

Fatawa Islamiyah

Verdicts Juridiques Islamiques

Volume 1

La Croyance – L'Unicité

Des savants

Sheikh 'Abdul 'Aziz Ibn 'Abdullah Ibn Baz
Sheikh Muhammad Ibn Salih Al 'Uthaimin
Sheikh 'Abdullah Ibn 'Abdur-Rahman Al Jibrin

Ainsi que

Le Comité Permanent Et les Décisions du Département de Jurisprudence

Collectés par
Muhammad Ibn 'Abdul 'Aziz al Musnad

Traduit de l'anglais par

Myriam Blatrier et 'Abdel Hakim Boutrif

DARUSSALAM
Leader Mondial de Livres Islamiques

FATAWAH ISLAMIYAH
Verdicts Juridiques Islamiques
[Volume1]

Fatawa Islamiyah

Verdicts Juridiques Islamiques

[Volume 1]

La Croyance – L'Unicité

Des savants

Sheikh 'Abdul 'Aziz Ibn 'Abdullah Ibn Baz
Sheikh Muhammad Ibn Salih Al 'Uthaimin
Sheikh 'Abdullah Ibn 'Abdur-Rahman Al Jibrin

Ainsi que

Le Comité Permanent Et les Décisions du Département de Jurisprudence

Collectés par
Muhammad Ibn 'Abdul 'Aziz al Musnad

Traduit de l'anglais par

A et M Boutrif

DARUSSALAM
Leader Mondial de Livre Islamique

Bismillahir Rahmanir-Rahim

NOTE DE L'EDITEUR

Louange à Allah. A Darussalam nous sommes heureux de présenter ce recueil de *Fatawa Islamyah* pour le bénéfice du monde francophone.

Il est impératif que les musulmans adhèrent au Coran et à La Sounnah (tradition prophétique) dans toutes leurs affaires. Puisqu'il a toujours été notre but de produire des livres basés sur le Coran et la Sounnah, à Darussalam nous avons sentis qu'il était de notre devoir de préparer ce travail pour les lecteurs francophones. Ces jugements légaux et articles de guidance sont issus des plus grands savants de notre époque : Sheikh 'Abdul 'Aziz Ibn 'Abdullah Ibn Baz, Sheikh Muhammad Ibn Salih Al 'Uthaimin qu'Allah leur fasse miséricorde et Sheikh 'Abdullah Ibn 'Abdur-Rahman Al Jibrin. De nombreuses questions ont aussi été traitées par Le Comité Permanent pour les Jugements Légaux et le Conseil du Fiqh du Royaume d'Arabie Saoudite.

Nous demandons à Allah d'accepter cet effort de la part de tous ceux qui, à Darussalam ont participé à ce projet, et nous Lui demandons d'en faire bénéficier les musulmans dans tout le monde francophone.

« Demandez aux gens de science si vous ne savez pas »

Index

Du comportement envers les mécréants

Règle sur la mixité avec des servantes non musulmanes, s’asseoir et manger avec elles
L’impureté du mécréant est spirituelle

Notre Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)

Doutes et suspicions concernant le mariage du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) avec Zaynab après que Zaid l’ait divorcée
Envoyer les salutations sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est une obligation au moins une fois dans la vie
Y a-t-il des mots particuliers à utiliser en envoyant les prières sur lui (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) sur sa tombe, et voit-il celui qui le salut, et tend-il sa main à certains de ses compagnons ou à quelqu’un d’autre ?
Invoquer le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), l’appeler et rechercher son aide après sa mort sont toutes des formes de grand *Shirk* (polythéisme)
Se lever quand on envoie les salutations de paix sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)
Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) n’entend l’invocation ni l’appel de qui que ce soit
Règle sur la célébration de l’anniversaire du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)
Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est-il vivant dans sa tombe ?
Envoyer les salutations de paix sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est licite
La lumière du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est-elle de la lumière d’Allah ?
Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) connaissait-il l’invisible ?
Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) vient-il au mort ?
Concernant l’envoi des bénédictions sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et le fait de les indiquer par des abréviations
Concernant le mariage du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à un certain nombre de femme
L’amour du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ce n’est pas que pour une nuit
Les meilleures femmes du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)
Les signes (sad, lam,’ayn, mim) pour envoyer les bénédictions sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)

‘Issa, paix sur lui

Sectes et Mouvements

Le Livre du savoir

Les *Sounan* d'*Al-Fitrah*

Le livre de la Croyance

Celui qui fait des offrandes aux djinns, aucune de ses bonnes actions ne sera accepté jusqu'à ce qu'il se repente

Question : Des étudiants en savoir nous on dit que celui qui fait des offrandes aux djinns, ni sa prière ni son *Hajj* (pèlerinage) ne seront acceptés. Quand j'ai entendu cela, je me suis repenti devant Allah parce que je le faisais et j'ai accompli le *Hajj* mais ils ont dit que mon *Hajj* n'était pas valable. Est-il vrai que mon *Hajj* n'est pas valable ? Si oui, dois-je refaire le *Hajj* ?

Réponse : Sacrifier des animaux pour les Djinns est du *Shirk* (association). Celui qui le fait, et meurt avant de se repentir, vivra éternellement en enfer. Aucune bonne action n'est acceptable en état de *Shirk.* Allah dit :

« *Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain.* » [1]

Louanges à Allah qui vous a fait vous repentir de ce grave péché à cause duquel aucune bonne action n'est acceptée. Accomplissez le *Hajj* à nouveau, et si vous êtes sincère dans votre repentance, Allah a promis de pardonner à ceux qui se repentent et remplacer leurs mauvaises actions par des bonnes. Il dit

[1] *Al-An'am* 6 : 88

:

« *Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit ; qui ne commettent pas de fornication* - *car quiconque fait cela encourra une punition et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie ; sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre ; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.* » [1]

Et Seul Allah accorde le succès. Qu'Allah exalte la mention de Son serviteur et Messager Muhammad, et le protège, lui, sa famille et ses compagnons contre le mal.

Le Comité Permanent

Les animaux égorgés par les polythéistes

Question : Si quelqu'un juge licite les animaux égorgés par un *Moushrik* (polythéiste) et utilise comme argument les mots d'Allah Exalté et Loué :

« *Puis mangez la viande des animaux sur lesquels a été prononcé le nom d'Allah, si vous croyez en Ses versets.* » [2]

Il déclare que ce verset se suffit à lui même et n'accepte aucun autre argument. Une telle personne doit être considérée comme un mécréant ?

Réponse : Celui qui juge licite la consommation de la viande des animaux égorgés par un *Moushrik* (associateur) à tord mais n'est pas un mécréant parce qu'il se trompe. Le verset mentionné ci-dessus

[1] *Al-Fourqan* 25 : 68-70.
[2] *Al-An'am* 6 : 118.

ne supporte pas ces dires parce que il est unanimement reconnu que la viande des animaux égorgée par un *Moushrik* est interdite à la consommation. Celui qui à la connaissance doit lui expliquer cela.

Le Comité Permanent

Accomplir le *Hajj* de la part d'un *Moushrik* et demander pardon pour lui à Allah

Question : Une personne n'a jamais jeûné ni prié de sa vie, et il fait des offrandes aux Djinns, aux arbres, bien que ce soit des idoles, et il mort dans cet état. Est-il permis à ses proches d'accomplir le *Hajj* (pèlerinage) de sa part, ou de demander pardon à Allah pour lui ?

Réponse : Celui qui meurt dans cet état est considéré comme un *Moushrik* (polythéiste) ayant commis du grand *Shirk* (polythéisme). Il n'est pas permis d'accomplir le *Hajj* (pèlerinage) de sa part, ni de demander à Allah de lui pardonner. Allah, Exalté, dit :

« *Il n'appartient pas au Prophète ni à ceux qui croient de demander le pardon pour les idolâtres, même si ce sont leurs parents, après qu'il soit devenu clair que ce sont des gens de l'enfer.* » [1]

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit dans un *Hadith* authentique :

« J'ai demandé à mon Seigneur de me permettre de rendre visite à la tombe de ma mère, et Il me l'a

[1] *At-Tawbah* 9 : 113.

permis, et j'ai demandé Sa permission de demander pardon pour elle, mais Il ne me l'a pas permis. »[1]

Le Comité Permanent

La signification des mots du Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) : « …Tous seront dans le feu sauf un. »

Question : Quelle est la signification du *Hadith* suivant :

« *Ma Oummah (communauté) sera divisée en 73 groupes. Tous seront dans le feu de l'enfer sauf un groupe.* »

Quel est ce groupe ? Les 72 autres groupes seront-ils au feu pour toujours comme les *Moushriks* (polythéistes) ? Est-ce que le terme *Oummah* (communauté) du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) s'applique à ceux qui le suivent ainsi qu'à ceux qui ne le suivent pas, ou est-ce juste pour ceux qui le suivent ?

Réponse : Dans ce *Hadith*, le terme *Oummah* (communauté) se réfère à l'*Oummah* de réponse qui sera divisée en 73 groupes ; 72 sont des groupes déviants qui pratiquent des actes religieux innovés qui ne constituent pas pour autant une apostasie. Chacun sera châtié en fonction de ses innovations et de ses déviations excepté ceux auxquels Allah Exalté pardonne. Leur demeure finale sera le Paradis. La seule secte qui sera sauvée est *Ahlus Sounnah wal Jama'a* (les Gens de la Sounnah et du Consensus) qui adhère à la Sounnah du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et s'en tient à ce que lui (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et ses compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, pratiquaient. C'est à propos d'eux que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Un groupe de ma Oummah restera ferme sur la vérité, victorieux ne subissant aucun mal de leurs*

[1] Mouslim no. 976.

opposants et de ceux qui ne les soutiennent pas jusqu'à la mort ou jusqu'au jour de la résurrection. » [1]

Quant à ceux que leurs innovations font sortir de l'Islam, ils appartiennent à la *Oummah* d'invitation (l'humanité dans son ensemble) et non pas à la *Oummah* de réponse. Ils resteront dans le feu de l'enfer pour toujours. C'est l'opinion la plus valable.

Il a aussi été dit que le terme *Oummah* dans ce *Hadith* signifie l'*Oummah* d'invitation, ce qui est terme général incluant tous ceux à qui le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a été envoyé (c'est-à-dire l'humanité), ceux qui croient et ceux qui ne croient pas. Alors que le terme « le groupe sauvé » est l'*Oummah* de réponse qui s'applique strictement à ceux qui croient au Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) avec conviction et meurent en cet état. C'est le groupe qui sera sauvé du feu, avec ou sans châtiment préalable et leur demeure finale sera le Paradis.

Quant aux 72 autres groupes (dans ce second avis) ils sont tous, sauf le groupe sauvé, des mécréants qui vivront éternellement dans le feu. Donc, il est clair que l'*Oummah* de *Da'wa* (d'appel) est plus générale en connotation que l'*Oummah* de réponse. Ce qui veut dire que quiconque appartient à l'*Oummah* de réponse appartient à l'Oummah d'invitation alors que tous ceux qui appartiennent à l'Oummah d'invitation n'appartiennent pas forcément à l'Oummah de réponse.

Le Comité Permanent

Signification du verset : « Il n'y a personne parmi vous qui ne passera pas par [L'Enfer] : Car [il s'agit là] pour ton Seigneur d'une sentence irrévocable. »

Question : J'ai lu les versets 71 et 72 de la *Sourate Maryam* (19) qui disent :

[1] Al-Boukhari nos 71, 3641 et Mouslim no 1920.

« *Il n'y a personne parmi vous qui ne passera pas par [L'Enfer] : Car [il s'agit là] pour ton Seigneur d'une sentence irrévocable. Ensuite, Nous délivrerons ceux qui étaient pieux et Nous y laisserons les injustes agenouillés.* » [1]

J'aimerais savoir la signification de ses versets et la signification : « Qui ne passera pas par ».

Réponse : Les *Hadiths* authentiques du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) indiquent que « passer par » représente la traversée d'*As-Sirat*, le pont au dessus de l'Enfer. Qu'Allah Exalté nous en protège de même que le reste des musulmans. Les gens traverseront le pont en sécurité en fonction de leurs actions, comme cela a été mentionné dans les traditions.

Ibn Baz

Comment les gens sortiront-ils de leurs tombes

Question : Comment les gens sortiront-ils de leurs tombes le Jour de la Résurrection ? Et qui sera le premier à être habillé ?

Réponse : Allah, Glorifié soit-Il, ressuscitera les hommes le Jour de la Résurrection en les reconstruisant à partir du coccyx. Les gens deviendront des créatures parfaites tout comme les plantes poussent, et les palmiers à partir des noyaux de dattes. Ils émergeront de leurs tombes pieds nus, nus et incirconcis. Ils se rueront comme un essaim de criquets, ou de papillons dispersés, et ne manqueront pas le chemin du lieu de l'assemblée. En fait ils connaîtront leur chemin mieux que le pigeon ne connaît le chemin de son propre nid, comme s'ils faisaient la course.

Le premier sur qui la terre s'ouvrira est notre Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Il sera le premier à reprendre conscience. Quant au premier à être vêtu après la Résurrection c'est *Khalilur-Rahman* (l'aimé du Miséricordieux) qu'Allah exalte sa mention et le sauve de tout mal.

[1] Maryam 19 : 71-72

L'horreur submergera l'humanité au point que même les Prophètes diront en ce jour : « Moi-même, moi-même ». Celui qui lit les versets parlant de la résurrection dans les Sourates *Al-Qamar (La Lune)*, *Al-Ma'arij* (Les Voies d'Ascension) et *Al-Qari'ah* (Le Fracas) etc., obtiendra plus d'information au sujet de ce grand évènement.

Il a été authentiquement rapporté dans Boukhari et Mouslim que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Vous serez convoqué pieds nus, nus et incirconcis.* » Puis il a lu et dit :

« *Tout comme Nous avons commencé la première création, ainsi Nous la répéterons ; c'est une promesse qui Nous incombe et Nous l'accomplirons !* » [1]

« *Le premier à être habillé au jour de la Résurrection sera Ibrahim. Alors qu'un groupe de ma Ummah sera repoussé sur la gauche, et que j'appellerai : 'Mes adeptes !' On dira : 'Ils ont apostasié après que tu les aies quittés.' Puis je dirai comme a dit le bon adorateur ('Issa)* : [2]

« *Je ne leur ai dit que ce Tu m'avais commandé, (à savoir) : ‹Adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur›. Et je fus témoin contre eux aussi longtemps que je fus parmi eux. Puis quand Tu m'as rappelé, c'est Toi qui fus leur observateur attentif. Et Tu es témoin de toute chose. Si Tu les châties, ils sont Tes serviteurs. Et si Tu leur pardonnes, c'est Toi le Puissant, le Sage›*. » [3]

---

[1] *Al-Anbiya'* 21 : 104.
[2] Al-Boukhari no. 3349 et Mouslim no. 2860.
[3] *Al-Ma'idah* 5 : 117-118).

Il a aussi été authentiquement rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *L'humanité sera choquée par l'émotion au Jour de la Résurrection, et je serai le premier sur qui la terre s'ouvrira.* » [1]

Il a aussi été authentiquement rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Je serai le premier à reprendre conscience*. » [2]

Vous pouvez obtenir plus de détails sur les deux traditions mentionnées ci-dessus dans le livre *Al-'Aqidah At-Tahawiyah* quand l'Imam At-Tahawi parle de la situation des gens le Jour de la résurrection.

Le Comité Permanent

Le concept de placer sa confiance en Allah

Question : Placer sa confiance en Allah ne signifie pas que l'on se jette dans une piscine quand on ne sait pas nager où que l'on mette sa vie en danger dans un sport physique sans entraînement. Quel est le sens réel de placer sa confiance en Allah Exalté ?

Réponse : Placer sa confiance en Allah Exalté signifie confier ses affaires à Lui Seul. C'est une des bases de la foi d'après les mots d'Allah Exalté :

« *Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants.* » [3]

[1] Al-Boukhari no. 2412.
[2] Al-Boukhari no. 4638.
[3] *Al-Ma'idah* 5 : 23.

C’est aussi un moyen spirituel fort d’accomplir ses objectifs et de servir ses intérêts. Mais le croyant doit aussi observer les autres moyens qu’ils soient des actes d’adorations comme l’invocation, l’accomplissement de la prière, faire des dons de charité, ou maintenir les bonnes relations avec les parents. On doit aussi appliquer les moyens matériels qu’Allah Exalté a fait comme cause pour assouvir nos besoins comme ceux mentionnés par le questionneur dans sa question. On doit suivre l’exemple du Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) appliquait les moyens adéquats avec une confiance parfaite en Allah Exalté. Donc celui qui néglige les autres moyens disponibles se satisfaisant que de la confiance en Allah Exalté, s’opposera à la guidance du Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Dans ce cas sa confiance sera en effet une forme d’incapacité et non pas une confiance légale. Qu’Allah Exalté exalte la mention de notre Prophète Muhammad, de sa famille et de ses compagnons et qu’Il, Exalté et Loué, les protège du mal.

Le Comité Permanent.

L’inauguration des mosquées

Question : A chaque fois qu’une nouvelle mosquée est construite et qu’elle est prête pour que l’on puisse aller y prier, des gens sont invités de différents pays pour fêter ce qu’ils appellent « l’inauguration de la mosquée ». Quelle est la règle concernant cela ? Et est ce que le *Hadith* :

« *On ne doit entreprendre de voyage pour visiter aucune mosquée excepté les trois Mosquées (c'est-à-dire Al Masjid Al Haram (La Mecque), Al Masjid Nabawi (la Mosquée du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et Al Masjid Al Aqsa à Jérusalem)* » [1] signifie l’interdiction de telles choses ? Si oui, quelle en est la preuve ?

[1] Al Boukhari n° 1189.

Et est ce que le *Hadith* dans lequel le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a été invité par un compagnon pour prier dans un coin de sa maison qui l'en ferait son lieu de prière signifie l'autorisation de telles célébrations ? Et, comprenons-nous de l'histoire du *Masjid Dhirar* [1] que puisque Allah Exalté et Loué n'a pas interdit à Son Prophète (Saluts et bénédictions d'Allah sur lui) d'aller à ce *Masjid* (mosquée), Il lui a seulement interdit d'y prier parce que le *Masjid* avait été construit par opposition et mécréance ? S'il vous plait expliquez !

Réponse : On peut inaugurer des mosquées en y priant, en les occupants pour se rappeler d'Allah Exalté et Loué, en récitant le Qur'an, en faisant le *Dikr* (la mention d'Allah), en enseignant les sciences islamiques et d'autre choses semblables qui donnent aux mosquées le respect qui leur est du. Allah Exalté et Loué dit :

« *Dans des maisons [des mosquées] qu'Allah a permis que l'on élève, et où Son Nom est invoqué ; Le glorifient en elles matin et après- midi, des hommes que ni le négoce, ni le troc ne distraient de l'invocation d'Allah, de l'accomplissement de la Salat et de l'acquittement de la Zakat, et qui redoutent un Jour où les coeurs seront bouleversés ainsi que les regards. Afin qu'Allah les récompense de la meilleure façon pour ce qu'ils ont fait [de bien]. Et Il leur ajoutera de Sa grâce. Allah attribue à qui Il veut sans compter.* » [2]

C'est ainsi que le Prophète (Saluts et bénédictions d'Allah sur lui) utilisait le *Masjid* et il a été suivi

[1] Quelque chose que l'on fait contrairement à quelque chose qui lui est similaire.
[2] *An-Nour* 24 : 36 - 38.

par les Califes bien guidés, le reste de ses compagnons et les imams de la guidance après lui. Qu'Allah soit satisfait d'eux et leur accorde Sa Miséricorde. La meilleure façon c'est de les copier et de ne faire que ce qu'ils faisaient quand ils inauguraient des mosquées en utilisant pour l'adoration et autres rituels islamiques.

Il n'a jamais été authentiquement rapporté que lui (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou ceux qui ont suivi sa guidance ont tenu des fêtes inaugurales pour une nouvelle mosquée en y invitant des gens pour cela. Ils n'ont jamais fait ce que les gens font aujourd'hui à l'ouverture d'une nouvelle mosquée. Si cela avait été louable, le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) aurait été le premier à le faire et il aurait fait de cela une *Sounnah* (tradition prophétique) pour sa *Oummah* (communauté). Ses Califes bien guidés et les Imams après lui, l'auraient aussi suivi. Si de telles choses avaient eut lieu à son époque, ont nous l'auraient sans aucun doute rapporté.

En conséquence, de telles célébrations ne doivent pas avoir lieu, on ne doit non plus répondre à une telle invitation et ont ne doit pas non plus financer cela. Les vertus ne peuvent être atteintes qu'en suivant les pieux prédécesseurs et les démérites sont dans ce que les dernières générations ont innovées.

Concernant le *Hadith* sur la désignation d'une place dans la maison d'un compagnon, il ne contient aucune preuve de l'autorisation, de ce que l'on connaît aujourd'hui sous le nom de cérémonie inaugurale. Ce compagnon n'a pas invité le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à une cérémonie, il l'a juste invité à prier chez lui. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) n'a pas fait de voyage pour accomplir cette prière, il est simplement allé prier. En plus, partir en voyage pour une cérémonie inaugurale est interdit comme cela est indiqué par le *Hadith* qui interdit de voyager vers une mosquée autre que les trois mosquées connues qui sont mentionnées ci-dessus.

De telles habitudes innovées doivent être abandonnées et les gens doivent se satisfaire de la *Sounnah* du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et ce qu'ont fait ses compagnons concernant les mosquées et les autres affaires. Qu'Allah leur accorde Sa Miséricorde et qu'Allah Exalté et Loué exalte

la mention de notre Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), de sa famille et de ses compagnons et les protège de tout mal.

Le Comité Permanent

‘Ali – qu’Allah soit satisfait de lui – ne peut aider personne après sa mort

Question : Est-ce que ‘Ali, qu’Allah soit satisfait de lui, peut aider les gens en période de malheurs?

Réponse : ‘Ali, qu’Allah soit satisfait de lui, a été tué sans savoir le plan de ses assassins, et sans avoir pu s’en protéger lui-même. Alors comment pourrait-on prétendre qu’il peut éloigner les malheurs des gens après sa mort, alors qu’il n’a pas pu s’en protéger lui-même de son vivant ? Celui qui croit que ‘Ali ou toute personne défunte peut être d’aucun bénéfice aux autres, ou les aider à en obtenir, ou les protéger contre le mal est un *Moushrik* (polythéiste), parce que ces choses sont réservées à Allah, Glorifié soit-Il. Donc, quiconque croit qu’une créature peut faire cela et recherche son aide, alors il l’a prise pour un dieu. Allah, l’Exalté, dit :

« *Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui. Et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce. Il en gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c'est Lui le Pardonneur, le Miséricordieux.* » [1]

Le Comité Permanent

[1] *Younous* 10 : 107.

Sur le fait de mettre des couronnes sur les tombes

Question : Est-ce que le fait de mettre des couronnes (de fleurs) sur la tombe du « soldat inconnu » équivaut à grandir le *Awliya'* (préférés d'Allah) et les gens pieux qui sont décédés au point de les adorer ?

Réponse : Cette pratique est une innovation et un excès en terme de vénération du mort et c'est égal à la pratique de ceux qui vénèrent trop les gens pieux. On peut crainte que cette pratique conduise à la construction de dômes au dessus des tombes, recherchant par la leur bénédiction, et les prenant pour des dieux aux cotés d'Allah ; glorifié soit-il. Cette pratique doit être stoppée avant qu'elle ne conduise au *Shirk* (polythéisme). Qu'Allah exalte la mention de notre Prophète Muhammad, de sa famille et de ses compagnons et qu'il les protège du mal.

Le Comité Permanent.

La fin de ceux qui commettent des grands péchés

Question : Allah exalté dit :

« *La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet…* » [1]

Et Il dit :

« *Et ceux qui lancent des accusations contre des femmes chastes sans produire par la suite quatre témoins, fouettez-les de quatre-vingts coups de fouet…* » [2]

Et Il dit :

[1] *An-Nour* 24 : 2.
[2] *An-Nour* 24 : 2.

« *Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage.* » [1]

Quel sera le jugement pour ceux qui commettent des grands péchés comme ça alors qu'il n'y a personne pour les soumettre à la peine et qu'ils meurent avant de se repentir ?

Réponse : *Ahlous-Sounnah wal-Jama'ah* (les Gens de la Sounnah et du Consensus) croient que tout musulman qui meurt sans se repentir de grands péchés comme la fornication, la diffamation des femmes chastes ou le vol seront soumis à la volonté d'Allah. S'Il le souhaite Il leur pardonne ou s'Il le souhaite Il les punit pour un grand péché qu'il a commis et dont il ne s'est pas repenti avant de mourir. Mais il finira par entrer au Paradis d'après ces mots d'Allah :

« *Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque 'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut…* » [2]

Et d'après les *Hadiths* authentiques qui soulignent que seront retirés du feu les gens désobéissants qui croient en l'unicité d'Allah. Et, d'après le *Hadith* authentique suivant qui a été raconté par 'Ubadah bin As-Samit qui a dit : Nous étions avec le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) quand il nous dit :

« *Voulez-vous me faire le serment que vous n'attribuerez pas d'associé à Allah, et que vous ne forniquerez pas ni ne volerez.* »

Puis il récité le verset ci-dessus et dit :

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 38.
[2] *An-Nisa'* 4 : 48.

« *Celui qui rempli ce serment sa récompense sera avec Allah. Mais celui qui commet un de ces péchés et qui est puni en ce monde alors sa punition représente une expiation. Alors que celui qui commet un de ces péchés et qu'Allah le dissimule, ce sera à Allah de décider, s'Il le souhaite, Il le punit et s'Il le souhaite Il lui pardonne.* » [1]

Le Comité Permanent.

Se prosterner sur les tombes et faire des offrandes aux morts

Question : Quelle est la règle concernant le fait de se prosterner sur les tombes et de faire des offrandes aux morts qui y sont enterrés ?

Réponse : Se prosterner sur les tombes et faire des offrandes aux morts constitue une idolâtrie, une ignorance et un grand *Shirk* (polythéisme). De telles pratiques sont des actes de dévotion qui ne doivent être dédiés qu'à Allah Seul. Celui qui les dédie à un autre qu'Allah est un polythéiste. Allah l'Exalté dit :

« *Dis : ‹En vérité, ma Salat, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé ! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre.* » [2]

Et Allah dit :

[1] Al Boukhari n° 18, 3892, 3893, 3999 et 4894.
[2] *Al-An'am* 6 : 162, 163.

« *Nous t'avons certes, accordé l'Abondance. Accomplis la Salat pour ton Seigneur et sacrifi*e. » [1]

Il y a d'autres versets qui signifient que la prosternation et les offrandes sont des actes d'adoration et que les dédier à un autre qu'Allah constitue du *Shirk* (polythéisme).

Il ne fait aucun doute que visiter les tombes dans le but de s'y prosterner et de faire des offrandes aux morts qui y sont enterrés ne sont que des moyens de leur être agréable et de les révérer en se prosternant sur eux et leur sacrifiant des animaux.

L'Imam Mouslim a enregistré un long *Hadith* sous le titre 'l'interdiction de sacrifier à un autre qu'Allah, et le fait de maudire ceux qui le font' : 'Ali bin Abi Talib, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : Le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) m'a enseigné ce qui suit :

« *Allah maudit celui qui sacrifie à un autre qu'Allah, Allah maudit celui qui maudit ses propres parents, Allah maudit celui qui abrite un innovateur et Allah maudit celui qui change les bornes des terrains.* » [2]

Abou Dawoud a aussi rapporté que Thabit bin Ad-Dahhak, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : Un homme a juré de sacrifier des chameaux en un lieu appelé Buwanah, alors il a demandé au Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) si celui lui était permis. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) lui a demandé :

« *Y adorait-on en cette endroit une idole de la Jahiliyyah (période pré islamique)* ? »

---

[1] *Al-Kawthar* 108 : 1-2.

[2] Mouslim no. 1978 et An-Nassa'i no. 4427.

Ils ont dit : "Non !" Il a demandé :

« *Les païens utilisaient-ils ce lieu pour leurs festivités* ? »

Ils ont dit : "Non !" Là dessus, le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Accomplis ton vœu parce qu'il n'est pas permis d'accomplir un vœu quand il implique une désobéissance à Allah*. » [1]

Cela signifie qu'il sera maudit celui qui fait des offrandes à un autre qu'Allah, qu'il est interdit de sacrifier des animaux en un lieu où d'autres qu'Allah ont été adorés, comme une idole, une tombe ou même en un lieu ou les gens de l'époque de l'ignorance préislamique tenaient leurs réunions, même s'il on a l'intention de plaire à Allah seule par ces offrandes. Qu'Allah exalte la mention de notre Prophète Muhammad de sa famille et des ses compagnons et les sauve de tout mal.

Le Comité Permanent

Les offrandes aux défunts

Question : Des gens dans mon pays adorent d'autres qu'Allah, Glorifié soit-Il. Ils ont une coutume qui veut que quand quelqu'un meurt ils égorgent une vache, un mouton ou tout autre animal. Après l'avoir tué, ils en distribuent la viande parmi les musulmans qui vivent dans le voisinage. Mais les musulmans qui n'acceptent pas en disant Que c'est illicite, ils disent leurs disent, prenez une vache, égorgez-la de votre propre façon, afin que ce soit un don charitable de la part du mort, qui adorait un autre qu'Allah, l'Exalté. Nous est-il permis de prendre cette vache et de l'égorger, selon notre rituel

[1] Abou Dawoud no. 3313.

islamique, et d'en distribuer la viande aux musulmans ? Est-ce que accepter la viande serait-il considéré comme une participation à leurs coutumes ?

Réponse : Adorer un autre qu'Allah en faisant des voeux, ou en recherchant l'aide d'un autre qu'Allah, d'un mort, d'un absent, d'arbres ou autre constitue du *Shirk* (polythéisme).

Ceux qui ont refusé de prendre la viande de ces vaches égorgées par ceux qui n'adorent pas Allah, pour le mort, ont eu raison. Il n'y a aucun mal à prendre la vache vivante pour l'égorger selon la méthode islamique, sans avoir l'intention de l'égorger au moment de la mort de cette personne. Cela n'est pas considéré comme une participation à leur innovation, et il ne faut pas que cela ait lieu comme un acte d'adoration de la part du défunt, si celui-ci adorait un autre qu'Allah. S'ils ont l'intention de faire coïncider l'égorgement avec la mort de la personne, et rejoindre la procession funéraire, alors ce n'est pas permis d'accepter un tel animal parce que ce sera considéré comme une participation à leur innovation. Qu'Allah exalte la mention de notre Prophète Muhammad, de sa maisonnée et de ses compagnons et qu'il les protège contre tout mal.

Le Comité Permanent

Incantations et amulettes

Question : Il y des personnes qui écrivent des amulettes pour les gens malades, déséquilibrés et pour les patients en psychiatrie. Dans ces amulettes, on trouve des parties du Qur'an ou de la *Sounnah* (tradition prophétique). Nous ne nous portons jamais garant de la croyance de telles personnes. Nous leur avons conseillé de ne pas faire cela mais ils ont refusé de nous écouter en disant : « Nous n'écrivons que ce qui est dans le Livre d'Allah et dans la *Sounnah* de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et cela n'est pas interdit. »

Certaines de ces amulettes sont portées par les patients eux même ou par des femmes impures en menstruations ou qui vient d'accoucher, ou par un déséquilibré, un jeune enfant qui ne sait pas encore se purifier. Cela est-il permis ?

Réponse : Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a permis les incantations avec la récitation coraniques et les invocations tant qu'elles ne comportent pas de *Shirk* (polythéisme) ou de mots insensés. Mouslim a rapporté dans son *Sahih* (recueil de *Hadiths* authentiques) que ‘Awf Ibn Malik a dit : Nous utilisions les incantations à l'époque préislamique alors nous avons demandé au Messager d'Allah (paix et bénédictions d'Allah sur lui) : « Quelle formule devons nous réciter dans ce but ? » Il dit :

« *Faites moi entendre ce que vous dites. Il n'y a aucun mal dans les incantations tant qu'elles ne comportent pas de Shirk*. » [1]

Les savants s'accordent unanimement sur la permission des incantations pourvu qu'elles remplissent les conditions ci-dessus et que l'ont soit convaincu qu'elles n'ont d'effets qu'avec la volonté d'Allah Loué.

Ce qui est du *Shirk* (polythéisme) selon le *Hadith* rapporté par l'Imam Ahmad dans lequel ‘Imran Ibn Hussein a rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) vit un homme portant un bracelet de cuivre à son bras et lui demanda :

« *Qu'est-ce que cela ?* »

Il répondit : « Je le porte à cause de mes maux de têtes ». Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dit :

« *Retire le car il ne fera qu'augmenter ton mal et si tu devais mourir en le portant tu ne serait jamais*

[1] Mouslim no. 2200.

parmi ceux qui réussissent. » [1]

Dans une autre version rapportée par Ahmad, le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Celui qui porte une amulette commet le Shirk (polythéisme).* » [2]

Ahmad et d'autres ont aussi rapporté que Ibn Mas'oud, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dire :

« *En vérité les incantations, les amulettes et Tiwalah* [3] *sont du Shirk (polythéisme).* » [4]

Si l'amulette portée contient des mots du Qur'an, alors cela est interdit selon l'avis prépondérant pour trois raisons :

1 - L'interdiction générale, d'après les traditions prophétiques, de porter toutes sortes d'amulettes sans exception.

2 - Aucune excuse pour porter des amulettes qui contient autre chose que des formules coraniques.

3 – Les amulettes qui sont portées sont habituellement sujettes à l'irrespect : On les porte dans les salles de bain ou pendant les rapports sexuels.

Quant au fait d'écrire une Sourate ou un Verset sur une ardoise ou une feuille puis de laver l'écriture avec de l'eau et du safran pour boire cette eau dans l'espoir d'obtenir des bénédictions, la connaissance, la richesse, la santé, ou autre, nous n'avons jamais entendu que cela a été fait par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) que cela soit pour lui-même ou pour quelqu'un d'autre. Il n'a jamais permis à aucun de ses compagnons de le faire et il n'a pas non plus donné la permission à

---

[1] Ibn Majah no. 3531 et Ahmad 4 : 445.
[2] Ahmad 4 : 454, Abou Ya'la no. 1759 et Al Hakim 4 : 417.
[3] *Tiwalah* : Sort que l'on utilise pour qu'un homme aime sa femme ou pour contourner les difficultés.
[4] Abou Dawoud no. 3883, Ahmad 1 : 381 et Al Hakim 4 : 418.

sa *Oummah* (communauté) de le faire même si les besoins de ce ci existent.

En se basant sur cela, il est meilleur d'éviter d'agir ainsi et de se contenter de ce qui est authentiquement approuvé comme incantations des récitations du Qur'an, des beaux Noms d'Allah Loué ; des invocations authentiques ou autres dont les significations sont claires et qui ne contienne pas de *Shirk* (polythéisme).

Nous devons chercher à nous rapprocher d'Allah loué en ne faisant que ce qui est permis dans l'espoir d'obtenir la récompense, le soulagement et de gagner la connaissance. Cela doit suffire et celui qui se contente de ce qu'Allah Loué a rendu légitimes, Allah Loué le libère du besoin de toute autre chose. Seul Allah Loué accorde le succès.

Le Comité Permanent.

Les offrandes à un autre qu'Allah sont un grand *Shirk* (polythéisme)

Question : Le fait de rechercher à se rapprocher d'Allah en égorgeant un mouton sur les tombes de gens pieux est courant parmi mon peuple. Je leur déconseille cela mais cela ne fait que les inciter. J'ai dis : « Ceci est du *Shirk* ». Ils ont répondu : « Nous adorons Allah de la meilleure manière. Qu'est ce qui est mal dans le fait de visiter les *Awliya'* [1] d'Allah et de dire notre invocation : « O Allah, Nous te demandons par le droit de ton pieux serviteur, un tel ou un tel. Guéris nous ou soulage nous de tel ou tel malheur ». Je leur ai dis : « Il n'y a pas de place pour les intermédiaires dans notre religion ». Ils ont répondu : « Laisse nous tranquille ». Ma question est : A votre avis, quel est le meilleur remède pour ses gens, que puis-je faire pour eux ? Comment puis-je combattre cette innovation ?

Réponse : On sait, d'après les preuves du Qur'an et de *Sounnah* (tradition prophétique) que chercher à se rapprocher d'Allah Loué en égorgeant pour un autre sue Lui, tel que les gens pieux, un

[1] *Awliya'*, pluriel de *Waliy*, préférés d'Allah

Djinn, des idoles ou toute autre créature, est du *Shirk* (polythéisme) appartenant aux pratiques de l'époque préislamique et aux païens. Allah Exalté dit :

« *Dis : ‹En vérité, ma Salat, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé ! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre.* » [1]

Allah Glorifié soit-Il, clarifie dans ce verset que sacrifier à un autre que Lui est du *Shirk* tout comme prier quelqu'un d'autre que Lui. Allah, Exalté, dit :

« *Nous t'avons certes, accordé l'Abondance. Accomplis la Salat pour ton Seigneur et sacrifie.* » [2]

Dans cette Sourate, Allah Glorifié soit-Il, dit au Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) de prier Son Seigneur et de sacrifier pour lui contrairement aux gens du *Shirk* qui prient et égorgent pour d'autre que Allah Loué.

Allah dit :

« *Et ton Seigneur a décrété : ‹n'adorez que Lui.* » [3]

Il dit aussi :

« *Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif.* » [4]

---

[1] *Al-An'am* 6 : 162, 163.
[2] *Al-Kawthar* 108 : 1, 2.
[3] *Al-Isra* 17 : 23.
[4] *Al-Bayyinah* 98 : 5.

De nombreux versets comportent cette signification.

Puisque le sacrifice est un acte d'adoration, alors il ne doit être dédié sincèrement qu'à Allah Loué. L'Imam Mouslim, a rapporté dans son *Sahih* que le commandant des croyants, 'Ali Ibn Abi Talib, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Allah maudit celui qui sacrifie à un autre qu'Allah.* » [1]

Quant à ceux qui disent : « J'adjure Allah par le droit de Ses croyants bien aimés ou par l'honneur de Ses croyants bien aimés, ou par le droit du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou par son honneur », de telles adjuration ne constitue pas du *Shirk* (polythéisme) mais une innovation, d'après les gens de science, et un moyen de *Shirk* parce que l'invocation est un acte d'adoration et la manière dont elle doit être faite ne varie pas selon les opinions. Il n'y a aucune preuve venant du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) comportant la légalité ou l'autorisation de l'adjuration par le droit ou l'honneur de n'importe quel humain.

Donc, il n'est pas permis pour les musulmans d'innover un type de *Tawassoul* (adjuration) qu'Allah Exalté n'a pas légalisé. Allah Exalté dit :

« *Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises*. » [2]

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Celui qui innove quelque chose qui ne vient pas de nous se le verra rejeter*. » [3]

[1] Mouslim no. 1978.
[2] *Ash-Shoura* 42 : 21.
[3] Al Boukhari no. 2697 et Mouslim no. 1718.

Cette déclaration « se le verra rejeter » signifie que cela ne sera pas accepté par Allah Loué de la part de celui qui l'a introduit.

Il incombe aux musulmans de s'en tenir seulement à ce qu'Allah Exalté à légaliser et de faire attention à ce que les gens innovent.

Quant au Tawassoul (adjuration) légal (licite) c'est d'adjurer Allah Exalté par Ses Noms et Ses Attributs. Cela peut être efficace de s'en tenir aux croyances sur l'unicité, aux bonnes actions, aux donations charitables et à la croyance en Allah Exalté et Ses Messagers. C'est Allah qui accorde le succès.

Ibn Baz

Les amulettes licite et illicite

Question : 'Abdullah bin Mas'oud, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dire :

« *En vérité, les incantations, les amulettes et le Tiwalah [1] sont du Shirk (polythéisme).* » [2]

Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : J'avais un oncle qui traitait les gens avec des incantations contre les piqûres de scorpions. Quand le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) interdit les incantations, il vint le voir et lui demanda : O Messager d'Allah, tu as interdit les incantations, et je traite les gens qui ont été piqués par des scorpions avec des incantations. Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dit :

« *Il peut aider son frère, qu'il le fasse.* » [3]

Comment faire un compromis entre le *Hadith* qui interdit, et celui qui permet ? Et quelle est la règle

[1] *Tiwalah* : Sort que l'on utilise pour qu'un homme aime sa femme ou pour contourner les difficultés.
[2] Abou Dawoud no. 3883, Ahmad 1: 381 et Al-Hakim 4: 418.
[3] Mouslim no. 2199.

concernant le fait de porter des amulettes contenant des versets coraniques sur la poitrine de la personne affectée ?

Réponse : Les formules interdites pour les incantations sont celles contenant du *Shirk* (polythéisme), des invocations à un autre qu'Allah ou des paroles insensées. Mais les incantations qui ne contiennent rien de cela sont licites et font parties des grands moyens de guérison. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Il n'y a aucune mal dans les incantations tant qu'elles ne contiennent pas de Shirk.* » [1]

Et il a dit :

« *Celui qui peut aider son frère, qu'il le fasse.* » [2]

Il a aussi dit :

« *Nulle incantation pour autre chose que pour l'envie de l'œil et la piqûre venimeuse.* » [3]

Cela signifie que le moyen le plus efficace et l'incantation profitable c'est celle utilisée dans ces deux cas. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a lui-même été traité avec une incantation et il traitait les autres avec.

Quand au port des amulettes par les enfants et les patients, cela n'est pas permis. On les appelle des 'colifichets'. Mais l'opinion la plus valide c'est que ce sont des formes de *Shirk*, donc illicites, parce que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

---

[1] Mouslim no. 2200.
[2] Mouslim no. 2199.
[3] Al-Boukhari no. 5705 et Mouslim no. 220.

« *Celui qui porte une amulette, qu'Allah ne l'aide pas, celui qui porte un coquillage, qu'Allah ne le protège pas.* » [1]

« *Celui qui porte une amulette commet le Shirk.* » [2]

Et il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *En vérité, les incantations, les amulettes et le Tiwalah [3] sont du Shirk (polythéisme).* » [4]

Les savants diffèrent concernant la licité du port des amulettes contenant des versets coraniques. Le jugement correct c'est que c'est illicite pour deux raisons :

1. L'interdiction générale du port de toute sorte d'amulettes d'après les traditions prophétiques qu'elles contiennent ou non versets coraniques.

2. Ne pas laisser de place à l'utilisation des formules de *Shirk*, car si les amulettes contenant des versets coraniques étaient autorisées alors ont pourrait les confondre avec les autres amulettes, et celui ouvrirait la porte au *Shirk*, et toutes les sorts d'amulettes seraient portées. On sait que fermer la porte à ce qui conduit au *Shirk* et aux mauvaises choses est un des plus grands objectifs juridiques. C'est Allah qui accorde le succès.

Ibn Baz

Les animaux sacrifiés par ceux qui portent une amulette

Question : Quelle est la règle concernant les animaux sacrifiés par celui portant une amulette, par celui qui noue des nœuds et autres ?

---

[1] Ahmad 4 : 154 et Abu Ya'la no. 1759. Voire Majma'uz-Zawa'id 5 : 103.
[2] Ahmad 4 : 156 et Al-Hakim 4 : 417. Voire Majma'uz-Zawa'id 5 : 103
[3] *Tiwalah* : Sort que l'on utilise pour qu'un homme aime sa femme ou pour contourner les difficultés.
[4] Abou Dawoud no. 3883, Ahmad 1 : 381 et Al-Hakim 4 : 418.

Réponse : Le *Tamimah* est fabriqué avec grains, des coquillages, des pendentifs et que l'on met au cou des enfants, des animaux et des femmes. On peut aussi les porter en ceinture ou dans les cheveux pour prévenir contre le mal ou pour supprimer un mal. Tout ceci est interdit ; c'est une forme de *Shirk* (polythéisme). L'avantage et la nuisance sont entre les mains d'Allah seul.

Ibn Mas'oud, qu'Allah soit satisfait de lui, a entendu le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dire :

« *En vérité, les incantations, les amulettes et le Tiwalah* [1] *sont du Shirk (polythéisme).* » [2]

'Abdullah bin 'Ukaym a rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Celui qui porte (Tamimah), y sera laissé.* » [3]

Dans les deux *Sahihs* on rapporte que Abu Bashir Al-Ansari était avec le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) quand il envoya quelqu'un ordonner aux gens de retirer tous les colliers de corde des cous des animaux. [4]

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a absolument interdit d'accrocher des colliers de corde aux cous des chameaux qu'ils contiennent des incantations ou pas, et il leur a ordonné de les couper. Ceci, parce que les gens de l'époque préislamique nouaient des cordes aux cous des chameaux et leur accrochaient des amulettes pour les protéger du mauvais œil et des maladies. Alors le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) leur a interdit de le faire et il a ordonné qu'ils soient coupés.
Celui qui croit qu'une Tamimah, ou autre chose, a le pouvoir d'être d'un bénéfice ou de supprimer un mal, il est un *Moushrik* (polythéiste) ayant commis un grand *Shirk* qui le fait sortir de la religion de l'islam. Nous recherchons la protection d'Allah contre l'apostasie.

---

[1] *Tiwalah* : Sort que l'on utilise pour qu'un homme aime sa femme ou pour contourner les difficultés.
[2] Abou Dawoud no. 3883, Ahmad 1 : 381 et Al-Hakim 4 : 418.
[3] At-Tirmidhi no. 2072 et Ahmad 4 : 310, 311. Cela signifie qu'Allah ne le protègera pas. Une telle personne sera laissée à la chose qu'elle utilise pour se protéger ou se guérir bien que cette chose ne pourra jamais la protéger ou la guérir.
[4] Al Boukhari no. 3005.

Un animal de sacrifice tué par une telle personne est illicite à consommer. Mais celui qui croit qu'ils ne sont qu'un moyen de soigner, et qu'Allah est le seul à accorder un bénéfice et à causer un mal, et qu'Il rend ces chose un bénéfice, alors une telle personne est un *Moushrik* (polythéiste) qui commet un moindre *Shirk* (polythéisme). Car en réalité ces amulettes ne sont pas licite et ne cause pas la guérison, mais on ne fait que s'imaginer cela.

Certains savants ont exclu les amulettes contenant des versets coraniques, et les ont permises. Ils ont restreints les *Hadiths* dans lesquels le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a interdit l'utilisation des amulettes contenant autre chose que le Qur'an. Mais le bon jugement est celui auquel ne s'oppose aucune tradition et qui n'excepte ni une sorte d'amulette ni une autre. Permettre les amulettes conduit aussi à ne pas respecter le Qur'an.

Un animal de sacrifice tué par une personne portant une amulette contenant du Qur'an est licite. C'est parce qu'il croit seulement que le Qur'an est efficace, et cela ne le fait pas sortir du sein de l'islam. De plus, le Qur'an est la parole d'Allah, Exalté, sa parole est un de Ses Attributs.

Le Comité Permanent

Jugement sur le port des amulettes

Question : Porter une amulette contenant le Qur'an ou autre chose rend-il une personne mécréante ?

Réponse : Les amulettes que les gens portent se divisent en deux catégories :

1. Celles contenant du Qur'an

2. Celles contenant autre chose que le Qur'an

Quant au premier type, il n'est pas permis de les porter. C'est l'avis de Ibn Mas'oud et de Ibn 'Abbas, et c'est aussi l'avis de Hudhayfah, 'Uqbah bin 'Amr et Ibn 'Ukaym. C'est aussi l'avis d'une foule de *Tabi'in* (Ceux qui ont entendu les compagnons et sont morts musulmans), parmi lesquels il y a les

compagnons de Ibn Mas'oud. C'est un avis rapporté de Ahmad et choisi par la plupart de ses adeptes, et les dernières générations d'entre eux sont fermes là dessus. Cet avis se base sur ce qui est rapporté par l'Imam Ahmad, Abou Dawoud et d'autres que Ibn Mas'oud a dit qu'il a entendu le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dire :

« *En vérité, les incantations, les amulettes et Tiwalah sont du Shirk (polythéisme).* » [1]

Shaykh 'Abdur-Rahman bin Hassan Aal Ash-Shaykh, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Je dis que cela est correct à cause des trois points qui l'indique :

1. La généralité de la preuve sans texte la limitant.

2. Fermer la porte aux voies qui conduiraient au port de choses qui ne seraient pas semblables.

3. En portant de telles choses, il ne fait aucun doute qu'on le portera dans la salle de bain, quand on lave ses parties intimes, etc. ».

Le second avis est que c'est permis. C'est l'avis de 'Abdullah bin 'Amr bin Al-'As, et cela apparaît de ce qui a été rapporté de 'Aishah, qu'Allah soit satisfait d'elle. C'est aussi l'avis de Abou Ja'far Al-Baqir et de Ahmad d'après sa narration. Quant au *Hadith* :

« *En vérité, les incantations, les amulettes et Tiwalah (les sorts) sont du Shirk*. » [2]

Ils le considèrent comme ne faisant référence qu'à ce qui contient du *Shirk* (polythéisme).

Le Comité Permanent

[1] Abou Dawoud no. 3883, Ahmad no. 1 : 381 et Ibn Majah no. 3530.
[2] Abou Dawoud no. 3883, Ahmad no. 1 : 381 et Ibn Majah no. 3530.

Concernant le fait de rechercher un traitement auprès de sorciers

Question : Il y a des gens qui déclarent pouvoir soigner les patients avec un traitement spirituel. J'en ai visité un qui m'a dit : « Ecris ton nom et celui de ta mère et reviens demain ». Quand je suis revenu le lendemain, il a dit : « Tu souffres de telle et telle maladie et ton remède sera tel ou tel. » L'une de ses personnes a déclaré qu'il utilisait les mots d'Allah Exalté pour soigner. Que pensez-vous de ces gens ? Et qu'elle est la règle concernant le fait de les consulter ?

Réponse : Il est évident que celui qui donne ce genre de traitement travaille avec les Djinns et qu'il déclare avoir connaissance de l'invisible. Il n'est pas permis de chercher à se soigner auprès de lui, ni de le consulter. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a condamné ce genre de personne en disant :

« *Celui qui va voir un devin ou le consulte sa prière ne sera pas accepter pendant 40 jours*. » [1]

On a authentiquement rapporté dans de nombreux hadiths que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a interdit de visiter, de consulter ou de croire les devins, les diseurs de bonne aventure ou les sorciers. Il, (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), a aussi dit :

« *Celui qui visite un voyant et croit en ce qu'il dit a certainement renié ce qui a été révélé à Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).* » [2]

Quiconque revendique la connaissance de l'invisible par la géomancie (divination au moyen d'une figure faite d'une poignée de terre jetée au hasard ou par des lignes formées par des points dessinés au hasard) ou en demandant au patient quel est son nom, ou celui de sa mère, ou de ses parents, est un

[1] Mouslim no. 2230 et Ahmad 4 : 68 et 5 : 380).
[2] Abou Dawoud no. 3904, At-Tirmidhi no. 135, Ibn Majah no. 639 et Ahmad 2 : 408, 476.

devin ou un sorcier que le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) a interdit de consulter ou de croire.

Ibn Baz

Les Amulettes obscures

Question : Respecté Shaykh respecté, j'ai trouvé un bout de papier avec des écritures sur la route, et j'ai voulu le retirer afin que les gens ne marchent pas dessus. Je l'ai regardé pour savoir s'il contenait du Qur'an, et j'y ai trouvé ce qui suit. S'il vous plait expliquez moi ce que cela signifie, et si c'est ou pas permis ? Voici ce qui était écrit :

(Ces mots doivent être gravés sur un anneau d'or, et fumés avec de l'encens et de l'ambre et portés en état de parfaite purification. Continue à mentionner le nom d'Allah après chaque prière 1130 fois par semaine après la prière du *Fajr* le premier vendredi du mois, et à la fin du mois le jeudi après la prière de *'Isha*. Après mentionne les deux noms après chaque prière obligatoire autant de fois que possible. Ce rituel a des secrets stupéfiants. C'est une pratique inestimable dont les secrets ne doivent jamais être révélés à ton propre fils ni à personne d'autre, afin qu'ils ne soient pas utilisés à mauvais escient pour nuire aux adorateurs d'Allah.)

Réponse : Tout ce qui est mentionné dans la question est illicite et ne doit pas être utilisé dans une amulette, et il n'est pas licite de suivre les instructions mentionnées sur ce papier car cela contient des choses obscures. Il se peut qu'il contienne des formules polythéistes, et parce qu'il contient des formules illégitimes de rappel pour une période désignée qui n'est pas soutenu par la loi islamique. Cela mentionne aussi deux noms inconnus. Tout cela est illicite, et celui qui porte de telles choses doit s'en débarrasser et rayer les gravures de l'anneau qui devait être encensé. Il doit se repentir à Allah de

cela. Nous demandons à Allah de nous accorder la sécurité et ce qui est sûre dans nos affaires, et qu'Il exalte la mention de notre Prophète Muhammad, de sa famille et de ses compagnons.

Le Comité Permanent

Rechercher un traitement auprès d'un sorcier et de gens ignorants n'est pas permis

Question : Quand quelqu'un souffre d'épilepsie, il va chez des soigneurs arabes qui communiquent avec les Djinns et font des gestes étranges. Ils donnent au patient des amulettes pour un certain temps et disent qu'il est possédé, ensorcelé, etc. De tels soigneurs traitent le patient, et le guérissent mais ils reçoivent de l'argent en retour. Quelle est la règle concernant de telles pratiques ? Et quelle est la règle sur le fait de chercher un remède par des amulettes contenant des versets coraniques, que l'on trempe dans l'eau que l'on boit ?

Réponse : Il n'y a aucun mal à traiter un épileptique ou une personne possédée avec des versets coraniques et des remèdes médicaux légaux, si la personne qui traite ces patients est connue pour avoir une *'Aqidah* (croyance saine) sûre, et que c'est un croyant reconnu. Quant à rechercher l'aide de ceux qui prétendent la connaissance de l'invisible, ou qui communiquer avec les Djinns, ou des charlatans ignorants et inconnus, et dont les méthodes curatives sont obscures, il n'est pas permis de les consulter ni de rechercher un remède auprès d'eux parce que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Celui qui visite un devin et le consulte, aucune prière ne sera acceptée de lui pendant 40 jours.* » [1]

Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a aussi dit :

---

[1] Mouslim no. 2230 et Ahmad 4 : 68, 5 : 380.

« *Celui qui visite un devin ou un voyant et le croit, il a certainement renié ce qui a été révélé à Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).* » [1]

L'autre *Hadith* signifie l'interdiction de consulter les devins et de les croire.

Ce sont ceux qui prétendent avoir la connaissance de l'invisible, et rechercher l'aide des Djinns, ou ceux dont le comportement indique cela. Ce sont ces gens dont le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a décrit le travail comme étant le travail de Satan, en disant :

« *Cela (Nushrah) est une pratique de Shaytan (Satan).* » [2]

Les savants ont expliqué que le *Nushrah* est une incantation ou une amulette utilisée pendant la période de l'ignorance préislamique pour désactiver la magie. Tout remède que l'on chercher auprès des devins ou des charlatans tombe sous la loi du *Nushrah.*

Donc, on doit savoir que les remèdes à toutes les maladies et à l'épilepsie et autre ne sont permis que quand ils sont légalement recherchés par les moyens licites, comme la récitation de versets coraniques et les invocations sur le patient, ou souffler sur lui par la bouche. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Il n'y a aucun mal à rechercher la protection par de tels moyens, tant qu'ils n'impliquent pas du Shirk (association).* » [3]

Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a aussi dit :

---

[1] Abou Dawoud no. 3904, At-Tirmidhi nos. 135, 639, Ahmad 2: 408 et 476.
[2] Abou Dawoud no. 3868.
[3] Mouslim no. 2200.

« *O adorateurs d'Allah ! Rechercher l'aide médicale mais n'utilisez jamais comme remède des choses illicites.* » [1]

Quant aux versets et aux invocations licites que l'on écrit avec du safran sur une assiette propre, ou sur du papier propre, pour qu'il soit lavé et bu par le patient, il n'y a pas de mal en cela. Nombreux des pieux prédécesseurs le faisaient, comme le savant Ibn Al-Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, l'a affirmé dans son livre *Zadul-Ma'ad* et autres travaux, pourvu que celui qui le fait soit reconnu comme un bon musulman pratiquant. C'est Allah qui accorde le succès.

Ibn Baz

Recherche du remède par le Qur'an

Question : Quelle est la règle concernant le fait de chercher remède par le Qur'an, les invocations et les amulettes ?

Réponse : Il est permis de rechercher un remède par le Qur'an d'après le *Hadith* suivant rapporté par Abou Sa'id Al Khoudri, qu'Allah soit satisfait de lui, et qui dit : « Un groupe de compagnons du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est parti en voyage et c'est arrêté près d'une tribu arabe à qui ils ont demandé de les héberger, mais les gens de cette tribu ont refusé. Il arriva ainsi que le chef de cette tribu fut atteint par un mal. Son peuple fit de son mieux pour le guérir sans y parvenir. Ils se dirent les uns aux autres : « Et si nous demandions l'aide de ses voyageurs, ils ont peut-être quelque chose ». Ils allèrent les voir et dirent : « O gens, notre chef est malade, et nous avons fait de notre mieux pour le guérir sans y parvenir. Pouvez-vous faire quelque chose pour cela ? » Un des compagnons dit : « Certainement par Allah, j'utilise les incantations. Mais vous avez refusé de nous héberger quand nous vous l'avons demandé. Je ne réciterais pour lui aucune incantation à moins que vous nous promettiez une récompense. » Ils acceptèrent de leur donner un troupeau de mouton. L'homme alla voir le chef et récita la Sourate *Al-Fatihah* en lui projetant de la salive.

[1] Abou Dawoud no. 3874.

Le chef se rétablit comme si des nœuds avaient été défaits et recommença à marcher comme si rien ne lui était arrivé. Abou Sa'id dit : « Ils ont donné la récompense qu'ils nous avaient promis. » Certains des compagnons suggérèrent de partager les moutons. Mais, la personne qui avait fait l'incantation dit : Ne faites pas cela avant que nous allions voir le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) que nous lui rapportions ce qui c'est passé et que nous voyions ce qu'il nous ordonne de faire. Quand ils allèrent voir le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) il demanda à l'homme qui fit les incantations :

« *Comment savais-tu que la Sourate Al-Fatihah pouvait être utilisée pour faire des incantations ? Tu as fait ce qu'il fallait. Partage le troupeau entre vous et donnez-moi une part*. » [1]

Le *Hadith* signifie qu'il est légitime de chercher remède par le Qur'an. Quand aux amulettes qui contiennent des versets coraniques cela n'est pas permis d'après l'opinion des savants. C'est Allah qui accorde le succès et qu'Il exalte la mention de notre Prophète Muhammad de sa famille et de ses compagnons.

Le Comité Permanent

Les livres *Al-Hisn Al-Hasin, Hirz Al-Jawshan* etc.

Question : Concernant les incantations et les talismans, s'ils sont fait à partir du Qur'an, quelle est la règle ? Et quelle est la règle si je devais porter avec moi le livre *Al-Hisn Al-Hasin* ou le livre *Hirz Al-Jawshan* ou *As-Saba'ul-'Uqud As-Sulaymaniyah* ? Et est-il vrai, comme le disent ces livres, qu'ils sont utiles pour protéger contre le mauvais œil, l'envie etc.

[1] Al Boukhari n° 2276, Mouslim n° 2201, Abou Dawoud 3418 et At-Tirmidhi nos. 2063 et 2064.

Ils disent qu'ils ne contiennent rien d'autre que des versets coraniques, comme *Al-Mou'awwidhatain* [1] et *Ayat Al-Koursi* (Verset du Trône (Sourate *Al-Baqarah* 2 : 255), dont ne serait-il pas suffisant de les réciter sans avoir à les porter ?

Réponse : Les incantations venant du Qur'an et le rappel d'Allah sont permis, comme toute incantation ne contenant pas de *Shirk.* [2] ni aucune sorte d'invocation pécheresse. Quant à écrire des talismans et à les utiliser comme protection, nous avons déjà donné un jugement clair là dessus. Quant aux livres *Al-Hisn Al-Hasin, Hirz Al-Jawshan* et *As-Saba'oul-'Ouqoud*, leur utilisation comme protection n'est pas permise. Cependant, concernant la récitation de *Ayat Al-Koursi* avant de dormir, elle est d'un grand bénéfice, comme la récitation de *'Dis : C'est Allah, l'Unique'* [3] et *Al-Mou'awwidhatain*.

Le Comité Permanent

La prière dans les mosquées qui contiennent des tombes et la tombe du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dans la Mosquée

Question : Je voudrais me renseigner à propos de l'autorisation d'accomplir la prière dans une mosquée ou il y a une tombe.

Certains savants disent que cela n'est pas permis d'y prier. Ils disent que s'il n'y a pas d'autre mosquée dans la ville il faut prier chez soit ce qui est meilleur en terme de récompense que de prier dans cette mosquée.

D'autres disent qu'il est permis d'y prier parce que la tombe du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ainsi que les tombes de deux de ses compagnons, Abou Bakr et 'Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, sont dans son *Masjid* (Mosquée). Je n'ai de preuves pour aucun des deux avis. Je vous envoie cette lettre pour vous demander la vérité et la preuve parce que je vis dans la campagne au Sénégal.

---

[1] *Al-Mou'awwidhatain* : Les sourates *Al-Falaq* et *An-Nas.*
[2] *Shirk* : Polythéisme. Donner des associés à Allah.
[3] *Sourate Al-Ikhlas* 112

Nous avons une mosquée dans notre ville dans laquelle il y a quatre tombes dont trois sont collées au mur extérieur du *Masjid* (mosquée) exactement dans la direction de la *Qibla* (orientation vers la Mecque). La quatrième est à l'intérieur du *Masjid.*

Réponse : Premièrement : Ce n'est pas permis de construire des mosquées sur des tombes, et il n'est pas permis non plus de faire la prière dans une telle mosquée.

'Aishah, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit : Alors que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) agonisait, il couvrit son visage d'une pièce de tissu. A chaque fois qu'il avait mal, il découvrait son visage et disait :

« *Malédiction sur les juifs et les chrétiens qui ont transformés les tombes de leurs Prophètes en lieu de prières ». Il a dit cela pour mettre en garde les musulmans contre cette pratique. Sans cela, il aurait ordonné que sa tombe soit élevée au dessus du sol, mais il eut peur quelle soit transformée en une mosquée.* » [1]

Jundub Ibn 'Abdullah a dit : J'ai entendu le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dire cinq jours avant sa mort :

« *Je déclare devant Allah n'avoir prit aucun ami parmi vous car Allah m'a prit pour bien aimé, comme Il a prit Ibrahim pour bien aimé. Si j'avais du prendre un ami parmi ma Oummah, j'aurais pris Abou Bakr. Attention ! Ceux qui étaient avant vous transformaient les tombes de leurs Prophètes et de leurs*

[1] Al Boukhari no. 1330, Mouslim no. 529, An-Nassa'i no. 704, Ahmad 5 : 204 et Al Mouwatta (Imam Malik) no. 85.

hommes pieux en mosquées. Attention ! Ne transformez jamais les tombes en mosquées, je vous l'interdis ». [1]

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a interdit de construire des mosquées sur les tombes et il a maudit ceux qui le font. Cela signifie que construire des mosquées sur des tombes est un grand péché. Qu'Allah nous en protège. C'est pourquoi 'Aishah, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit dans le *Hadith* cité ci-dessus : « Il a dit cela pour mettre en garde les musulmans contre cette pratique. Sans cela, il aurait ordonné que sa tombe soit élevée au dessus du sol, mais il eut peur quelle soit transformée en une mosquée. »

Deuxièmement : Si une mosquée est construite sur une tombe ou sur des tombes alors elle doit être démolie parce que elle a été fondée sur autre chose que ce qu'Allah a rendu licite. Garder un tel *Masjid* (mosquée) et y prier c'est insister à commettre le péché de sa construction et un excès dans la religion en élevant celui sur qui la tombe a été construite. Cela est équivalent à du *Shirk* (polythéisme) qu'Allah nous en préserve. Allah Exalté a dit :

« *…n'exagérez pas dans votre religion…* » [2]

Et le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Attention à l'excès. Les gens avant vous ont été détruits par l'excès.* » [3]

Mais si une mosquée est construite sans tombe à l'intérieur et que plus tard quelqu'un y est enterré, une telle mosquée n'a pas à être détruite ; plutôt la tombe doit être creusée et le corps sortit et enterré dans le cimetière avec les musulmans. Enterré les gens dans le *Masjid* est une action abominable qui doit

[1] Mouslim no. 532.
[2] *An-Nissa'* 4 : 171.
[3] Ahmad 1 : 347, Al Hakim 1 : 466 et Ibn Majah no. 3029.

être éliminée en retirant la tombe du *Masjid* (mosquée).

Troisièmement : La Mosquée du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a été fondée par le Messager lui-même et basé sur la piété et la crainte d'Allah Exalté et avec la satisfaction d'Allah. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) n'a pas été enterré à l'intérieur à sa mort mais dans l'appartement de 'Aishah, qu'Allah soit satisfait d'elle. Quand Abou Bakr mourut, il a été enterré près de lui dans cet appartement. Plus tard quand 'Umar mourut, il a été enterré près d'eux dans le même appartement. L'appartement lui-même n'était pas inclus dans la mosquée du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Il l'a été après l'époque de Califes bien guidés qu'Allah soit satisfait d'eux.

En conséquence, Prier dans cette Mosquée (la Mosquée du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)) est légal et plus que cela, une prière dans cette mosquée est meilleure que mille prières dans une autre mosquée, sauf la Mosquée Sacrée *Makkah* (de la Mecque). Au contraire, il est interdit de prier dans toute autre mosquée construite sur une tombe.

Quatrièmement : Vous ne devez pas faire les prières obligatoires à la maison. Vous devez les faire avec vos frères musulmans, en plein air s'il le faut. Vous devez aussi essayer d'établir une mosquée sur ce qu'Allah a rendu légal pour y accomplir vos cinq prières quotidiennes en application des lois islamiques et pour vous tenir éloignés de ce que Allah a interdit. C'est Allah qui accorde le succès. Qu'Il exalte la mention de notre Prophète Muhammad, de sa famille et de ses compagnons.

Le Comité Permanent

L'heure finale n'arrivera que lorsqu'il ne restera que pires gens sur la terre

Question : Nous entendons souvent que l'Heure Dernière ne viendra pas avant que l'Islam ne prévale sur la terre. Mais nous entendons aussi qu'elle ne viendra quand il n'y aura plus personne pour dire *La ilaha illallah* (il n'y a de Dieu qu'Allah). Comment pouvons-nous concilier ces deux déclarations ?

Réponse : Ces deux déclarations sont correctes. Il est authentiquement rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit que l'heure finale ne viendra pas avant que 'Issa fils de Mariam, qu'Allah a sauvé du mal, descende sur la terre, tue le pseudo christ et le porc, et brise la croix. Pendant cette période, la richesse sera abondante. Il lèvera la *Jizyah*,[1] et n'acceptera des gens que l'Islam ou l'épée. Allah abolira toutes les religions sauf l'Islam. La prosternation ne sera que pour Allah seul.

Ceci indique clairement que l'Islam pendant l'époque de 'Issa (Paix sur lui) prévaudra sur terre sans aucune autre foi. Il est aussi authentiquement rapporté que l'Heure Dernière n'arrivera alors qu'il n'y aura que des mauvaises gens en vie. Allah Exalté, enverra un vent agréable, après la mort de 'Issa et après que le soleil se soit levé à l'ouest. Ce vent emportera les âmes de tous les croyants hommes et femmes. Après cela, il ne restera en vie que les pires créatures sur qui arrivera l'Heure.

Ibn Baz

Isma'il a-t-il été enterré à *Al-Hatim* (dans l'enclos près de la *Ka'ba*)

Question : On raconte dans des livres biographiques que Isma'il, paix sur lui, a été enterré à *Al-Hatim* à la Mecque. Est-ce vrai, comment peut-il être permis de prier à cet endroit ?

Réponse : Déclarer que Isma'il a été enterré à *Al-Hatim* n'est pas vrai. C'est une déclaration non fiable. Allah est Celui qui accorde le succès.

Le Comité Permanent

[1] *Jizyah* : Taxe que l'on prend au non musulman libre soumis au gouvernement musulman. Par la il ratifie un contrat qui assure leur protection.

La raison d’avoir inclus la tombe du Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et de ses deux compagnons dans *Al-Masjid An-Nabawi* (la Mosquée prophétique)

Question : On sait qu’il n’est pas permis d’enterrer les gens dans les mosquées, et que prier dans une mosquée contenant une tombe n’est pas permis. Quel est le but d’avoir inclus les tombes du Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et de ses deux compagnons dans *Al-Masjid An-Nabawi* (la Mosquée Prophétique) ?

Réponse : Il a été authentiquement rapporté que le Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *La malédiction d’Allah est sur les juifs et les chrétiens qui ont transformé les tombes de leurs Prophètes en lieux de prière.* » [1]

Il a aussi été authentiquement rapporté que ‘Aishah, qu’Allah soit satisfait d’elle, a mentionné que Oumm Salamah et Oumm Habibah ont toutes deux parlé au Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à propos d’une église qu’ils ont vu en Ethiopie et qui contenait des images. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Ces gens, à chaque fois qu’un homme pieux mourrait parmi eux, construisaient un lieu de prière sur sa tombe, et y posaient ces images. Ce sont les pires des créatures aux yeux d’Allah.* » [2]

Jundub bin ‘Abdullah Al-Bajali a dit : J’ai entendu le Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dire :

---

[1] Al-Boukhari no. 1330, Mouslim no. 529, An-Nassa'i no. 704, Ahmad 5 : 204 et Al-Mouwatta no. 85.
[2] Al-Boukhari nos. 427, 434, 1341, Mouslim no. 528, An-Nassa'i no. 705 et Ahmad 6 : 51.

« *Allah m'a pris comme bien aimé, comme il a pris Ibrahim comme bien aimé. Si j'avais du prendre un ami parmi ma Ummah, j'aurais pris pour ami Abu Bakr. Attention ! Ceux qui sont venus avant vous prenaient les tombes de leurs prophètes et de leurs pieux comme lieu de prière. Attention ! Ne prenez jamais les tombes pour mosquées, car je l'interdis.* » [1]

Mouslim a rapporté que Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a interdit de mettre du plâtre sur les tombes ou de s'y asseoir, ou d'y construire des chambres.[2] Ces traditions authentiques signifient toutes l'interdiction de prendre les tombes comme mosquées. Ceux qui le font sont maudits.

Ces traditions indiquent aussi l'interdiction d'ériger des structures sur les tombes, ou d'y construire des dômes, ou d'y mettre du plâtre. Faire cela est considéré comme du *Shirk* (polythéisme), et de l'adoration des gens des tombes en dehors d'Allah.

Cela a eu lieu dans le passé et dans le présent. Il incombe aux musulmans de faire attention à ce que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a interdit la construction sur les tombes, ou d'y construire des mosquées ou des dômes, d'y mettre du plâtre et des lumières, ou toute autre chose que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a interdit. Ils ne doivent pas être trompés par ce que font de nombreuses personnes, car un croyant doit chercher la vérité en tout temps, et la soutenir partout où il la trouve. On peut reconnaître la vérité par la preuve contenue dans le Livre et la *Sounnah* (tradition prophétique), pas par les avis et les actions des hommes.

Ni le Prophète d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ni ses compagnons, qu'Allah soit

[1] Mouslim no. 532, Al-Hakim 2 : 550.
[2] Mouslim no. 970.

satisfait d’eux, n’ont été enterrés dans les *Masjid* (mosquée), en fait ils ont été enterrés dans la chambre de ‘Aishah. Mais quand la mosquée a été agrandie, sous le règne d’Al-Walid bin ‘Abdul-Malik, la chambre a été incluse dans le *Masjid* vers la fin du premier siècle. On ne doit pas considérer cela comme l’inclusion d’une tombe dans le *Masjid* car ni le Messager ni ses compagnons n’ont été transférés dans le *Masjid*. Ce n’est que la chambre de ‘Aishah, qu’Allah soit satisfait d’elle, dans laquelle ils ont été enterrés qui a été incluse dans le *Masjid* au moment de l’expansion.

D’où, nul ne doit prendre cela comme une preuve ou comme un argument de la permission d’ériger des structures sur les tombes, ou d’y construire des mosquées ou d’y enterrer des gens, comme l’indiquent les traditions authentiques qui l’interdisent. De plus ce qu’a fait Al-Walid ne constitue pas un argument à utiliser contre la *Sounnah* (tradition prophétique) établie du Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). C’est Allah qui accorde le succès.

Ibn Baz

La signification de : Je serai les oreilles avec lesquelles il entend et les yeux avec lesquels il voit

Question : Quelle est la signification de la déclaration faite par Allah, Exalté dans le *Hadith Qoudoussi* (*Hadith* à thème Divin) :

« *Et si Je l’aime, Je serai les oreilles avec lesquelles il entend, les yeux avec lesquels il voit, et les mains avec lesquelles il attaque, et les jambes avec lesquelles il marche*. » ?

Réponse : Quand un musulman remplit ses devoirs, fait des efforts dans l’accomplissement d’actes surérogatoires (*nafil*), quand il persévère en cela, Allah l’Exalté l’aime et le soutient dans tout ce qu’il fait. Quand il entend, Allah l’aide à n’entendre que le meilleur, à n’accepter que la vérité et à éviter le mensonge. Quand il voit avec ses yeux ou avec son cœur, il voit par la lumière d’Allah, ainsi il est

guidé par Allah dans le discernement, par le soutien et le succès d'Allah. Il voit la vérité comme étant la vérité et le mensonge comme étant le mensonge. Quand, il attaque, il attaque avec la puissance qui lui vient d'Allah en soutien de la vérité. Quand il marche ses pas ne seront qu'en obéissance à Allah dans la recherche du savoir ou dans le combat pour la cause d'Allah.

En général, toutes ses actions internes et externes sont accomplies avec la guidance et la puissance venant d'Allah Exalté.

Ainsi, il est clair qu'il n'y a aucune preuve dans le *Hadith* ci-dessus de, l'incarnation d'Allah dans Ses créatures ni d'union avec aucune d'entre elles. Ceci est aussi clarifié par la déclaration de la fin du *Hadith* ci-dessus quand Allah Exalté dit :

« *…Et s'il me demande, Je lui donne ; et s'il cherche Ma protection, Je le protège*. » [1]

Dans d'autres versions, on mentionne qu'Allah Exalté dit :

« *Ainsi par Moi il entend et par Moi, il voit.* » [2]

Etc.

Il est évident que la parole d'ouverture du *Hadith* indique clairement qu'il y a un invocateur et l'Invoqué, un demandeur de protection et un Protecteur. Ce *Hadith* est semblable à un autre *Hadith* divin ou Allah Exalté dit :

« *O Mes serviteurs ! J'étais malade et vous ne M'avez pas rendu visite*. » [3]

---

[1] Al Boukhari no. 6502.
[2] Voir *Fathul-Bari* 11: 418.
[3] Ahmad 2 : 404.

Dans chacun de ces *Hadiths* la déclaration du début est expliquée par la suite. Ceux qui suivent leurs passions, adhèrent à des textes allégoriques et se détournent des textes explicatifs et s'égarent du chemin droit. Allah est Celui qui accorde le succès. Qu'Allah exalte notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent.

La récitation d'*Al-Fatihah* sur les tombes

Question : Est-il permis de réciter *Al-Fatihah* ou de toute autre partie du Qur'an, pour un mort lorsque l'on visite sa tombe ? Cela lui est-il d'un quelconque bénéfice ?

Réponse : Il a été authentiquement rapporté que le Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) rendait visite aux tombes et priait pour le mort par des invocations qu'il a enseigné à ses compagnons et qu'ils ont appris de lui. Parmi ses invocations :

« *Assalamou 'Aleykoum ô gens de ce lieu croyants et musulmans, nous vous suivrons si Allah le veut. Nous demandons à Allah le pardon pour nous même et pour vous*. » [1]

Il n'a jamais été authentiquement rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ait récité un chapitre ou des versets du Qur'an pour un mort, bien qu'il avait l'habitude de rendre visite à leurs tombes. Si ceci était légitime, il l'aurait fait et aurait à ses compagnons à le faire par désirs de récompense et de miséricorde pour sa *Oummah* (communauté) et pour accomplir son devoir de transmission de message à l'*Oummah*. Allah Exalté le décrit en disant :

[1] Mouslim no. 975.

« *Certes, un Messager pris parmi vous, est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude pour vous, qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants*. » [1]

Puisqu'il ne l'a pas fait quand il y a avait une raison pour lui de la faire, c'est une preuve que cette pratique n'est pas légitime. Ses compagnons qu'Allah soit satisfait d'eux, avaient compris cela et le suivaient. Ils étaient satisfaits de faire des invocations lors de leurs visites aux morts (aux tombes), il n'a jamais été authentiquement rapporté qu'ils récitaient des chapitres coraniques pour les morts. Donc, réciter le Qur'an est une innovation. Il a été authentiquement rapporté que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Celui qui innove dans notre religion, un rituel qui n'appartient pas à notre religion, cela sera rejeté.* »[2]

Le Comité Permanent

L'hindouisme, le bouddhisme et le sikhisme sont-ils des religions ?

Question : Il y a eu une émission à la TV à propos de la nature. Cela parlait de l'Inde. Dans l'introduction de l'émission, le commentateur a dit : « Vraiment, l'Inde est appelée la terre des religions. On y trouve l'hindouisme, le bouddhisme, le sikhisme, etc. »
J'aimerai que vous m'expliquiez les choses suivantes :
- Les religions que le commentateur a mentionnées sont elles de vraies religions ?
- Ont-elles été révélées et envoyées par Allah ?

[1] *At-Tawbah* 9 : 128.
[2] Al Boukhari no. 2697 et Mouslim no. 1718.

Réponse : Toute chose que les gens prennent comme voie d'adoration est appelé religion même si s'en est une fausse comme l'hindouisme, le bouddhisme, l'athéisme, le judaïsme, le christianisme ou toute autre fausse religion. Allah dit dans la *Sourate Al-Kafiroun* :

« *A vous votre religion, et à moi ma religion.* » [1]

Il a appelé religion ce que les idolâtres adorent. Mais l'Islam est la seule vraie religion. Allah dit :

« *Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam.* » [2]

Et Il dit :

« *Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.* » [3]

Et Allah dit :

« *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous.* » [4]

L'Islam c'est d'adorer Allah Seul, d'obéir à Ses ordres, de ne pas faire ce qu'Il interdit, de ne pas outrepasser Ses limites et de croire à tout ce qu'Allah et Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah

---

[1] *Al-Kafiroun* 109 : 6.
[2] *Aal 'Imran* 3 : 19.
[3] *Aal 'Imran* 3 : 85.
[4] *Al-Ma'idah* 5 : 3.

sur lui) on dit sur ce qui fut et sur ce qui sera dans le futur. Aucune des fausses religions n'a été révélée ni approuvées par Allah. Au contraire, toutes ont été innovées. L'Islam est la religion de tous les Messagers seuls leurs lois sont différentes. Allah dit :

« *A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre.* » [1]

Le Comité Permanent.

Sur le fait de se tenir debout (ou se lever) pour saluer un dirigeant mort

Question : Quand un dirigeant ou un président meurt des officiels des gouvernements se tiennent debout en signe de deuil pour le décédé et quand un chef d'état arabe meurt, certains états musulmans ferment les commerces et mettent en berne les drapeaux pendant quelques jours. Est-ce permis sachant que se lamenter sur le mort est interdit, et que ce qu'ils font est pire que cela ?

Réponse : Ce que font certains, en se tenant debout silencieusement pendant un certain temps en signe de deuil, des martyrs et des personnages importants ou en honneur de leurs âmes, en mettant en berne les drapeaux, tout cela est abominable et détestable. Ce sont des innovations qui n'étaient pas pratiquées pendant la vie du messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ni de ses compagnons et ni des pieux prédécesseurs. Ces choses ne sont pas conformes aux exigences du *Tawhid* (unicité), ni à la exaltation sincère d'Allah. Certains musulmans ignorants ont pris ces pratiques aux mécréants copiant leurs horribles coutumes et leurs dépassements des limites dans la révérence à leurs chefs d'état et leurs personnages importants qu'ils soient morts ou vivants. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a interdit de copier les mécréants.

Il est connu que l'Islam donne aussi des droits aux musulmans morts en faveur desquels ont peut faire des invocations, donner en charité, se rappeler de leurs bonnes actions, éviter de mentionner leurs

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 48.

péchés et de nombreuses autres choses. Tout cela sont les droits que le musulman vivant à envers ses frères décédés. Se tenir debout en silence pour saluer les martyrs ou les dignitaires contredit les fondements de l'Islam. Qu'Allah exalte la mention de notre Prophète, de sa famille et de ses compagnons.

Le Comité Permanent.

La charité au nom des défunts

Question : Quelle est la récompense que reçoit un mort quand on fait des dons en charité de sa part ? De tels dons seront-ils ajoutés à ses bonnes actions ?

Réponse : Faire des donations charitables de la part d'un mort est légal, qu'il s'agisse d'argent ou autre, ou des invocations en sa faveur. Abou Hourairah, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Quand un fils d'Adam meurt, ses actions cessent sauf trois choses ; la charité avec des effets continuels, le savoir qui bénéficient, ou un fils pieux qui fait des invocations en sa faveur.* » [1]

La signification générale de ce *Hadith* est que la récompense de la charité atteint le décédé. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) n'a pas spécifié si une telle charité a été spécifié dans le testament du mort ou pas. Donc ce *Hadith* s'applique dans les deux cas. Alors que le mot « fils » dans le *Hadith* n'est pas spécifié, car il y a de nombreuses traditions authentiques qui signifient la légitimité d'invoquer en faveur du mort. Tout comme la prière funéraire et l'invocation pour eux sont légitimes

[1] Mouslim no. 1631, Abou Dawoud no. 2880 et At-Tirmidhi no. 1376.

quand on visite leurs tombes. Donc, cela ne fait pas de différence si la donation est donnée par un parent proche ou éloigné du décédé.

Le Comité Permanent

Rechercher les bénédictions des tombes

Question : Est-il permis de se tenir et de s'asseoir sur les tombes et d'y faire des invocations en faveur du mort ?

Réponse : Le but de la visite légitime des tombes est de tirer une leçon, des se rappeler la mort, pas pour y rechercher des bénédictions de la part de celui qui est enterré. Quand on entre dans un cimetière, on doit saluer les morts en disant :

« *As-Salamou 'Alaikum, O gens de ce lieu, croyants et musulmans, et nous vous suivrons si Allah le veut. Nous demandons à Allah la sécurité pour nous et pour vous.* » [1]

On peut aussi réciter une autre invocation en faveur du mort parmi celles recommandées par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Mais on ne doit pas demander au mort de subvenir à nos besoins, n'y rechercher un soulagement auprès de lui etc.

L'invocation est un acte d'adoration qui doit être dédié à Allah seul. Il n'y a pas de mal, cependant, en se tenant assis ou debout sur la tombe pendant qu'on invoque, mais pas pour rechercher les bénédictions ni pour s'y reposer. Les cimetières ne sont pas des lieux de repos ni de résidence pour s'y asseoir. On peut y resté debout à coté de la tombe juste après l'enterrement pour invoquer en faveur du mort et demander à Allah de le confirmer et de lui pardonner. Il a été authentiquement rapporté que quand le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) enterrait un mort, il restait près de la tombe et disait :

[1] Mouslim no. 975.

« *Demandez le pardon d'Allah pour votre frère, et demandez Lui de lui faire donner des réponses fermes, car en ce moment même il est questionné.* » [1]

Le Comité Permanent

Les Figurines comme décorations

Question : Quelle est la règle concernant le fait de décorer les maisons avec des figurines que l'on garde mais qui ne sont pas adorées ?

Réponse : Cela n'est pas permis de poser des images, ni de garder des animaux empaillés ou en peluche dans les maisons et les bureaux comme l'impliquent les traditions authentiques du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qui indiquent l'interdiction de poser des images ou de garder des statues ou des figurines dans les maisons ou ailleurs. Exposer des figurines et accrocher des images incitent au *Shirk* (polythéisme), et à l'imitation des ennemis d'Allah, et à concurrencer Allah en termes de création. Les animaux en peluche sont aussi une perte d'argent et un prétexte pour exposer et garder des statues. La loi islamique parfaite ne laisse pas d'excuse aux chemins qui conduisent au *Shirk* et aux péchés.

Le Comité Permanent

Jurer par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou sur la tête de nos enfants

Question : Certaines personnes jurent par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou par leurs enfants, sans le faire exprès pour parce que leurs langues sont habituées à cela. Devront-ils rendre compte pour cela ?

Réponse : Il n'est permis à personne de jurer par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ni par toute autre créature. Cela fait partie des pratiques polythéistes interdites. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

---

[1] Abou Dawoud no. 3221, Al-Hakim 1 : 370 et Al-Bayhaqi 4 : 56.

« *Celui qui a fait un serment qu'il jure par Allah ou qu'il se taise*. » [1]

Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a aussi dit :

« *Celui qui jure par un autre qu'Allah a commis un acte de mécréance ou de Shirk (association).* » [2]

Il y a d'autres traditions semblables.

L'Imam 'Abdul Barr, qu'Allah lui fasse miséricorde, a rapporté que les gens de savoir s'accorde unanimement sur le fait qu'il n'est pas permis de jurer sur un autre qu'Allah. Les musulmans devraient faire attention à cela et se repentir devant Allah pour avoir jurer par un autre que lui. On doit aussi se repentir de tous les autres péchés fait dans le passé, adhérer à la vérité et espérer la récompense généreuse d'Allah, et craindre Sa colère et Son châtiment. C'est Allah qui accorde le succès.

Le Comité Permanent

Devons nous croire que les médecins savent ce qu'il y a dans les utérus

Question : Dans la colonne des questions d'un magazine, ils prétendaient que c'est l'homme qui décide du sexe du fœtus. Y a t il quelqu'un d'autre qu'Allah qui connaisse l'invisible, quelle est la règle à ce sujet ?

Réponse : Avant tout, c'est Allah Seul qui façonne le fœtus dans l'utérus de la façon dont Il le souhaite. Il le fait soit femelle ou mâle, parfait ou déformé, etc. Nul autre qu'Allah ne peut faire cela. Il dit :

[1] Al Boukhari no. 2279 et Mouslim no. 1646.
[2] Abou Dawoud no. 3251 et At-Tirmidhi no. 1535.

« *C'est Lui qui vous donne forme dans les matrices, comme Il veut. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage.* » [1]

Et Il dit :

« *A Allah appartient la royauté des cieux et de la terre. Il crée ce qu'Il veut. Il fait don de filles à qui Il veut, et don de garçons à qui Il veut, ou bien Il donne à la fois garçons et filles ; et Il rend stérile qui Il veut. Il est certes Omniscient et Omnipotent.* » [2]

Allah Exalté est le seul Possesseur des cieux et de la terre. Il lui appartient de créer ce qu'Il veut, et de façonner le fœtus dans l'utérus comme Il le veut, que ce soit un garçon ou une fille, un être parfait ou déformé, beau ou laid, ou de toute autre condition fétale. Il est seul ni partenaire ni que ce soit d'autre ne fait cela.

Prétendre que le mari, le docteur ou un philosophe peut décider du sexe du fœtus est infondé. Tout ce que le mari peut faire c'est d'attendre la période de fertilité de sa femme pour avoir des rapports avec elle dans l'espoir d'une grossesse. Il se peut que ses désirs soient exaucés par le décret d'Allah. Il se peut qu'il n'y ait pas de grossesse pour une raison ou une autre, à cause d'un blocage des trompes ou à cause d'infertilité. Ou il se peut qu'Allah veuille tester l'endurance de Ses serviteurs.

Cela signifie que les moyens matériels n'ont aucun effet sur cela. Au contraire, ils fonctionnent par la volonté d'Allah.

---

[1] *Aal 'Imran* 3 : 6.
[2] *Ash-Shoura* 42 : 49-50.

La fertilisation est quelque chose qui appartient à la volonté universelle d'Allah, et l'humain ne peut que faire l'acte avec la volonté d'Allah.

Celui qui regarde les conditions des gens, leurs déclarations et leurs mensonges par ignorance et par estimation excessive de la science moderne, celui-là outrepasse certainement les limites dans la confiance des moyens matériels.

Celui qui évalue les choses correctement, pourra distinguer entre ce qui concerne Allah seul et ce qu'Allah autorise Ses créatures à faire via Son décret.

Le Comité Permanent.

Le nombre des Messagers et des Prophètes

Question : Quel est le nombre des Prophètes et des Messagers ? Et si nous ne croyons pas en certains d'entre eux parce que nous ne les connaissons pas, cela constitue-t-il une mécréance de notre part ? Combien de livres Allah a-t-il révélé ?

Réponse : Il a été mentionné dans un certains nombre de hadith prophétiques que le nombre des Prophète est de 124.000 parmi lesquels il y a eu 313 Messagers. Il a aussi été rapporté qu'il y a eu 8000 Prophètes. De telles traditions sont mentionnées dans le livre d'Ibn Kathir *Tafsir Al Qur'an Al-'Azim* (Explication du texte sacré du Qur'an) à la fin de la *Sourate An-Nissa'*, quand Allah dit :

« *Et des Messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire.* » [1]

Les traditions à ce sujet, bien qu'elles soient nombreuses, ne sont pas toutes authentiques. Dans ce cas il est meilleur de ne pas spéculer sur leur nombre.

C'est un devoir pour les musulmans de croire en ceux qu'Allah et Son Messager (Salut et Bénédictions

[1] *An-Nissa'* 4 : 164.

d’Allah sur lui) ont mentionné par leur nom particulier, et de croire en tous les autres en général. Allah a condamné les juifs pour avoir fait des distinctions entre les Prophètes. Il les décrit en disant :

« *Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres.* » [1]

Nous croyons en chaque Prophète et en chaque Messager qu’Allah a envoyé à certains moments. Mais nous croyons aussi que ses lois étaient applicables pour son propre peuple et sa propre époque.

Quant au nombre de livres révélés il est mentionné dans un long *Hadith* rapporté par Abou Dzarr, qu’Allah soit satisfait de lui, qu’il y a eu 104 livres. Ibn Kathir l’a cité dans son commentaire du verset ci-dessus. Seul Allah sait si ces traditions sont authentiques. Allah a mentionné nommément la *Tawrah* (Thorah), *l’Injil* (l’Evangile), *le Zabour* (les Psaumes), les *Souhouf* (feuillets) d’Ibrahim (d’Abraham) et de Moussa (Moïse). Donc nous croyons en eux et qu’il y a de nombreux Livres d’Allah que nous ne connaissons pas mais il nous suffit d’y croire en général.

Ibn Jibrin

La règle concernant la célébration de l’anniversaire du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) : *Al-Milad*

Question : Est-il permis aux musulmans de célébrer en tant que *‘Id* (fête), rappel de la biographie prophétique lors de la douzième nuit de Rabi’ Awwal, dans les mosquées, à l’occasion de l’anniversaire du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) sans interrompre le travail de ce jour là ? Nous avons différé sur le sujet. On a dit que c’était une bonne innovation et d’autres ont dit que c’est était une mauvaise.

Réponse : Il n’est pas licite pour les musulmans de célébrer l’anniversaire du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) lors de la douzième nuit de Rabi’ Awwal ou à tout autre moment. Parce

[1] *An-Nissa'* 4 : 150.

que la célébration du *Milad* (anniversaire) est une innovation dans la religion. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) n'a jamais fêté son anniversaire da sa vie et c'est lui qui nous a apporté cette religion, et celui qui a transmis les lois. Il n'a jamais ordonné à quiconque de faire cela ni les califes bien guidés, après lui, ni ceux qui les ont suivi dans la foi durant les générations pieuses.

« *Quiconque innove dans nos affaires, de ce qui n'en fait pas partie, se le verra rejeté.* » [1]

Son authenticité est reconnue, et dans une des versions collectées par Mouslim, ainsi que dans celle de Boukhari mentionné avec une chaîne incomplète mais d'une manière qui indique son approbation :

« *Celui qui fait une action qui n'est pas de nos affaires (religion) cela sera rejeté.* » [2]

Le *Milad* n'est pas une chose qui a été ordonné par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), au contraire cela a été introduit dans la religion par les gens des dernières générations, donc cela est rejeté. Le Prophète (saluts et bénédictions d'Allah sur lui) disait lors de la *Khoutbah* (sermon) du vendredi :

« *Le meilleur des discours c'est le Livre d'Allah, et la meilleure des guidance est la guidance de Muhammad, et les affaires nouvellement inventées sont de l'égarement.* » [3]

[1] Mouslim no. 1718.
[2] Mouslim no. 1718.
[3] Mouslim no. 867 et Ibn Majah no. 45.

An-Nassa'i a inclus dans sa narration :

« *Et tout égarement est dans le feu*. » [1]

La célébration du *Milad* (anniversaire) devrait être remplacée par l'étude dans les mosquées et les écoles des évènements associés à cette naissance d'après la *Sirah* (biographie) à l'époque de l'ignorance et de l'islam. Il n'est pas utile de célébrer son anniversaire car ce n'est pas légiféré par Allah, ni par Son Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et cela n'a aucune preuve légale.

Ibn Baz

Se faire payer pour réciter le Qur'an n'est pas licite, alors que cela l'est pour l'enseigner

Question : Certains de ceux qui mémorisent le Qur'an au Maroc gagnent leur vie en le récitant. Quand il y a un banquet ils y participent pour lire le Qur'an sans en considérer la signification ni respecter sa récitation. Ils participent à ces fêtes juste pour ramasser de l'argent et des dons de la part des gens qui recherchent leurs bénédictions. Après avoir collecté ces cadeaux, ils se les partagent sans que les pauvres n'en reçoivent rien.

Quelle est la loi islamique sur ces charités qu'ils collectent et se partagent et la récitation qu'ils utilisent ainsi ? J'ai lu que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Celui qui utilise le Qur'an pour gagner sa vie viendra au jour de la Résurrection avec un visage osseux*. »

C'est-à-dire sans chair. Ce *Hadith* est-il authentique ? Et quelle est la signification des versets suivants :

[1] *An-Nassa'i* no. 1579

« *Dis : ‹Pour cela, je ne vous demande aucun salaire.* » [1]

Réponse : Premièrement, la récitation du Qur'an est un vrai rituel et un moyen de se rapprocher d'Allah. Le musulmans est sensé accomplir ces rituels pour l'amour d'Allah et Sa récompense. On ne doit pas en attendre de récompense ni de reconnaissance des humains.

Il n'a jamais été rapporté que les pieux prédécesseurs aient loué quelqu'un pour lire le Qur'an lors de leurs fêtes. Et il n'a pas été non plus rapporté que les savants ont ordonné ni même permis cela. Il n'a pas non plus été rapporté que l'un d'entre eux est fait payer pour réciter le Qur'an que ce soit lors d'une occasion joyeuse ou autre. Au contraire, ils lisaient le Livre d'Allah en étant désireux de ce qu'Il a préparé pour eux.

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a ordonné au lecteur du Qur'an de demander à Allah par lui et l'a mis en garde contre la mendicité. At-Tirmidhi a raconté dans son *Sounan* que 'Imran Ibn Hussain passa près d'un prêcheur qui après avoir fini de prêcher commença à mendier. 'Imran dit : J'ai entendu le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dire :

« *Quiconque récite le Qur'an doit implorer Allah par lui car viendront des gens qui réciteront le Qur'an puis demanderont de l'argent aux gens pour cela.* » [2]

Quant au fait de se faire payer pour l'enseigner, ou pour le lire pour guérir ou pour que cela soit d'un bénéfice pour les autres cela est licite d'après des *Hadiths* authentiques. Parmi ceux-ci il y a le *Hadith* de Abou Sa'id quand il accepta un troupeau de moutons pour guérir quelqu'un en récitant la *Sourate Al-Fatihah*. Et le *Hadith* de Sahl quand le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) maria un

[1] *Sad* 38 : 86.

[2] At-Tirmidhi no. 2917 et Ahmad no. 4 : 432.

homme à une femme et considéra que sa dote serait de lui enseigner les sourates du Qur’an que l’homme connaissait.

Donc, celui qui se payer de l’argent pour réciter le Qur’an ou qui paye des gens pour le faire, s’oppose au consensus des pieux prédécesseurs qu’Allah leur soit miséricordieux.

Deuxièmement, le Qur’an est un discours d’Allah sa supériorité sur les discours humains est comme la supériorité d’Allah sur Ses créatures. C’est la meilleure formule de rappel. Celui qui le récite doit observer les convenances qui sont de l’écouter en silence, de méditer ses significations et de ne pas perturber ceux qui écoutent. Allah exalté dit :

« *Et quand on récite le Qur’an, prêtez-lui l'oreille attentivement et observez le silence, afin que vous obteniez la miséricorde (d'Allah). Et invoque ton Seigneur en toi-même, en humilité et crainte, à mi-voix, le matin et le soir, et ne sois pas du nombre des insouciants.* » [1]

Troisièmement, les gens sont de différents niveaux d’esprit et de compréhension. Chaque musulman responsable ce qui est nécessaire dans la religion et les lois islamiques selon sa capacité de compréhension, son temps disponible pour l’appliquer lui-même et l’enseigner aux autres. La toute première chose à laquelle on doit penser et prendre soin c’est le Livre d’Allah, puis consulter les savants car Allah ne surcharge pas son serviteur au-delà de ces capacités.

Si l’on est incapable de comprendre le Qur’an après avoir fait de son mieux, on ne doit pas cesser de le lire car alors il n’y aura aucun blâme à avoir. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

[1] *Al-A’raf* 7 : 204-205.

« *Celui qui est expert dans la récitation du Qur'an sera en compagnie des anges honorables et obéissants alors que celui qui lit le Qur'an avec difficulté aura une double récompense.* » [1]

Quatrièmement : Il est licite au pauvre de prendre la charité qui lui suffit et à ses dépendances mais s'il fait payer pour lire le Qur'an ou pour prêcher ou le fait de payer pour recevoir des bénédictions ou pour leur demander de supplier pour soi cela n'est pas permis. Cela ne faisait pas partie des pratiques des musulmans lors des trois premières générations que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a louées pour leur mérite et leur excellence.

Cinquièmement : La signification de :

« *Dis : ‹Je ne vous en demande aucun salaire (pour moi même).* » [2]

Allah exalté a ordonné à son Messager Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) de dire à son peuple qu'il ne recherche pas de récompense ou d'argent pour leur transmettre ce qui lui a été révélé de Son Seigneur, pour les appeler à adorer Allah seul et les autres lois islamiques. Plutôt, il a été envoyé avec le rôle de délivrer et d'expliquer l'obéissance à son Seigneur, la recherche de Sa satisfaction et le fait d'attendre de récompense de Lui seul.

Donc pour éliminer de l'esprit des polythéistes la suspicion que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) les appelait à le suivre par convoitise de richesse ou de position, il a clarifié qu'il les invitait à la vérité que pour l'amour d'Allah.

Ce fut le cas de tous les Messagers, qu'Allah exalte leur mention. Ils n'ont jamais demandé de

[1] Mouslim no. 798, Ibn Majah no. 3779, Ahmad 6 : 98, 170, 266.
[2] *Al-Fourqan* 25 : 57.

récompense au gens pour leur prêcher.

Quand à l'avertissement contre le fait de gagner sa vie par le Qur'an cela a déjà été mentionné dans le premier paragraphe de la réponse.

Quant à la question au sujet du châtiment pour celui qui le fait une telle personne viendra au jour de la résurrection sans chair sur son visage ? Ceci représente une menace sévère contre celui qui mendie sans raison valable que ce soit en lisant en lisant le Qur'an ou autrement. 'Abdullah Ibn 'Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, a rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *L'un de vous ne cessera de mendier jusqu'à ce qu'il rencontre Allah sans chair sur son visage*. » [1]

Et dans une autre version, il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *L'un ne cessera de mendier si bien qu'au jour de la résurrection il viendra sans un morceau de chair sur son visage*. » [2]

Abou Hurairah, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Quiconque demande (mendie) aux gens d'augmenter ses richesses, il demandera en fait que du charbon ardent. Alors qu'il prenne plus ou moins der feu*. » [3]

Ainsi quiconque mendie aux gens par le Qur'an, le *Hadith* de 'Imran Ibn Hussain s'applique à lui s'il

---

[1] Mouslim no. 1040 et Ahmad 2 : 15, 88.
[2] Al Boukhari no. 1474 et Mouslim no.1040.
[3] Mouslim no. 1041, Ibn Majah no. 1838 et Ahmad 2 : 231.

est pauvre. Mais s’il est riche alors toutes les menaces des *Hadiths* mentionnés ci-dessus s’appliquent à lui. Quand aux termes du Hadith que vous citez dans votre question, nous ne reconnaissons pas son authenticité. Et Allah est plus savant.

Le Comité Permanent.

Le Messager a-t-il désigné ‘Ali comme Calife?

Question : Quelle est la règle concernant les gens qui prétendent que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a recommandé ‘Ali pour le califat ? Et, ils disent aussi, que les compagnons ont comploté contre lui ?

Réponse : Cette affirmation n’est connue que de la part des Shiites. C’est faux et infondé. Au contraire, de nombreuses preuves indiquent que le Calife après la Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) fut Abou Bakr As Siddiq, qu’Allah soit satisfait de lui et du reste des compagnons du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).

Bien que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ne l’ait pas explicitement déclaré et stipulé, il a donné des ordres à cet effet. Il a ordonné à Abou Bakr de guider la prière pendant sa maladie. Et quand la question du Califat fut mentionnée en sa présence, il souligna :

« *Allah et les croyants désapprouvent tout autre que Abou Bakr.* » [1]

Ce fut pour cette raison que les compagnons, y compris ‘Ali, donnèrent à Abou Bakr leur serment de loyauté après la mort du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Ils s’accordèrent unanimement sur le fait qu’Abou Bakr était le meilleur d’entre eux. On rapporte aussi

[1] Al Boukhari no. 7217.

authentiquement que ‘Abdullah Ibn ‘Umar a dit que les compagnons disaient pendant la vie même du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) : « Le meilleur de cette *Oummah* (communauté) après son Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), c’est Abou Bakr, ‘Umar puis ‘Uthman, »[1] et le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) approuvait cela. On a aussi authentiquement rapporté que ‘Ali disait : « Le meilleur de cette *Oummah* après son Prophète (Saluts et bénédictions d’Allah sur lui) c’est Abou Bakr puis ‘Umar » [2] Il a aussi dit : « Quiconque me préfère à eux, je le fouetterai en le considérant comme un calomniateur ».

‘Ali ne déclara jamais qu’il était le meilleur de la *Oummah*, et il ne déclara jamais non plus que le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) le recommanda au califat, ni il n’affirma que les compagnons lui avaient volé don droit. Quand Fatima mourut, ‘Ali, qu’Allah soit satisfait d’eux, donna son serment à Abou Bakr pour la deuxième fois pour souligner son premier serment. Il voulait aussi prouvé aux gens qu’il était avec l’assemblée des musulmans et qu’il n’avait pas de rancune envers Abou Bakr.

Quand ‘Umar fut poignardé, il laissa la décision de désigner son successeur à six des dix compagnons dont le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) avait certifié l’entrée au paradis, et ‘Ali était parmi eux. Il n’objecta pas contre l’arrangement de ‘Umar pendant la vie de celui-ci ni après sa mort et il ne déclara pas qu’il était le plus méritant d’entre eux.

Comment peut-on alors osé forger un mensonge contre le Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) en prétendant que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) avait recommandé ‘Ali au Califat ? Alors que ni ‘Ali, ni aucun compagnon n’a déclaré cela. Au contraire les compagnons étaient à l’unisson concernant la validité du califat d’Abou Bakr, de ‘Umar et de ‘Uthman. ‘Ali reconnaissait cela et il participa avec eux au *Jihad* (lutte dans le sentier d’Allah), à la consultation et à d’autres devoirs. Les musulmans étaient aussi à l’unisson sur ce sur quoi les compagnons étaient à l’unisson.

[1] Al Boukhari no. 3655.
[2] Al Boukhari no. 3671.

Donc, il n'est pas permis après ceci à quiconque, ni à aucune secte, Shiite ou autre, de déclarer que 'Ali fut recommandé pour cet office et que le califat de ceux qui l'ont précédé était faux. Il n'est pas permis non plus à qui que ce soit que les compagnons volèrent le droit de 'Ali. Une telle déclaration est fausse et constitue une mauvaise suspicion et une mauvaise façon de penser à l'encontre des compagnons du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), y compris de 'Ali.

Allah a préservé l'*Oummah* (communauté) de Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et l'a gardée contre le fait d'être unanime au sujet d'un mensonge. On rapporte authentiquement que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit dans de nombreuses traditions :

« *Un groupe de ma Oummah continuera d'adhérer à la vérité victorieuse.* » [1]

Il est impossible que les meilleures et les plus honorables générations de cette *Oummah* s'accordent sur le mensonge c'est-à-dire le califat de Abou Bakr, 'Umar et 'Uthman. Personne croyant en Allah et en l'Heure finale ne doit faire de telle allégation ainsi que nulle personne possédant une compréhension minimale de l'Islam.

Ibn Baz

Pas de prière dans les cimetières

Question : J'ai discuté avec certains de ceux qui jugent licite de prier dans des cimetières et dans une mosquée contenant une ou des tombes. Je les ai battu en utilisant des preuves claires et authentiques mais ils ont dit : « Ou 'Aishah pria-t-elle après la mort du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ? Et sa tombe était-elle à l'intérieur ou à l'extérieur de sa maison ?

[1] At-Tirmidhi no. 2192 et Ibn Majah no. 6.

Ils ont dit aussi : « Comment le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et ses compagnons pouvaient-ils prier dans *Al Masjid al Haram* ou Hajar, la femme d'Ibrahim et d'autres Prophètes sont enterrés. Est-ce vrai que 'Aishah, qu'Allah soit satisfait d'elle, priait dans sa chambre après la mort du Prophète et que le fait que les tombes de Hajar, d'Ibrahim et d'autres Prophètes sont dans *Al Masjid Al Haram* ?

Réponse : On rapporte authentiquement dans Al Boukhari et Mouslim que 'Aishah, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit lors de la maladie dont il mourut :

« *La malédiction d'Allah est sur les juifs et les chrétiens qui ont transformé les tombes de leurs prophètes en lieu de prière.* » [1]

'Aishah, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit : « Il mettait en garde contre ce qu'ils faisaient. Si ce n'avait été à cause de cela il aurait élevé sa tombe, mais il détestait qu'elle soit prise pour mosquée. » Dans une autre version : « Mais il craignait qu'elle soit prise pour mosquée ». Et dans la narration de Boukhari : « Mais je crains qu'elle ne soit prise comme mosquée. » [2]

Avec ceci, nous savons qu'il n'est pas permis de prier dans des mosquées contenant des tombes, et les construite est illicite. Quand à la question du questionneur : « Où 'Aishah priait-elle après que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ait été enterré dans sa chambre, et si la tombe est à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison ? » La réponse est que 'Aishah faisait partie de ceux qui ont raconté les traditions qui signifient l'interdiction de prendre les tombes pour mosquée. Cela reflète en fait la sagesse d'Allah Exalté. Donc nous savons qu'elle ne priait pas dans la pièce qui contenait les tombes. Si elle y avait prié, nous aurions opposé les traditions qu'elle a rapportées et cela ne lui conviendrait pas. Quant à sa voir si Hajar ou d'autres Prophètes sont enterrés à *Al-Masjid Al-Haram*,

[1] Al Boukhari no. 1330 et Mouslim no 531.
[2] Al Boukhari no. 1330.

nous n’avons aucune preuve de cette affirmation.

Le Comité Permanent.

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a-t-il rencontré les Djinns ?

Question : Est-il authentiquement rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a rencontré des Djinns ?

Réponse : Oui, il est authentiquement rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit ceci à ses compagnons et leur a montré leurs traces. Lissez ce que Ibn Kathir a écrit dans son *Tafsir* (Commentaire du Qur’an) dans son commentaire de la *Sourate Al-Ahqaf* :

« *(Rappelle-toi) lorsque Nous dirigeâmes vers toi une troupe de djinns pour qu'ils écoutent le Qur’an.* »[1]

Dans la *Sourate Ar-Rahman* et dans la *Sourate Al Djinn* vous trouverez la réponse en détail.

Le Comité Permanent

Iblis vit parmi nous jusqu’à ce » jour

Question : *Iblis*, qu’Allah le maudisse, est-il toujours vivant ? Ou est-il mort ? Les Djinns enterrent-ils leurs morts comme les humains ?

Réponse : Allah mentionne dans le Qur’an que *Iblis* (Satan) a demandé un délai à Allah Exalté et que Allah le lui a donné. Allah Exalté cite la demande d’*Iblis* en disant :

« *Il dit : ‹O mon Seigneur, donne-moi donc un délai jusqu'au jour où ils (les gens) seront ressuscités›.*

[1] *Al-Ahqaf* 46 : 29.

[Allah] dit : tu es de ceux à qui ce délai est accordé. » [1]

Donc il vivra jusqu'au jour connu qui est le jour final ou il mourra.

Quant aux Djinns, ce sont des esprits qui n'ont pas besoin de corps, ils meurent aussi et sont enterrés. Nous ne savons pas à quoi ils ressemblent ni comment ils meurent ni comment ils sont enterrés. Ils ne sont pas comme mes humais et Allah sait mieux.

Ibn Jibrin

La sorcellerie est-elle réelle

Question : La sorcellerie est-elle réelle ?

Réponse : Oui, elle est réelle. Les sorciers adorent les démons et leur obéissent et ces derniers les aident à accomplir ce qu'ils veulent. Allah a donné aux démons la capacité de faire des choses étranges.

Ibn Jibrin

Tawassoul [2] à Allah par l'intermédiaire de gens pieux

Question : Est-il permis aux musulmans de chercher à se rapprocher d'Allah par l'intermédiaire des Prophètes et des gens pieux ? J'ai lu l'opinion de certains savants indiquant qu'il n'y avait pas de mal à se rapprocher d'Allah. Et j'ai lu des opinions contradictoires d'autres savants. Quelle est la règle de la loi islamique sur ce sujet ?

Réponse : *Al-Waliy'* est celui qui croit en Allah, le craint en accomplissant Ses ordres et se retient de commettre les interdits. Allah exalté dit :

[1] *Al-Hijr* 15 : 36-38.

[2] *Tawassoul* : accéder à, se rapprocher de.

« *En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte, et ils ne seront point affligés, Ceux qui croient et qui craignent [Allah].* » [1]

Le *Tawassoul* ou recherche du rapprochement d'Allah par l'intermédiaire des *Awliya'* (préférés d'Allah) est de plusieurs sortes :

Premièrement : Quand quelqu'un demande à un *Waliy'* (préféré d'Allah) vivant d'invoquer Allah pour lui accorder l'abondance, pour le guérir ou pour lui demander de le guider sur le droit chemin tout ceci est autorisé tout comme certains compagnons demandèrent au Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) d'invoquer Allah Exalté pour qu'il pleuve et il le fit, et Allah Exalté répondit à ses invocations et il plut. Dans ce même genre, il y à le cas où les compagnons du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) demandèrent à Al 'Abbas, pendant le califat de 'Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, de lui demander d'invoquer Allah pour qu'il pleuve, il le fit, et les compagnons disaient « *Amine* ». Ceci eut lieu pendant la vie du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et après sa mort. Il est aussi permis à un musulman de demander à son frère musulman d'invoquer Allah de sa part pour obtenir un bien ou éviter une nuisance.

Deuxièmement : C'est d'appeler Allah, de L'implorer par l'amour qu'on a pour Ses Prophètes et à ceux qui Lui obéissent et par l'amour que l'on porte aux *Awliya'* d'Allah en disant : « O Allah ! Je Te demande par l'amour que j'ai pour Ton Prophète, et en le suivant et par l'amour que j'ai pour les *Awliya'* d'Allah, donne moi ceci ou cela. » Ceci est permis parce que c'est une forme de *Tawassoul* (rapprochement) du serviteur envers Son Seigneur via ses bonnes actions ; Tout comme le cas des trois personnes qui étaient piégées dans une grotte, quand un rocher en bloquait l'entrée, et ils supplièrent Allah de les sauver en faisant *Tawassoul* par leurs bonnes actions.

[1] *Younous* 10 : 62-63.

Troisièmement : Demander à Allah via l'hommage et le prestige de Son Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou d'un de Ses *Awliya'* (préférés d'Allah), en disant : « O Allah, je Te demande par le prestige de Ton Prophète ou par le prestige d'Al Husayn » ceci n'est pas permis, bien que le prestige des *Awliya'* d'Allah soit grand et en particulier celui du Prophète bien aimé Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Ce ne sont pas des moyens légitimes et normaux pour obtenir la réponse d'Allah exalté à des invocations. C'est pour cette raison que les compagnons se retenaient de faire le *Tawassoul* (rapprochement) par le prestige du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) quand ils avaient besoin de pluie. Ils recherchaient plutôt les invocations de son oncle 'Abbas bien que le prestige et l'honneur du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) soient au dessus de quiconque. On n'a jamais su que les compagnons aient fait du *Tawassoul* via le Prophète (Salut et Bénédictions d' Allah sur lui) après sa mort. Et rappelons-nous qu'ils étaient les meilleures générations qui connaissaient les droits du Messager d' Allah (Salut et Bénédictions d' Allah sur lui) mieux que quiconque et qui l'aiment le plus.

Quatrièmement : C'est quand le serviteur demande à Allah de pourvoir à ses besoins en adjurant Allah par Ses *Waliy'* (préféré d'Allah) ou Son Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou par le droit de Son Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou de Ses *Awliya'* comme en disant : « O Allah ! Je Te demande par Ton *Waliy'* untel ou par le droit de Ton Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)». Il est interdit de demander quelque chose au Créateur en jurant par d'autres créatures. De même qu'il n'y a pas de droit pour une créature de demander à Allah Exalté en jurant par Ses créatures. Ceci est un fait supporté par les preuves sauvegardant la croyance islamique et qui bloquant les portes du *Shirk* (polythéisme).

Le Comité Permanent

Concernant le fait de dire : « Quand les services de santé augmente la mortalité diminue »

Question : J'ai lu dans un article publié dans un magazine la déclaration qui suit : « Il ne fait aucun doute, comme cela a été précédemment expliqué, que meilleurs sont les services de santé, plus basse est la mortalité, et la population augmente. »

Bien que les services médicaux soient une cause effective de la santé physique et de la résistance à la maladie, cela n'interfère pas avec la limite de vie de l'homme qui est fixée par Allah Exalté qui dit :

« *Pour chaque communauté il y a un terme. Quand leur terme vient, ils ne peuvent le retarder d'une heure et ils ne peuvent le hâter non plus.* » [1]

Donc j'aimerais savoir si les soins médicaux augmentent la durée de vie comme le déclare l'auteur de l'article. Si ce qu'il dit n'est pas vrai comme le prouve le verset ci-dessus. Veuillez expliquer.

Réponse : Allah a déjà prédestiné le principe de cause et d'effet pour Ses créatures en faisant qu'une chose est le résultat d'une autre, comme la procréation est le résultat du rapport sexuel, les champs cultivés le résultat des graines plantées dans la terre et arrosée, comme le brûlure est le résultat du feu, le trempage et le mouillage le résultat de l'eau, etc. Allah le Très Haut dit :

« *Ensuite Nous les avons séparés et fait de l'eau toute chose vivante.* » [2]

Il dit aussi :

« *Et fait descendre des nuées une eau abondante pour faire pousser par elle grains et plantes et jardins luxuriants.* » [3]

---

[1] *Al-A'raf* 7 : 34.
[2] *Al-Anbiya'* 21 : 30.
[3] *An-Naba'* 78 : 14-16

Et Il dit :

« *Et Nous avons fait descendre du ciel une eau bénie, avec laquelle Nous avons fait pousser des jardins et le grain qu'on moissonne, ainsi que les hauts palmiers aux régimes superposés, comme subsistance pour les serviteurs. Et par elle (l'eau) Nous avons redonné la vie à une contrée morte.* » [1]

Et Il dit :

« *Il fit descendre de l'eau sur vous afin de vous en purifier, d'écarter de vous la souillure du Diable, de renforcer les coeurs et d'en raffermir les pas* ! » [2]

Ces versets et leurs semblables mentionnent les causes ayant des effets physiques et immatériels qu'Allah a reliés entre eux de façon à ce que le premier soit la cause du dernier. Tout ceci fait partie de la création d'Allah, par Ses décrets et Sa prédestination. Ici des choses immatérielles en résultent, bien qu'Il soit capable de créer de tels résultats sans passer par ces causes. C'est Sa façon, cependant de créer le premier à partir du dernier, et la sagesse en est connue seulement de Lui. Il, le Très Haut dit :

---

[1] *Qaf* 50 : 9-11
[2] *Al-Anfal* 8 : 11

«*C'est un Livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur. N'adorez qu'Allah. Moi, je suis pour vous, de Sa part, un avertisseur et un annonciateur. Demandez pardon à votre Seigneur ; ensuite, revenez à Lui. Il vous accordera une belle jouissance jusqu'à un terme fixé, et Il accordera à chaque méritant l'honneur qu'il mérite. Mais si vous tournez le dos, je crains alors pour vous le châtiment d'un grand jour.* » [1]

Son Prophète Houd, paix sur lui, prêcha son peuple :

« *O mon peuple, implorez le pardon de votre Seigneur et repentez-vous à Lui pour qu'Il envoie sur vous du ciel des pluies abondantes et qu'il ajoute force à votre force. Et ne vous détournez pas [de Lui] en devenant coupables.* » [2]

Et Il a dit concernant Son Prophète Nouh, paix sur lui, et de la façon dont il prêcha son peuple :

[1] *Houd* 11 : 1-3.
[2] *Houd* 11 : 52.

« *O mon peuple, je suis vraiment pour vous, un avertisseur clair, Adorez Allah, craignez-Le et obéissez-moi, pour qu'Il vous pardonne vos péchés et qu'Il vous donne un délai jusqu'à un terme fixé. Mais quand vient le terme fixé par Allah, il ne saurait être différé si vous saviez !* » [1]

Et Il le Très Haut dit concernant Ses Messagers et leurs prêches à leurs peuples, qu'ils ont dits :

« *Leurs messagers dirent : ‹Y a-t-il un doute au sujet d'Allah, Créateur des cieux et de la terre, qui vous appelle pour vous pardonner une partie de vos péchés et vous donner un délai jusqu'à un terme fixé.* » [2]

Allah, le Très Haut, mentionne aussi qu'un certain nombre d'hypocrites ont dit à propos de leurs frères ayant été tués à la bataille d'Ou<u>h</u>oud :

« *S'ils étaient chez nous, ils ne seraient pas morts, et ils n'auraient pas été tués.* » **[3]**

Donc Il, le Très Haut, ordonna à Son Messager Mu<u>h</u>ammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) de leur dire :

---

[1] *Nou<u>h</u>* 71 : 2-4.
[2] *Ibrahim* 14 :10.
[3] *Aal 'Imran* 3 : 156.

« *Eussiez-vous été dans vos maisons, ceux pour qui la mort était décrétée seraient sortis pour l'endroit où la mort les attendait.* » [1]

Donc Il a bien rendu clair que la reprise de la vie est certaine, et que la mort arrivera en vertu de ce décret ni avant son heure et sans le besoin d'une cause.

Il a été authentiquement rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Celui qui aimerait que soit prolongé ses moyens d'existence ou son âge alors qu'il maintienne les liens familiaux*. » [2]

A partir de ceci nous pouvons dire que : « Les soins médicaux sont une cause effective physique et de la résistance à la maladie », comme l'a dit le questionneur, mais par la permission d'Allah et Son Omniscience. Il a fait de ces soins une cause qui a produit un effet, et Il a organisé les effets en vertu de Son Commandement et de Son Décret conformément à Sa Connaissance.

Donc, il est clair à partir de cela que les causes sont un facteur dans les effets, puisque Allah a fait pour eux une cause, et puisqu'Il le Très Haut nous a ordonné de prendre les mesures nécessaires dans l'espoir qu'Allah organisera les effets désirés, non pas pour eux-mêmes (les effets) ni pour une influence indépendante sur les résultats, mais parce qu'Allah leur a donné une influence. Et si Allah Exalté avait souhaité les priver de leurs qualités intrinsèques, Il l'aurait fait tout comme quand Il priva le feu de son attribut (la chaleur) afin qu'il ne nuise pas à Son ami Ibrahim, paix sur lui, et le feu au contraire fut fraîcheur et sécurité pour lui. D'autre part, Il supprima à la mer, les flots et leur capacité de noyer, afin que Moussa, paix sur lui, et son peuple puissent passer en toute sécurité. Puis, Il lui

[1] *Aal 'Imran* 3 : 154

[2] Al Boukhari no. 5985, Mouslim no. 2557, Abou Dawoud no. 1693.

rendit ses attributs quand Pharaon et ceux qui étaient avec lui passèrent et furent noyés. Ainsi les effets sont soumis à leurs causes conformément à l'ordre et aux commandements d'Allah. Même le moment de la mort que ce soit tôt ou tard, est lié au fait que la personne fait attention ou pas, conformément à la connaissance d'Allah. Ainsi la déclaration du questionneur que les soins médicaux n'ont rien à voir avec l'heure de la mort, n'est pas tout à fait correcte car les soins médicaux ont un rôle à jouer comme nous venons de l'expliquer.

Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent.

Règle sur la charité et la lecture du Qur'an de la part d'un vivant ou d'un mort

Question : Est-il permis à une personne de donner en charité de la part de ses parents alors qu'ils sont encore en vie et peut-on réciter le Qur'an de leur part, et si oui, l'intention pour un d'entre eux était elle suffisante ?

Réponse : Il est permis de donner en charité de la part d'un de ses parents ou d'une autre personne, qu'ils soient vivants ou morts et l'intention faite dans le cœur n'est suffisante. S'il devait dire à voix haute : « O Allah ! Accepte cette charité de la part de mes parents », il n'y aurait pas de mal à cela. Cela fait partie de la Sounnah (tradition prophétique) d'invoquer pour ses parents, sa famille et tous les musulmans et de demander pardon pour eux. Quant à réciter le Qur'an de leur part pour qu'ils en obtiennent la récompense, de nombreux savants l'autorisent mais cela n'a pas été transmis du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou des compagnons et donc, on ne doit pas y donner d'importance. La majorité des savants interdisent cela à cause de l'absence de narration le soutenant. Mais si quelqu'un le fait occasionnellement alors nul ne le désapprouve.

Ibn Jibrin

Règle concernant la vente des amulettes et des talismans

Louanges à Allah et, paix et bénédictions sur Son Messager, sa famille et ses compagnons. Quant à ce qui suit :

Le Comité Permanent pour la Recherche Scientifique et les Règles Légales lit la question suivante du sous secrétaire du ministre de l'intérieur au directeur. Le texte est comme suit :

Question : « Le sus mentionné présente au gouvernement du district de Riad une application pour la permission de vendre des amulettes et des talismans sur le marche, car le bureau du commandement du bien et de l'interdiction du mal lui a demandé l'obtention d'une permission de votre part, après que l'appliquant ait satisfait les règles et les conditions visant à protéger de l'exploitation les citoyens. Je demande par ce courrier que vous étudiiez le sujet et que vous déterminiez s'il est possible d'accorder une permission à ceux qui remplissent les conditions mentionnées à ce sujet.

Avec les salutations de votre Excellence.

Le Comité a répondu ce qui suit :

Réponse : Un verdict a déjà été donné interdisant l'écriture du Qur'an, de paroles prophétiques, ou d'autres choses semblables sur le papier ou des récipients qui sont ensuite recouverts d'eau, puis bu par un malade dans l'espoir de le guérir de sa maladie. Cette pratique d'après ce que nous savons, n'a pas été confirmée venant du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ni des Califes bien guidés, ni des compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux. Et toutes les bontés viennent en suivant sa guidance, la guidance de ses Califes, ce que le reste de ses compagnons ont suivi qu'Allah soient satisfait d'eux.

Ce qui suit est le texte de ce verdict :

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a permis les incantations venant du Qur'an, des mots de rappel d'Allah et des invocations tant qu'elles ne contiennent pas de *Shirk* (polythéisme) ou de mots dont on ne comprend pas la signification. Ceci se base sur ce qu'a rapporté Mouslim dans son *Sahih* sur l'autorité de 'Awf Ibn Malik qui a dit : Nous faisions des incantations à l'époque de l'ignorance préislamique et nous avons demandé : « O Messager d'Allah, que penses tu de ceci ». Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Montrez moi vos incantations, il n'y a pas d'objection envers les incantations qui ne contiennent pas de Shirk.* » [1]

Les savants sont d'accord sur le fait que les incantations sont permises tant qu'elles remplissent les critères mentionnés ci-dessus et tant qu'elles ne sont qu'une cause qui ne fournit de résultat que par le décret d'Allah le Très Haut. Pour ce qui est d'accrocher quelque chose au cou ou à une autre partie du corps, si cela ne vient pas du Qur'an cela est interdit ; en fait c'est du *Shirk* (polythéisme) comme cela est rapporté par l'Imam Ahmad dans son *Mousnad* sous l'autorité de 'Imran Ibn Hussain : Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) vit un homme qui avait un bracelet au bras, il lui demanda :

« *Qu'est-ce que ceci ?* »

L'homme répondit : « Je porte ceci à cause des migraines ». Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) répondit :

« *Retire-le car cela ne fera rien d'autre que d'augmenter ton mal et si tu mourais en le portant, tu*

---

[1] Mouslim no. 2200, Abou Dawoud no. 3886.

n'obtiendrais jamais le succès. » [1]

L'Imam Ahmad, que la miséricorde d'Allah soit sur lui, a aussi rapporté sous l'autorité de 'Uqbah Ibn 'Amr que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Quiconque porte une amulette Allah ne le protègera pas et quiconque porte un coquillage en talisman, Allah ne le gardera pas sauf.* » [2]

L'Imam Ahmad rapporte aussi :

« *Celui qui porte une amulette commet le Shirk (polythéisme).* » [3]

Les Imams Ahmad et Abou Dawoud ont rapporté sous l'autorité d'Ibn Mas'oud qu'il a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dire :

« *En vérité, les incantations, les amulettes et les Tiwalahs (sorts) sont tous des formes de Shirk*.» [4]

Si ce qui est porté contient des versets du Qur'an, l'opinion correct c'est que c'est aussi interdit pour trois raisons :

1 – D'après la compréhension générale des *Hadiths* du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qui interdisent le port des amulettes, et il n'y a aucune preuve d'exception à cela.

2 – La prévention du mal, car cela mènera au port d'amulettes qui ne contiennent pas de versets du Qur'an.

---

[1] Ibn Majah no. 3531 et Ahmad 4 : 445.
[2] Ahmad 4 : 154 et Abou Ya'la no. 1759. Voir Majma'uz -Zawa'id 5 : 103.
[3] Ahmad 4 : 154, Al Hakim 4 : 417.
[4] Ahmad 1 : 381, Abou Dawoud no. 3883 et Ibn Majah no. 3530.

3 – Ces choses qui sont portées seront sujettes au déshonneur quand la personne répondra à l'appel de la nature ou qu'il se lavera les parties intimes ou qu'il aura des rapports sexuels.

En ce qui concerne la pratique d'écrire des *Sourates* ou des Versets du Qur'an sur des tablettes, des récipients ou des feuilles de papier puis de les tremper dans de l'eau, du safran ou d'autres choses et d'en boire l'eau dans l'espoir de recevoir des bénédictions, d'augmenter son savoir, d'avoir une meilleure santé, plus de richesses ou de la vitalité etc., cela n'a pas été confirmé que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) faisait ces choses pour lui ou pour d'autres. Ni qu'il le permettait à ses compagnons, ou l'a autorisé à son peuple bien que les raisons pour cela existaient. Et il n'a pas été rapporté dans une narration authentique à notre connaissance d'un des compagnons qu'ils faisaient cela ou permettaient aux autres de le faire. D'après cela, le mieux c'est d'abandonner de telles pratiques et de s'en abstenir en faveur des incantations extraites du Qur'an et des Beaux Noms d'Allah qui ont reçu l'aval de la *Shari'ah*,[1] des rappels d'Allah, des invocations prophétiques, etc., ayant été authentiquement rapportés et dont les significations sont comprises et ne comportent pas de *Shirk* (polythéisme).

De cette façon on peut se rapprocher d'Allah le Très Haut par la pratique de ce qui est légal dans l'espoir d'obtenir une récompense ou qu'Allah nous soulagera d'un chagrin, d'affliction et qu'Il bénira d'un savoir utile. Cela est suffisant, et celui qui se suffit de ce qu'Allah a rendu licite, Allah Exalté fera en sorte qu'il n'ait besoin de rien d'autre. Et Allah est Celui qui accorde le succès.

D'après tout ceci, cet homme ne doit pas recevoir d'autorisation pour vendre des incantations ou des talismans. Au contraire, on doit l'empêcher d'en vendre.
Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre Prophète, sa famille, ses compagnons.

[1] *Shari'ah* : Loi Islamique.

Iblis est-il un ange ?

Question : *Iblis* (Satan) est-il un ange ou autre chose ? Et si c'est autre chose de quel type d'exception s'agit-il dans les mots d'Allah :

« *Alors, les Anges se prosternèrent tous ensemble, excepté Iblis.* » [1]

Réponse : Il faut savoir que les anges sont des créatures d'Allah. Il les a crée de lumières, ils ne Lui désobéissent jamais et ils font ce qu'Il dit. Quant à *Iblis* (Satan) Allah a mentionné qu'il faisait partie des Djinns, Allah Exalté dit :

« *Et lorsque Nous dîmes aux Anges : ‹Prosternez-vous devant Adam›, ils se prosternèrent, excepté Iblis [Satan] qui était du nombre des djinns et qui se révolta contre le commandement de son Seigneur.* » [2]

Allah Exalté mentionne dans le Qur'an ce qu'*Iblis* quand Il lui a ordonné de se prosterner devant Adam, paix sur lui. Il a dit :

« *Tu m'as créé de feu et tu l'as créé d'argile.* » [3]

Quant au type d'exception dans Ses mots :

[1] *Al-Hijr* 15 : 30-31.
[2] *Al-Kahf* 18 : 50.
[3] *Sad* 38 : 76.

« *Les Anges se prosternèrent tous ensemble, excepté Iblis.* » [1]

C'est une exception à part comme on pourrait dire : « Ils sont tous venus sauf un âne ». Il y a des gens de science qui disent qu'*Iblis* (Satan), qu'Allah le maudisse, est un ange, sauf qu'il a désobéi à Allah Exalté et qu'il a insisté dans sa désobéissance. *Iblis* mérite la malédiction d'Allah jusqu'au jour du jugement.

Le Comité Permanent

Demander aux devins et aux sorciers est illicite

Question : Mon père était malade mental, et la période de sa maladie s'est étendue et il a fait plusieurs séjours à l'hôpital. Certains de ma famille m'ont dit d'aller voir une femme qui connaissait un remède pour la maladie mentale. Ils ont aussi dit : « Ne donne que ton nom, et elle te dira qu'elle est sa maladie et quel est le remède approprié. » Est-il licite d'aller voir cette femme ?

Réponse : Cette femme et ses semblables, il est illicite d'aller les voir, de les questionner et de les croire parce que ce sont des devins et des sorciers qui prétendent avoir la connaissance de l'invisible, et qui se servent des Djinns pour les aider. Il a été authentiquement rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Celui qui visite un devin et le consulte, aucune prière n'est acceptée de lui pendant 40 jours.* » [2]

Il a été authentiquement rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

---

[1] *Sad* 38 : 73-74.

[2] Mouslim no. 2230, Ahmad 4 : 68 et 5 : 380.

« *Celui qui visite un devin ou un voyant et le croit, a certainement renié ce qui a été révélé à Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).* » [1]

Les traditions signifiant cela sont nombreuses. Votre devoir est de prévenir ces gens qui vont les voir, et de pas les questionner ni de croire ce qu'ils disent, et d'en parler aux autorités afin qu'ils soient punis par ce qu'ils méritent. Car si vous n'en parlez pas aux autorités, ils feront beaucoup de mal, et des gens faibles pourront tomber en les questionnant et en les croyant.

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Si l'un de vous voit un mal, il doit le changer par sa main ; s'il ne peut le faire, alors par sa langue; et s'il ne peut pas le faire, alors par son cœur, et c'est le plus faible de la foi.* » [2]

En fait le dire à l'autorité est le moyen de stopper un mal par la main, et marche avec les bonnes actions.

Ibn Baz

Sur le fait de jurer par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)

Question : Certaines personnes ont l'habitude de jurer par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou d'autres créatures et c'est devenu commun et ils n'en pensent rien. Quelle est la règle à ce sujet ?

---

[1] Abou Dawoud no. 3904, At-Tirmidhi no. 135, Ibn Majah no. 639 et Ahmad 2 : 408, 476.
[2] Mouslim no. 49, At-Tirmidhi no. 2172, Ahmad 3 : 49, 52-54 et An-Nassa'i no. 5011.

Réponse : Jurer par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou par toute autre créature est un grand mal et c'est interdit, c'est une pratique polythéiste. Ce n'est pas permis de jurer par un autre qu'Allah. Il a été rapporté par l'Imam Ibn 'Abdul-Barr, qu'Allah lui fasse miséricorde, qu'il y a un consensus sur l'interdiction de jurer sur un autre qu'Allah, et l'interdiction de cela et que c'est une forme de *Shirk* (polythéisme) a été authentiquement rapporté du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), comme la narration des deux *Sahihs*[1] qui déclare que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *En vérité, Allah vous interdit de jurer par vos pères, donc quiconque jure, il doit jurer par Allah ou se taire.* » [2]

Dans une autre narration, il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Il ne doit jurer que par Allah, ou se taire.* » [3]

Abu Dawoud et At-Tirmidhi ont rapporté, avec une chaîne authentique de narrateurs que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Quiconque a juré par un autre qu'Allah, il a commis un acte de mécréance ou de Shirk.* » [4]

Et il est authentiquement rapporté de lui (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qu'il a dit :

[1] *Sahih Al-Boukhari et Sahih Mouslim.*
[2] Mouslim no. 1646, At-Tirmidhi no. 1534 et Ahmad 2 : 7.
[3] At-Tirmidhi no. 1534 et Abu Dawoud no. 3251. Abu Dawoud no. 3251.
[4] Abou Dawoud no. 3251.

« *Quiconque a juré par Al-Amanah,* [1] *n'est pas des nôtres*. » [2]

Les *Hadiths* à ce sujet sont nombreux et bien connus. Il est obligatoire pour les musulmans de ne jurer que par Allah, car il n'est pas permis de jurer par un autre qu'Allah – qui que ce soit d'autre, d'après les *Hadiths* mentionnés ci-dessus et d'autres. C'est une obligation pour celui qui a l'habitude de le faire, de faire attention à cela et de l'interdire à sa famille, à ses compagnons, et aux autres. Ceci parce que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Si l'un de vous voit un mal, il doit le changer par la main ; s'il ne peut pas le faire, alors par sa langue ; et s'il ne peut pas le faire, par son coeur, et c'est le plus faible de la foi.* » [3]

Jurer par un autre qu'Allah est une forme de *Shirk* (polythéisme) mineur, d'après le *Hadith* précédent, mais cela peut être une forme de *Shirk* majeur si celui qui jure croit dans son cœur que la créature sur laquelle il jure a le droit d'être glorifié de cette manière car c'est le droit d'Allah. Ou, s'il croit que c'est permis de l'adorer à la place d'Allah, ou toute autre croyance idolâtre. Nous demandons à Allah de bénir tous les musulmans d'une protection contre cela, et qu'Il leur accorde la connaissance de leur religion et de les sauver de sa colère. En vérité, Il est le Tout Audiant, le Proche de toute chose.

Ibn Baz

---

[1] *Al-Amanah* : La confiance.
[2] Abou Dawoud no. 3253.
[3] Mouslim no. 49, Ahmad 3 : 49, 52, 53, 54 et An-Nassa'i no. 5011.

Concernant le fait de chercher à être payer pour réciter le Qur'an

Question : Nous voyons dans de nombreux pays musulmans la pratique de payer une personne pour réciter le Qur'an. Est-ce permis au récitateur d'accepter de l'argent pour réciter le Qur'an ? Celui qui paye commet-il un péché ?

Réponse : Réciter le Qur'an est un acte sincère d'adoration et un moyen pour l'adorateur de se rapprocher de Son Seigneur. Le but derrière ceci, ainsi que derrière d'autres actes d'adorations, est de rechercher la satisfaction d'Allah et d'obtenir de Lui une récompense. Nulle créature ne doit s'attendre à en recevoir une récompense ni de remerciement (pour la lecture). Pour cette raison, nous n'avons pas entendu dire que les pieux *Salafs* (prédécesseurs)[1] payaient des gens pour réciter le Qur'an à un mort ou lors d'un mariage ou d'une fête. On n'a pas non plus rapporté des Imams de la religion qu'ils ont ordonné ou permis cela. Et on n'a pas non plus rapporté que l'un d'entre eux est pris une récompense, ils ne faisaient cela que pour rechercher la récompense d'Allah le Très Haut. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ordonna a celui qui récitait le Qur'an d'implorer Allah Exalté par lui (le Qur'an) et il mettait en garde contre le fait de demander aux gens.

At-Tirmidhi a rapporté dans son *Sounan* (compilé de *Hadiths*) sous l'autorité de 'Imran Ibn Hussain qu'il passa près d'un récitateur qui lisait, puis qui demandait de l'argent. Il s'en retourna et dit : J'ai entendu le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dire :

« *Quiconque récite le Qur'an doit invoquer Allah par lui car viendra un peuple qui réciteront le Qur'an puis demanderont aux gens de l'argent*. » [2]

---

[1] *Salafs* : Les premières générations de pieux musulmans.

[2] At-Tirmidhi n° 2917 et Ahmad 4 : 432.

Quant au fait de prendre de l'argent pour l'enseigner ou faire des incantations qui bénéficieront à un autre qu'au récitateur l'autorisation a été prouvée par les *Hadiths* authentiques comme le *Hadith* de Abou Sa'id qui accepta un morceau de mouton comme paiement pour avoir guéri quelqu'un en récitant la *Sourate Al-Fatihah.* Il y a aussi le *Hadith* de Sahl à propos d'une femme que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) maria à un homme et dont la dot fut qu'il lui enseigne de qu'il savait du Qur'an. Donc quiconque accepte un paiement juste pour réciter le Qur'an ou paye une personne pour réciter le Qur'an a contredit la *Sounnah* (tradition du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)) et ce sur quoi ce sont accordés les pieux *Salafs* (prédécesseurs), qu'Allah soit satisfait d'eux tous.

Le Comité Permanent.

De l'apparition du *Mahdi*

Question : Quel est votre avis à propos de la personne promise *Al-Mahdi* ? Y a-t-il des traditions prophétiques pour attester de sa future apparition ?

Réponse : Il y a de nombreuses traditions rapportées par des autorités en science de *Hadith* vérifiant la venue du *Mahdi* attendu, le *Dajjal* (le faux messie) et le *Masih* ('Issa Ibn Mariam (Jésus fils de Marie), paix sur lui). Le *Mahdi* fera prévaloir la justice sur la terre après que l'injustice et la tyrannie aient prévalu. Il n'est pas permis à qui que ce soit aujourd'hui de prétendre qu'une certaine personne est le *Mahdi* jusqu'à ce que les signes dont le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a parlé soient apparus.

Le Comité Permanent

Rechercher l’aide du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et l’invoquer

Question : Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est-il vivant dans sa tombe menant une vie corporelle, ou est-ce une vie de *Barzakh* [1] sans devoir ni obligation ; Car le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit au moment de mourir :

« *O Allah, la compagnie suprême.* » [2]

Où alors son honorable corps est-il dans la tombe alors que son âme est dans la sphère suprême attendant le Jour de la Résurrection pour rejoindre son corps ?

Réponse : Notre Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est vivant dans sa tombe, menant une vie de *Barzakh* et y jouissant des plaisirs compte tenu de ce qu’il a accompli en ce monde. Son âme, cependant, n’est pas avec son corps de façon à ce qu’il vive une vie semblable à celle d’avant sa mort, ni comme celle du monde à venir. C’est plutôt une vie de *Barzakh*, entre la vie passée et la vie future. Donc on sait qu’il est mort tout comme les Prophètes et les autres humains morts avant lui. Allah, Exalté, dit :

« *Et Nous n'avons attribué l'immortalité à nul homme avant toi. Est-ce que si tu meurs, toi, ils seront, eux éternels* ? » [3]

Et Il dit :

« *Tout ce qui est sur elle [la terre] doit disparaître, [Seule] subsistera La Face [Wajh] de ton*

---

[1] *Barzakh* : Barrière entre cette vie et le jour de la Résurrection comprenant les évènements qui ont lieu dans la tombe.
[2] Al-Boukhari nos. 4436-4440.
[3] *Al-Anbiya* 21 : 34.

Seigneur, plein de majesté et de noblesse. » [1]

Et il dit :

« *En vérité tu mourras et ils mourront eux aussi* » [2]

Ce qui précède ainsi que d'autres preuves textuelles indique que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est mort. En plus, ses compagnons l'ont lavé, ont fait la prière funéraire sur lui et l'ont enterré. S'il vivait une vie comme la notre, ils ne l'auraient pas enterré comme on enterre les autres morts.

De plus, Fatimah, sa fille, qu'Allah soit satisfait d'elle, a demandé une part de la succession de son père parce qu'elle était certaine qu'il était mort tout comme les compagnons étaient aussi certains de cela. Mais Abou Bakr lui a dit que l'on n'héritait pas du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et parce que les compagnons furent unanimes pour choisir Abou Bakr comme calife après lui. Si le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) avait été vivant, ils n'auraient pas choisi un calife pour lui succéder. Cela signifie qu'ils étaient tous d'accord concernant sa mort.

D'un autre coté, de nombreuses afflictions ont eu lieu avant et pendant le règne de 'Uthman et 'Ali et après, et pourtant jamais ils n'allèrent sur sa tombe pour le consulter et rechercher ses conseils ou une solution. S'il avait été vivant comme il l'était avant sa mort, ils l'auraient sans aucun doute consulté en cas de besoin de quelqu'un pour les tirer de leurs difficultés.

Question : Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) entend-il ceux qui l'invoque sur sa tombe, ou les invocation récitées comme l'indique le *Hadith* dans lequel il a dit :

---

[1] *Ar-Rahman* 55 : 26-27.
[2] *Az-Zoumar* 39 : 30.

« *Celui qui m'invoque sur ma tombe, je l'entends.* » [1]

Est-ce un Hadith authentique, faible ou fabriqué ?

Réponse : Normalement, les morts n'entendent pas les être vivants, ni leurs invocations. Allah dit :

« *Tu ne peux faire entendre ceux qui sont dans les tombeaux.* » [2]

Ni le Livre ni la *Sounnah* (tradition prophétique) authentique ne fournit de preuve du contraire. Il est authentiquement prouvé cependant que seules les salutations de ceux qui saluent l'atteignent. Et il en est de même d'où qu'elles viennent de près de sa tombe ou d'ailleurs. On a rapporté qu'une fois le petit fils de 'Ali bin Abi Talib, qu'Allah soit satisfait de lui, a vu un homme entrer dans l'enclos près de la tombe du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et le supplier. Il lui a interdit de faire cela, en lui disant : Dirai-je ce que j'ai entendu mon père dire de mon grand père, le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ? :

« *Ne prenez pas les ma tombe comme lieu de rituel. Et ne transformez pas vos demeures en cimetières, demandez à Allah d'exalter ma mention, car vos salutations me parviennent d'où que vous soyez.* » [3]

Quant au Hadith :

« *Celui qui invoque pour moi sur ma tombe, je l'entends.* » [4]

C'est un *Hadith* faible. Quant au *Hadith* rapporté par Abou Dawoud avec une chaîne de transmission *Hassan* (bonne) d'Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui :

---

[1] Al-Bayhaqi dans *Shu'abul-Iman* 2 : 118, no. 1583.
[2] *Al-Fatir* 35 :22.
[3] Abou Dawoud no. 2042, Ahmad 2 : 367 et Abu Ya'la no. 469.
[4] Al-Bayhaqi in *Shu'abul-lman* 2 : 218, no. 1583.

« *Quand quelqu'un me salue, Allah me rend mon âme afin que je puisse rendre la salutation.* » [1]

Cela ne signifie clairement qu'il entend celui qui le salue. Il est possible plutôt que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) réponse à la salutation quand les anges la lui transmettent. Même si nous supposons qu'il entend la salutation mais cela ne signifie pas nécessairement qu'il entend les invocations et les autres paroles.

Question : Appeler et invoquer le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) lors de chaque besoin, et rechercher son aide en cas d'afflictions et souffrir près de sa noble tombe, ou loin d'elle ; est-ce une forme ignoble de *Shirk* (polythéisme) ou pas ?

Réponse : Invoquer le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), l'appeler et rechercher son aide après sa mort, pour aider en cas de besoin ou supprimer un souci est du *Shirk* majeur qui fait sortir de la religion de l'islam. Et c'est la même chose que cela soit pratiqué sur sa tombe ou loin d'elle. C'est comme de dire : « O Messager d'Allah guéris moi », ou « rends-moi ce que j'ai perdu », etc.

Question : Quelle est la meilleure forme de salutation à réciter sur la tombe du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

« *As-salatou was-salamou 'alaikaya Rasoulallah,* » (Que la prière et la paix soient sur toi Envoyé d'Allah).

Ou :

« *Allahoumma salli 'ala Muhammad wa 'ala aali Muhammad,* » (O Seigneur prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad).

Et le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) regarde-t-il la personne qui le salue sur sa noble

[1] Abou Dawoud no. 2041.

tombe ?

Et le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) tend-il sa noble main de sa tombe pour rendre la salutation de ses honorable Compagnons ou des nobles *Awliya'* (préférés d'Allah) ?

Réponse : D'après ce que nous en savons, rien n'a été rapporté du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) mentionnant une parole particulière pour les prières et les salutations qui doivent lui être dites sur sa tombe. Donc il est permis de dire quand on lui rend visite : « *As-salatou was-salamou 'alayka ya Rasoulallah* » (que la prière et la paix soient sur toi Envoyé d'Allah) ou quoi que ce soit de similaire, et il est permis de le saluer avec la salutation Ibrahimite en disant : « *Allahoumma salli 'ala Muhammad...*" (O Seigneur prie sur Muhammad…).

Il n'a pas été rapporté dans le Livre ni dans la *Sounnah* (tradition prophétique) authentique que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) voit ceux qui visitent sa tombe, et la règle est que le mort ne voit pas à moins qu'il n'y ait une preuve venant du Livre ou de la *Sounnah* montrant le contraire.

Une autre règle concernant le mort – que ce soit le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou un autre – c'est qu'ils ne remuent pas dans leur tombe pour tendre la main par exemple. Donc ce qu'ils disent au sujet du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), qu'il tend la main vers celui qui le salue et dit, « Tend ta main que je puisse l'embrasser » cela n'est pas correct, c'est faux, il n'y a aucune base pour montrer que cela est correct.

Le Comité Permanent

Sur le fait de jurer par un autre qu'Allah

Question : Quelle est la règle sur le fait de jurer par un autre qu'Allah, est-ce ou pas du *Shirk* (polythéisme) ?

Réponse : Jurer par un autre qu'Allah, que ce soit un ange, un Prophète, un *Waliy'* [1] ou toute

[1] Waliy' : « Un ami » d'Allah. Cela fait référence à tout croyant qu'Allah aime. Ce mot est aussi utilisé par divers groupes déviants pour faire référence à leur Saints.

autre créature est interdit. Ceci d'après un *Hadith* authentique de Ibn 'Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, qui indique que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) vit 'Umar Ibn Al Khattab alors qu'il chevauchait avec un groupe d'hommes et qu'il entendit 'Umar jurer par son père. Alors le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) les appela :

« *En vérité Allah le Très Haut et le Majestueux vous a interdit de jurer par vos pères. Quiconque jure qu'il jure par Allah ou qu'il se taise.* » [1]

Dans une autre narration sous son autorité, il est rapporté que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Celui qui jure ne doit jurer que par Allah.* » [2]

Les Quraysh juraient par leurs pères et il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) leur dit :

« *Ne jurez pas par vos pères.* » [3]

Ceci fut rapporté par Mouslim et d'autres. Ainsi le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a interdit de jurer par un autre qu'Allah, et une interdiction signifie normalement *Tahrim.* [4] En fait il a été authentiquement rapporté de lui qu'il a dit que c'était du *Shirk* (polythéisme). 'Umar Ibn Al Khattab, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

---

[1] Mouslim no. 1646, At-Tirmidhi no. 1534.
[2] Mouslim no. 1646.
[3] Mouslim no. 1646.
[4] *Tahrim* : Rendre quelque chose *Haram* (absolument et strictement interdit) dont l'accomplissement est un péché, comme le vol, le meurtre, la fornication, etc.

« *Quiconque jure par autre chose qu'Allah a commis le Shirk (polythéisme).* » [1]

Et on rapporte sous l'autorité de Ibn 'Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« Quiconque *jure par un autre qu'Allah a commis le Shirk ou la mé*créance. » [2]

Les savants ont interprété que cela signifie un *Shirk* mineur et ils ont dit que c'est une forme de mécréance moindre que la mécréance majeure qui fait sortit de l'Islam. Mais c'est un des plus grand péché. C'est pourquoi Ibn Mas'oud a dit : « Si je devais jurer par Allah sur un mensonge mieux vaudrait jurer par un autre qu'Allah sur la vérité. Ceci est soutenu parce que Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qui a dit :

« *Quiconque parmi vous a jurer par un autre qu'Allah, en disant dans son serment : Par al-lat » devra dire : « La ilaha illallah » (Il n'y a de Dieu qu'Allah) et quiconque a dit à son frère vient jouer (à un jeu de hasard) avec moi » il devra donner en charité.* » [3]

Ainsi il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a ordonné au musulman qui a juré par *al-lat* (divinité de l'ère païenne) de dire ensuite : « *la ilaha illallah* » (il n'y a de Dieu qu'Allah) pour renier le fait d'avoir jurer par un autre qu'Allah dont la croyance en la complète unicité est obligatoire.

---

[1] Ahmad 1 : 47 et 2 : 34.
[2] Abou Dawoud no. 3251 et At-Tirmidhi no. 1535.
[3] Al Boukhari no. 6650 et Mouslim no. 1647.

Ceci parce que la glorification d'un autre qu'Allah revient à attribuer à un autre ce qui ne devrait l'être qu'à Lui, c'est-à-dire jurer par Lui.

Quand aux *Hadiths* qui contiennent des serments par les parents, ils datent d'avant l'interdiction, c'étaient les coutumes des Quraysh à l'époque de l'ignorance préislamique.

Le Comité Permanent

Que sont les choses nouvelles (innovations) en religion

Question : Que sont les choses nouvelles et qu'est-ce que cela signifie ?

Réponse : Cela vient de la parole du Prophète (Saluts et bénédictions d'Allah sur lui) :

« *Attention aux choses nouvelles.* » [1]

Cela fait référence à chaque innovation que les gens font dans la religion de l'Islam, que cette innovation soit une croyance, une adoration, etc. Toutes ne venant ni du Livre d'Allah Exalté ni d'une *Sounnah* (tradition prophétique) établie du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Pourtant, ils prennent ces choses comme des pratiques et des croyances religieuses, adorant Allah Exalté par elles et déclarant qu'elles sont licites quand elles ne le sont pas.

Au contraire, de tels actes sont des innovations interdites. Parmi les exemples, il y a le fait d'en appeler aux pieux, morts ou vivants qui ne sont pas présents. Cela inclus aussi le fait de prendre les tombes comme lieu d'adoration, en faisant le *Tawaf* [2] autour d'elles, et en recherchant l'aide de leurs habitants en pensant qu'ils peuvent intercéder pour eux auprès d'Allah, en faisant pression sur lui de leurs parts afin que leurs demandes soient accordées ou que leurs ennuis soient soulagés. Honorer les anniversaires des Prophètes et des gens pieux, en faire des jours de vacances. Ils font des actes qui

[1] Ahmad 4 : 125.
[2] *Tawaf* : Circumambulation.

d’après ce qu’ils déclarent les rapprocheront d’Allah – en particulier le jour et la nuit de l’anniversaire, ou ce mois là. Il y a de nombreuses autres choses, trop nombreuses pour être mentionnées, que ce soit leurs innovations ou superstitions pour lesquelles Allah Exalté n’a pas révélé de sanction et qui n’ont pas été confirmées par le Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Donc, il est clair à partir de ce que nous avons dit que certaines de ces choses nouvelles sont du *Shirk* (polythéisme), comme rechercher l’aide du mort et leur faire des serments. D’autres sont simplement des innovations et n’atteignent pas le niveau du *Shirk* comme élever des constructions sur les tombes et en faire des lieux d’adorations tant que ce qu’ils y pratiquent ne mènent pas à des actes qui seraient considérés comme du *Shirk*.

Le Comité Permanent

Règle sur l’invocation de la miséricorde d’Allah sur une personne non pieuse

Question : Quelqu’un de ma famille est mort et ce n’était pas un homme qui a été pieux pendant sa vie, bien qu’il priait. Alors, est-ce permis d’invoquer la miséricorde d’Allah sur lui et d’invoquer pour lui après sa mort ?

Réponse : Il est permis de prier pour lui et d’invoquer la miséricorde d’Allah sur lui tant qu’il était musulman, qu’il disait la *Shahadatayn*,[1] qu’il priait et qu’il accomplissait les rites apparents de la religion. C’est son droit que des invocations soient faites pour pardonner ses péchés et le mal qu’il a commis, dans l’espoir que les invocations du musulman soient acceptées et que ses péchés soient effacés.

Ibn Jibrin

[1] *Shahadatayn* : Les deux attestations de foi de l’islam : Il n’y a de divinité qu’Allah et Muhammad est le Messager d’Allah.

Règle sur le fait de prier derrière quelqu'un qui recherche l'aide d'un autre qu'Allah

Question : Est-il correct de prier derrière quelqu'un qui recherche l'aide d'un autre qu'Allah en disant : « Aide nous O Ghawth, soutiens nous O Jilani ! » ? Et si je ne trouve personne d'autre derrière qui prier, est-ce autoriser que je prie chez moi ?

Réponse : Il n'est pas permis de prier derrière les gens du *Shirk* (polythéisme) y comprit ce qui recherche l'aide et le soutien d'un autre qu'Allah. Ceci parce que rechercher l'aide d'un autre qu'Allah, comme le mort, les idoles, les Djinns etc. c'est donner des associés à Allah le Très Haut. Quant à rechercher l'aide de celui qui vit, et qui peut faire ce qu'on lui demande, il n'y a pas d'objection à, cela car Allah Le Tout Puissant Le Majestueux dit à Moussa, paix sur lui :

« *…L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi…* » [1]

Donc si tu ne peux pas trouver d'imam musulman derrière qui prier, il est autorisé pour toi de prier à la maison, mais si tu peux trouver une congrégation pour prier à la mosquée avant ou après l'*Imam* qui pratique ce *Shirk*, tu devrais prier avec eux. Et s'il est possible pour les musulmans de retirer cet *Imam* qui pratique ce *Shirk*, et de le remplacer par un *Imam* musulman pouvant guider la prière des gens, ils doivent le faire car cela fait partie de l'obligation d'ordonner le bien et d'interdire le mal et de l'application de la Loi d'Allah sur Sa terre – s'il est possible de faire cela sans causer de troubles comme Allah Exalté dit :

[1] *Al-Qasas* 28 : 15.

« *Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils commandent le convenable, interdisent le blâmable …* » [1]

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Si l'un de vous voit un mal, qui le change par sa main ; s'il ne peut faire cela alors par sa langue ; et s'il ne peut faire cela, alors avec son cœur et c'est le plus faible degré de la foi.* » [2]

Ibn Baz

La règle de celui qui juge par autre chose que ce qu'Allah Exalté a révélé

Question : Les dirigeants qui jugent par autre chose que ce qu'Allah a révélé sont-ils considérés comme mécréants et si nous disons qu'ils sont musulmans, alors que pouvons nous dire des mots d'Allah :

« *Celui qui ne juge par ce que Allah a révélé tels sont les mécréants.* » [3] ?

Réponse : Les dirigeants qui jugent par autre chose que ce qu'Allah a révélé se divisent en plusieurs catégories en fonction de leurs croyances et de leurs actes. Celui qui juge par autre chose que

[1] *At-Tawbah* 9 : 71.
[2] Mouslim no. 49, At-Tirmidhi no. 2172, Ahmad 3 : 49, 52-54 et An-Nassa'i no. 5011.
[3] *Al-Ma'idah* 5 : 44

ce que Allah Exalté a révélé, en pensant que c'est mieux que la Loi d'Allah est un mécréant d'après le consensus de tous les musulmans, comme celui qui juge par des lois humaines au lieu de la Loi d'Allah Exalté et qui déclare que c'est permis. Quant à celui qui juge par autre chose que ce que Allah Exalté a révélé, parce qu'il trouve que cela convient ou par corruption ou à cause d'une inimité entre lui et la personne qui est jugée ou pour toutes autres raisons et en sachant qu'il agit en désobéissance à Allah et qu'il lui est obligatoire de juger par les lois d'Allah, il est considéré comme un désobéissant et comme ayant perpétré un grand péché. Il a commis un K*oufr* (mécréance) mineur, un *Zoulm* (injustice) mineur et un *Fisq* (désobéissance) comme cela a été rapporté sous l'autorité de Ibn 'Abbas, de Tawouss et d'un grand nombre de pieux *Salafs* (prédécesseurs). C'est ce qui est connu des gens de savoir et Allah est Celui qui accorde le succès.

Ibn Baz

Il n'est pas permis de distinguer 'Ali par l'invocation '*aleyhi salam* « paix sur lui »

Question : Je regardais les sujets du livre *'Aqd Ad Durar fi Akhbar Al Muntathar*… Dans certaines narrations attribuées à 'Ali Ibn Abi Talib, qu'Allah soit satisfait de lui, j'ai trouvé qu'ils ont écrit : « On rapporte sous l'autorité de 'Ali Ibn Abi Talib '*alayhi salam* (paix sur lui), que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Il viendra un homme de ma famille avec neuf bannières.* »

Quelle est la règle concernant l'utilisation de cette expression, je veux dire '*alayhi salam* ou l'équivalent pour un autre que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ?

Réponse : Il n'est pas approprié de distinguer 'Ali avec cette parole. Ce qui est plutôt licite c'est de dire dans son cas comme pour les autres compagnons : *Radiya Lahou 'Anhou* – qu'Allah soit satisfait de lui, *Radiya Lahou 'anhoum* – qu'Allah soit satisfait d'eux, ou *Rahimahoullah* – qu'Allah lui fasse miséricorde. Ceci parce qu'il n'y a pas de preuve pour le distinguer de cette façon de même que l'expression utilisé par certains : K*aram Allahou Wajhahou* – qu'Allah illumine sa face, il n'y a pas de preuve pour utiliser cela et il n'y a pas de raisons pour le distinguer de cela. Il est meilleur de le traiter comme les autres Califes bien guidés et de ne lui attribuer aucun mot spécial qui n'est pas attribué aux autres quand il n'y a pas de preuves pour supporter cela.

Ibn Baz

Règle sur celui qui sacrifie aux Djinns

Question : Quelle est la règle concernant celui qui a grandi dans un pays sans rien savoir d'autres que la prière et les cinq piliers de l'islam et qui les pratique, mais qui fait des sacrifices aux Djinns et qui les appelle en cas de besoin, sans savoir que la loi islamique l'interdit. Est-il excusé à cause de son ignorance ou pas ? Et peut-on lui dire : « Tu es un *Moushrik* (polythéiste) »[1] avant de lui avoir clarifié le sujet ?

Réponse : C'st une obligation pour ceux qui ont la connaissance du *Tawhid* (unicité) de clarifier pour lui que sacrifier à un autre qu'Allah, comme aux Djinns, est du *Shirk* (polythéisme) majeur et que cela le fait sortir de l'islam. De même, les invoquer pour qu'ils répondent à ses besoins est un acte de *Shirk* majeur qui le fait sortir de l'islam. Parce que ce sont deux actes d'adoration qui ne

[1] *Moushrik* : Celui qui commet le *Shirk* (association) ou des actes de polythéisme.

doivent être accomplis que pour Allah seul, et que les diriger vers un autre qu'Allah est un acte de *Shirk* (association) majeur. Allah, Le Très Haut, dit :

« *Dis : ‹En vérité, ma Salat, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé ! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre.* » [1]

Et Il dit :

« *Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes›. Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui. Et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce.* » [2]

Et Il dit :

« *Accomplis la Salat pour ton Seigneur et sacrifie.* » [3]

---

[1] *Al-An'am* 6 : 162-164.
[2] *Younous* 10 : 106-107.
[3] *Al-Kawthar* 108 : 2.

Et le Prophète (Salallahou ‘aleyhi wa salam) a dit :

« *La malédiction d’Allah sur celui qui sacrifie à un autre qu’Allah*. » [1]

S’il persiste à sacrifier aux Djinns en temps de besoin, il sera un *Moushrik* (polythéiste), coupable de *Shirk* (polythéisme) majeur et il n’y aura pas d’excuse pour lui parce que la preuve venant du Livre d’Allah et de la *Sounnah* (tradition prophétique) aura été établie contre lui. On lui dira : « Tu es un mécréant, un *Moushrik*, coupable de *Shirk* majeur ».

Le Comité Permanent

La vie est-elle rendue au mort dans la tombe ?

Louanges à Allah et paix et bénédictions d’Allah sur Son messager ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent pour la recherche scientifique et les décrets légaux lit la question suivante adressée au directeur général :

Question : J’ai entendu des savants de l’islam dire que le mort reprend vie dans la tombe, répond aux questions des anges et qu’il est puni s’il apparaît clairement par ses réponses qu’il était un mécréant et qu’il ne pratiquait pas l’islam pendant sa vie en ce monde. Etant nouveau dans l’étude des fondements de l’islam je n’ai pas trouvé de preuves sûres dans le Noble Qur’an concernant l’examen et le châtiment de la tombe. Allah le Très Haut dit :

[1] Mouslim no. 1978.

« *O toi, âme apaisée, retourne vers ton Seigneur, satisfaite et agréée ; entre donc parmi Mes serviteurs, et entre dans Mon Paradis*. » [1]

D'après ma faible compréhension, l'âme retournera à son seigneur après avoir quitté le corps et je n'ai pas compris que l'âme sera avec son corps dans la tombe dans un état d'aise et de confort. Allah dit aussi :

« *Ils diront : ‹Notre Seigneur, tu nous as fais mourir deux fois, et redonné la vie deux fois : nous reconnaissons donc nos péchés. Y a-t-il un moyen d'en sortir* ? » [2]

Je comprends d'après ce verset aussi que la mort vient à nous deux fois : Une fois au moment du sperme et une autre au moment où l'âme quitte le corps. Je comprends aussi que la vie nous est donnée deux fois : Une fois dans le ventre de la mère et une fois au moment de la résurrection. Je ne comprends pas à partir de ce verset qu'il prouve le questionnement et le châtiment dans la tombe. Allah Le Très Haut dit aussi :

« *En disant : Malheur à nous ! Qui nous a ressuscités de là ou nous dormions* ? » [3]

Ceci prouve que les mécréants dorment, et le sommeil dans la tombe en exclut le châtiment. Enfin,

---

[1] *Al-Fajr* 89 : 27-30.
[2] *Ghafir* 40 : 11.
[3] *Ya-Sin* 36 : 52.

votre éminence, j’espère recevoir de vous une réponse satisfaisante, comme le sont toujours vos réponses.

Réponse : Premièrement : Tout comme les preuves des décrets légaux sont dérivés du Qur’an, ils le sont aussi de la *Sounnah* (tradition prophétique) confirmée du Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), de ses mots et de ses actes et des choses qu’il a approuvé. Ceci d’après les mots d’Allah :

« *Prenez ce que le Messager vous donne ; et ce qu'il vous interdit, absentez-vous en.* » [1]

Ceci, parce qu’il ne parle pas de lui même, il ne légifère que ce qui lui est inspiré par Allah, Le Très Haut, comme Il, Le Très Glorieux, dit :

« *Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée que lui a enseigné [L'Ange Gabriel] : à la force prodigieuse*. » [2]

En général, lui obéir et obéir à la loi qu’il a apporté est une preuve de foi en Allah et d’amour d’Allah, Glorifié soit-Il, dont la conséquence l’amour d’Allah en retour et Son pardon à ceux qui lui obéissent. Allah dit :

« *Dis : ‹Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos*

[1] *Al-Hashr* 59 : 7.
[2] *An-Najm* 53 : 3-5

péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. » [1]

Allah Le Très Haut nous a ordonné de lui obéir et a légiféré que lui obéir est une obéissance à Allah. Il, Le Très Haut, dit :

« *Dis : ‹Obéissez à Allah et au Messager. Et si vous tournez le dos... alors Allah n'aime pas les infidèles* ! » [2]

Il dit :

« *O les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement).* » [3]

Et Il dit :

« *Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah. Et quiconque tourne le dos... Nous ne t'avons pas envoyé à eux comme gardien.* » [4]

Il y a d’autres versets semblables dans le Qur’an qui ordonnent d’obéir au Messager, d’accepter ce

[1] *Aal ‘Imran* 3 : 31.
[2] *Aal ‘Imran* 3 : 32.
[3] *An-Nissa'* 4 : 59.
[4] *An-Nissa'* 4 : 80.

qu'il a apporté et d'agir en fonction. Ainsi, la *Sounnah* (tradition prophétique) confirmée est une source valide de preuve en matière de croyance et d'action, tout comme les versets du Qur'an sont une source valide de preuves par lesquels les verdicts légaux, clairs et dérivés, sont confirmés, en conformité avec les règles de la langue arabe et avec la compréhension qu'ont les arabes de leur langue.

Deuxièmement : Le châtiment des mécréants dans leurs tombes est logique, tout à fait possible, et il y a des preuves que cela se passe dans les mots d'Allah le Très Haut :

« *Alors que le pire châtiment cerna les gens de Pharaon : le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit) : ‹Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment.* » [1]

C'est une preuve claire du châtiment par le feu dans la tombe, puisqu'il n'y aura ni matin ni après midi le jour de la résurrection et parce qu'Allah dit :

« *Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit) : ‹Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment.* » [2]

Cela montre qu'il y a un châtiment préalable, avant l'arrivée de l'Heure qui est qu'on leur montrera le feu. Cela ne peut faire référence qu'au châtiment de la tombe. Comme Allah dit :

---

[1] *Ghafir* 40 : 45-46.
[2] *Ghafir* 40 : 46.

« *Laisse-les donc, jusqu'à ce qu'ils rencontrent leur jour où ils seront foudroyés, le jour où leur ruse ne leur servira à rien, où ils ne seront pas secourus. Les injustes auront un châtiment préalable. Mais la plupart d'entre eux ne savent pas.* » [1]

Cela prouve que les mécréants subiront un châtiment avant l'établissement de l'Heure. Ceci est général et couvre le châtiment qu'Allah peut leur infliger en ce monde et celui qu'Il leur infligera dans leur tombe, avant qu'ils ne soient ressuscités pour un plus grand châtiment. Cela a été confirmé dans les *Hadiths* authentiques que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) recherchait la protection d'Allah contre le châtiment de la tombe et qu'il a ordonné à ses compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, de faire de même. Il a aussi été confirmé de lui qu'après avoir prié la prière de l'éclipse, il s'est adressé aux gens et leur a ordonné de chercher refuge en Allah contre le châtiment de la tombe. Il a fait la même chose trois fois dans le cimetière de Gharqad alors qu'il creusait une tombe pour un de ses compagnons morts, qu'Allah soit satisfait d'eux. Si le châtiment de la tombe n'était pas un fait établi, il n'aurait pas cherché refuge en Allah contre cela, et il n'aurait pas non plus ordonné à ses compagnons de le faire.

Concernant les paroles d'Allah :

---

[1] *At-Tour* 52 : 45-47.

« *Allah affermit les croyants par une parole ferme, dans la vie présente et dans l'au-delà. Tandis qu'Il égare les injustes. Et Allah fait ce qu'Il veut.* » [1]

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a bien clarifié que d'après cela, le croyant restera ferme sur sa foi alors que le mécréant échouera, alors que chacun sera examiné dans sa tombe. Il a aussi expliqué que le croyant sera récompensé pour avoir répondu avec aise et confort dans sa tombe, et que le mécréant échouera (à répondre) et hésitera, et qu'il sera puni dans la tombe. Cela sera brièvement montré dans le *Hadith* de Al-Bara Ibn 'Azib, qu'Allah soit satisfait de lui. Parmi les preuves du châtiment de la tombe il y a la narration authentique rapportée dans les deux *Sahihs* sous l'autorité de Ibn 'Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) passa près de deux tombes et dit :

« *Ils sont punis, mais ce n'est pas pour des choses graves. Un d'entre eux ne se préservait pas de l'urine et l'autre colportait des histoires*.»

Puis il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) demanda une tige de palmier fraîche, la divisa en deux et en planta sur chacune des tombes en disant :

[1] *Ibrahim* 14 : 27.

« *Peut-être leur châtiment sera-t-il allégé temps que ces tiges resteront fraîches.* » [1]

Des confirmations de l'examen et de l'aise ou du châtiment conséquent dans la tombe, conformément aux croyances et aux actions des habitants, ont été largement rapportées sous l'autorité du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) au point qu'il n'est pas possible d'en douter. On ne connaît pas de dispute entre les compagnons à ce sujet et c'est pourquoi *Ahlous-Sounnah wal-Jama'ah* (les gens de la tradition prophétique et du consensus) le confirme. Parmi les narrations qui confirment cela il y a celles de l'Imam Ahmad dans son *Mousnad.* Celle d'Abou Dawoud dans son *Sounan* , d'Al-Hakim et d'Abou 'Awanah Al-Asfara'ini dans leurs *Sahihs* qui rapportent sous l'autorité d'Al-Bara Ibn 'Azib, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il a dit : Nous étions à un enterrement au cimetière d'Al-Gharqad, quand le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est venu près de nous et s'est assis. Alors nous nous sommes assis autour de lui, comme s'il y avait des oiseaux au-dessus de nous,[2] alors qu'il creusait et il a dit trois fois :

« *Je cherche refuge auprès d'Allah contre le châtiment de la tombe.* »

Puis il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *En vérité, quand un serviteur croyant est proche de l'au-delà et sur le point de quitter la vie de ce*

[1] Al-Boukhari no. 218, At-Tirmidhi no. 70, Ibn Majah nos. 347 et 349.
[2] Idiome arabe signifiant qu'ils se sont assis autour de lui calmement et silencieusement.

monde, les anges descendent vers lui, et leurs visages brillent comme le soleil, et avec eux il y a un des linceuls du paradis et ils s'assoient à portée de vue. Alors l'ange de la mort vient s'asseoir à sa tête et dit : « O excellente âme ! Sort pour le pardon d'Allah et les faveurs ! »

Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dit :

« *Et elle sort en glissant comme une goutte d'eau sort d'une outre en peau, alors il la prend. Mais quand il la prend, les autres anges ne la laisse entre ses mains que le temps d'un clignement de l'œil. Puis ils la prennent la mettent dans le linceul parfumés, et l'arôme qui en émane est semblable au meilleur des Musk que l'on trouve sur terre*. »

Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Alors ils remontent avec et ne passent pas devant un seul groupe d'ange sans qu'ils ne demandent* :

« *Qui est cette âme excellente ? « Ils répondent : « C'est untel, fils d'untel, en le nommant par les plus beaux noms qu'on lui connaissait pendant sa vie en ce monde. Et ceci jusqu'à ce qu'ils atteignent le ciel. Puis ils demandent pour elle la permission d'entrer et on ouvre le ciel pour l'âme, et les habitants de chaque ciel l'escorte jusqu'au suivant jusqu'à ce qu'ils arrivent au ciel où est Allah. Alors Allah Le Puissant, Le Majestueux dit : « Ecrivez le registre de mon adorateur dans le 'Illiyin,*[1] *puis ramener le sur terre, car c'est d'elle que Je les ai créés et à elle Je les retourne et d'elle je les produirai une fois encore*. »

Et il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Alors l'âme est rendue à son corps puis deux anges viennent s'asseoir près de lui et lui disent : « Qui est ton seigneur ? » Il répond : « Mon Seigneur est Allah. » Alors ils lui disent : « Qu'elle est ta religion ? » Et il répond : « Ma religion c'est l'Islam. » Puis ils lui demandent : « Qui est cet homme qui vous a été envoyé ? » Il répond : « C'est le Messager d'Allah. » Alors ils lui demandent : « Que sais-tu ? » Il dit : « J'ai lu le Livre d'Allah, j'ai foi en lui et je crois en lui. » Alors une voix venue du ciel appelle : « Mon serviteur a dit la vérité, alors meublez le du paradis et ouvrez lui une porte pour le Paradis !* »

Et il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

[1] *'Illiyyin* : Le registre dans lequel sont inscrit les pieux voir la *Sourate Al-Moutaffifin* 83 : 18-20.

« *Alors l'air et son parfum lui viennent et sa tombe est élargie pour lui aussi loin qu'il peut voir.* »

Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Alors un bel homme vient à lui, habillez de beaux habits et sentant bon, et il lui dit : « Réjouis-toi de ce qui te plait ; c'est ton jour qui t'a été promis. » Il demandera à l'homme : « Qui es-tu ? Ton visage est celui de quelqu'un qui apporte le bien. » Et il répondra : « Je suis tes bonnes actions. » Il dira : « O Mon Seigneur ! Fais venir l'heure afin que je retourne à ma famille et à mes biens.* »

Et il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Et en vérité, le mécréant, quand il est proche de l'au-delà et sur le point de quitter la vie de ce monde, les anges descendent du ciel, leurs visages sont noirs et ils ont une toile épaisse et ils s'assoient à portée de vue. Puis l'ange de la mort vient, s'assoit près de sa tête et dit : « O mauvaise âme ! Sors pour la colère et le courroux d'Allah* ! »

Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Et elle se répand dans son corps et l'ange de la mort la tire, comme on tire une aiguille de la laine mouillée. Il la prend, et les anges ne la lui laissent dans les mains que le temps d'un clignement d'œil avant de la placer dans la toile et la plus horrible odeur que l'on puisse trouver sur terre en émane. Puis ils montent avec elle, et ils ne passent pas près d'un groupe d'anges sans qu'ils ne demandent : « Qui est cette mauvaise âme ? » Ils répondent : «un tel, fils d'untel, » en l'appelant par ses plus horribles noms qu'on lui connaissait pendant sa vie sur terre, jusqu'à ce qu'ils atteignent le ciel le plus bas. Puis ils demandent la permission d'entrer, mais ce n'est pas ouvert pour lui.* »

Alors le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a récité :

« *Pour ceux qui traitent de mensonges Nos enseignements et qui s'en écartent par orgueil, les portes du ciel ne leur seront pas ouvertes, et ils n'entreront au Paradis que quand le chameau pénètre dans le chas de l'aiguille*. » [1]

[1] *Al-A'raf* 7 : 40.

« *Puis Allah Le Tout Puissant le Majestueux dit : « Ecrivez son registre dans Sijjin* [1]*(registre des mécréants et des pécheurs) dans la terre la plus basse. » Puis son âme est rejetée en bas.* »

Puis il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a récité :

« *… car quiconque associe à Allah, c'est comme s'il tombait du haut du ciel et que les oiseaux le happaient, ou que le vent le précipitait dans un abîme très profond.* » [2]

« *Alors son âme est rendue à son corps, deux anges viennent s'asseoir près de lui et lui disent : « Qui est ton seigneur ? » Il répond : « Ah ! Ah ! Je ne sais pas ! » Puis ils lui demandent : « Qui est cet homme qui vous a été envoyé ? » Il répond : « Ah ! Ah ! Je ne sais pas ! » Alors une voix venue du ciel appelle : « Il a menti ! » Meublez-le du feu et ouvrez-lui une porte sur le feu de l'enfer. » Alors la*

[1] *Sijjin* : Le registre dans lequel sont enregistrés les mécréants et les pécheurs. Voir *Al-Moutaffifin* 83 : 7-9.
[2] *Al-Hajj* : 22 : 31.

chaleur et le vent de l'enfer lui viennent et sa tombe lui est rendue étroite au point de déplacer ses cotes. Alors un homme au visage horrible et puant vient à lui et dit : « Réjouis-toi de ce qui te tourmente. C'est ton jour qui t'a été promis. » Il demandera : « Qui es-tu, ton visage est un visage qui apporte le mal ? » Il répondra : « Je suis tes mauvaises actions. » Alors il dira : « Mon Seigneur ! Ne fais pas venir l'Heure ! » [1]

Troisièmement : Ce n'est pas incroyable que les anges questionneront le mort dans la tombe, le mort répondra et recevra une récompense conformément à ces actes. Ce n'est pas incompatible non plus avec la capacité magnifique d'Allah et les merveilles de Sa *Sounnah* (tradition) universelle qu'Il récompensera les croyants dans leurs tombes et qu'Il punira les mécréants dans les leurs. Car quiconque regarde la création verra clairement l'universalité de la volonté d'Allah et son application, la nature toute persuasive de Son pouvoir, Sa perfection et l'excellence de Sa création ainsi que la précision de Son organisation (de l'univers), Son façonnement de Sa création et comme Il a facilité à l'homme de croire en les récits authentiques concernant l'examen dans les tombes et les récompense ou le châtiment qui en découle. On a authentiquement rapporté qu'Allah, le Très Haut, rendra l'âme à la personne morte après qu'il ait été enterré – un retour qui le laissera en vie, vivant dans *Al-Barzakh*,[2] entre la vie de ce monde et la vie après qu'Allah aura fait descendre le Jour de la Résurrection.

Cette vie entre les deux vies (c'est-à-dire entre ce monde et l'au-delà) lui rend possible d'entendre les questions et d'y répondre –si Allah lui accorde le succès – et de lui faire sentir la félicité (du Paradis) ou le tourment (de l'enfer). Nous avons déjà mentionné les hadiths concernant ceci. Et à Allah appartiennent toutes les affaires de Son organisation et de Sa création que l'esprit humain est incapable

---

[1] Ahmad 4 :287, 288 et 295, 296.

[2] *Al-Barzakh* : intervalle entre la vie présente et la vie future.

de comprendre à cause de sa capacité limitée, et l'humain ne peut pas les changer au contraire il est contrôlé par leurs puissances. Si vous ne pouvez pas pénétrer la réalité, ou comprendre son étendue ou sa vastitude, alors il est obligatoire pour l'homme de l'attribuer à sa propre incapacité de comprendre plutôt que de l'attribuer à une incapacité de la part du savoir du Seigneur, de Sa sagesse et de Sa capacité.

(N d T : En clair ; ce n'est parce que on ne comprend pas quelque chose qu'Allah Exalté n'est pas capable de la faire)

Le Comité Permanent

Position de l'islam vis à vis des chrétiens

Question : Allah Le Très Haut dit :

« *Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé.* » [1]

Et Il, Le Très Haut, dit :

« *Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam.* » [2]

Jusqu'à la fin du verset. Et Il, Le Très Haut, dit aussi :

[1] *Aal 'Imran* 3 : 85

[2] *Aal 'Imran* 3 : 19.

« *Mais il ne sont pas tous pareils. Il est, parmi les gens du Livre, une communauté droite qui, aux heures de la nuit.* » [1]

Jusqu'à la fin du verset 115 de la sourate *Aal 'Imran.* Et Il, Le Majestueux et le Très Haut dit :

« *Tu trouveras certainement que les Juifs et les associateurs sont les ennemis les plus acharnés des croyants.* » [2]

Et jusqu'au verset 85 de la *Sourate Al-Ma'idah.*

A cause de mon travail et du contact avec mes collègues chrétiens, il arrive que des discussions surviennent concernant le fait de savoir si l'islam accepte les chrétiens ou pas ? Ils tirent des preuves des versets coraniques que j'ai mentionnés ci-dessus – comme exemple et non pas comme référence exhaustives. Compte de ceci, je demande à vos éminents savants de donner une réponse satisfaisante et j'espère que la réponse sera simple et convaincante, accompagnée de preuves et d'une façon résolue et instructive. D'autre part, certains de ces versets sont-ils abrogés, car certains chrétiens avancent l'argument que certains versets coraniques en contredisent d'autres ? Tout ce qui m'a décidé à vous écrire cette lettre fut ma dévotion à l'islam et à son peuple.

Réponse : Les bases des lois apportées par les Prophètes et les Messagers sont une. Allah leur a révélé et leur a envoyé (aux Prophètes et aux Messagers) Ses Livres par lesquels Il chargeait le premier d'entre eux de la foi et le dernier de la croyance, et (dedans) Son assistance et Son aide. Et Il a chargé le dernier d'entre eux de la foi et la croyance dans le premier. Et tout ce qu'ils apportent d'Allah

[1] *Aal 'Imran* 3 : 113.
[2] *Aal 'Imran* 5 : 82.

s’appelle la religion de l’islam.

Allah Le Très Haut dit :

« *Et lorsqu'Allah prit cet engagement des prophètes : ‹Chaque fois que Je vous accorderai un Livre et de la Sagesse, et qu'ensuite un messager vous viendra confirmer ce qui est avec vous, vous devez croire en lui, et vous devrez lui porter secours.› Il leur dit : ‹Consentez-vous et acceptez-vous Mon pacte à cette condition ?›* - *‹Nous consentons›, dirent-ils. ‹Soyez-en donc témoins, dit Allah. Et Me voici, avec vous, parmi les témoins. Quiconque ensuite tournera le dos... alors ce sont eux qui seront les pervers›. Désirent-ils une autre religion que celle d'Allah, alors que se soumet à Lui, bon gré, mal gré, tout ce qui existe dans les cieux et sur terre, et que c'est vers Lui qu'ils seront ramenés ? Dis : ‹Nous croyons en Allah, à ce qu'on a fait descendre sur nous, à ce qu'on a fait descendre sur Abraham, Ismaël, Isaac,*

Jacob et les Tribus, et à ce qui a été apporté à Moïse, à Jésus et aux prophètes, de la part de leur Seigneur : nous ne faisons aucune différence entre eux ; et c'est à Lui que nous sommes Soumis›. Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. » [1]

Et Il, Le Très Haut, dit :

« *Le Messager a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants : tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers ; (en disant) : ‹Nous ne faisons aucune distinction entre Ses messagers.* » [2]

Et Il dit :

«*Et Nous avons envoyé après eux Jésus, fils de Marie, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui. Et Nous lui avons donné l'Evangile, où il y a guide et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui, et un guide et une exhortation pour les pieux.* » [3]

Jusqu'à Ses paroles :

---

[1] *Aal 'Imran* 3 : 81-85.
[2] *Al-Baqarah* 2 : 285
[3] *Al-Ma'idah* 5 : 46.

« *Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui*. » [1]

Et Il dit :

« *O gens du Livre ! Notre Messager (Muhammad) vous est certes venu, vous exposant beaucoup de ce que vous cachiez du Livre, et passant sur bien d'autres choses ! Une lumière et un Livre explicite vous sont certes venus d'Allah ! Par ceci (le Coran), Allah guide aux chemins du salut ceux qui cherchent Son agrément. Et Il les fait sortir des ténèbres à la lumière par Sa grâce. Et Il les guide vers un chemin droit.* » [2]

Et Il dit :

« *O gens du Livre ! Notre Messager (Muhammad) est venu pour vous éclairer après une interruption des messagers afin que vous ne disiez pas : ‹Il ne nous est venu ni annonciateur ni avertisseur›.*

---

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 48.
[2] *Al-Ma'idah* 5 : 15-16.

Voilà, certes, que vous est venu un annonciateur et un avertisseur. Et Allah est Omnipotent. » [1]

Et Il, le Très Haut, dit :

« *Et quand Jésus fils de Marie dit : ‹O Enfants d'Israël, je suis vraiment le Messager d'Allah [envoyé] à vous, confirmateur de ce qui, dans la Thora, est antérieur à moi, et annonciateur d'un Messager à venir après moi, dont le nom sera ‹Ahmad›. Puis quand celui-ci vint à eux avec des preuves évidentes, ils dirent : ‹C'est là une magie manifeste›.* » [2]

Et Il, Le Très haut, dit :

« *Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : ‹Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc*›.» [3]

Entre autres versets, généraux et spécifiques, prouvant que les lois apportées par les Prophètes ont les mêmes bases, parmi lesquelles : L'unicité de l'adoration d'Allah, la foi en Lui, Ses anges, Ses Livres, Ses messagers, le Jour Dernier, Son décret et Sa volonté, la prière, la *Zakat* (aumône légale) et le jeûne, comme dans les paroles d'Allah concernant l'invocation de Son ami, Ibrahim, sur lui la paix :

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 19.
[2] *As-Saff* 61 : 6.
[3] *Al-Anbiya'* 21 : 25.

« *O notre Seigneur, j'ai établi une partie de ma descendance dans une vallée sans agriculture, près de Ta Maison sacrée [la Kaaba], -, notre Seigneur - afin qu'ils accomplissent la Salat.* » [1]

Jusqu'à Ses paroles concernant l'invocation de Son ami, Ibrahim :

« *Mon Seigneur ! Fais que j'accomplisse assidûment la Salat ainsi qu'une partie de ma descendance.* » [2]

Et Ses paroles :

« *Et mentionne Ismaël, dans le Livre. Il était fidèle à ses promesses ; et c'était un Messager et un prophète. Et il commandait à sa famille la prière et la Zakat ; et il était agréé auprès de son Seigneur*. »[3]

Et Ses mots :

« *Et Nous révélâmes à Moïse et à son frère : ‹Prenez pour votre peuple des maisons en Egypte, faîtes*

---

[1] *Ibrahim* 14 : 37.
[2] *Ibrahim* 14 : 40.
[3] *Maryam* 19 : 54-55.

de vos maisons un lieu de prière et soyez assidus dans la prière. » [1]

Et Ses paroles concernant 'Issa :

« *Mais (le bébé, Issa) dit : ‹Je suis vraiment le serviteur d'Allah. Il m'a donné le Livre et m'a désigné Prophète. Où que je sois, Il m'a rendu béni ; et Il m'a recommandé, tant que je vivrai, la prière et la Zakat*. » [2]

Et Ses mots :

« *O les croyants ! On vous a prescrit as-Siyam (le jeûne) comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété.* » [3]

Cependant, cela différait dans la façon de l'accomplir et dans les détails qui le régulaient, comme dans les mots d'Allah :

« *A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre.* » [4]

Et le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Les Prophètes sont frères, leur religion est une et leurs mères sont différentes.* » [5]

---

[1] *Younous* 10 : 87.
[2] *Maryam* 19 : 30-31.
[3] *Al-Baqarah* 2 : 183.
[4] *Al-Ma'idah* 5 : 48.
[5] Al-Boukhari no. 3443 et Mouslim no. 2365.

D’après cela, nous devons dire que ceux qui ont cru aux bases des lois données aux Prophètes et aux Messagers, Allah sera satisfait d’eux et Il écrira pour eux la joie et le succès. Et ils sont ceux qu’Allah loue dans Son Livre et que le Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) vante dans sa *Sounnah* (tradition prophétique). Ceux qui croient à certains des bases qu’ils ont apportées de la part d’Allah et ne croient pas en d’autres, ils sont vraiment des mécréants en chacune d’entre elles, car il est nécessaire d’accepter l’unité de toutes et d’y croire. Et Allah a préparé pour eux la demeure de l’enfer et le pire des refuges. Ils sont ceux qu’Allah réprimande dans Son Livre et que Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) réprimande dans sa *Sounnah*. Allah Le Très Haut dit :

« *Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent : ‹Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres›, et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants ! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant. Et ceux qui croient en Allah et en Ses messagers et qui ne font de différence entre ces derniers, voilà ceux à qui Il donnera leurs récompenses. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.* » [1]

A cause de cela, Allah Le Très Haut nous informe que les gens du Livre, les juifs et les chrétiens, ne

[1] *An-Nissa'* 4 : 150-152.

sont pas les même d'après son jugement ; en fait, Il loue certains des juifs et des chrétiens, et Il blâme certains des juifs et des chrétiens ; Ils louent ceux qui parmi les juifs et les chrétiens appliquent Ses commandements dans Ses paroles :

« *Dites : ‹Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on n'a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes, venant de leur Seigneur : nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes Soumis›.* » [1]

Et parmi eux il y a ceux dont Allah dit :

«*Il y a certes, parmi les gens du Livre ceux qui croient en Allah et en ce qu'on a fait descendre vers vous et en ceux qu'on a fait descendre vers eux. Ils sont humbles envers Allah, et ne vendent point les versets d'Allah à vil prix. Voilà ceux dont la récompense est auprès de leur Seigneur. En vérité, Allah est prompt à faire les comptes.* » [2]

Et parmi eux il y a des chrétiens dont Allah dit :

---

[1] *Al-Baqarah* 2 : 136.
[2] *Aal-'Imran* 3 : 199.

« *Tu trouveras certainement que les Juifs et les associateurs sont les ennemis les plus acharnés des croyants. Et tu trouveras certes que les plus disposés à aimer les croyants sont ceux qui disent : ‹Nous sommes chrétiens.› C'est qu'il y a parmi eux des prêtres et des moines, et qu'ils ne s'enflent pas d'orgueil. Et quand ils entendent ce qui a été descendu sur le Messager [Muhammad], tu vois leurs yeux déborder de larmes, parce qu'ils ont reconnu la vérité. Ils disent : ‹O notre Seigneur ! Nous croyons : inscris-nous donc parmi ceux qui témoignent (de la véracité du Coran). Pourquoi ne croirions-nous pas en Allah et à ce qui nous est parvenu de la vérité. Pourquoi ne convoitions-nous pas que notre Seigneur nous fasse entrer en la compagnie des gens vertueux ? › Allah donc les récompense pour ce qu'ils disent par des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Telle est la récompense des bienfaisants*. » [1]

Et parmi les juifs et les chrétiens il y a un groupe qu'Allah vante dans Ses mots :

« *Il est, parmi les gens du Livre, une communauté droite qui, aux heures de la nuit, récite les versets d'Allah en se prosternant. Ils croient en Allah et au Jour dernier, ordonnent le convenable, interdisent le blâmable et concourent aux bonnes oeuvres. Ceux-là sont parmi les gens de bien. Et quelque bien*

[1] *Al-Ma'idah* : 5 : 82-85.

qu'ils fassent, il ne leur sera pas dénié. Car Allah connaît bien les pieux. » [1]

Et Il blâme ceux parmi les deux groupes – les juifs et les chrétiens – ont été coupables d'hypocrisie, ou qui ont cru en certains des Messagers et mécru en d'autres. Ceux qui ont camouflé la vérité après qu'elle leur ait été dévoilée, qui ont changé les paroles d'Allah et Lui ont attribué des mensonges dans les bases de la loi ou de la jurisprudence, et qui ont violé leur engagement et leurs contrats (avec Lui). Allah Le Très Haut dit :

« *Eh bien, espérez-vous [Musulmans], que des pareils gens (les Juifs) vous partageront la foi? Alors qu'un groupe d'entre eux, après avoir entendu et compris la parole d'Allah, la falsifièrent sciemment. Et quand ils rencontrent des croyants, ils disent : ‹Nous croyons› ; et, une fois seuls entre eux, ils disent : ‹Allez-vous confier aux musulmans ce qu'Allah vous a révélé pour leur fournir, ainsi, un argument contre vous devant votre Seigneur ! Etes-vous donc dépourvus de raison ? › Ne savent-ils pas qu'en*

[1] *Aal 'Imran* 3 : 113-115.

vérité Allah sait ce qu'ils cachent et ce qu'ils divulguent ? Et il y a parmi eux des illettrés qui ne savent rien du Livre hormis des prétentions et ils ne font que des conjectures. Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah pour en tirer un vil profit ! - Malheur à eux, donc, à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent ! » [1]

Et Allah Le Très Haut dit :

« *Allah prit, de ceux auxquels le Livre était donné, cet engagement : ‹Exposez-le, certes, aux gens et ne le cachez pas›. Mais ils l'ont jeté derrière leur dos et l'ont vendu à vil prix. Quel mauvais commerce ils ont fait* ! » [2]

Et Allah Le Très Haut dit :

---

[1] *Al-Baqarah* 2 : 75-79.
[2] *Aal ‘Imran* 3 : 187.

« *Et Allah certes prit l'engagement des enfants d'Israël. Nous nommâmes douze chefs d'entre eux. Et Allah dit : ‹Je suis avec vous, pourvu que vous accomplissiez la Salat, acquittiez la Zakat, croyiez en Mes messagers, les aidiez et fassiez à Allah un bon prêt. Alors, certes, J'effacerai vos méfaits, et vous ferai entrer aux Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux. Et quiconque parmi vous, après cela, mécroit, s'égare certes du droit chemin› ! Et puis, à cause de leur violation de l'engagement, Nous les avons maudits et endurci leurs coeurs : ils détournent les paroles de leur sens et oublient une partie de ce qui leur a été rappelé. Tu ne cesseras de découvrir leur trahison, sauf d'un petit nombre d'entre eux. Pardonne-leur donc et oublie [leurs fautes]. Car Allah aime, certes, les bienfaisants. Et de ceux qui disent : ‹Nous sommes chrétiens›, Nous avons pris leur engagement. Mais ils ont oublié une partie de ce qui leur a été rappelé. Nous avons donc suscité entre eux l'inimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection. Et Allah les informera de ce qu'ils faisaient.* » [1]

Allah blâme aussi ceux qui ont dit qu'Allah avait pris un fils et ceux qui ont pris leurs rabbins et leurs moines comme seigneurs en dehors d'Allah. Il rejette leurs calomnies en disant :

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 12-14.

« *Les Juifs disent : ‹Uzayr est fils d'Allah› et les Chrétiens disent : ‹Le Christ est fils d'Allah›. Telle est leur parole provenant de leurs bouches. Ils imitent le dire des mécréants avant eux. Qu'Allah les anéantisse ! Comment s'écartent-ils (de la vérité) ? Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.* » [1]

Il blâme ceux qui parmi eux déclarent, en plus de leur croyance, que le Paradis n'est que pour eux et que personne n'y entrera à part eux et Il rejette leurs déclarations et explique bien qui sont les gens du Paradis ; Allah dit :

« *Et ils ont dit : ‹Nul n'entrera au Paradis que Juifs ou Chrétiens›. Voilà leurs chimères. - Dis : ‹Donnez votre preuve, si vous êtes véridiques›. Non, mais quiconque soumet à Allah son être tout en*

[1] *At-Tawbah* 9 : 30-31.

faisant le bien, aura sa rétribution auprès de son Seigneur. Pour eux, nulle crainte, et ils ne seront point attristés. » [1]

Il blâme ceux d'entre eux qui ont tué sans droit les Prophètes et les pieux et qui ont dit : « *Nos cœurs sont enveloppés* (c'est-à-dire ne comprennent ni n'entendent les paroles d'Allah). » Et ils ont forgé un mensonge terrible contre Marie et ont dit : « Nous avons tué Jésus, le fils de Marie. Et ils mangent l'usure, l'intérêt et le bien des gens injustement. Il a blâmé ceux qui ont dit qu'Allah est le troisième de la trinité, Il a dit qu'ils étaient des mécréants et Il rejette tous leurs mensonges et Il leur a promis un châtiment douloureux. Il y a d'autres versets dans lesquels Il loue un groupe des juifs et des chrétiens et Il dit qu'ils méritent l'éloge, la réussite, la joie et le bonheur éternel (dans l'au-delà). Il blâme un autre groupe de ces deux parties et les décrit avec les attributs qui méritent Sa colère, Sa malédiction et Son châtiment douloureux.

De tout ceci, il est clair que la position islamique vis-à-vis des juifs et des chrétiens est justice et honnêteté et ne contredit pas les informations contenues dans les textes du Qur'an et de la *Sounnah* (tradition prophétique) concernant le fait de les blâmer et de les louer. En vérité, ceux qu'Il loue sont totalement différents de ceux qu'Il blâme. Ce sont ceux qui suivent le Messager, le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qui ne sait ni lire ni écrire dont ils ont lu l'annonce dans la *Tawrah* (Torah) et l'*Inji*l (l'Evangile). Il leur ordonne de faire le bien et leur interdit le mal ; il leur autorise les bonnes choses et il leur interdit les *Khaba'ith* (toutes les maux et les choses illicites concernant les choses, actes, les croyances, les personnes, la nourriture, etc.), il les soulage de leur fardeau et de leurs entraves, en obéissance aux Paroles d'Allah le Très Haut :

---

[1] *Al-Baqarah* 2 : 111-112.

« *O les croyants ! Soyez fermes en votre foi en Allah, en Son messager, au Livre qu'il a fait descendre sur Son messager, et au Livre qu'il a fait descendre avant.* »

Ce sont ceux qu'Allah enveloppe de Sa miséricorde et qui méritent Ses louanges et ce sont ceux qui réussissent. Quant à ceux qui ont mécru en tous les Prophètes, ou qui ont cru en certains en en rejetant d'autres, qui ont falsifié ce qui a été révélé dans la *Tawrah* (Torah) et l'*Injil* (l'Evangile), et qui ont commis les autres péchés et ce que nous avons déjà mentionné, ils sont ceux qu'Allah blâme et qui méritent le châtiment d'Allah, ils sont les gens du feu où ils vivront éternellement. Compte tenu de cela, on peut voir qu'il n'y a pas de contradiction entre les textes qui louent ceux qui le méritent, qui reconnaît leur position - et la condamnation des autres à cause de leurs mauvaises manières. Et, pour avoir corrompu la croyance, changé et falsifié ce qui leur a été révélé de la part de leur Seigneur et pour leur obéissance à ceux de leurs rabbins et de leurs moines qui faisaient cela sans guidance ni compréhension, quand il n'y a pas de raison d'abroger puisque cela ne contient pas de contradiction, en fait chaque part confirme l'autre.

Si quelqu'un souhaite étudier plus en détail ce sujet, il doit se référer au Livre d'Allah et à la *Sounnah* (Tradition) de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Car quiconque médite les versets du Livre d'Allah et les *Hadiths* authentiques du Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et étudie ce qui a été authentiquement rapporté dans l'histoire, sans biais et sans suivre des conjectures vaines alors il verra clairement la vérité et sera guidé sur le chemin droit. Que la paix et les bénédictions soient sur le Prophète Muhammad, sa famille et Ses compagnons.

Le Comité Permanent

Sur le fait de prier dans des mosquées qui contiennent des tombes

Question : La prière dans des mosquées contenant des tombes est-elle acceptée ?

Réponse : On ne doit pas prier dans les mosquées contenant des tombes. Il est obligatoire que ces tombes soient exhumées et que les restes soient enterrés dans les cimetières publics, chaque tombe dans un trou à part, comme pour les autres tombes. Il n'est pas correct de permettre aux tombes de rester à l'intérieur, que ce soit la tombe d'un *Waliy'* (préféré d'Allah), ou une autre tombe, parce que le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) l'a interdit, a mis en garde et a sermonné les juifs et les chrétiens pour avoir fait cela. Il est authentiquement rapporté de lui (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qu'il a dit :

« *Allah a maudit les juifs et les chrétiens parce qu'ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieu de prière*. » [1]

'Aishah, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit : « Il a mis en garde contre ce qu'ils faisaient ». (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim) Et il a dit, quand Oumm Salamah et Oumm Habibah, qu'Allah soit satisfait d'elles, l'ont informé à propos d'une église dans laquelle il y avait des images etc. :

« *Ces gens, quand un homme pieux parmi eux mourrait, construisaient un lieu de prière sur sa tombe et il le décoraient avec ces images. Ils seront les pires des gens devant Allah le Jour de la Résurrection*. » [2]

---

[1] Al-Boukhari no. 1330.

[2] Al-Boukhari nos. 427, 434, 1341, Mouslim no. 528, An-Nassa'i 705 et Ahmad 6 : 51.

Et il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *En vérité, ceux qui les ont précédés prenaient les tombes de leurs pieux comme lieux de prière. Donc ne prenez pas les tombes comme lieu d'adoration, car je vous l'interdis.* » [1] ”

Donc il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) leur a interdit de prendre les tombes comme mosquée. On sait bien que quand une personne prie près d'une tombe, il l'a pris pour mosquée, et quiconque érige une construction sur une tombe afin d'y prier il l'a prise pour mosquée. Il est obligatoire que les tombes soient loin des mosquées et que les tombes n'y soient pas placées, en obéissance aux ordres du Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et afin d'éviter la malédiction de Notre Seigneur, Le Tout Puissant, le Majestueux, qui est sur ceux qui construisent des mosquées sur des tombes. Si quelqu'un prie dans une mosquée contenant une tombe, Satan peut l'inciter à invoquer le mort, ou à rechercher son aide, ou à le prier, ou se prosterner pour lui. Dans ce cas, il aura commis le *Shirk* (polythéisme) majeur, car c'est un des actes des juifs et des chrétiens, donc c'est une obligation pour nous de nous différencier d'eux et de rester éloignés de leurs voies et de leurs actes. Et c'est Allah qui accorde le succès.

Le Comité Permanent

Comment pouvons-nous concilier “*En vérité, Allah ne pardonne pas*” et « *Et vérité, Je suis vraiment le Pardonneur* » ?

Question : Comment pouvons-nous concilier ces deux versets :

[1] Mouslim no. 532 et Al-Hakim 2 : 550.

« *Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut.* » [1]

Et Ses paroles du Très Haut :

« *Et Je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne oeuvre, puis se met sur le bon chemin›.* » [2]

Y a-t-il une contradiction entre les deux ?

Réponse : Il n’y a pas de contradiction entre eux ; le premier verset concerne le cas d’une personne qui meurt en commettant le *Shirk* (polythéisme), sans revenir repentant à Allah, pour lui il n’y a pas de pardon et sa demeure éternelle est le feu comme le dit Allah Le Très Haut :

« *Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs* ! » [3]

Allah Le Majestueux dit :

« *Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain.* » [4]

Les versets signifiant cela sont nombreux.

Quant au second verset, les paroles d’Allah :

---

[1] *An-Nissa'* 4 : 48.
[2] *Ta-Ha* 20 : 82.
[3] *Al-Ma'idah* 5 : 72.
[4] *Al-An’am* 6 : 88.

« *Et Je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne oeuvre, puis se met sur le bon chemin›.* » [1]

C'est la vérité concernant ceux qui se repentent (à Allah) et c'est pourquoi Allah dit :

« *Dis : ‹O Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux›.* » [2]

Les savants s'accordent sur le fait que ces versets concernent ceux qui retournent à Allah en repentir. Et Allah est Celui qui garanti le succès.

Ibn Baz

Al-Moukham et *Al-Moutashabih* dans le Noble Qur'an

Question : Que ce les versets *Moukham* (c'est-à-dire clair et précis) et *Moutashabih* (qui se ressemblent) dans le Noble Qur'an ? Pourquoi le Qur'an en entier n'est-il pas *Mouhkam* afin que les gens ne puissent en interpréter autre chose que la vérité ?

Réponse : Vous devez savoir qu'Allah a décrit le Qur'an de trois façons. Il l'a décrit comme étant *Mouhkam* dans Ses mots :

[1] *Ta-Ha* 20 : 82.
[2] *Az-Zoummar* 39 : 53.

« *Voici les versets du Livre plein de sagesse.* » [1]

Et dans Ses paroles :

« *C'est un Livre dont les versets sont parfaits en style et en sens, émanant d'un Sage, Parfaitement Connaisseur.* » [2]

Il l'a décrit comme *Moutashabih* (qui se ressemble) dans Ses paroles :

« *Allah a fait descendre le plus beau des récits, un Livre dont [certains versets] se ressemblent et se répètent.* » [3]

Ceci est une déclaration générale concernant tout le Qur'an. La règle générale pour tout le Qur'an c'est qu'il est *Mouhkam* (c'est-à-dire clair et précis) dans ses déclarations, ses règles, ses termes et de toute autre façon. La signification du fait qu'il soit *Moutashabih* est que ses parties se ressemblent les unes les autres en perfection, en qualité et en vérité et chaque partie corrobore les autres et donc nous n'y trouvons pas de jugement contradictoire ni de déclarations non conciliables. Au contraire, chacune de ses parties confirment et apportent de la substance aux autres. Cependant, les versets qui aux yeux des gens pourraient contenir une contradiction requièrent qu'on les étudie et qu'on les médite. C'est pourquoi Allah dit :

« *Ne méditent-ils donc pas sur le Coran? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions !* » [4]

Quant à la troisième description du Qur'an, c'est que certaines de ses parties sont claires et d'autres

[1] *Louqman* 31 : 2.
[2] *Houd* 11 : 1.
[3] *Az-Zoumar* 39 : 23.
[4] *An-Nissa'* 4 : 82.

non, comme dans ces paroles du Très Haut :

« *C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses.* » [1]

Ici, *Al-Mouhkam* signifie ces versets dont les significations sont absolument claires, parce qu'Allah mentionne le contraire « *…et d'autres qui prête à interprétations* ».

Et on comprend la définition d'un mot par rapport à son contraire - c'est une des règles du *Tafsir* (commentaire) que tout savant du *Tafsir* doit soutenir, c'est-à-dire que la signification d'un mot peut être apparent d'après la mention de son contraire. Regardez les paroles d'Allah :

«*Partez en expédition par détachements ou en masse.* » [2]

Maintenant le mot *Thoubat* peut représenter un problème pour quelqu'un mais quand il est combiné avec le mot *Jami'an*, la signification devient claire. La signification de « par détachements » est séparément et « en masse » signifie ensemble. Nous pouvons dire que le *Mouhkam* dans ce verset est celui dont la signification est claire - en aucun cas trouble - pour le commun des gens et pour les savants parmi eux, tout Ses mots :

[1] Aal 'Imran 3 : 7.
[2] An-Nissa' 4 : 71.

« *Et accomplissez la Salat, et acquittez la Zakat*. » [1]

Ou d'autres sujets semblables dont la signification est parfaitement claire. Dans le Qur'an, il y a aussi des versets *Moutashabihah*, et leur signification n'est pas évidente pour beaucoup de gens ; nul ne les connaît sauf Allah et ceux qui ont des connaissances approfondies, comme le dit Allah :

« *Et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Les gens, donc, qui ont au coeur une inclinaison vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah. Mais ceux qui sont bien enracinés dans la science disent : ‹Nous y croyons : tout est de la part de notre Seigneur ! › Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent*. » [2]

Ceci selon la récitation de ceux qui le récitent en une seule phrase. Parmi les *Salafs* (pieux prédécesseurs) il y a deux opinions connues : La première est que l'on devrait faire une pause après « à part Allah ». La seconde est que l'on devrait le réciter sans faire de pause (c'est-à-dire « à part Allah et ceux qui sont bien enracinés dans la science. » [3]

Et chaque récitation représente une signification possible.

Quand aux parole de celui qui pose la question : Quelle est la sagesse derrière le fait qu'Allah n'est pas décréter la totalité du Qur'an comme Mouhkam, la réponse est envisageable de deux angles différents :

Le premier c'est que le Qur'an est *Mouhkam* dans sa totalité au sens général du terme comme nous l'avons dit au début de la réponse ; et même concernant ce noble verset si nous référons le

---

[1] *Al-Baqarah* 2 : 43.
[2] *Aal 'Imran* 3 : 7.
[3] D'après cette opinion, les mots « ceux qui sont bien enracinés dans la science » devrait commencer une nouvelle phrase.

Moutashabih au *Mouhkam*, sa signification devient absolument claire et tout devient *Mouhkam*.

Quant au second angle, nous pouvons dire qu'Allah le Glorifié a créé le *Moutashabih* qui requiert de la méditation, de la pensée et la référence au *Mouhkam* et Il a fait cela pour une raison comme certains prennent ces versets *Moutashabih* d'une manière qui les conduit à la *Fitnah* (division, trouble, épreuve) et qui les conduit à diffamer le Qur'an et à le mettre en doute et devient ainsi une épreuve et un test de la part d'Allah pour eux. Et tout comme les jugements légaux d'Allah et les versets canoniques du Qur'an deviennent une épreuve pour eux, de même sont les signes universels de Sa Puissance, car Allah peut ordonner une chose pour éprouver l'humanité par rapport à l'application de Sa loi. Regardez comment Allah a éprouvé les juifs quand Il leur a interdit de manger du poisson le samedi : Il les a testés en faisant apparaître les poissons à la surface de l'eau les samedis et les autres jours ils n'apparaissaient pas. Mais ils n'ont pas réussi l'épreuve, ils ont utilisé le tour bien connu ; ils ont placé leurs filets les vendredis afin que les poissons y soient piégés et ils les ramassaient les dimanches. Alors Allah, le Puissant, le Majestueux, les a puni pour leur tricherie. Regardez comment Allah a testé les compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, en disant :

« *Les croyants ! Allah va certainement vous éprouver par quelque gibier à la portée de vos mains et de vos lances. C'est pour qu'Allah sache celui qui le craint en secret.* » [1]

Allah les a éprouvés en rendant la chasse facile pour eux alors qu'ils étaient en état d'*Ihram*

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 94.

(sacralisation), mais ils furent patients – qu'Allah soit satisfait d'eux et ils ne firent rien de ce qu'Allah leur avait interdit. De même, dans les versets législatifs les choses peuvent ne pas apparaître claires ou sembler contradictoires ou se démentir ; cependant, les personnes enracinées dans le savoir savent comment les concilier et comment les harmoniser. Quant aux gens de la *Fitnah* (troubles) et du mal, ils se servent de cela pour « exposer » que le Qur'an en tant que pensée est contradictoire :

« *Les gens, donc, qui ont au coeur une inclinaison vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah*. » [1]

Ibn Uthaimin

Les croyants verront leur Seigneur au Paradis comme le veut Allah

Question : Dans le *Hadith* du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), il est dit :

« *En vérité, vous verrez votre Seigneur le Jour de la Résurrection tout comme vous voyez la lune quand elle est pleine… vous n'aurez aucun problème pour Le voir*. » [2]

1. Est-ce vrai que l'on verra Allah le Jour de la Résurrection ? Le *Hadith* mentionné ci-dessus est-il authentique ? Tous les gens Le verront-ils ou seulement les croyants ?

[1] *Aal 'Imran* 3: 7.
[2] Al-Boukhari no. 554 et Mouslim no. 183.

2. Certaines narrations de *Hadith* disent qu'Allah, Le Glorifié, le Très Haut, au troisième tiers de la nuit, descend au ciel le plus bas. Est-ce vrai ?

Réponse : Ce *Hadith* est confirmé authentique et c'est une preuve que les croyants verront leur Seigneur en vérité comme Allah le souhaite. Quant aux mécréants, ils ne Le verront pas, comme Allah dit :

« *En vérité ce jour-là un voile les empêchera de voir leur Seigneur.* » [1]

Et de nombreux *Hadiths* ont été rapportés qui confirment que les croyants verront leur Seigneur au Paradis. Et plus, le Qur'an le prouve dans les paroles d'Allah :

« *Ce jour-là, il y aura des visages resplendissants qui regarderont leur Seigneur.* » [2]

Et Ses paroles :

« *Sur les divans, ils regardent*. » [3]

De quelle façon ils Le verront, nous ne le savons pas, bien que ce soit vrai car la demeure de l'au-delà ne peut pas être comparée à la vie de ce monde, et l'inconnu ne peut pas non plus être comparé au connu. Et ce qui nous incombe c'est de parler de ce que nous connaissons.

2. Des *Hadiths* authentiques ont été rapportés concernant Sa descente, comme dans les paroles du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

[1] *Al-Moutaffifin* 83 : 15.
[2] *Al-Qiyamah* 75 : 22-23.
[3] *Al-Moutaffifin* 83 : 23.

« *Notre Seigneur descend au ciel le plus bas quand il ne reste plus que le dernier tiers de la nuit, et Il dit : « Y a-t-il quelqu'un qui M'invoque, que Je puisse lui répondre ? Y a-t-il quelqu'un qui cherche le pardon que Je puisse lui pardonner ? Y a-t-il quelqu'un qui se tourne vers Moi en repentir, que je puisse me tourner vers lui en pardon.* » [1]

Mais cette descente est un des sujets de l'invisible ; nous l'acceptons, mais nous ne nous aventurons pas à expliquer comment elle est. Nous bénéficions simplement des bontés de la dernière partie de la nuit et de la vertu de la prière, des invocations et de la recherche de Son pardon à ce moment là, et on peut en espérer réponse.

Ibn Jibrin

L'imamat de celui qui s'oppose aux *Ahlous-Sounnah*

Question : Est-il possible de prier derrière quelqu'un dont les croyances s'opposent à celles des *Ahlous-Sounnah wal-Jama'ah* (gens de la tradition prophétique et du consensus), comme un *Ash'ari*, par exemple ?

Réponse : La meilleure réponse – et Allah est plus savant – c'est qu'il est permis de prier derrière quiconque considéré musulman et qu'il est interdit de prier derrière quiconque qui n'est pas considéré comme tel. C'est ce que disent un grand nombre de savants, et c'est l'opinion la plus correcte. Quant à ceux qui disent que la prière n'est pas acceptée derrière un pécheur, sa parole est rejetée. La preuve de ceci est que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a permis de prier derrières les dirigeants et parmi les dirigeants il y a de nombreux pécheurs. Ibn 'Umar, Anas, qu'Allah soit satisfait d'eux, et d'autres ont prié derrière Al-Hajjaj, qui était le plus injuste des hommes. En bref, la prière derrière tout

[1] Al-Boukhari 1145, 6321, 7494 et Mouslim 758.

innovateur qui n'est pas sorti du sein de l'islam est acceptée, comme l'est la prière derrière un pécheur connu, tant que ses péchés ne le font pas sortir du sein de l'islam. Cependant, il incombe que quelqu'un des *Ahlous-Sounnah* (gens de la tradition prophétique) soit désigné s'ils peuvent se rassembler et avancer le meilleur d'entre eux.

Ibn Baz

Concernant le fait de questionner les sorciers et les magiciens parmi les soufis et les autres

Question : Dans certaines régions du Yémen, il y a des gens connus comme *As-Sadah* [1] qui font des choses qui ne sont pas en conformité avec la religion, comme la magie et d'autres choses, et ils prétendent être capables de guérir les gens de maladies incurables. Ils le prouvent en se blessant eux-mêmes avec des dagues ou en se coupant la langue, puis en se soignant sans avoir mal. Certains d'entre eux prient et d'autres non. Ils se permettent de se marier en dehors de leur groupe, et interdisent aux autres de le faire et quand ils invoquent pour le malade ils disent : « O Allah ! O untel et untel (un de leurs ancêtres) ! » Dans le passé, les gens les vantaient et les considéraient comme des gens spéciaux proches d'Allah ; en fait, ils les appelaient les « hommes d'Allah ». Maintenant les gens sont divisés. Certains sont contre eux, et ce sont les jeunes et les gens éduqués, alors que les autres leurs sont attachés, et se sont les plus vieux et les gens non éduqués. Nous demandons une explication de la vérité en la matière.

Réponse : Ces gens, et leurs semblables parmi les soufis qui accomplissent des actes interdits, et

[1] *Sadah* : Maîtres.

les médiums, font partie des gens dont le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Celui qui visite un devin et le consulte, aucune prière ne sera acceptée de lui pendant 40 jours.* » [1]

Ceci parce qu'ils prétendent connaître l'invisible et à cause de leur servitude envers les Djinns. Donc il n'est pas permis de les questionner. De même, le *Hadith* prophétique :

« *Celui qui visite un voyant et croit ce qu'il dit, il a certainement renié ce qui a été révélé à Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).* » [2]

Et dans une autre version :

« *Celui qui rend visite à un devin ou à un voyant et croit ce qu'il dit, il a certainement renié ce qui a été révélé à Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).* »

Quant au fait qu'ils en appellent à d'autres qu'Allah, recherchant l'aide d'un autre que Lui et leurs allégations que leurs pères et leurs ancêtres contrôlent les affaires de l'univers et peuvent guérir le malade, ou répondre aux invocations, bien qu'ils soient morts ou absent – tout ceci est de la mécréance en Allah, Le Tout Puissant, Le Majestueux et toutes ces actions sont du polythéisme. Il est obligatoire de les rejeter et de les éviter et de ne rien leur demander, ni de les croire. Ceci parce que, par ces actes, ils commettent tous les actes des devins et des voyants, et les actes des polythéistes, en adorant un autre qu'Allah, en cherchant de l'aide d'un autre que Lui, en recherchant le secours d'une autre que Lui,

[1] Mouslim no. 2230 et Ahmad 4 :68 et 5: 380.
[2] Abou Dawoud no. 3904, At-Tirmidhi no. 135, Ibn Majah no. 639 et Ahmad 2 : 408, 476.

comme des Djinns, d’un mort ou d’autres en relations avec eux, en prétendant qu’ils sont leurs pères et leurs ancêtres et qui prétendent avoir des pouvoirs et qu’ils peuvent faire des miracles.

Mais tout cela, ce sont des actes de magie, de divination, rejetés par la pure loi de l’Islam. Quant à leurs mauvaises actions comme se blesser eux mêmes avec des dagues ou se couper la langue, tout cela sont des tours pratiqués sur les gens et des types de magie interdite et contre lesquelles mettent en garde les textes du Qur'an et de la *Sounnah* (tradition prophétique). Aucune personne rationnelle ne devrait être trompée par cela ; c’est ce à qui Allah, Le Puissant, Le Majestueux fait référence quand Il parle des magiciens de Pharaon :

« *Et leurs bâtons lui parurent ramper par l'effet de leur magie*. » [1]

Ces gens cumulent les péchés de magie et de sorcellerie, de divination et de *Shirk* (association) majeur en recherchant l’aide d’un autre qu’Allah et cherchant le secours d’un autre que Lui et en prétendant avoir la connaissance de l’invisible et posséder le pouvoir sur la création. Ces choses sont pleines de *Shirk* (polythéisme) majeur et de mécréance évidente, et cela fait partie des actes des sorciers, interdits par Allah, Le Puissant, Le Majestueux, une prétention de connaître l’invisible dont personne ne sait rien sauf Allah, comme Il, Le Très Haut, le dit :

« *Dis : ‹Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah›.* » [2]

[1] *Ta-Ha* 20 : 66.
[2] *An-Naml* 27 : 65.

Il est obligatoire pour les musulmans qui connaissent la vérité de les désavouer, de rendre évident le mal de leur comportement, qui est rejeté, et que ce qu'ils font implique du *Shirk* (polythéisme), de la mécréance, c'est-à-dire la magie, la divination, la prédiction, et que cela est une allégation de connaissance de l'invisible. Toutes ces choses sont des formes d'égarement et de mécréance et c'est faix. Il incombe de les éviter et ceux qui font cela. Quant à ce qui concerne leur interdiction de marier leurs filles à d'autres qu'eux, en se permettant de se marier à d'autres qu'elles, c'est aussi une forme d'ignorance et d'égarement, pour quoi il n'y a aucune preuve ni base dans la loi. Allah, Glorifié, le Très Haut, dit :

« *O hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand- Connaisseur.* » [1]

Donc même s'ils sont d'*As-Sadah* ou de Bani Hashim [2] ils n'ont pas le droit d'interdire le mariage de leurs filles à d'autres qu'eux. Ceci est rejeté et contredit ce qui a été authentiquement rapporté du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), car il a marié Zainab, la fille de son oncle à Zaid bin Harithah et elle était de la tribu des Bani Assad. Et il a marié Fatimah bint Qais à Usamah bin Zaid et elle était de la tribu de Qouraysh ; et 'Ali, qu'Allah soit satisfait de lui, a marié Oumm Koulthoum

---

[1] *Al-Houjourat* 49 : 13.

[2] Bani Hashim : La tribu du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).

à ‘Umar bin Al-Khattab, qu’Allah soit satisfait de lui, - et elle n’était pas des Bani Hashim, mais des Bani ‘Adi. Ceci était fréquent, et prouve la nullité de la position de ces gens, et ils contredisent ce que faisaient leurs pieux prédécesseurs. Il incombe de leur conseiller et de les mettre en garde contre le fait de contredire les commandements d’Allah, et de leur ordonner de se repentir devant Allah, le Très Glorieux, de toutes ces choses qu’ils ont fait et qui contredisent la pure loi islamique. Nous demandons à Allah de nous guider tous.

Ibn Baz

Règle concernant la recherche de l’aide d’un autre qu’Allah

Question : Il y a un homme qui vit avec une communauté qui recherche l’aide d’un autre qu’Allah. Lui est-il permis de prier derrière eux ? Doit-il émigrer pour s’éloigner d’eux ? Le *Shirk* (polythéisme) fait il parti des grands péchés ? Et le fait de se lier d’amitié avec eux est-ce comme se lier d’amitié avec de vrais mécréants ?

Réponse : Si la situation de ceux parmi qui il vit est comme vous l’avez dit, qu’il cherche l’aide d’un autre qu’Allah, comme d’un mort ou d’un vivant absent, d’un arbre, des étoiles etc., alors se sont des polythéistes, coupable d’un péché majeur qui les fait sortir du sein de l’islam.

Il n’est pas permis de se lier d’amitié avec eux, tout comme ce n’est pas permis de se lier d’amitié avec les mécréants, la prière derrière eux n’est pas valable, il ne faut pas se marier avec eux, ni vivre parmi eux, excepté pour celui qui les invite à la vérité avec des preuves, en espérant qu’ils répondront à son appel et que leurs croyances religieuses seront corrigées par sa main.

Autrement, c’est une obligation pour lui d’émigrer vers une autre communauté où il pourra coopérer à l’établissement des bases de l’islam, à sa jurisprudence et à faire revivre la *Sounnah* (tradition prophétique) du Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).

S’il ne peut le faire, il doit rester à l’écart de toutes ces sectes égarées, même si cela doit lui causer des difficultés. Ceci est basé sur ce qui a été authentiquement rapporté de Hudhayfah, qu’Allah soit satisfait de lui, qui a dit : Les gens questionnaient le Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à propos du bien, mais moi je le questionnai à propos du mal, par crainte de tomber dedans. J’ai dis : O Messager d’Allah ! Nous étions dans un état d’ignorance et de mal jusqu’à ce qu’Allah nous apporte ce bien (c'est-à-dire l’Islam). Alors, (dis moi), y aura-t-il du mal après ce bien ? Il a répondu : « Oui ». Puis j’ai demandé : Et y aura-t-il un autre bien après ce mal ? Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Oui, et en lui il y aura Doukhan.* »

J’ai demandé : "Et qu’est-ce que *Doukhan* ?" Il a dit :

« *Un peuple qui pratiquera des Sounan (traditions) qui ne seront pas de ma Sounnah (tradition) et qui guideront les gens avec une autre guidance que la mienne - vous les reconnaîtrez et les rejetterez.* »

J’ai demandé : Et y aura-t-il du mal après ce bien ? Il a dit :

« *Oui. Des gens qui appelleront aux portes de l’enfer ; ceux qui leur répondront y seront jetés par eux.* »

J’ai dit : O Messager d’Allah ! Peux-tu nous les décrire ? Il a répondu :

« *Oui. Ils sont de notre race et ils parlent notre langue.* »

J’ai dit : O Messager d’Allah ! Qu’est-ce que tu m’ordonnes de faire si je les rencontre ? Il a dit :

« Tiens-toi à la communauté des musulmans et à leur chefs. » J'ai dis : "Et s'ils n'ont ni communauté ni chef ?" Il a répondu : "Alors évité ces groupes, même si doit mâcher des racines d'arbres et en mourir. » [1]

Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent

Voyager afin de visiter la mosquée du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), non sa tombe

Question : Quelle est la règle concernant le fait de visiter la tombe du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et les tombes d'autres *Awliya'* (préférés d'Allah), des pieux etc. ?

Réponse : Il n'est pas permis de voyager avec l'intention de visiter la tombe du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ni la tombe de toute autre personne, d'après la plus correcte des deux opinions données par les savants basée sur les paroles du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

« *Ne vous mettez en selle sur vos montures que pour visiter les trois mosquées : La Mosquée Sacrée (à*

[1] Al Boukhari no. 7084.

la Mecque), cette mosquée qui est la mienne, et la mosquée Al-Aqsa. » [1]

Ce qui est licite pour celui qui désire visiter la tombe du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), mais qui vit loin de Médine, c'est de faire l'intention de visiter la mosquée du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ce qui inclut la visite de sa tombe (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et celles d'Abou Bakr, de 'Umar, des martyrs et des autres personnes enterrées à Al-Baqi', qu'Allah soit satisfait d'eux.

S'il fait l'intention des deux, c'est permis, car il est permis de faire l'un comme une action subordonnée même si c'est interdit de l'accomplir comme acte séparé. Quant à l'intention de ne visiter que la tombe du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ce n'est pas permis quand cela implique d'entreprendre un voyage dans ce but. Cependant, si quelqu'un vit près de la mosquée et que la visite ne requiert pas de s'embarquer pour un voyage et que ce ne sera pas considéré comme un voyage, alors il n'y a aucune objection à cela parce que visiter sa tombe et celles de ses deux compagnons – sans voyager – est une *Sounnah* (tradition prophétique) et un moyen de se rapprocher d'Allah. De même, visiter les tombes et celles des gens d'Al-Baqi'; ou les tombes des musulmans partout ailleurs, est une *Sounnah* (tradition prophétique) et une façon de se rapprocher d'Allah. Mais ceci, sans s'embarquer pour un voyage, d'après les paroles du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

« *Visitez les tombes, car elles vous rappelleront l'au-delà.* » [2]

Et il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) enseignait à ses compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, de dire, quand ils visitaient des tombes :

---

[1] Al-Boukhari nos. 1197, 1995 et Mouslim nos. 1338, 1397.
[2] Mouslim no. 976.

« *Que la paix d’Allah soit sur vous, O gens des tombes, parmi les croyants et les musulmans. Et, si Allah le veut, nous vous suivrons. Nous demandons à Allah le bien être pour nous et pour vous.* » [1]

Ibn Baz

Une femme ne doit pas visiter les tombes

Question : Quelle est la règle concernant la visite des tombes par les femmes ?

Réponse : Il n’est pas permis aux femmes de visiter les tombes, parce que le Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a maudit les femmes qui visitent les tombes, parce qu’elles sont une épreuve et une tentation, et que la femme a peu de patience. Donc, c’est une miséricorde d’Allah et un bienfait qu’Il ait leur ait interdit de visiter les tombes afin qu’elles ne soient ni une source d’épreuve (pour les autres) et qu’elles ne soient pas non plus éprouvées. Qu’Allah améliore notre situation à tous.

Ibn Baz

Sur le fait de prier dans des mosquées au milieu desquelles il y a des tombes

Question : Est-il permis de prier dans des mosquées contenant des tombes des *Awliya'* (préférés d’Allah) d’Allah en leur milieu ?

Réponse : On ne doit pas prier dans des mosquées construites sur des tombes, que les habitants des tombes soient des gens pieux ou autres, parce que le Messager (Salallahou ‘aleyhi wa salam) l’a interdit, nous a mis en garde contre cela, et a maudit les juifs et les chrétiens pour avoir fait cela. Al-Boukhari et Mouslim ont rapporté sous l’autorité de ‘Aishah, qu’Allah soit satisfait d’elle, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

[1] Mouslim no. 975.

« *La malédiction d'Allah est sur les juifs et les chrétiens qui ont les tombes de leurs prophètes pour lieu de prière.* » [1]

Al-Boukhari et Mouslim ont aussi rapporté sous l'autorité de 'Aishah, qu'Allah soit satisfait d'elle, qu'Oumm Salamah et Oumm Habibah, qu'Allah soit satisfait d'elles, ont mentionné au Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) une église en Ethiopie dans laquelle il y avait des images. Il a dit :

« *Ces gens, quand un pieux mourrait, construisait un lieu de prière sur sa tombe, et y accrochaient ces images. Ce sont els pires créatures aux yeux d'Allah.* » [2]

Et Mouslim rapporte dans son *Sahih*, sous l'autorité de Jundub bin 'Abdullah Al-Bajali, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *En vérité, ceux qui étaient avant vous prenaient les tombes de leurs pieux pour lieu de prière. Alors ne prenez pas les tombes pour lieu de prière car je vous l'interdis.* » [3]

Ces *Hadiths* authentiques et d'autres ayant la même signification prouvent que c'est illicite de prier dans des mosquées contenant des tombes, tout comme ils prouvent qu'il est illicite de construire des mosquées sur les tombes, et ceux qui font cela sont maudits. Il a été authentiquement rapporté de lui

[1] Al-Boukhari no. 1330.
[2] Al-Boukhari nos. 427, 434, 1341, Mouslim no. 528, An-Nassa'i 705 et Ahmad 6 : 51.
[3] Mouslim No. 532.

(Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), dans le *Hadith* de Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il a interdit de mettre du plâtre sur les tombes, d'y établir des constructions et de s'y asseoir.

Donc, il incombe à ceux qui ont l'autorité sur les musulmans dans tous les pays islamiques d'interdire les constructions sur les tombes et de les prendre comme mosquée, tout comme il leur incombe d'interdire d'y mettre du plâtre de s'y asseoir et d'écrire dessus, en application de ces *Hadiths* authentiques et pour empêcher tout prétexte de comportement excessif concernant les habitants des tombes et de commettre le *Shirk* (polythéisme) par leur intermédiaire. Nous demandons à Allah d'accorder le succès à ceux qui ont l'autorité sur les musulmans, dans ce qui comporte de la piété pour les adorateurs et les nations ; et qu'Il les aide dans Sa religion et qu'Il protège Sa loi de ce qui la contredit. En vérité, il est le tout Audiant, Celui qui répond aux prières.

Ibn Baz

Faire des distinctions entre les Messagers

Question : Comment pouvons-nous concilier les paroles d'Allah, le Très Haut :

« Parmi ces messagers, Nous avons favorisé certains par rapport à d'autres. » [1]

Et Ses Paroles :

« Nous ne faisons aucune distinction entre eux. » [2]

Les Paroles d'Allah :

[1] *Al-Baqarah* 2 : 253.
[2] *Al-Baqarah* 2 : 136.

« Parmi ces messagers, Nous avons favorisé certains par rapport à d'autres. » [1]

Sont comme Ses mots :

« *Et parmi les Prophètes, Nous avons donné à certains plus de faveurs qu'à d'autres.* » [2]

Il ne fait aucun doute que certains des Prophètes et des Messagers sont supérieurs à d'autres. Les Messagers sont supérieurs aux Prophètes, et *'Ulul-'Azm* sont supérieurs au reste des Messagers. *'Ulul-'Azm* sont les cinq Messagers qu'Allah, le Très Haut a mentionné dans deux versets du Qur'an, l'un dans la *Sourate Al-Ahzab* :

« *Lorsque Nous prîmes des Prophètes leur engagement, de même que de toi, de Noé, d'Abraham, de Moïse, et de Jésus fils de Marie*. » [3]

(Ainsi ce sont :) Muhammad, Nouh, Ibrahim, Moussa et 'Issa, le fils de Myriam (paix et bénédictions d'Allah sur eux tous).

L'autre verset dans la *Sourate Ash-Shoura* :

« *Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Noé, ce que Nous t'avons révélé,*

---

[1] *Al-Baqarah* 2 : 253.
[2] *Al-Isra'* 17 : 55.
[3] *Al-Ahzab* 33 : 7.

ainsi que ce que Nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus. » [1]

Ils sont cinq, et ils sont supérieurs et ils sont supérieurs aux autres Messagers. Quant aux paroles d'Allah à propos des croyants :

« *Tous ont cru en Allah, en Ses anges, à Ses livres et en Ses messagers ; (en disant) : ‹Nous ne faisons aucune distinction entre Ses Messagers*. » [2]

La signification est : Nous ne faisons pas de distinction entre eux ; au contraire nous croyons qu'ils sont tous de véritables Messagers d'Allah et qu'ils ne mentent pas, car ils ne disent que la vérité et on les croit. Et voici la signification des paroles d'Allah :

« *Nous ne faisons aucune distinction entre eux*. » [3]

C'est, en foi ; nous croyons que tous sont de vrais Messagers d'Allah. Cependant, la foi implique l'obéissance de la part de ceux qui sont venus avant les Messagers, en particulier dans le cas du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), car c'est à lui que l'on doit obéir, parce que sa loi abroge toutes les autres. De cette façon, nous comprenons que notre foi sera en chacun d'entre eux. Nous croyons en eux, que ce sont de véritables Messagers d'Allah, mais qu'après que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) fut envoyé, toutes les religions précédentes furent

[1] *Ash-Shoura* 42 : 13.
[2] *Al-Baqarah* 2 : 285.
[3] *Al-Baqarah* 2 : 136.

abrogées par sa loi et qu'il incomba à toute l'humanité de soutenir Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) seul. Allah a abrogé toutes les religions précédentes par Sa sagesse sauf la religion du Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). C'est pourquoi Allah dit :

« *Dis : ‹O hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieux et de la terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie et Il donne la mort. Croyez donc en Allah, en Son messager, le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés›.* » [1]

Ainsi toutes les religions en dehors de la religion du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ont été abrogées mais la croyance en les Messagers et qu'ils sont véritables est une obligation.

Ibn 'Uthaimin

La raison de l'interdiction pour les femmes de visiter les tombes

Question : Quelle est la raison de l'interdiction aux femmes de visiter les tombes ?

Réponse : Premièrement, une interdiction stricte de cela a été rapportée du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dans ses paroles :

« *Allah a maudit les femmes qui visites les tombes.* » [2]

---

[1] *Al-A'raf* 7 :158.
[2] At-Tirmidhi no. 320 et Al-Bayhaqi 4 : 78.

Et les paroles de Fatimah, qu'Allah soit satisfait d'elle, quand elle a rendu visite à des gens en deuil pour leur présenter ses condoléances :

« *Si vous les accompagniez à leurs tombes, vous ne verriez pas le Paradis.* » [1]

Deuxièmement, la raison a été rapportée dans les paroles du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) aux femmes qui suivaient un convoi funéraire :

« *Rentrez, o femmes voilées, vous n'aurez pas de récompense car vous êtes une épreuve pour les vivants et une nuisance pour le mort*. » [2]

Donc il a bien dit clairement qu'il y a deux raisons de leur interdiction de visiter les tombes : Parce qu'elles sont une *Fitnah* (épreuve) pour le vivant, dans la mesure où une femme est faible, et sa présence devant les hommes qui ne lui sont pas parents cause une tentation et mène au péché. De même, elle nuit au mort car une femme a peu de patience et son cœur est faible ; elle ne supporte pas la calamité, elle ne peut pas se retenir de se lamenter, de pleurer, de gémir et de crier les bonnes qualités du mort. Tout ceci est interdit par la loi islamique.

Ibn Jibrin

Le compte du mécréant dans l'au-delà

Question : Le croyant devra rendre des comptes le Jour de la Résurrection, si le compte est bon, alors il recevra un bien, et si c'est mauvais alors il recevra un mal. Alors comment le mécréant rendra-t-il des comptes alors qu'il n'a pas les mêmes obligations que le croyant ?

---

[1] Abou Dawoud no. 3123, An-Nassa'i 4 : 27 (1881) et Ahmad 2 : 168-169.

[2] Ibn Majah no. 1578, Al-Bayhaqi 4 : 77 et Sharh As-Sounnah 5 : 465.

Réponse : Cette question part d'une mauvaise compréhension. Le mécréant a les mêmes obligations que le croyant mais il n'y adhère pas dans la vie de ce monde. La preuve qu'il en a la charge est dans les paroles d'Allah :

« *Sauf les gens de la droite (les élus) : dans des Jardins, ils s'interrogeront au sujet des criminels : ‹Qu'est-ce qui vous a acheminés à Saqar?› Ils diront : ‹Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la Salat, et nous ne nourrissions pas le pauvre, et nous nous associions à ceux qui tenaient des conversations futiles, et nous traitions de mensonge le jour de la Rétribution.* »[1]

S'ils n'étaient pas affectés par leur négligence de la prière et de la nourriture du pauvre, ils ne l'auraient pas mentionné. C'est une preuve qu'ils seront punis pour ne pas avoir pratiqué les actes d'adoration islamiques. Tout comme le Qur'an et la *Sounnah* (tradition prophétique), la raison prouve aussi cela : Si Allah, le Très Haut punit l'adorateur croyant pour n'avoir pas rempli les obligations de sa religion, alors pourrait-Il ne pas punir un mécréant ? En fait, j'irai plus loin : le mécréant sera puni (pour ses manquements) concernant ce dont Allah l'a béni, y compris la nourriture, la boisson etc. Allah, le Très Haut dit :

[1] *Al-Moudaththir* 74 : 39-46.

« *Ce n'est pas un pêché pour ceux qui ont la foi et font de bonnes oeuvres en ce qu'ils ont consommé pourvu qu'ils soient pieux (en évitant les choses interdites après en avoir eu connaissance) et qu'ils croient (en acceptant leur prohibition) et qu'ils fassent de bonnes œuvres ; puis qui (continuent) d'être pieux et de croire et qui (demeurent) pieux et bienfaisants. Car Allah aime les bienfaisants.* » [1]

Le texte du verset dit clairement qu'il n'y a aucun blâme sur les croyants concernant ce qu'ils mangent, et donc on comprend de ce verset que le blâme tombera sur les mécréants pour ce qu'ils mangent. De même les Paroles d'Allah :

« *Dis (O Muhammad (Salallahou 'aleyhi wa salam)) : "Dis : ‹Qui a interdit la parure d'Allah, qu'Il a produite pour Ses serviteurs, ainsi que les bonnes nourritures ? › Dis : ‹Elles sont destinées à ceux qui ont la foi, dans cette vie, et exclusivement à eux au Jour de la Résurrection›.* » [2]

Ses Mots :

« *Dis : " Elles sont destinées à ceux qui ont la foi, dans cette vie.* »

Est une preuve que le mécréant n'a pas le droit d'en jouir. Je dis : Il n'a aucun droit légal. Quand à son

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 93.
[2] *Al-A'raf* 7 : 32.

droit par rapport à l'ordre universel des choses, Allah, le Glorifié, le Très Haut les a créé et les mécréants en bénéficient, et nul ne discute cela. C'est une preuve que le mécréant sera redevable même pour les choses licites qu'il mange et qu'il porte. Et tout comme le prouve le Qur'an et la *Sounnah* (tradition prophétique), la raison le prouve aussi car logiquement comment le mécréant qui désobéi à Allah et qui n'a pas de foi a le droit de jouir de ce qu'Allah a créé et qu'Il a accordé à ses adorateurs ? Si cela est clair pour vous, alors vous verrez que le mécréant doit rendre des comptes de ses actes le Jour de la Résurrection. Cependant, le compte du mécréant d'après ses actes n'est pas comme le compte du croyant car le croyant aura un compte facile : Son Seigneur, le Tout Puissant, le mettra de coté et lui montrera ses péchés et il les reconnaîtra, puis Il, le Glorifié, le Très Haut lui dira :

« *Je les ai ignoré pendant la vie en ce monde et maintenant je les pardonne.* » [1] "

Quant au mécréant – qu'Allah nous en préserve – son compte sera tel que ses péchés lui seront montrés et il sera humilié par eux car tout le monde les verra. Et les témoins diront :

« *Ce sont qui ont menti contre leur Seigneur ! Aucun doute ! La malédiction d'Allah soit sur les Zhalimoun (polythéistes, pécheurs, oppresseurs).* » [2]

Ibn 'Uthaimin

[1] Al-Boukhari no. 6070.
[2] *Houd* 11 : 18.

Les buts de l’épreuve du croyant

Question : Pourquoi Allah charge-t-il le croyant qui accomplit de nombreux actes d’adoration, de maladie et d’épreuve, alors que celui qui désobéit jouit des bonnes choses en ce monde ?

Réponse : Cette question apparaît sous deux angles : le premier est une réprobation et le second une recherche de conseil. Quant à la réprobation elle indique l’ignorance de celui qui pose la question car la Sagesse d’Allah est trop grande pour que l’esprit humain puisse la comprendre ; Il, le Tout Puissant, l‘Omnipotent dit :

« *Et ils t'interrogent au sujet de l'âme, - Dis : ‹l'âme relève de l'Ordre de mon Seigneur›. Et on ne vous a donné que peu de connaissance.* » [1]

Ainsi cet esprit, qui est dans nos corps et qui est l’essence de la vie, nous ne savons pas ce que c’est, et les scientifiques, les philosophes et les théologiens ont essayé en vain de le définir et de le décrire. Donc, si nous ne comprenons rien de ce qui concerne l’âme, qui est pourtant la création la plus proche de nous, à part ce qui en est décrit dans le Qur’an et la *Sounnah* (tradition prophétique), comment pouvez-vous espérer comprendre la sagesse qu’il y a derrière ceci (c'est-à-dire derrière l’épreuve des croyants) ? Allah, le Tout Puissant, Le Majestueux est Plus Sage, Plus Grand, Plus Puissant et Plus Capable; Donc il nous incombe d’accepter Son décret avec une acceptation totale, à la fois ce qu’Il laisse arriver sans que cela nécessite Son approbation et ce qui arrive avec Sa convenance et Son approbation. C’est parce que nous sommes incapables d’apprécier les raisons et les buts derrière Sa

[1] *Al-Isra*' 17 : 85.

Sagesse, Le Tout Puissant, le Majestueux. Ce qui nous incombe concernant cette aspect de la question c'est de dire : « Allah sait mieux, Il est Plus Sage, Plus Capable et Plus Grand ».

Quant au second angle, qui est la question de la guidance, nous disons en réponse : Le croyant est testé ; et l'épreuve d'Allah a deux buts. C'est un test de la foi de l'homme – est-elle ferme ou branlante ? Le vrai croyant accepte et comprend le décret d'Allah et il espère être récompensé pour cela, ainsi la chose devient facile pour lui. On dit qu'une femme fut affligée d'une blessure au doigt, mais elle ne semblait pas souffrir et elle ne montrait pas de signe d'angoisse. On la questionna à ce sujet et elle dit : « En vérité, la douceur de la récompense me fait oublier l'amertume de la douleur ». Ainsi le croyant espère une récompense d'Allah, le Très Haut et il se soumet en complète conviction. C'est un but quant au second, en vérité, Allah loue ceux qui persévèrent patiemment avec grande approbation et Il les informe qu'Il est avec eux[1] et Il leur accorde leur récompense sans mesure ni compte. La Patience a un haut rang que l'on ne peut atteindre qu'en étant patient lors des épreuves. S'il agit ainsi, il atteint un haut rang et une grande récompense. Donc, l'épreuve d'Allah sur les croyants par ce qui leur nuit leur permet d'atteindre le rang des patients. C'est pourquoi le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) – qui était le meilleur de l'humanité en foi, le plus pieux et celui qui craignait le plus Dieu – souffrit de maladie comme deux hommes, et que l'agonie de la mort fut très dure pour lui. Et tout ceci, afin qu'il puisse perfectionner son niveau de patience ; en vérité, il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) était le plus patient des patients. De ceci, vous pouvez voir la sagesse dans le fait qu'Allah teste les croyants par de telles calamités. Quand au fait qu'il donne aux désobéissants, aux pécheurs, aux débauchés et aux mécréants le bien être et la subsistance en abondance, c'est une tentation d'Allah le

[1] Dans Sa Vue, Son Ouie et Sa Connaissance.

Très Haut vers la destruction. On rapporte authentiquement du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qu'il a dit :

« *En vérité, ce monde est une prison pour le croyant et un paradis pour le mécréant.* » [1]

Ainsi on leur donne ces bonnes choses en compensation d'avance pour leur bien dans la vie de ce monde, mais le Jour de la Résurrection, ils reçoivent leur juste récompense. Allah, le Très Haut dit :

« *Et le jour où ceux qui mécru seront présentés au Feu (il leur sera dit) : ‹vous avez dissipé vos [biens] excellents et vous en avez joui pleinement durant votre vie sur terre : on vous rétribue donc aujourd'hui du châtiment avilissant, pour l'orgueil dont vous vous enfliez injustement sur terre, et pour votre perversité.* » [2]

En bref, ce monde est pour les mécréants. Par lui ils sont tentés à destruction, et après, ils partent de cette vie dans laquelle ils étaient comblés, pour la vie de l'au-delà, où ils trouvent le châtiment – nous cherchons refuge en Allah contre cela – et le châtiment sera le pire pour eux car y trouveront tourment et souffrance, en plus de quoi ils souffriront de la perte des choses qui leur étaient chères en ce monde, ses bienfaits et ses luxes. C'est une troisième raison que nous devons ajouter aux deux mentionnées plus haut concernant les nuisances et les maladies que le croyant endure, qu'il transfère

[1] Mouslim no. 2956.
[2] *Al-Ahqaf* 46 : 20.

vers une demeure de bonté, ainsi il sera allé d'une situation douloureuse vers un état d'aise et de confort, et cette joie face à la félicité qu'on lui donnera sera double car il aura trouvé l'aise et le confort à la place des douleurs et des calamités qu'il subissait.

Ibn 'Uthaimin

Gardez les tombes éloignées de la mosquée

Question : Un homme a construit une mosquée et il a dit à sa famille de mettre sa tombe dans la mosquée (après sa mort). Puis il est mort et a été enterré dans la mosquée devant la *Qiblah* (orientation vers la Mecque). La distance entre la tombe et les adorateurs n'est que d'un mètre. Je demande votre conseil en la matière.

Réponse : Cette tombe doit être déplacée de la mosquée et placée loin de la mosquée, dans le cimetière local, parce que sa présence dans la mosquée est une incitation au *Shirk* (polythéisme). Le fait qu'elle soit dans la direction de la *Qiblah* rend cette interdiction encore plus forte, car cela la rapproche de l'association de partenaires à Allah, en adorant l'habitant de la tombe. La règle concernant cela a été expliquée dans le Hadith rapporté par les deux Shaykhs, sous l'autorité d'Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, dans lequel il a dit :

« *Qu'Allah détruise les juifs et les chrétiens ; ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieu d'adoration.* » [1] "

Mouslim a rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

[1] Al-Boukhari no. 437 et Mouslim no. 530.

« *Ne vous asseyez pas sur les tombes et ne priez pas dans leur direction.* » [1]

Mouslim a aussi rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *En vérité, ceux qui vous ont précédé prenaient les tombes de leurs prophètes et de leurs pieux comme lieu d'adoration, alors ne prenez pas les tombes comme lieu d'adoration car je vous l'interdis.* » [2]

Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sur toute sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent

La localisation du Paradis

Question : Si le paradis est aussi vaste que les cieux et la terre, alors où est-il en cette création qui est remplie par les cieux et la terre ?

Réponse : Avant de répondre à cette question, nous devons la préfacer en disant que ce qui est dans le Livre d'Allah et que ce qui a été authentiquement rapporté du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est la vérité et qu'il n'est pas possible que cela contredise la réalité existante car la réalité existante et tangible est vraie et on ne peut pas en douter. Ce qui a été confirmé par le Qur'an et la *Sounnah* (tradition prophétique) est (aussi) la vérité, dont on ne peut pas douter, et il n'est pas possible que deux vérités se contredisent l'une l'autre d'une façon qui rende impossible de les concilier. Il est confirmé par le Qur'an que l'étendue du Paradis est l'étendue des cieux et de la terre ; et dans un autre verset :

[1] Mouslim no. 972 et Abou Dawoud no. 3229.
[2] Mouslim no. 532.

« U*n Jardin (paradis) large comme les cieux et la terre*. » [1]

C’est la vérité, sans aucun doute. Un juif a questionné le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à propos de ce verset en disant : Si l’étendue du Paradis est celle des cieux et de la terre, alors où est le feu ? Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a répondu :

« *Quand la nuit vient, où est le jour ?* » [2]

Aussi, la déclaration du questionneur que cette création ne contient que les cieux et la terre est incorrecte. En cette création il y a les cieux et la terre, le *Koursi* [3] et le *‘Arsh* [4]

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) disait, après s’être relevé de l’inclinaison dans la prière :

« *Remplis les cieux, remplis la terre et remplis tout ce que Tu veux d’autre*. » [5]

Il y a un monde autre que les cieux et la terre, que Seul Allah connaît. De même, nous savons de Lui ce qu’Il, le Glorieux, le Très Haut, nous a enseigné, comme le *‘Arsh* et le *Koursi* ; Et le *‘Arsh* est la chose la plus haute de toute la création. Et Allah, Glorifié, le Très Haut est monté sur le 'Arsh d’une façon qui convient à Sa Majesté et à Sa Grandeur.

Ibn ‘Uthaimin

Règle concernant les écritures sur les tombes

Question : Est-il permis de placer, sur la tombe d’un mort, une plaque de métal ou une inscription

[1] *Aal ‘Imran* 3 : 133.
[2] Ahmad 4 : 75 et Al-Hakim 1: 114.
[3] *Koursi* : Piédestal.
[4] *‘Arsh* : Trône.
[5] Mouslim no. 476 et At-Tirmidhi no. 3423.

contenant des versets coraniques, plus le nom du mort, la date de sa mort, etc. ?

Réponse : Il n'est pas permis d'écrire sur une tombe, que ce soit des versets coraniques, ou quoi que ce soit d'autre, que ce soit sur du métal, sur une plaque ou quoi que ce soit d'autre. Ceci, à cause de ce qui a été authentiquement rapporté venant du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dans le *Hadith* de Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il a interdit de mettre du plâtre sur les tombes, de s'asseoir dessus et de construire par dessus.[1] Ceci fut rapporté par Mouslim et At-Tirmidhi, et An-Nassa'i a ajouté avec une chaîne authentique de narrateurs : »Et écrire dessus ».[2]

Ibn Baz

Règle concernant la récitation du Qur'an au mort

Question : Est-il permis de réciter le Qur'an pour le mort, en plaçant dans la maison du mort des copies du Qur'an afin que les voisins est les amis musulmans puissent le réciter, un *Juz'* [3] par personne, par exemple, puis d'aller au travail sans demander d'argent pour cela... et après la récitation, de faire des invocations pour le mort et lui donner la récompense de la récitation du Qur'an ? La récitation et les invocations atteindront-elles le mort et en recevra-t-il une récompense ? Je demande de l'aide, merci.

Réponse : Ces actes et ses semblables sont sans fondement, et ce n'est rapporté du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ni de ses compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, qu'ils récitaient le Qur'an au mort ; En fait, le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

[1] Mouslim no. 970.
[2] At-Tirmidhi no. 1052.
[3] *Juz'* : Une partie égale à un trentième du Qur'an soit l'équivalent de deux *Hizb*. Il y a donc trente *Juz'* ou soixante *Hizb* dans le Qur'an.

« *Quiconque accomplit une action qui n'est pas de nos affaires, la verra rejeté.* » [1]

Mouslim a rapporté dans son *Sahih* et Al-Boukhari sous une forme *Mou'allaq* [2] dans son *Sahih*, d'une manière qui indique qu'il l'approuve. Il est aussi rapporté par Al-Boukhari et Mouslim, sous l'autorité de 'Aishah, qu'Allah soit satisfait d'elle, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Celui qui innove dans nos affaires ce qui n'y appartient pas, verra son innovation rejetée.* » [3]

Mouslim a rapporté sous l'autorité de Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) disait dans ses sermons du vendredi :

« *Quand à ce qui suit : En vérité, le meilleur des discours est le Livre d'Allah, et la meilleure guidance est celle du Prophète Muhammad (Salallahou 'aleyhi wa salam), et la pire des choses sont les choses nouvellement inventées et l'innovation est un égarement*. » [4]

An-Nassa'i a ajouté, avec une chaîne authentique de narrateurs :

« *Et tout égarement est dans le feu*. » [5]

Quant à donner la charité au mort et invoquer pour lui, cela lui bénéficie et il l'atteint, c'est l'avis de

[1] Mouslim no. 1718.
[2] Mou'allaq : Chaîne de narrateurs incomplète.
[3] Al-Boukhari no. 2697 et Mouslim no. 1718.
[4] Mouslim no. 867 et Ibn Majah no. 45.
[5] An-Nassa'i no. 1579.

tous les musulmans. Et Auprès d'Allah est le succès, et Allah est Celui auprès de Qui on recherche l'aide.

Ibn Baz

Règle concernant la célébration des anniversaires

Question : Dans notre ville en Egypte, il est coutume qu'à chaque fois que quelqu'un complète une année de sa vie, il organise une fête et nous l'appelons une « fête d'anniversaire » ou « le soufflement des bougies ». J'ai dernièrement entendu qu'en islam ce n'est pas permis. Est-ce permis en Islam, et est-ce permis de participer à ces fêtes quand on y est invité ? S'il vous plait conseillez-nous ; avec gratitude.

Réponse : Cette coutume est mauvaise et c'est une innovation détestable pour laquelle Allah n'a rien révélé qui fasse autorité. Les fêtes sont fixées, comme les actes d'adoration et on rapporte dans un *Hadith* qu'à l'époque de l'ignorance, les gens de Médine célébraient deux fêtes, puis Allah les a remplacé par les deux fêtes légales. Aussi, rien n'est mentionné dans la loi de l'islam au sujet des anniversaires et aucun des compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, ne les fêtait ni les premières générations pieuses de la communauté musulmane, car il n'est pas permis dans la loi islamique de célébrer ces fêtes, ni d'y participer, ni d'encourager sa famille à le faire, ni de féliciter qui que ce soit en une telle occasion ni quoi que soit d'autre qui suppose que l'on supporte ou que l'on approuve cet acte détestable.

Ibn Jibrin

Confirmation de la mécréance des juifs et des chrétiens et la réponse à ceux qui déclarent qu'il n'est pas permis de dire que ce sont des mécréants

Question : Lors d'une conférence dans une mosquée en Europe, le lecteur a déclaré qu'il n'est pas

permis de dire que les juifs et les chrétiens sont des mécréants. Vous savez – qu'Allah vous préserve – que nombre de ceux qui fréquentent les mosquées en Europe n'ont pas beaucoup de connaissances, et nous craignons que ce genre de discours ne se répande ; donc, nous vous demandons une réponse claire à cette question.

Réponse : Je dis : En vérité, ces paroles qui émanent de cet homme sont de l'égarement, et doivent même être considérées comme de la mécréance, parce qu'Allah, le Très Haut, a déclaré dans Son Livre que les juifs et les chrétiens sont des mécréants. Allah, Le Très Haut dit :

« *Les Juifs disent : ‹Uzayr est fils d'Allah› et les Chrétiens disent : ‹Le Christ est fils d'Allah›. Telle est leur parole provenant de leurs bouches. Ils imitent le dire des mécréants avant eux. Qu'Allah les anéantisse ! Comment s'écartent-ils (de la vérité) ? Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent.* » [1]

Cela prouve que ce sont des mécréants et Allah a clairement montré leur mécréance dans d'autres

[1] *At-Tawbah* 9 : 30.

versets :

« *Certes sont mécréants ceux qui disent : ‹Allah, c'est le Messie, fils de Marie ! ›* » [1]

« *Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent : ‹En vérité, Allah est le troisième de trois›.* » [2]

« *Ceux des Enfants d'Israël qui n'avaient pas cru ont été maudits par la bouche de David et de Jésus fils de Marie, parce qu'ils désobéissaient et transgressaient*. » [3]

« *Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les associateurs iront au feu de l'Enfer, pour y demeurer éternellement.* » [4]

Les versets semblables sont nombreux tout comme les *Hadiths*. Alors quiconque discute la mécréance des juifs et des chrétiens, qui mécroient en Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et qui le renient, alors ils ont mécru en Allah, le Tout Puissant, Le Majestueux. Et renier Allah c'est de la mécréance, et quiconque a des doutes dans ses croyances il n'y a aucun doute en sa mécréance.

Glorifié soit Allah ! Comment cet homme peut-il déclarer que l'on ne peut pas jeter en général la

---

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 17.
[2] *Al-Ma'idah* 5 : 73.
[3] *Al-Ma'idah* 5 : 78.
[4] *Al-Bayyinah* 98 : 6.

mécréance sur eux, quand ils disent qu'Allah est trois, quand leur Créateur le Tout Puissant, le Majestueux les a déclaré mécréants ? Et comment ne peut-il pas être d'accord pour les déclarer mécréants, quand ils disent que le Messie est le fils d'Allah, et quand ils disent que la main d'Allah est fermée et que : « Allah est pauvre et nous sommes riches » ? Comment peut-il ne pas être d'accord pour les déclarer mécréants quand ils décrivent leur Seigneur avec ces mauvais épithètes, tous honteux, injuriant et insultant ?

J'appel cet homme à se tourner vers Allah, le Tout Puissance en repentir et à lire les paroles d'Allah :

« *Ils aimeraient bien que tu transiges avec eux afin qu'ils transigent avec toi.* » [1]

Et je l'appelle à éviter de se compromettre avec eux dans leur mécréance, de bien expliquer à chacun que ce sont des mécréants, et qu'ils sont les compagnons du feu. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Par Celui qui tient mon âme entre ses mains, il n'y a pas de chrétiens et de juifs de cette communauté qui entendra parler de moi et refusera de me suivre (ou il a dit : de croire en ce que j'ai apporté), sauf celui qui sera le compagnon du feu.* » [2]

Il incombe donc à cette personne de revenir à Son Seigneur en repentance à cause de cette terrible

---

[1] *Al-Qalam* 68 : 9.
[2] Mouslim no. 153.

calomnie et d'annoncer publiquement qu'ils sont des mécréants et qu'ils sont les compagnons du feu, et qu'il est obligatoire pour eux de suivre le Prophète illettré, Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), car il est mentionné dans la *Tawrah* (Torah) et l'*Injil* (l'Evangile). Il leur enjoint ce qui est juste et leur interdit ce qui est mal et il leur interdit *Al-Mounkar* (la mécréance, le polythéisme et tout ce que l'islam interdit) et il leur permet *At-Tayyibat* (ce qui est bon et pur) et il déclare interdit pou eux *Al-Khaba'ith* (tout ce qui est mal et illicite). Et il les soulage de leur fardeau et de leurs entraves. Et ceux qui croient en lui, le soutiennent et suivent la lumière qui lui a été descendue, ce sont ceux qui réussissent – et il est la réalisation de la prophétie de 'Issa, fils de Myriam, paix sur lui.

'Issa, fils de Myriam a dit comme le relate Son Seigneur (dans le Qur'an) :

« *‹O Enfants d'Israël, je suis vraiment le Messager d'Allah [envoyé] à vous, confirmateur de ce qui, dans la Thora, est antérieur à moi, et annonciateur d'un Messager à venir après moi, dont le nom sera ‹Ahmad›. Puis quand celui-ci vint à eux avec des preuves évidentes, ils dirent : ‹C'est là une magie manifeste›.* » [1]

Mais qui leur est-il venu...? Qui leur est venu ? Ceci dont on avait annoncé la bonne nouvelle, Ahmad ; et quand il est leur est venu avec les preuves claires, ils ont dit : « C'est de la magie manifeste ». Et c'est comment nous répondons aux allégations des chrétiens qui disent : « Celui dont 'Issa a apporté les nouvelles était Ahmad, pas Muhammad ». – Nous leur disons : En vérité, Allah, Le Très Haut dit :

[1] *As-Saff* 61 : 6.

Mais quand il (Ahmad, c'est-à-dire Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)) leur est venu avec des preuves claires, ils ont dit :

« *C'est de la magie manifeste.* » [1]

Et personne ne leur est venu après Jésus, sauf Muhammad ; et Muhammad est Ahmad, mais Allah a inspiré 'Issa pour qu'il appelle Muhammad Ahmad, parce que Ahmad est le superlatif de *Al-Hamd*. Ainsi il est celui qui lue le plus Allah parmi l'humanité [2] et il est le plus digne de louanges de la création par la perfection de ses caractéristiques. Il - (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) - est donc celui qui loue le plus de l'humanité, étant le superlatif qui tombe sous la catégorie du participe actif, c'est-à-dire Ahmad *An-Naas*.[3] En même temps, il est Ahmad *An-Naas* au sens qu'il est celui qui mérite le plus d'être loué, qui est le superlatif dans la catégorie de l'objet du verbe. Ainsi il est celui qui loue et le loué, au sens le plus complet du mot louer, et la preuve est le nom Ahmad.

Je dis : Chaque personne qui déclare qu'il y a une religion dans ce monde qu'Allah accepte au lieu de l'Islam est un mécréant dont l'apostasie ne fait aucun doute. Car, Allah, le Tout Puissant, Le Majestueux dit dans Son Livre :

« *Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants.* » [4]

Et Il, Le Tout Puissant, Le Majestueux dit :

---

[1] *As-Saff* 61 : 6.
[2] *Al-Hamd* : Louanges.
[3] Ahmad *An-Naas* : Celui qui de la création loue le plus.
[4] *Aal 'Imran* 3 : 85.

« *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous*. » [1]

Et d'après ce qui précède – et je le répète pour la troisième fois – il incombe à cette personne de se tourner en repentance vers Allah, Le Tout Puissant, Le Majestueux et de bien dire à tout le monde que les juifs et les chrétiens sont des mécréants, car la preuve a été établie contre eux et le message leur est venu, mais ils l'ont obstinément rejeté.

Et, en vérité, les juifs ont été décrits comme ceux sur qui est la colère d'Allah, parce qu'ils savaient la vérité mais qu'ils l'ont rejetée alors que les chrétiens ont été décrits comme ceux qui se sont égarés parce qu'ils désiraient la vérité mais ils s'en sont égaré. Mais maintenant, tous savent la vérité, mais ils la rejettent ; et à cause de cela, tous méritent d'être parmi ceux sur qui est la colère d'Allah, et j'appelle les juifs et les chrétiens à croire en Allah et en tous Ses Messagers et à obéir à Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), car c'est lui qu'on leur a ordonné de suivre dans leurs écritures, comme Allah, le Très Haut dit :

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 3.

« *Et prescris pour nous le bien ici-bas ainsi que dans l'au-delà. Nous voilà revenus vers Toi, repentis.› Et (Allah) dit : ‹Je ferai que Mon châtiment atteigne qui Je veux. Et Ma miséricorde embrasse toute chose. Je la prescrirai à ceux qui (Me) craignent, acquittent la Zakat, et ont foi en Nos signes. Ceux qui suivent le Messager, le Prophète illettré qu'ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l'Evangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises, et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui ; ceux-là seront les gagnants. Dis : ‹O hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieux et de la terre. Pas de divinité à part Lui. Il donne la vie et Il donne la mort. Croyez donc en Allah, en Son messager, le Prophète illettré qui croit en Allah et en Ses paroles. Et suivez-le afin que vous soyez bien guidés›.* » [1]

Et afin qu'ils puissent prendre la récompense de deux parts, comme le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Il y en a trois qui recevront deux récompenses : Un homme des gens du livre qui croit en son*

[1] *Al-A'raf* 7 : 156-158.

Prophète et croit en Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). »[1]

Et je lis les mots de l'auteur *Al-Iqna'* dans le chapitre sur l'apostat, où il dit : « ...Ou qui ne déclare pas celui qui suit une religion autre que l'Islam comme étant un mécréant, comme les chrétiens, ou qui doute de leur mécréance, ou qui a dit que leur voie était correcte – il est un mécréant ».

Dans une citation du Shaykh Al-Islam [2] il a dit : « Quiconque a cru que les églises sont les maisons d'Allah, qu'on y adore Allah, que les pratiques des juifs et des chrétiens peuvent être définies comme de l'adoration d'Allah et de l'obéissance à Lui et à Son Messager, ou qu'Il aime cela, ou que cela Le satisfait, ou qu'Il les aide à ouvrir leurs églises et à établir leur religion, et que de telles activités les rapprochent d'Allah ou que c'est un acte d'obéissance, il est un mécréant ».

Ailleurs il a dit : « Quiconque a cru que visiter les chrétiens dans leurs églises le rapproche d'Allah est un apostat ».

Cela confirme ce que nous avons dit au début de cette réponse, qu'il n'y a aucun doute en la matière. Et Allah est Celui dont on recherche l'assistance.

Ibn 'Uthaimin

La sagesse derrière la création des anges qui enregistrent nos actions

Question : En vérité, Allah, Le Très Haut, a créé pour nous les Honorables Scribes qui écrivent tout ce que nous disons et entendons. Quelle est la sagesse derrière cette création, sachant qu'Allah,

[1] Al-Boukhari no. 97 et Mouslim no. 154.
[2] Ibn Taimiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Glorifié, sait (tout) et que ni ce que nous cachons ni ce que nous faisons ouvertement n'est caché de Lui ?

Réponse : Avant tout, dans des questions comme celles-là, il se peut que nous sachions la sagesse qu'elles renferment et il se peut que nous la sachions pas ; En fait, nous ne savons pas la sagesse qu'il y a derrière toute chose, comme Allah dit :

« *Et ils t'interrogent au sujet de l'âme, - Dis : ‹l'âme relève de l'Ordre de mon Seigneur›. Et on ne vous a donné que peu de connaissance.* » [1]

Ce sont des choses créées. Si le questionneur me demandait par exemple : Quelle est la sagesse derrière la création d'un chameau sous cette forme, ou d'un cheval sous sa forme, ou d'un âme,ou de l'humanité sous sa forme, etc., et si on nous demandait : Quelle est la sagesse derrière le fait qu'Allah ait fait la prière du Z*uhr* comme une prière de quatre *Rak'ahs* (unités de prière), le *'Asr* quatre *Rak'ahs* et le *'Isha'* quatre *Rak'ahs* et des questions de ce genre, nous ne pourrions pas savoir la savoir derrière tout cela. En fait on pourrait demander : Pourquoi ne sont-elles pas de huit ou de six ? Donc, nous voyons que la sagesse derrière de nombreuses choses relatives à la création et même de nombreuses matières législatives sont cachées de nous. En acceptant cela, nous pouvons dire qu'en recherchant la sagesse derrière chaque créature et derrière chaque législation, si Allah nous permet de l'atteindre, nous considérerions cela comme étant une faveur supplémentaire, une connaissance supplémentaire et une bonté. Si nous ne la trouvons pas, nous ne manquons rien.

Alors nous revenons à la question, qu'elle est la sagesse derrière la désignation des Honorables Scribes, qui sait ce que nous faisons ? La sagesse derrière cela c'est que cela montre qu'Allah, le Glorifié, Le Très Haut a ordonné toute chose et il a prescrit toute chose à la perfection, même les Honorables

---

[1] *Al-Isra'* 17 : 85.

Scribes qui enregistrent tout ce que font les fils d'Adam, bien qu'il, Le Glorifié, le Très Haut sache ce qu'ils feront avant même qu'ils le fassent. Tout ceci par son attention parfaite envers l'humanité et sa direction parfaite de sa création – et Allah sait mieux.

Ibn 'Uthaimin

Règle sur le fait de déclarer martyr une personne précise et règle sur celui qui meurt noyé alors qu'il est ivre

Question : J'ai lu dans un *Hadith* d'Abou Hourayrah, l'honorable compagnon, qu'Allah soit satisfait de lui, du noble Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou il dit :

« *Qui considérez-vous comme martyr* ? »

Ils ont dit : « O Messager d'Allah ! Quiconque est tué dans la voie d'Allah est un martyr ».

Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a répondu :

« *Alors les martyrs de ma communauté son peu*. »

Ils ont dit : « Alors qui, O Messager d'Allah ? » Il a dit :

« *Quiconque est tué dans la voie d'Allah est martyr, quiconque meurt dans la voie d'Allah est martyr, quiconque meurt de la peste est martyr, quiconque meurt d'une maladie du ventre est martyr et*

quiconque meurt noyé est martyr. »[1]

Alors une personne qui se noie alors qu'elle est ivre, est-elle considérée martyr, en sachant que, d'après le texte du *Hadith*, une personne noyée est considérée comme martyr. Nous demandons à votre éminence de nous conseiller.

Réponse : Avant de répondre à cette question, je voudrais indiquer que de nos jours le mot *Shahid* (martyr) ne vaut plus grand-chose pour beaucoup de gens, au point qu'ils déclarent martyrs des personnes qui ne peuvent pas être considérées ainsi ; ceci est interdit, car il n'est pas permis d'attribuer le martyr à quelqu'un, à moins que cela ait été confirmé par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).

Les témoignages du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) quant au martyr d'une personne peuvent se diviser en deux catégories : La première c'est quand il a décrit une personne précise comme étant martyr, comme dans le *Hadith* authentique dans lequel le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est monté sur le mont Ouhoud avec Abu Bakr, 'Umar et 'Uthman. Alors qu'ils étaient sur la montagne, celle-ci trembla, et le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Reste ferme, Ouhoud, car sur toi il y a un Prophète, un Siddiq,*[2] *et deux martyrs.* »[3]

Donc quiconque dont le martyr a été spécifiquement attesté par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), nous affirmons son statut de martyr, en croyant le témoignage du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et en obéissance à lui en ce qui concerne cela.

La seconde catégorie de ceux dont le martyr a été attestée par le Prophète (Salut et Bénédictions

---

[1] Mouslim no. 1915.
[2] *Siddiq* : Digne de confiance, un homme de confiance c'est-à-dire Abu Bakr, à qui le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à accordé le titre d'As-Siddiq, parce qu'il a affirmé sa croyance en le voyage miraculeux du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à Al-Aqsa (Jérusalem) et aux sept cieux.
[3] Al-Boukhari no. 3675, Abou Dawoud no. 4651 et Ahmad 5 : 331, 338.

d'Allah sur lui) ce sont ceux dont il a parlé en termes généraux, comme dans le *Hadith* indiqué par le questionneur dans lequel il est dit que celui qui est tué dans la voie d'Allah est martyr, et quiconque meurt dans la voie d'Allah est martyr, et celui qui meurt de la peste est martyr, et quiconque meurt d'une maladie gastrique est martyr, est quiconque est noyé est martyr, ainsi que d'autres dont le martyr est confirmé dans le *Hadith* en termes généraux. Concernant cette catégorie, il n'est pas permis de l'appliquer à une personne précise. Nous ne pouvons que dire : Quiconque est décrit ainsi est martyr ; sans faire référence à une personne précise comme martyre, parce que la description générale d'un martyr diffère de l'attribution du martyr à une personne spécifique. Al-Boukhari a expliqué ceci dans son *Sahih* : « Chapitre : On ne doit pas dire de quelqu'un : *Shahid* ». Il a cité comme preuve de ceci, la parole du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

« *Allah sait mieux qui est un Moujahid pour Sa cause*. » [1]

Et ses mots :

« *Et Allah sait mieux qui est blessé pour Sa cause*. » [2]

Dans ce chapitre, est rapporté le long et célèbre *Hadith* qui raconte l'histoire d'un homme qui était avec le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) lors d'une bataille et qui était courageux, avançant, ne laissant aucun combattant ennemi sans le pourchasser et le tuer de son épée. Les compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, le vantèrent devant le (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Puis Al-Boukhari (qu'Allah lui soit miséricordieux) a raconté le *Hadith* dans lequel le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

[1] Al Boukhari, Livre du *Jihad*, chapitre no. 77.
[2] Al-Boukhari, Le livre du *Jihad*, chapitre no. 77.

« *Quelqu'un qui accomplit les actions qui semblent aux gens être les actes des voués au Paradis, mais il est en fait un habitant de l'enfer.* » [1]

La preuve citée par Al-Boukhari (qu'Allah lui soit miséricordieux) dans son explication est une preuve claire, car ses (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) mots :

« *Allah sait mieux qui est le Moujahid pour Sa cause.* » [2] "

Ceci prouve que les apparences peuvent être trompeuses et que les jugements de l'au-delà seront basés sur la vérité, non sur les apparences. L'histoire de cet homme est racontée par Al-Boukhari (qu'Allah lui soit miséricordieux) sous ce titre apparaît très claire, car les compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, le louaient selon ce qui était apparent de ses actes, mais le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) leur a dit :

« *Il est un des habitants du feu.* »

Ainsi un des compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, le suivirent et restèrent près de lui. Et l'acte final de cet homme fut qu'il se suicida avec son épée. Donc, nous ne jugeons pas le statut des gens dans l'au-delà d'après les apparences, nous mentionnons seulement les narrations en termes généraux – et Allah sait mieux cette règle peut être appliquée à cet homme ainsi décrit comme noyé ou pas. L'auteur d'*Al-Fath* [3] a mentionné que 'Umar bin Al-Khattab, qu'Allah soit satisfait de lui, s'est adressé aux gens en disant : Vous dites que dans les batailles untel et untel ont été martyrs, et untel et untel sont morts en martyrs, et il se pourrait qu'il ait été jeté à bas de sa monture. Alors ne dites pas ça ! Plutôt, dites comme le Messager d'Allah disait (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

---

[1] Al-Boukhari no. 2898.
[2] Al-Boukhari, Le Livre du *Jihad*, chapitre no. 77.
[3] *Fathul-Bari* : Explication du *Sahih* Al-Boukhari par Ibn Hajar Al-'Asqalani.

« *Quiconque meurt dans la cause d'Allah ou a été tué est un martyr*. » [1] "

C'est ce qu'il a dit comme dans *Al-Fath* et c'est un *Hadith Hassan*. D'après cela, nous attestons ce qui a été affirmé par la narration : Si cela concernait une personne précise, nous attestons le martyr de cette personne mentionnée par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Si c'était en termes généraux, nous en attestons la généralité, mais nous ne l'appliquons pas à une personne précise, parce que le jugement de l'au-delà est basé sur la vérité pas sur les apparences. Nous demandons à Allah, Le Très Haut, de nous renforcer par des paroles fermes et d'améliorer nos cœurs et nos actes.

D'après ceci, en réponse à la question, si quelqu'un se noie à cause de son ivresse, est-il martyr ? Nous disons : Nous n'affirmons pas que ce noyé est un martyr, qu'il ait bu de l'alcool, se soit enivré puis se soit noyé à cause de son ivresse ou qu'il n'est pas bu.

Comme nous avons mentionné l'ivresse, il nous incombe de savoir que boire de l'alcool est un grand péché et qu'il est obligatoire à tout musulman rationnel de s'en abstenir comme cela a été ordonné par son Seigneur, Le Tout Puissant, le Majestueux. Quiconque doit jusqu'à s'enivrer, sera fouetté lors du premier délit et encore pour le second et encore pour le troisième. S'il le fait une quatrième fois, il y a des savants qui disent qu'il doit être tué, d'après un *Hadith*. D'autres disent qu'il ne doit pas être tué, parce que le *Hadith* est abrogé. Il y en a d'autres qui font la distinction (en fonction des circonstances), comme Shaykhul-Islam Ibn Taimiyyah, qui a dit : « Il doit être tué s'il a été fouetté trois ou quatre fois et qu'il n'a pas arrêté ». Shaykhul-Islam a dit que les gens devaient être tués s'ils ne se retenaient pas de boire jusqu'à être tués. Cela signifie que si la boisson devient habituelle et que la personne n'arrête

[1] Mouslim no. 1915 et Ahmad 2 : 522.

pas même après avoir été punie, ils doivent être tués.

Ibn ‘Uthaimin

Règle sur la célébration de l’anniversaire du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et d’*Al-Isra' wal-Mi’raj*[1]

Question : Il y a des gens qui organisent la célébration de l’anniversaire du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et qui accueillent leurs invités ; et ce jour là, ils lisent le Qur'an et la *Sirah* (biographie) du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et font des invocations religieuses. Ils font le même genre de choses la nuit d’*Al-Isra' wal-Mi’raj*, et ils font la charité sous forme d’argent et de nourriture. Est-ce permis ou interdit ?

Réponse : Il n’y a aucun doute que l’amour du Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est une obligation pour tout musulman ; en vérité, la foi de quelqu’un n’est pas complète avant que le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) lui soit plus cher que son père, son fils, lui-même et qui que ce soit d’autre. Et il n’y a pas de doute non plus qu’un part de cet amour c’est de le louer, d’obéir à sa loi, de suivre sa guidance, et de ne permettre à personne de passer avant lui, ni d’incorporer dans sa loi quelque chose qui n’y appartient pas. Car quiconque a adoré Allah d’une façon qui n’a pas été prescrite par Lui à Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a accusé le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) de négligence ou n’a pas complété le Message, et nul musulman ne peut accepter cela.

C’est pourquoi il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) nous a avertis de faire attention aux innovations en disant :

« *Attention aux matières nouvellement inventées, car chaque innovation est un égarement.* » [2]

---

[1] *Al-Isra' wal-Mi’raj* : le voyage nocturne à Al-Quds et l’Ascension du Prophète (Salallahou ‘aleyhi wa salam) aux sept cieux.
[2] Ahmad 4 : 126-127.

Il nous a ordonné de suivre sa *Sounnah* (tradition prophétique) et la *Sounnah* des nobles et bien guidés Califes qui vinrent après lui. Il ne fait aucun doute que louer le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est un acte d'adoration, mais s'il quelqu'un devait le louer par des actions qui ne furent pas légiférer par la *Sounnah*, ce serait une innovation méprisable. Fêter l'anniversaire du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) en faisant des fêtes, en donnant la charité et en organisant des festivités etc., ce sont sans aucun doute des innovations. La personne qui croit doit se tenir ferme a ce qui a été confirmé comme émanant du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et c'est suffisant. Quand à ces choses innovées, il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) nous a mis en garde contre, et toute chose contre laquelle il met en garde ne contient pas de bien. S'il y avait du bon là dedans, ses compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, auraient été les premiers à les pratiquer. L'innovation de la célébration de son anniversaire n'a commencé qu'après le quatrième siècle de l'*Hijrah*. [1] Les trois premiers siècles furent les meilleurs et si cela avait été correct ils l'auraient fait avant nous. Si vous êtes véridique, il vous incombe d'obéir au Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), car en cela il y a le bien et le succès, et abandonnez de telles choses, O mon frère musulman.

Ce qui est le plus surprenant c'est que des gens tiennent à cette innovation, comme s'ils la considéraient comme une obligation de premier ordre. Vous les voyez se comporter négligemment envers de nombreux sujets de la *Sounnah*, ayant été authentiquement rapportées du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Il incombe à ces gens de se tourner en repentance à Allah et de revenir (à la *Sounnah*) et de dire : « *Nous avons entendu et obéi* ». [2] Il a été authentiquement rapporté de l'Imam Malik (qu'Allah lui soit miséricordieux) qu'il a dit : « Rien ne réformera les derniers de cette communauté (c'est-à-dire les musulmans) excepté ce qui a réformé les premiers ».

---

[1] *Hijrah* : Migration du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et de ses compagnons de la persécution et de l'intolérance de la Mecque vers la liberté et la sécurité de Médine.
[2] *Al-Baqarah* 2 : 285.

Nous disons la même chose en ce qui concerne *Al-Isra' wal-Mi'raj*, car rien n'a été authentiquement rapporté des compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux – ni des meilleures (c'est-à-dire premières) générations – pour dire qu'ils le célébraient ; et si ces célébrations faisaient partie de la Loi d'Allah, le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) l'aurait rendu clair pour nous, et il y aurait appelé ses compagnons et son peuple.

En fin, je dirais qu'il n'est pas confirmé que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est né le douzième jour de *Rabi' Al-Awwal* ni la nuit, ni que son ascension (*Al-Mi'raj*) a eu lieu le 17 de *Rajab* ; En fait, certaines savants disent qu'il est né le 9 de *Rabi' Al-Awwal*, et non le 12. De même, l'Ascension, comme on le sait bien, qui a eu lieu en *Rabi' Al-Awwal* et ceci est plus proche de la vérité, bien qu'il y ait aussi des doutes à ce sujet. Il a été authentiquement rapporté que l'Ascension a eu lieu en *Rajab*, pas en *Ramadhan*, ni en *Rabi'*. Donc, célébrer son anniversaire et *Al-Isra' wal-Mi'raj* sont des innovations sans fondement... que ce soit légal ou historique. Ainsi, la logique et la tradition demandent que nous ne célébrions pas ces anniversaires.

Ibn 'Uthaimin

Le port des amulettes est interdit même si elles viennent du Qur'an

Question : Quelle est la règle concernant le fait de porter des amulettes, de les placer sur la poitrine ou sous l'oreiller, en sachant que ces amulettes ne contiennent que des versets coraniques ?

Réponse : L'opinion correcte est que porter des amulettes est interdit, même si elles viennent du Qur'an ou des *Hadith*. Ceci, parce qu'il n'a pas été rapporté du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah

sur lui), et que tout moyen d'atteindre une fin n'ayant pas été rapporté par le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est invalide et qu'on ne doit pas en tenir compte, parce que c'est Allah, Le Tout Puissant, Le Majestueux qui cause tous les effets, et si ces moyens nous sont inconnus ni de la loi islamique ni de l'expérience pratique, alors ce n'est pas permis et ce n'est pas considéré comme un moyen pour atteindre une fin. Les amulettes, d'après l'opinion la plus fiable, sont interdites, qu'elles viennent du Qur'an ou d'autre chose que le Qur'an. Quand quelqu'un est affligé par quelque chose, il doit trouver quelqu'un pour réciter sur lui, tout comme Jibril a récité des incantations sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et il récitait des incantations sur ses compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, et ceci est licite.

Ibn 'Uthaimin

Oui, les Djinns se mêlent aux hommes

Question : Quand nous écrivons ou parlons sur les Djinns, nous entendent-ils ? Et y a-t-il des invocations ou des mots pour chercher refuge que l'on doit dire après ?

Réponse : Oui, les Djinns se mêlent aux hommes et les entendent, et ils peuvent posséder nos corps quand ils nous maîtrisent, comme cela est prouvé en de nombreuses occasions. Mais il y a des invocations, des versets et des *Sourates* que nous pouvons réciter et qui sont un moyen de protection de l'humanité contre leur mal, comme *Al-Mu'awwidhatain* (Sourates 113 et 114), *Ayat Al-Koursi* (le Verset du Trône ; Sourate 2 : verset 255) etc.

Ibn Jibrin

Ils sont des *Ahloul-Fitrah* [1]

Question : Les livres révélés avant le Qur'an ont été altérés, puis sont venues des générations qui

[1] *Ahloul-Fitrah* : Ceux qui seront jugés le Jour de la Résurrection afin de décider s'ils entreront au Paradis ou en Enfer.

continuent de suivre le chemin de ces Livres, sans savoir qu'ils ont été altérés, Alors qu'elle sera la position de ces générations devant Allah, Le Très Haut, le Jour de la Résurrection ?

Réponse : Il y a eu des gens qui ont délibérément falsifié leurs écritures et qui ont retiré certains châtiments et changé d'autres. Ces gens portent deux péchés – altérer les écritures et égarer ceux qui sont venus après. Il y a d'autres gens qui ont agis selon ces écritures en sachant qu'elles avaient été altérées ; et ils les récitent (telles qu'elles sont), bien qu'ils sachent qu'elle devrait être la lecture correcte. Ils portent le péché d'agir délibérément selon ce qui a été corrompu. Et il y a encore d'autres gens qui sont ignorants et illettrés, qui suivent ces lois et agissent en fonction, sans chercher ce qui est correct et d'origine. Ils portent un péché, mais s'ils sont illettrés et incapable d'affirmer la vérité, alors leur péché est porté par ceux qui les égarés. Et s'ils sont incapables d'affirmer la vérité et ne trouvent personne à questionner, alors ils seront jugés en tant que *Ahloul-Fitrah*. Ils seront testés dans l'au-delà et il sera clair pour Allah qui est un croyant, et Allah sait mieux.

Ibn Jibrin

Destruction des tombes construites

Question : Mon frère est mort et un de nos parents a construit une tombe surélevée à la surface de la terre avec des versets inscrits dessus. Quelle est la règle concernant cela, est-il permis de détruire l'édifice ?

Réponse : Il a été authentiquement rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a interdit de construire sur les tombes, de plâtrer et d'écrire dessus, et il a ordonné à 'Ali, qu'Allah soit satisfait de lui :

« *Ne laisse pas de tombe élevée sans l'avoir nivelée*. » [1]

La raison de cela est probablement que cela (une telle tombe) attire l'attention des gens et peut être une cause d'épreuve pour l'occupant de la tombe, car les gens ignorants penseront que c'est la tombe d'un 'saint' ou d'un dirigeant pieux, et ils s'y attacheront et en feront un lieu d'adoration sur lequel ils prieront. Cela a été interdit, et ce qui a été rapporté comme permis est de surélever la tombe de la hauteur d'un doigt afin qu'on sache que c'est une tombe et que personne ne s'y assoit ou n'y marche etc.

Ibn Jibrin

Pourquoi adorons-nous Allah ?

Question : Nous sommes des étudiants du savoir et nous étions assis pour une lecture, et lors du discours cette question a été posée : « Pourquoi Allah, Glorifié, le Très Haut, est-Il adoré ? » Un des présents répondit : « Nous adorons Allah par crainte de Son châtiment et par espoir de Sa miséricorde ». Puis il a expliqué : « Est-ce une exigence de l'adoration que d'accomplir les commandements d'Allah et de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et de s'abstenir de ce qu'Allah et Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ont interdit ; est-ce la seule façon de réaliser l'unicité d'Allah en adoration, qui résulte en la récompense d'Allah, ce que nous désirons tous et craignons ». Quelqu'un d'autre a répondu : « Nous adorons Allah pour Lui-même parce qu'Il nous a ordonné de le faire et simplement parce que c'est Son droit d'être adoré, sans penser au Paradis ou à l'Enfer, car s'Il ordonnait qu'il n'y ait ni Paradis ni Enfer, ne L'adorerions-nous pas ? » Et il a rejeté la première réponse.

Alors quelle parole est la plus proche de la vérité et quelle est la vérité ? Aussi, est-ce en accord avec

[1] Mouslim no. 969, Abou Dawoud no. 3218 et At-Tirmidhi no. 1049.

les convenances du savoir et de l'enseignement que de rejeter une parole sans produire de preuve, alors que la parole que l'on oppose est aussi sans preuve ? Quelle est la règle sur la dispute excessive et le débat sur de telles matières ? Qu'Allah vous récompense de la meilleure récompense.

Réponse : On a rapporté dans des narrations que quand les comptes auront lieu dans l'au-delà, Allah, Le Très Haut fera avancer un homme et lui demandera : « Pourquoi M'adorais-tu ? » Le serviteur répondra : « J'ai entendu parler de la création du Paradis et de la félicité éternelle qu'il contient alors je suis resté éveillé la nuit (en prière), me fatigant le jour (à faire de bonnes actions), j'étais avide d'entrer au Paradis, je m'en languissais afin que je puisse en jouir de la félicité et de la récompense ». Alors Allah lui dira : « Voici le Paradis, entres-y et tu auras ce que tu voulais et ce que tu souhaitais ». Puis Il appellera un autre homme et lui demandera : « Pourquoi M'adorais-tu ? » Le serviteur répondra : « J'ai entendu parler de la création de l'enfer et du châtiment, du tourment, des maux, des chaînes et de la douleur qu'il contient alors je suis resté éveillé la nuit (en prière) et je me suis fatigué le jour (à faire de bonnes actions), par crainte du feu et de la douleur et du châtiment ». Alors Allah, Le Très Haut lui dira : « Tu es sauvé tu feu. Entre au Paradis où tu trouveras tout ce que tu désirais ». Puis Allah appellera un troisième homme et lui demandera : « Pourquoi M'adorais-tu ? » Il Lui répondra : « Je connaissais Tes Attributs, Ta Majesté, Ta Grandeur, Ta Grâce et Tes bénédictions alors je T'ai adoré, ne désirant que Toi, et par amour pour Toi, Car c'est Toi qui a le droit d'être adoré et glorifié, à cause de Tes bontés, de Tes bénédictions sur Ta création et à cause de Tes attributs parfaits et de Ta toute Puissante Majesté ». Alors Allah, Le Très Haut lui dira : « Me voici, alors regarde-moi ! Et Je t'ai permis Ma récompense et Je t'ai donné ce que tu désirais ». En bref, tous ont raison, mais celui qui adore Allah parce qu'il sait qu'Il a le droit d'être adoré et pour Son droit lui soit rendu, et parce qu'Il mérite d'être craint et parce qu'Il est Le Possesseur du pardon et Le Créateur de l'adorateur et Celui qui accorde les faveurs et Celui à qui appartient la grâce, la bonté, la louange

etc. Alors pour cette personne il y a la plus grande récompense. Et Allah sait mieux.

Ibn Jibrin

Il n’est pas permis de dire du mort qu’il est « le pardonné » ou « celui sur qui est la miséricorde »

Louanges à Allah et paix et bénédictions d’Allah sur son serviteur et Messager, Muhammad, sur sa famille et sur ses compagnons. Quant à ce qui suit :

De nombreuses annonces sont apparues dans les journaux à propos de la mort de certaines personnes, comme les annonces de deuils placées par les membres de la famille, et décrivant le mort comme étant « pardonné » ou en disant « sur lui la miséricorde », ou des paroles semblables, indiquant qu’il est un des habitants du Paradis. Toute personne ayant quelques connaissances de la religion de l’islam et de ses croyances n’ignore pas que cela fait partie des choses dont Allah seul à la connaissance. Et, et que les *Ahlous-Sounnah wal-Jama’ah* (gens de la tradition prophétique et du consensus) et croient qu’il n’est pas permis d’attester pour qui que ce soit qu’il est au Paradis ou en Enfer, excepté ceux dont parlent le Qur’an, comme Abou Lahab, ou ceux dont la fin a été certifiée par le Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), comme les dix compagnons, qu’Allah soit satisfait d’eux, etc. Ou d’autres comme eux pour qui il y a des preuves du fait qu’ils sont pardonnés ou qu’ils ont la miséricorde. Donc il incombe de dire plutôt : « qu’Allah lui pardonne » ou « qu’Allah lui soit miséricordieux », ou d’autres paroles d’invocation pour le mort.

Je demande à Allah, le Glorifié de nous guider vers le chemin droit. Et que la paix et les bénédictions d’Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille te ses compagnons.

Ibn Baz

Quelques paroles habituelles des gens

Question : Nous avons appris des expressions des gens dont nous craignons qu'elles contiennent du *Shirk* (polythéisme), comme : « Je ne crois pas qu'Allah... », ou : « Allah ne le dirais pas » etc. Quel est votre avis, qu'Allah vous récompense ?

Réponse : Ces expressions souvent utilisées par les gens sont prononcées sans intention et ils ne pensent pas qu'il y ait quoi que ce soit d'interdit en elles. Elles sont communes par tous, jeunes et vieux, mais leur signification n'est pas au dessus de toute critique, donc il est meilleur de s'en abstenir car la première expression contient une négation de croyance en Allah et les croyants croient en Allah et en tous ce qu'Il nous a informé. Il suffit donc de dire : « Je ne crois pas que ceci ou cela se soit passé », et la signification serait : je ne croirais pas que ceci puisse arriver jusqu'à ce que ça arrive.

Quant à la deuxième expression, sa signification est qu'Allah ne peut pas laisser ceci se produire, c'est à dire j'espère qu'Allah n'autorisera pas que cela arrive. Leur utilisation du mot « dire » est comme l'expression : *La Qaddar Allah* (qu'Allah ne l'ordonne pas) et c'est quelque chose dont il faut se méfier ; si l'on devait faire une invocation à Allah pour demander qu'une chose n'arrive pas, ce serait mieux.

Ibn Jibrin

Règle sur la prière, le jeûne etc. de la part d'un mort

Question : Est-il correct de prier, de jeûner et de réciter le Qur'an de la part d'un mort ?

Réponse : Oui, c'est correct de prier, de jeûner, de donner en charité, de réciter le Qur'an, de faire

du rappel d’Allah, et d’accomplir de telles autres actions par lesquelles on se rapproche d’Allah pour un mort, à condition que le mort soit un musulman. Cependant, si c’est un mécréant, il n’est permis à personne de faire quoi que ce soit de sa part. Par exemple, quand quelqu’un meurt et qu’il n’avait pas l’habitude de prier, il n’est pas permis à sa famille de demander pardon pour lui ou de faire des actes pieux de sa part. Ceci dit, ce genre de charité n’est pas recommandé, c’est juste permis et il est meilleur d’invoquer Allah pour lui, d’après les paroles du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

« *Quand le fils d’Adam meurt, toutes ses actions s’arrêtent sauf trois : Une charité continuelle, un savoir utile et un fils pieux qui invoque pour lui.* » [1]

Ibn ‘Uthaimin

Il n’y a pas de sujet superficiel en islam

Question : Quelle est la règle dans la loi islamique sur celui qui dit : « Raser sa barbe ou raccourcir son vêtement sont des sujets superficiels et ne font pas partie des bases de la religion », ou de celui qui rie de ceux qui donnent de l’importance à ces choses ?

Réponse : Un tel discours est très dangereux et détestable ; il n’y a pas de sujet superficiel en religion, tous sont essentiels, pieux et bénéfiques. La religion peut se diviser en deux catégories : Les bases et la jurisprudence. Les questions de la barbe et du raccourcissement du vêtement sont des sujets de jurisprudence, non fondamentaux, mais il n’est pas permis de dire de questions de religion qu’elles

[1] Mouslim no. 1631, Abou Dawoud no. 2880, Al-Boukhari no. 38, Ahmad 2 : 372, At-Tirmidhi no. 1376 et An-Nassa'i no. 3681.

sont superficielles. On craint pour celui qui parle ainsi par dénigrement et moquerie qu'il se rende coupable d'apostasie de sa religion, car Allah, le Très Haut dit :

« *Dis : ‹Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ? › Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru.* » [1]

C'est le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qui a ordonné de laisser pousser la barbe et de couper la moustache ; et lui obéir est une obligation, comme l'est le respect de ses commandements et de ses interdictions en tout sujet. Abou Muhammad Ibn Hazm a mentionné qu'il y a accord total parmi les savants sur l'obligation de laisser pousser la barbe et de raccourcir la moustache. Et il ne fait aucun doute que la félicité, le salut, l'honneur, la grandeur et la demeure bénie du paradis ne s'obtiennent que par l'obéissance à Allah et à Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et que la destruction, la perte et la demeure de l'enfer sont le résultat de la désobéissance à Allah et à Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). De même relever son manteau au dessus des chevilles est une obligation basée sur les mots du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

« *Tout ce qui dépasse les chevilles à partir de Izar* [2] *sera dans le feu.* » [3]

Et ses paroles :

[1] *At-Tawbah* 9 : 65-66.
[2] *Izar* : Pièce de tissu pour couvrir la poitrine.
[3] Al-Boukhari no. 5787.

« *Il y a trois personnes à qui Allah ne parlera pas, et qu'il ne regardera pas, Il ne les sanctifiera pas le Jour de la Résurrection et sur qui sera un châtiment douloureux : celui qui laisse sont Izar pendre (tomber), celui qui donne ce qu'on lui a donné et celui qui vend sa marchandise en jurant sur un mensonge.* » [1]

Et il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Allah ne regardera pas celui qui laisse traîner son vêtement par orgueil.* » [2]

Donc, il est obligatoire pour l'homme musulman de craindre Allah et de relever son vêtement, que ce soit une *Qamiss*, [3] un *Izar*, des pantalons ou un manteau – et de ne pas le laisser dépasser les chevilles. Le mieux pour cela c'est entre mi-mollet et la cheville. Si on laisse au dessous de cela par orgueil le péché est plus grand encore. Si c'est pas négligence, plus que par fierté, alors c'est détestable et celui qui fait cela est un pécheur, mais son péché n'inclus pas celui d'orgueil, bien qu'il ne fasse aucun doute que laisser son vêtement traîner est un chemin vers l'orgueil, même si celui qui le fait déclare qu'il ne le fait pas par fierté. Puis que l'avertissement dans le *Hadith* est général, Il n'est pas autorisé d'être négligent en la matière. Quant à l'histoire d'(Abou Bakr) As-Siddiq, qu'Allah soit satisfait de lui, et ses paroles aux Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) : « Mon *Izar* traîne, à moins que j'y fasse attention ». Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) lui a dit :

[1] Mouslim no. 106 et Abou Dawoud no. 4087.
[2] Al-Boukhari no. 5783.
[3] *Qamiss* : une longue chemise.

« *Tu n'est pas de ceux qui le font pas orgueil.* » [1]

C'est la vérité concernant celui dont la position est semblable à celle d'As-Siddiq, qu'Allah soit satisfait de lui, concernant le fait de laisser pendre son vêtement sans orgueil, qui y fait attention et fait des efforts pour rester ferme. Quant à celui qui laisse délibérément traîner son vêtement, l'avertissement (du châtiment) le concerne et il n'est pas comme As-Siddiq. En plus de ce que a été mentionné, porter un vêtement long et qui traîne est aussi un gâchis d'argent et cela fait qu'il traîne dans la poussière et les choses impures et c'est une façon d'imiter les femmes – et un musulmans se doit d'éviter cela. Et Allah est Celui qui Garantit le Succès et le Guide vers le chemin droit.

Ibn Baz

Allah garantit la subsistance, mais...

Question : De ceux qui porte le vêtement de l'islam et se cachent derrière, j'ai entendu que la subsistance est garantie par Allah, Glorifié, Très Haut, et que quiconque craint Dieu et colle au chemin droit de l'islam mangera d'au-dessus de lui et d'au-dessous de lui et de voies dont il ne s'attendrait jamais ; mais pourquoi les gens meurent-ils de faim et de la sècheresse dans certaines régions ? N'y a-t-il pas une garantie avant celle qui est conditionnée par l'obéissance (à Allah et à Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)) ?

Réponse : Il ne fait aucun doute qu'Allah, le Très Haut garantit la subsistance à toutes les choses créées et qu'Il a fait pour eux leurs moyens (de l'obtenir), mais il se peut qu'Il teste les gens –même s'ils sont croyants – par une épreuve, afin de montrer qui est patient et qui ne l'est pas. Et Il, Le Très Haut a rendu faciles l'acquisition des moyens de subsistance et Il a donné à l'homme la force et la

[1] Abou Dawoud no. 4085.

capacité de faire du commerce, du profit, et de recherche sa subsistance. Mais s'il ne fait usage de sa force et de sa capacité, alors il n'est pas protégé contre le fait d'être affligé par la faim, la pauvreté et la douleur. De même, Allah peut affliger une terre sur laquelle il y du bétail et d'autres vivres, comme punition pour les péchés des gens, leur mécréance et parce qu'ils ont abandonné leurs obligations.

Ibn Jibrin

Le *Koufr* (mécréance) vient-il d'Allah ?

Question : Nous savons que tout ce qui arrive en ce monde vient d'Allah, le Glorifié, le Très Haut, alors le *Koufr* vient-il aussi d'Allah ?

Réponse : Nous devons croire qu'Allah, le Très Haut guide qui Il veut, par Sa bonté, et Il égare qui Il veut par Sa justice, et que rien n'arrive en ce monde sauf par l'étendue universelle de la volonté et l'intention d'Allah. Cela incluse le *Koufr* (mécréance), la croyance, l'obéissance, la désobéissance, et que tout ce qu'Allah veut, arrivera, et que ce qu'Il ne désire pas, n'arrivera pas. En plus, Allah, Le Très Haut a donné aux gens la capacité et la libre volonté par lesquelles ils poursuivent leurs actes, bons ou mauvais, et en fonction d'eux, l'obéissant est récompensé et la désobéissance punit. Mais Allah, Glorifié, a favorisé les croyants de Sa guidance et a dirigé leurs cœurs par Sa Grâce et Sa générosité, alors qu'Il a abandonné les mécréants et leur a laissé les mains libres en ce qui concerne leur âme, leurs vains désirs et leur inimitié, hors de toute justice et sagesse. Et Votre Seigneur ne traite personne avec injustice. A cause de cela, la mécréance arrive par l'intention universelle d'Allah puis la volonté d'Allah a garanti à l'individu. En fonction de cela, il sera puni à cause de son choix et de sa capacité même s'il est surpassé par la Capacité et la Volonté du Créateur – et Allah sait mieux.

Ibn Jibrin

Attitude de l’islam face à la médecine populaire

Question : Quelle est la position de l’Islam à propos de ceux qui pratiquent la médecine populaire ?

Réponse : On a rapporté dans un *Hadith* :

« *Allah n’envoie pas une maladie sans envoyer son traitement ; celui qui le connaît, le connaît et celui qui l’ignore, l’ignore.* » [1]

Ces praticiens de la médecine populaire ont appris ces médecines par l’expérience et en consultant les livres de médecine compilés par des savants qui connaissaient ces choses là. C’est une des nombreuses sciences depuis l’époque des Prophètes et avant. Certaines personnes se sont spécialisés et ont appris la composition des médicaments ainsi que les propriétés de chaque médication et leur utilisation, mais ils croient qu’ils sont un moyen de guérir et que c’est Allah, Le Glorifié, Le Très Haut qui apporte le résultat. D’après ceci, il n’y a pas d’objection à apprendre (ce genre de médecine) et à être traité par elle. Le questionneur devrait lire le livre *At-Tibb An-Nabawi* d’Ibn Al-Qayyim et (un autre livre du même titre) de Adh-Dhahabi ainsi que *Al-Adab Ash-Shar’iah* de Ibn Muflih, le livre *Tashilul-Manafi* et d’autres du même genre.

Ibn Jibrin

Règle sur le voyage vers une autre destination que les Trois Mosquées [2]

Question : Il y a une mosquée près de chez nous qui a été construite et nommée mosquée Mou’adh bin Jabal, communément connue sous le nom de *Masjid Al-Jound* (Mosquée d’*Al-Jound*). Les gens,

[1] Al-Boukhari no. 5678.

[2] Les Trois Mosquées : La Mosquée Sacrée à La Mecque, La Mosquée du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à Médine et la Mosquée Al-Aqsa à Jérusalem (la Mosquée Al Aqsa est en fait la totalité de l’esplanade qui contient les trois mosquées ; *Masjid* Al Aqsa, *Masjid* Al Qouba (du Dôme) et *Masjid* ‘Umar).

hommes et femmes, viennent la visiter les vendredis et pendant le mois de *Rajab* chaque année. Ceci est-il autorisé par la *Sounnah* (tradition prophétique), et quel est votre conseil à ces gens, O Eminent Shaykh.

Réponse : Avant tout, ceci n'est pas permis par la *Sounnah* parce qu'il n'a pas été authentiquement rapporté que Mou'adh bin Jabal, qu'Allah soit satisfait de lui, a construit une mosquée quand le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) l'a envoyé au Yémen. Et puisque ce n'est pas vérifié, la revendication que c'est sa mosquée est infondée, et toute revendication sans preuve est rejetée.

Deuxièmement, même s'il était prouvé que Mou'adh bin Jabal a construit là bas une mosquée, la visiter et voyager pour s'y rendre n'a pas été prescrit. En fait, voyager pour toute mosquée, autre que les Trois Mosquées, est interdit. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Ne vous mettez pas en route (sur vos montures) excepté pour les trois mosquées : La mosquée sacrée, celle-ci, la mienne et la mosquée Al-Aqsa.* » [1]

Troisièmement, distinguer le mois de *Rajab* pour de telles visites est aussi une innovation parce que le mois de *Rajab* n'est distingué pour aucune sorte d'adoration, ni pour jeûner, ni pour prier, et ses règles ne sont pas différentes de celles des autres mois sacrés qui sont *Rajab*, *Dhul-Qa'dah*, *Dhul-Hijjah* et *Muharram*. Ce sont les mois sacrés à propos desquels Allah dit dans Son Livre :

« *Le nombre de mois, auprès d'Allah, est de douze [mois], dans la prescription d'Allah, le jour où Il*

[1]Al-Boukhari no. 1197 et Mouslim no. 1397.

créa les cieux et la terre. Quatre d'entre eux sont sacrés. » [1]

On n'a pas rapporté authentiquement que le mois de *Rajab* ait été distingué plus que les autres pour quoi que ce soit, ni pour jeûner, ni pour prier. Donc, si quelqu'un distingue ce mois pour tout acte d'adoration qui n'a pas été confirmé par le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), c'est un innovateur parce que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Il vous incombe de suivre ma Sounnah et la Sounnah des califes bien guidés qui viendront après moi ; tenez vous-y fermement et mordez-y avec les molaires, et faites attention aux matières nouvellement inventées, car chaque matière nouvellement inventée est une innovation, et toute innovation est un égarement.* » [2]

Donc mon conseil, mes frères qui se rendent à cette mosquée dont ils disent qu'elle est la mosquée de Mou'adh au Yémen ne doivent pas se fatiguer et gaspiller leur argent car cela ne fera que les éloigner d'Allah. Je leur conseille de dépenser leur énergie en des choses dont la légitimité est confirmée par le Livre d'Allah et la *Sounnah* (tradition prophétique) de Son Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et cela suffit au croyant.

Ibn 'Uthaimin

Il n'est pas permis à qui que ce soit de rejeter les lois qu'Allah a imposé à Ses Créatures

Question : Il y a un homme qui dit que certaines des lois islamiques ont besoin d'être revues et

---

[1] *At-Tawbah* 9 : 36.

[2] Ahmad 4 : 126 et 127.

d’être changées car elles ne conviennent pas à cette époque, comme les lois de l’héritage qui accordent deux part à l’homme. Quelle est la règle islamique concernant de telles paroles ?

Réponse : Les lois qu’Allah a ordonné pour Ses créatures et qu’Il a expliqué dans Son Livre, ou dans les paroles de son Messager véridique (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) comme les lois de l’héritage, les cinq prières, la *Zakah* (l’aumône légale), le jeûne etc., qu’Allah a légiféré pour Ses créatures et sur lesquelles la communauté entière (des savants musulmans) s’accordent ne peuvent pas être rejetées par qui que ce soit. Et, ni même changées, car ce sont les lois établies pour toute la communauté au temps du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et après, et jusqu’à ce que soit établie l’Heure. Cela inclue la favorisation des enfants masculins et de leurs fils, des frères du parent et du père (par deux parts), parce qu’Allah, Le Glorifié, Le Très Haut l’a dit clairement dans Son Livre et les savants musulmans sont en complet accord la dessus. Donc, il incombe d’agir ainsi, avec foi et croyance. Et quiconque prétend que quelque chose d’autre est meilleur est un mécréant, comme celui qui déclare qu’il est permis d’agir en les défiant parce qu’il a rejeté Allah et Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et le consensus des savants Il est un devoir pour ceux qui ont l’autorité de lui ordonner de retourner à Allah en repentir si c’est un musulman; Soit il fait cela, soit il doit être tué comme un apostat mécréant de l’islam. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Quiconque change sa religion, tuez-le*. » [1]

Nous demandons à Allah de nous protéger ainsi qu tous les musulmans contre les épreuves et la désobéissance à la pure loi islamique.

Ibn Baz.

[1] Al-Boukhari no. 3017, Abou Dawoud no. 4351, Ibn Majah no. 2535 et Ahmad 1: 282.

Signification de la joie et de la tristesse

Question : J'aimerais une explication claire des mots *Sa'adah* (joie) et *Shaqawah* (tristesse) qu'Allah décrète pour l'homme quand il est dans le ventre de sa mère, et comment peut-on concilier ceci avec le verset :

« *Celui qui donne et craint (Allah) et déclare véridique la plus belle récompense Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur. Et quand à celui qui est avare, se dispense (de l'adoration d'Allah), et traite de mensonge la plus elle récompense, Nous lui faciliterons la voie à la plus grande difficulté*. » [1]

Réponse : La joie et la tristesse qu'Allah, Le Très Glorifié, décrète à l'homme quand il est dans le ventre de sa mère ont aussi été décrétées à l'homme il y a 50 000 ans avant la création des cieux et de la terre.

« *Quand Allah le Très Glorifié, le Très Haut à créé la plume, il lui a dit : "Ecris." Elle a demandé : "Qu'écrirai-je ?" Il a répondu : "Ecris tout ce qui sera." Alors elle a écrit tout ce qui serait depuis ce moment jusqu'au jour de la Résurrection*. » [2]

Y compris ce que sera la joie pour les pour les fils d'Adam et leur tristesse, et cela ne contredit pas les

---

[1] *Al-Layl* 92 : 5-10.
[2] Abou Dawoud no. 4700 et At-Tirmidhi no. 2155.

Paroles d’Allah, Le Puissant, le Majestueux :

« *Celui qui donne et craint (Allah) et déclare véridique la plus belle récompense Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur. Et quand à celui qui est avare, se dispense (de l'adoration d'Allah), et traite de mensonge la plus elle récompense, Nous lui faciliterons la voie à la plus grande difficulté.* » [1]

Parce que les actions de l’individu sont le moyen par lequel il atteint la joie ou provoque sa tristesse. Donc il doit obéir aux commandements et aux interdictions qu’Allah lui a enjoint et croire en ce qu’on l’informe, et pour éviter la misère et la prétention qu’il n’a pas besoin d’Allah, le Puissant, Le Majestueux, et la croyance en ce en quoi on la informé. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a informé ses compagnons, qu’Allah soit satisfait d’eux :

« *Il n’y a personne dont la place au paradis ou en enfer n’a pas déjà été écrite*. »

Ils dirent : « O Messager d’Allah ! N’allons-nous pas dépendre de ce qui a été écrit et abandonner nos actions ? » Il a dit :

« *Agissez, car le chemin de chacun est facilité vers ce pour quoi il a été créé*. » [2]

Puis il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a récité ce verset.

Donc, quand une personne se conforme, et suit le chemin droit, et accomplit ce qu’Allah lui a

---

[1] *Al-Layl* 92 : 5-10.
[2] Al-Boukhari no. 4949.

ordonné et s’abstient de ce qu’Il lui a interdit, et croit en ce en quoi il est obligé de croire, le chemin lui est alors facilité pour atteindre le confort. C’est un signe et une preuve pour lui qu’il est un des gens de *As-Sa’adah*, parce que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit que les actions des gens de *As-Sa’adah* leur sont rendues faciles.

Dans le cas de celui qui s’y oppose, c’est une preuve de sa tristesse – qu’Allah nous protège de cela-car il lui a été rendu facile d’accomplir les actions des gens de *Ash-Shaqawah*.

Ibn Jibrin

Le châtiment de la tombe

Question : Le châtiment de la tombe affecte-t-il l’esprit ou le corps ?

Réponse : Le châtiment de la tombe est confirmé dans le Livre d’Allah et la *Sounnah* (tradition prophétique) de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ; Quant au Livre d’Allah, Il, Le Très Haut dit :

« *Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort, et que les Anges leur tendront les mains (disant) : ‹Laissez sortir vos âmes. Aujourd'hui vous allez être récompensés par le châtiment de l'humiliation pour ce que vous disiez sur Allah d'autre que la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement des Ses enseignements›.* » [1]

Et Il dit :

[1] *Al-An’am* 6 : 93.

« *Le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera (il sera dit) : ‹Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtiment›*. » [1]

Quant aux *Hadiths* qui mentionnent le châtiment de la tombe, ils sont nombreux, y compris le *Hadith* bien connu des savants et des non spécialistes parmi les musulmans, que l'adorateur prononce en prière :

« *Je cherche refuge en Allah contre le châtiment de l'enfer, contre le châtiment de la tombe, et contre l'épreuve de la vie et de la mort, et contre l'épreuve de Al-Masih Ad-Dajjal*. » [2]

Le châtiment de la tombe est essentiellement spirituel, mais il peut aussi affecter le corps parfois, en particulier au mon de l'interrogation, quand on demande à l'homme au moment de son enterrement qui est son Seigneur, quelle est sa religion, et qui est son Prophète, car son âme est rendu à son corps, mais c'est le retour à *Al-Barzakh* [3] et elle n'est pas connectée au corps de la même façon que pendant la vie de ce monde. Ainsi le décédé est questionné à propos de son Seigneur, sa religion et son Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et s'il est un mécréant ou un hypocrite, il dira : « Ah ! Ah ! Je ne

---

[1] *Ghafir* 40 : 46.
[2] Al-Boukhari no. 832 et Mouslim no. 589.
[3] *Al-Barzakh* : Une barrière ; se référant à tout ce qui se passe quand l'âme est rendue au corps, du moment de la mort jusqu'au Jour de la Résurrection.

sais pas ! » J'ai entendu un homme à propos de qui ils disaient quelque chose, alors j'ai dis pareil." Alors il sera frappé avec une barre d'acier et il criera d'un cri tel que toute chose, sauf l'homme, et si l'homme l'entendait, il tombera.[1]

Ibn 'Uthaimin.

Quiconque prétendre connaître l'invisible est un devin, un sorcier ou un *Taghout* [2]

Question : Quelle est la règle concernant celui qui prétend avoir la connaissance de l'invisible ? Et quels sont les types d'Al-Ghayb (invisible) que l'humanité désire connaître ?

Réponse : Quiconque prétend posséder la connaissance de l'invisible est un devin, un sorcier ou un *Taghout* parce que nul ne connaît l'invisible sauf Allah, comme Allah dit :

« *C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît.* » [3]

Al-Ghayb signifie la connaissance du futur, de l'heure de la mort, de la durée de la vie, etc.

Ibn Jibrin

Les perturbations mentales ne peuvent pas être guéries par des amulettes

Question : M'est-il permis de porter une amulette dans la mesure où je soufre de perturbations mentales ?

[1] At-Tirmidhi no. 1071 et Abou Dawoud nos. 4751 et 4753.
[2] *Taghout* : Quelqu'un qui a dépassé ses limites. En général cela se réfère à une fausse divinité. Ceci ou celui qui adoré et qui est content, ou celui qui appelle les gens à adorer d'autres divinités en dehors d'Allah, et *Ash-Shaytan* (Satan), en plus de celui qui déclare avoir connaissance de l'invisible.
[3] *Al-An'am* 6 : 59.

Réponse : Il n’est pas permis de porter des amulettes d’après le *Hadith* précédemment mentionné [1] ainsi que d’autres; Mais il est permis de faire des incantations en se servant du Qur’an, de faire des invocations, de faire des prières nocturnes, de faire beaucoup de rappel d’Allah, de faire de bonnes actions, de chercher refuge en Allah contre Satan et d’éviter les actes de désobéissance et ceux qui les commettent. Chacune de ces choses apporte la paix, le repos et la joie de vivre.

Ibn Jibrin

Règle concernant le fait de jurer par *Al-Amanah* [2] et de celui qui joue aux échecs, au backgammon et aux dominos

Question : Est-il permis de jurer par « *Amanatullah* », et quelle est l’opinion de la loi islamique concernant celui qui joue aux échecs, au backgammon et aux dominos ?

Réponse : Il n’est pas permis de jurer par *Al-Amanah*, car il a été rapporté dans un *Hadith* sous l’autorité de Bouraidah, qu’Allah soit satisfait de lui, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Quiconque jure par Al-Amanah n’est pas des nôtres*. » [3]

Pour ce qui est de jouer aux échecs, c’est interdit d’après ce qu’ont dit les savants musulmans. Quant au backgammon et aux dominos, ce sont des actes frivoles qui empêchent le rappel d’Allah et font perdre le temps du musulman en frivolité. La personne rationnelle considère sont temps comme étant trop précieux pour le gâcher dans des choses comme celles-ci.

Ibn Jibrin

[1] Voir : « Règle concernant la vente des amulettes et des talismans » et les questions de ce genre ayant été traitées précédemment.
[2] *Al-Amanah* : la confiance.
[3] Abou Dawoud no. 3253.

Le remède contre les pensées sataniques

Question : Parfois des idées et pensées dangereusement me viennent à l'esprit et je crains qu'elles ne me fassent sortir de ma religion ; que puis-je faire ?

Réponse : Ces idées et ces pensées viennent de Satan, qui murmure dans le cœur des hommes afin de créer la confusion chez le musulmans ; alors quand vous sentez ces choses arriver, chercher refuge en Allah et arrêter de penser à ces choses qui concerne l'invisible, les Attributs d'Allah et la création, afin que vos convictions ne soient pas affaiblies.

Ibn Jibrin

Les anges entrant dans la maison

Question : Est-il vrai que les anges n'entrent pas dans une pièce quand il y a des images aux murs ?

Réponse : On a rapporté dans un *Hadith* authentique que les anges n'entrent pas dans une maison où il y a un chien, ni dans celle où il y a une image[1] mais on a rapporté dans certaines narrations que celles qui sont imprimées sur des vêtements sont acceptées. [2] On a rapporté avec authenticité que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est entré chez 'Aishah, qu'Allah soit satisfait d'elle, et elle avait mis un rideau dans un couloir de sa maison sur lequel il y avait des images. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) s'est mis en colère et n'est pas entré avant qu'elle l'ait retiré et en ait fait un ou deux coussins.[3] De cela, on a conclu que ce qui a été coupé, ce que l'on foule ou sur quoi on s'asseoit est permis, alors que ce qui est accroché au mur ou autre est interdit. Ce pourrait être soit parce que sur ces images il y a des imitations de la création d'Allah, ou par crainte

---

[1] Al-Boukhari no. 3224 et Mouslim no. 2106.
[2] Al-Boukhari no. 5958.
[3] Al-Boukhari no. 5954.

qu’elles soient vénérées ou qu’elles deviennent l’objet d’un comportement excessif et exagéré, ou encore que ceux qui ont fabriqué ces images soient vénérés et loués, qui des prérogatives d’Allah, Le Très Haut.

Ibn Jibrin

La preuve de la véracité des Messagers

Question : Quelle est la preuve de la véracité des Messagers et des Prophètes et avec quoi Allah les a-t-il soutenus ?

Réponse : Allah a donné des preuves de la véracité des Prophètes en les soutenants par des miracles qui ont impressionné les hommes, et ils étaient aussi connus de leurs peuples comme étant des gens véridiques et de bon conseil. Ils avaient un excellent caractère, leurs actes étaient pieux, leurs langues véridiques, et ils étaient dignes de confiance. Ils étaient des gens religieux.

Ils étaient heureux et avaient une apparence avenante. Allah sait mieux où placer Son Message et ils étaient les meilleurs de la création ; Votre Seigneur crée et choisit qui Il veut. Quiconque désire plus d’informations sur ce sujet doit lire des livres d’histoire, des *Tafsir* (commentaires), la *Sirah* (biographie) du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), les miracles et les preuves de la prophétie écrits par les savants et dans lesquels ils ont expliqué ce sujet en détail.

Ibn Jibrin

Désaccords entre les compagnons, qu’Allah soit satisfait d’eux, et la règle concernant le fait de la maudire

Question : Quelle est la position des *Ahlous-Sounnah wal-Jama’ah* (gens de la tradition prophétique et du consensus) concernant les désaccords parmi les compagnons, qu’Allah soit satisfait d’eux ? Et quelle est la règle concernant le fait de les maudire ?

Réponse : Les *Ahlous-Sounnah wal-Jama’ah* évitent de commenter les désaccords entre les

compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux. Ils disent que chacun d'entre eux était un *Moujtahid,* [1] et quel que soit celui d'entre atteignant une décision correcte, il a deux récompenses, alors que celui qui fait une erreur, a une récompense pour son *Ijtihad* (raisonnement) et sera pardonné pour son erreur. La vertu et la louange des Compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, a été écrite dans le Livre (d'Allah) et dans la *Sounnah* (tradition prophétique). C'est pourquoi nous les considérons comme des gens justes, nous invoquons la satisfaction d'Allah sur eux, et nous les absolvons des allégations des *Rafidhah*, [2] qui les injurient ou les maudissent. Car quiconque les injurient ou prétend qu'il est permis de maudire l'un d'entre eux, est égaré et il est une source d'égarement. Nous cherchons refuge en Allah contre cette position.

Ibn Jibrin

La différence entre un Messager (*Rassoul*) et un Prophète (*Nabiyy*)

Question : Y a-t-il une différence entre un Messager et un Prophète ?

Réponse : Oui, les savants disent qu'un Prophète est celui qui reçoit la Révélation par Allah d'une loi, mais on ne lui ordonne pas de la propager, juste de la mettre en pratique lui-même, sans qu'on lui demande de la répandre.

Un Messager est celui qui reçoit la Révélation par Allah d'une loi et qui est appelé à la propager et à agir en fonction. Tout Messager est un Prophète, mais tout Prophète n'est pas un Messager. Les Prophètes sont plus nombreux que les Messagers ; et Allah a relaté les histoires de certains des Messagers dans le Qur'an et pour d'autres Il n'en a pas relaté l'histoire. Allah, Le Très Haut dit :

[1] *Moujtahid* : Celui qui fait l'Ijtihad qui consiste à extraire des règles religieuses sur un sujet qui n'a pas été précédemment prouvé par des textes religieux.

[2] *Rafidhah* : Une catégorie de Shiites qui partage la caractéristique d'injurier et de calomnier les compagnons du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).

« Certes, *Nous avons envoyé avant toi des Messagers. Il en est dont Nous t'avons raconté l'histoire ; et il en est dont Nous ne t'avons pas raconté l'histoire. Et il n'appartient pas à un Messager d'apporter un signe [ou verset] si ce n'est avec la permission d'Allah.* » [1]

D'après ce verset, il est clair que tout Prophète mentionné dans le Qur'an est un Messager.

Ibn 'Uthaimin

Règle concernant le fait de contrer la magie par la magie

Question : J'ai un ami dont la femme a été touchée par la magie et qu'aucun médicament ne soulage. Alors une autre personne nous a indiqué un homme qui traite la magie par la magie. Cet homme est-il coupable d'un péché, puisqu'il utilise la magie afin de soulager les autres et puisqu'il ne fait de mal à personne ? Et mon ami commet-il un péché en allant voir ce magicien pour guérir sa femme de ce qui l'afflige ?

Réponse : J'aimerais bien clarifier le fait que la magie est un péché majeur ; En fait, c'est du *Koufr* (mécréance) si le magicien recherche l'aide des démons et commet ainsi le *Shirk* (polythéisme). Enseigner la magie est aussi du *Koufr* et il incombe de l'éviter et de s'en méfier afin de ne pas en être victime en sortant du sein de l'islam vers la terre du *Koufr*. Pour ce qui est de retirer un sort de celui qui est affecté par la magie, on peut étudier deux catégories différentes. La première catégorie est l'utilisation d'incantations autorisées venant du Qur'an ; ceci est autorisé et il n'y a aucun objection. Une des meilleures choses à réciter est :

[1] *Ghafir* 40 : 78.

« *Je cherche refuge auprès du Seigneur de l'aube*. » [1]

Et :

« *Dis* **:** *Je cherche refuge auprès du Seigneur des hommes*. » [2]

La seconde catégorie c'est de guérir la magie par la magie ; à ce sujet il y a une différence d'opinion, à la fois parmi les premiers savants que parmi les derniers. Certains le permettent pour le retrait du mal entraîné chez celui qui subit le sort et d'autres l'ont interdit. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a été questionné à propos d'An-Noushrah [3] et il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *C'est un des actes de Satan*. » [4]

Et les actes de Satan sont ceux qui contiennent de la magie. Quant ce qui utilise des incantations permises, il n'y a ni objection ni opposition à cela, jusqu'à ce qu'Allah le guérisse de ce dont il souffre. Quant à la croyance en la magie, elle est de deux types : la première est de croire que cela a un effet, et il n'y a pas d'objection à cela, car c'est un fait. Le second type est d'y croire et de l'accepter ; c'est interdit.

Ibn 'Uthaimin

La Destination d'Ahloul-Fitrah

Question : Quelle est la destination finale de ceux qui ont vécu pendant la période du Messager

[1] *Sourate Al-Falaq* (113).
[2] *Sourate An-Nas* (114).
[3] *An-Noushrah* : Traitement de la magique impliquant souvent de la magie contre active.
[4] Abou Dawoud no. 3868.

d’Allah, ‘Issa, sur lui la paix, et avant que ne commence la mission de notre Messager Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), sont-ils considérés comme appartenant aux *Ahloul-Fitrah* ?

Réponse : La position correcte est que les *Ahloul-Fitrah* se divisent en deux catégories : La première catégorie est celle devant qui la preuve a été établie, et qui a reconnu la vérité, et qui pourtant a suivi ce que faisaient ces ancêtres. Dans ce cas, il n’y a pas d’excuse pour lui et il fait partie des habitants du feu.

Quand à celui devant qui la preuve n’a pas été établie, son sujet concerne Allah, Le Puissant le Majestueux qui décidera, et nous ne connaissons pas sa destination finale. Ceci parce que nous ne connaissons pas de texte de la *Shari’ah* (loi islamique) sur ce cas. Mais dans le cas de celui dont il a été confirmé qu’il sera parmi les gens de l’enfer, d’après des preuves authentiques, alors il sera dans le feu.

Ibn ‘Uthaimin

Règle concernant le fait de jurer par *Ash-Sharaf* et par la *Ka’bah*

Question : Est-il permis de jurer par *Ash-Sharaf* ou par la *Ka’bah* ?

Réponse : Il n’est pas permis de jurer par un autre qu’Allah ; en fait, c’est du *Shirk* (polythéisme). Cela, parce que jurer par quelque chose c’est le glorifier et cela n’est pas autorisé de glorifier une chose créée. Les Compagnons, qu’Allah soit satisfait d’eux, au début de l’islam, juraient par la *Ka’bah*, mais le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) leur a ordonné de dire : « Par le Seigneur de la *Ka’bah...* » Quant à *Ash-Sharaf,* [1] *An-Nassab,* [2] *Al-Adab* [3] etc., tout ceci revient à jurer par un autre

[1] *Ash-Sharaf* : Haut rang, noblesse.
[2] *An-Nassab* : la lignée, généalogie.
[3] *Al-Adab* : Les bonnes manières.

qu'Allah. Ibn 'Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit : « Le *Shirk* (polythéisme) chez cette communauté est moins visible qu'une fourmi noire rampant sur un rocher noir pendant une nuit noire ». Et dire : « Par Allah et ta vie, O untel et untel et par ma vie... » etc. rendant la vie objet du sermon est une sorte de *Shirk*.

Ibn Jibrin

Règle concernant le fait de célébrer les anniversaires

Question : Quelle est la règle concernant le fait de célébrer les anniversaires ?

Réponse : Célébrer les anniversaires n'a pas de fondement dans la religion pure. En fait, c'est une innovation, d'après les paroles du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

« *Quiconque innove des matières nouvelles qui ne sont pas de cette religion, les verra rejetées.* » [1]

Dans les termes de Mouslim, rapporté sous une forme *Mou'allaq* [2] par Al-Boukhari dans son *Sahih*, d'une manière qui indiquait son approbation, on a dit :

« *Quiconque accomplit une action qui n'est pas en conformité avec notre religion se la verra rejeter.* » [3]

Il est bien connu que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) n'a jamais fêté son anniversaire de toute sa vie, et qu'il n'a pas ordonné qu'on le fasse. Il ne l'a pas non plus enseigné à ses compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, ni même aux nobles califes. Aucun des compagnons,

---

[1] Al-Boukhari no. 2697 et Mouslim no. 1718.
[2] *Mou'allaq* : Avec une chaîne incomplète de transmetteurs.
[3] Mouslim no. 1718.

qu'Allah soit satisfait d'eux, ne l'a fait et ils étaient les plus savants concernant la *Sounnah* (tradition prophétique), ils aimaient le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) plus que n'importe qui et ils étaient les plus attentionnée dans l'obéissance à ce qu'il avait apporté (c'est-à-dire le Qur'an et la *Sounnah*). Si fêter son anniversaire avait été légiféré, ils auraient été les premiers à le faire. De même, ils étaient les savants des meilleures générations et pas un d'entre eux ne le faisait ni ne l'ordonnait.

De cela, on sait que cela ne fait partie de la loi islamique qu'Allah a envoyé à Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) de le fêter. Nous appelons Allah, le Glorifié, à témoigner, avec tous les musulmans que s'il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) l'avait ordonné, ou si ses compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, l'avait fait, nous aurions été les premiers à le faire aussi et à y appeler les autres. Parce que nous sommes – Louanges à Allah – les gens les plus attentionnés à obéir à sa *Sounnah* et à vanter ses commandements et ses interdictions. Nous demandons à Allah de nous affermir, ainsi que tous les musulmans sur la vérité et de nous protéger contre tout ce qui contredit la pure loi d'Allah, en vérité, Il est le Plus Magnanime, le Plus généreux.

Ibn Baz

Règle concernant le fait de construire sur les tombes

Question : Quelle est la règle de la religion concernant le fait de construire des tombes avec des briques et du ciment, au dessus du niveau de la terre ?

Réponse : Avant tout, je n'aime pas que l'on pose les questions de cette façon : « Quelle est la règle de la religion, ou quelle est la règle de l'islam », etc., car personne ne peut parler au nom de l'islam, car on peut se tromper ou avoir raison. Donc si nous disons que quelqu'un parle pour l'islam, cela revient à dire qu'il ne se trompe jamais, car il n'y a pas d'erreur en islam. Donc il est mieux de dire dans ce cas : « Qu'est-ce que vous considérez être la règle concernant celui qui fait ceci ou cela ? » ou : « Quelle est votre opinion concernant celui qui fait ceci ou cela ? » ou : « Quel est à votre avis en islam la règle

concernant ceci et cela ? » Ce qui importe est que la question soit formulée d'une façon qui reflète la valeur réelle de celui que l'on questionne.

Quant à mon avis concernant cette question, il n'est pas permis de construire sur les tombes. Ceci, parce qu'il a été confirmé venant du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qu'il a interdit de construire sur les tombes, de les plâtrer, ou d'ériger quelque chose au dessus. Donc la structure au dessus de la tombe est interdite car c'est un moyen d'en faire un lieu d'adoration et où l'on commettra le *Shirk* (polythéisme) à Allah le Tout Puissant, Le majestueux.

Ibn 'Uthaimin.

Du comportement envers les mécréants

Règle sur le fait de montrer de l'hospitalité envers les non musulmans en leur offrant des boissons alcoolisées

Question : Est-il permis à un musulman de montrer de l'hospitalité envers les non musulmans amicaux en leur offrant de la nourriture et des boissons que la religion islamique interdit ?

Réponse : L'Islam est la religion de la tolérance, de la facilité et de la flexibilité, et en même temps, c'est la religion de la justice. L'hospitalité fait partie des bonnes manières islamiques, mais si l'invité est un mécréant, à la règle diffère selon l'intention de l'hôte et les différents types d'hospitalité qu'il lui offre. Si l'intention est légitime, basée sur le désir de créer l'harmonie entre lui-même et le mécréant, afin de pouvoir l'appeler à l'islam et de le sauver du *Koufr* (mécréance) et de l'égarement, alors l'intention est honorable.

Une des règles fixées par la loi islamique c'est que les moyens valent selon les fins ; Donc, si le but est obligatoire, le moyen l'est aussi; alors que si le but est interdit, les moyens le sont aussi. Et s'il n'a pas d'intention légitime dans le fait d'offrir l'hospitalité et que le fait qu'il ne le fasse pas ne donnera aucun mal, alors c'est permis.

Cependant, offrir l'hospitalité sous forme de nourriture et de boissons qu'Allah, le Tout Puissant, le Majestueux a interdit cela n'est pas permis, car l'hospitalité dans ce cas est une forme de désobéissance à Allah, et d'obéissance à eux, et une façon de mettre leur droit au dessus de celui d'Allah. L'obligation du musulman est d'adhérer à sa religion. Agir ainsi dans un pays non musulman montrera une image puissante et il appellera les gens à l'islam par ses paroles et ses actes.

Le Comité Permanent

Du commerce avec les mécréants

Question : Est-il bien de faire du commerce et des affaires avec un mécréant quand nous savons que ce sont des mécréants, en particulier quand nous avons besoin de ce qu'ils fabriquent ?

Réponse : Il n'y a pas d'objection – si Allah veut – à utiliser ce que les mécréants produisent en cas de besoin. Comme la situation de nos jours ; nous faisons des affaires avec les nations mécréantes, nous achetons ce qu'ils produisent, comme les voitures, les vêtements, les machines, les outils, les ustensiles et autres. Cela nous force à faire des accords avec eux sur le prix, les méthodes d'utilisation, les descriptions, le paiement, la réception, l'envoi des marchandises, etc., comme cela est requis par l'acheteur. Et Allah sait mieux.

Ibn Jibrin

Règle sur la prière derrière ceux qui appellent à l'aide un autre qu'Allah et le fait de les prendre pour amis

Louanges à Allah et paix et bénédictions d'Allah sur Son Messager, sur toute sa famille et ses compagnons. Quant à ce qui suit, le Comité Permanent pour la Recherche Scientifique et les Verdicts Légaux lit la question suivante d'un questionneur, dont voici le texte :

Question : Il y a un homme qui vit avec une communauté qui recherche l'aide d'un autre qu'Allah. Est-il permis qu'il prie derrière eux ? Doit-il se séparer d'eux ? Le *Shirk* (polythéisme) est-il majeur ? Et les prendre pour ami est-il semblable à prendre de vrais mécréants pour amis ?

Réponse : Si la situation de ceux parmi lesquels il vit est telle que vous le dites, qu'ils recherchent l'aide d'un autre qu'Allah, comme d'un mort ou d'un absent, d'arbres, des étoiles etc., alors se sont

des polythéistes, coupables de *Shirk* majeur, qui fait sortir de l'Islam.

Il n'est pas permis de les prendre pour amis, tout comme il n'est pas permis de prendre pour amis les mécréants, prier derrière eux n'est pas valide, ni se marier avec eux, ni vivre parmi eux, sauf pour celui qui les invite à la vérité avec des preuves, en espérant qu'ils répondront à son appel et que leurs croyances religieuses seront corrigées par sa main.

Autrement, c'est une obligation pour lui de se séparer d'eux vers une autre communauté où il peut coopérer dans l'établissement des principes fondamentaux de l'islam et de sa jurisprudence et pour faire revivre la *Sounnah* (tradition prophétique) du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).

S'il ne peut le faire, alors il doit rester éloigné de ces sectes égarées, même si celui doit lui causer des difficultés. Cela se base sur ce qui a été authentiquement rapporté de Hudhayfah, qu'Allah soit satisfait de lui, qui a dit :

« Les gens questionnaient le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à propos du bien, mais je l'ai questionné à propos du mal, de crainte que je n'y tombe. J'ai dit : « O Messager d'Allah ! Nous étions dans un état d'ignorance et de péché jusqu'à ce qu'Allah nous apporte ses bienfaits (c'est-à-dire l'Islam). Alors (ai-je dis), Y aura-t-il du mal après ce bien ? » Il a répondu : « Oui. » J'ai demandé : « Et y aura-t-il du bien après ce mal ? » Il a dit :

« *Oui, et dedans il y a Doukhan.* »

J'ai demandé : « Et qu'est-ce que *Doukhan* ? » Il a dit :

« *Des gens qui accompliront des Sounan qui ne sont pas de ma Sounnah et qui guideront les gens avec une autre guidance que la mienne –vous les reconnaîtrez et les rejetterez.* »

J’ai demandé : « Et y aura-t-il un mal après ce bien ? » Il a dit :

« *Oui. Les appeleurs aux portes de l’enfer ; quiconque leur répond, il y sera jeté*. »

J’ai dit : « O Messager d’Allah ! (Peux-tu) nous les décrire ? » Il a dit :

« *Oui. Ils sont de votre race et parlent votre langue*. »

J’ai dit : « O Messager d’Allah ! Que m’ordonnes-tu de faire si je les rencontre ? » Il a dit :

« *Tiens-toi fermement à la communauté des musulmans et à leur chef ». J’ai dit : « Et s’il n’y a ni communauté ni chef ? » Il a répondu : « Alors évite tous ces groupes, même si tu dois mâcher les racines des arbres et que tu dois en mourir.* » [1]

Al-Boukhari et Mouslim s’accordent sur son authenticité – que la paix et les bénédictions soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent

[1] Al Boukhari nos 3606 et 7084.

Comment traiter ceux qui calomnient les compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux

Question : Comment devons nous traiter un homme qui calomnie les trois compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux ? [1]

Réponse : Les compagnons du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) sont les meilleurs de cette communauté et Allah les a loués dans son Livre ; Il dit :

« *Les tout premiers [croyants] parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils l'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès !* » [2]

Et Il, le Très Haut, dit :

« *Allah a très certainement agréé les croyants quand ils t'ont prêté le serment d'allégeance sous l'arbre. Il a su ce qu'il y avait dans leurs coeurs, et a fait descendre sur eux la quiétude, et Il les a récompensés par une victoire proche.* » [3]

---

[1] Les trois compagnons : Abou Bakr, 'Umar et 'Uthman, qu'Allah soit satisfait d'eux.
[2] *At-Tawbah* 9 : 100.
[3] *Al-Fath* 48 : 18.

Il y a d’autres versets comme ceux-là dans lesquels Allah vantent les compagnons, qu’Allah soit satisfait d’eux, et leur promet qu’ils entreront au paradis. Abou Bakr, ‘Umar, ‘Uthman et 'Ali sont parmi les plus importantes personnes et ils font partie de ceux qui ont fait allégeance sous l’arbre. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à lui-même fait la promesse à ‘Uthman, ce qui fut un témoignage envers lui et une expression de sa confiance en ‘Uthman, et c’était plus fort que les promesses d’autres au Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Dans de nombreux *Hadiths*, Abou Bakr, ‘Umar, ‘Uthman et 'Ali sont mentionnés clairement avec détails comme étant ceux qui ont reçu la bonne nouvelle du Paradis avec d’autres compagnons, qu’Allah soit satisfait d’eux.

Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a mis à en garde contre le fait de la calomnier, en disant :

« *Ne diffamez pas mes compagnons, qui si l’un d’entre vous devait dépenser l’équivalent en or du mont Ouhoud, il n’atteindrait pas même un Moudd* [1] *d’eux (c'est-à-dire de leur récompense) ni même la moitié de cela.* » [2]

Cela fut rapporté par Mouslim dans son *Sahih* sous l’autorité d’Abou Hourayrah et d’Abou Sa’id Al-Khoudri, qu’Allah soit satisfait d’eux. Donc quiconque calomnie les compagnons du Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou les insulte, en particulier les trois : Abou Bakr, ‘Umar et ‘Uthman, qu’Allah soit satisfait d’eux, il a rejeté le Livre d’Allah et la *Sounnah* (tradition prophétique) de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et les contredit en les calomniant. De telles personnes ne recevront pas le pardon qu’Allah a promis à ceux qui les suivent, qui recherchent le pardon pour eux, et qui demandent à Allah de ne pas placer dans leur cœur de rancœur envers les croyants.

---

[1] *Moudd* : Deux poignées.

[2] Al-Boukhari no. 3673, Mouslim nos. 2540 et 2541.

Pour ce qui est de calomnier ces trois là et leurs semblables, on doit le conseiller et l'informer de leurs mérites, de leur haut rang et de leur véracité en islam. S'il se repent, alors il est de nos frères en religion, mais s'il continue de la calomnier, il doit être traité avec le rejet que la loi islamique autorise, et cela autant que possible. Quiconque ne peut pas faire cela, avec sa langue, doit le détester dans son cœur et c'est le plus faible de la foi, comme cela fut rapporté dans un *Hadith* authentique.

Le Comité Permanent

Règle sur l'emploi d'un serviteur non musulman

Question : J'ai fait une demande pour avoir un serviteur pour aider ma femme à la maison et ils m'ont informé qu'il n'y a pas de serviteur musulman dans le pays dans lequel je souhaite employer un serviteur. Donc, m'est-il permis d'apporter un serviteur non musulman ?

Réponse : Il n'est pas permis d'employer un serviteur non musulman, homme ou femme, ni un chauffeur non musulman, ni un ouvrier non musulman dans le golfe arabique, parce que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) nous a ordonné d'en faire partir tous les juifs et les chrétiens, et il a ordonné que ne doivent y rester que les musulmans, il a fait cela au moment de sa mort, quand il a ordonné que tous les polythéistes soit expulsés du golfe arabique. Ceci, parce que rapporter un serviteur mécréant homme ou femme est un danger pour les musulmans, pour leurs croyances, leur morale, et pour l'éducation de leurs enfants, donc cela doit être interdit par obéissance à Allah, Le Glorifié, Le Très Haut et à Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et pour empêcher que le *Shirk* (polythéisme) et la corruption ne se répandent. Et Allah est celui qui accorde le succès.

Ibn Baz

Règle sur le fait de donner à un voisin mécréant une part d'un animal égorgé

Question : Est-il permis à un musulman de donner une part de l'animal qu'il a égorgé à son voisin mécréant ?

Réponse : Il est permis au musulman de donner une part de la viande de l'animal qu'il a égorgé à un voisin mécréant afin d'assouplir son cœur, de remplir ses obligations envers ce voisin, car il n'y a pas de preuve qui indique que cela soit interdit, et d'après les paroles générales d'Allah :

« *Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables.* » [1]

Une règle a déjà été publiée à ce sujet par le comité permanent, le texte est le suivant : Oui, il est permis pour nous de nourrir le mécréant – que ce soit celui qui sous traité avec nous ou le prisonnier de guerre – avec la viande d'un sacrifice ; Et il est permis de lui donner en raison de sa pauvreté , à cause des liens familiaux, ou afin d'assouplir son cœur, parce que le sacrifice consiste seulement en l'égorgement, qui nous rapproche d'Allah et qui est un acte d'adoration envers Lui. Quant à la viande, il lui est préférable (pour celui qui a égorgé) d'en manger un tiers, de donner un tiers à sa famille, et à ses voisins et amis, et d'en donner un tiers aux pauvres. S'il devait augmenter ou diminuer une de ces parts, ou se suffire lui-même d'une ou deux d'entre elles, il n'y a pas d'objection à cela, car cet ordre est libre.

[1] *Al-Moumtahanah* 60 : 8.

Mais il ne doit donner aucune viande de l'animal égorgé à celui contre lequel il est en guerre, car c'est une obligation de le supprimer et de l'affaiblir, et non pas de le soutenir ou de le renforcer par la charité. La règle est la même avec la charité volontaire, d'après les paroles d'Allah :

« *Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes.* » [1]

Et parce que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a ordonné à Asma' bint Abi Bakr, qu'Allah soit satisfait d'eux, de donner de l'argent à sa mère qui était une mécréante.

Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le Prophète Muhammad et sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent

Règle concernant le fait de donner les salutations de paix aux mécréants

Question : Ces jours ci, conséquence des contacts entre l'Est et l'Ouest, la plupart des mécréants (de l'Ouest), de toutes les religions nous saluent avec les salutations de paix partout et à chaque fois

[1] *Al-Moumtahanah* 60 : 8-9.

que nous les rencontrons ?

Réponse : Il a été authentiquement rapporté du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qu'il a dit :

« *Et n'initiez pas les juifs et les chrétiens à donner les salutations de paix, et si vous les rencontrez sur la route, forcez les sur le coté.* » [1]

Et il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Si les gens du Livre de donne le salam, dis : 'Alaykoum (et sur toi).* » [2]

« Les gens du livre » sont les juifs et les chrétiens ; et la règle pour le reste des mécréants est la même que pour les juifs et les chrétiens en cette matière, puisqu'il n'y a pas de preuve qu'il y ait une différence d'après ce que nous en savons. Donc, les mécréants ne doivent jamais être salués les salutations de paix, et si nous devons leur répondre nous disons : « *Wa 'alaykoum* » (et sur vous) en obéissance à l'ordre du Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Il n'y a pas d'objection à leur demander après cela : « Comment allez vous ou comment vont les enfants ? », car cela a été permis par un grand nombre de savants, dont Shaikhoul-Islam, Ibn Taimiyyah – qu'Allah lui soit miséricordieux. En particulier si des bénéfices islamiques le nécessitent, comme l'encourager vers l'islam ou le mettre à l'aise avec l'islam, afin qu'il l'accepte ou qu'il écoute une invitation à l'islam, comme Allah, Le Très Haut, Le Majestueux dit :

[1] Mouslim no. 2167.
[2] Al-Boukhari no. 6258 et Mouslim no. 2163.

« *Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. Car c'est ton Seigneur qui connaît le mieux celui qui s'égare de Son sentier et c'est Lui qui connaît le mieux ceux qui sont bien guidés.* » [1]

Et, Il, Le Glorifié, dit :

« *Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes. Et dites : ‹Nous croyons en ce qu'on a fait descendre vers nous et descendre vers vous, tandis que notre Dieu et votre Dieu est le même, et c'est à Lui que nous nous soumettons›.* » [2]

Ibn Baz

Règle concernant les anniversaires et les bougies

Question : Quelle est la règle concernant le fait de célébrer les anniversaires tous les un ou deux ans ou plus, après la date de naissance de quelqu'un, ou de souffler les bougies ? Et quelle est la règle sur le fait de participer à ces cérémonies et si une personne y est invité, doit-elle y aller ou pas ? S'il vous plait conseillez nous, qu'Allah vous récompense.

Réponse : Les preuves légales du Livre (d'Allah) et de la *Sounnah* (tradition prophétique) ont prouvé que fêter les anniversaires est une innovation en religion, sans fondement dans la pure loi islamique, et il n'est pas permis de répondre à ces invitations, car cela représente un soutien et un encouragement aux innovations. Allah, Le Glorieux, Le Très Haut a dit :

---

[1] *An-Nahl* 16 : 125.
[2] *Al-'Ankabout* 29 : 46.

« *Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ?* » [1]

Et Il, Le Très Haut dit :

« *Puis Nous t'avons mis sur la voie de l'Ordre [une religion claire et parfaite]. Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas. Ils ne te seront d'aucune utilité vis-à-vis d'Allah. Les injustes sont vraiment alliés les uns des autre s; tandis qu'Allah est le Protecteur des pieux.* » [2]

Et Il, Le Glorieux dit :

« *Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu.* » [3]

---

[1] *Ash-Shoura* 42 : 21.
[2] *Al-Jathiyah* 45 : 18-19.
[3] *Al-A'raf* 7 : 3.

Et on a rapporté authentiquement du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qu'il a dit :

« *Quiconque accomplit une action qui n'est pas en conformité avec nos matières, ce la verra rejetée*. »

Et il (Salallahou 'aleyhi wa salam) a dit :

« *En vérité, le meilleur discours est le Livre d'Allah, et la meilleure guidance est celle de Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Et la pire des matières sont celles nouvellement inventées, et toute innovation est un égarement*. »

Les *Hadiths* à ce sujet sont nombreux. En plus du fait que ces célébrations sont une mauvaises innovations, sans fondement en religion, elles comportent aussi une imitation des célébrations des anniversaires par les juifs et les chrétiens, et le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit, en avertissant contre les manières et les pratiques des juifs et des chrétiens :

« *En vérité, vous suivrez le chemin de ceux qui sont venus avant vous, en les imitant parfaitement, au point que s'ils entraient dans le trou d'un lézard, vous les suivriez.* »

Ils ont dit : « O Messager d'Allah ! (Veux-tu dire) les juifs et les chrétiens ? » Il a dit :

« *Qui d'autre* ? »

Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim. La signification des termes : « Qui d'autre ? » est que ce sont

eux (les juifs et les chrétiens) la référence dans ces mots. Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a aussi dit :

« *Quiconque imite un peuple, il en fait partie.* »

Les *Hadiths* à ce sujet sont nombreux et bien connus.

Ibn Baz

Règle concernant la célébration de la nuit de *Al-Isra' wal-Mi'raj*

Question : Quelle est la règle concernant la célébration de la nuit *d'Al-Isra wal-Mi'raj* par des paroles de rappel ?

Réponse : Célébrer la nuit *d'Al-Isra' wal-Mi'raj*, comme le font certains, le 27 de *Rajab* est sans fondement. La date de cette nuit n'a pas été préservée, en fait, on l'a faite oublier aux gens. On ne sait pas si c'était en *Rajab*. Et même si on savait que c'est en *Rajab*, *Sha'ban*, *Shawwal* ou un autre mois, il n'a pas été prescrit aux gens de la fêter, parce que en faisant cela, ils attribuent quelque chose au Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) n'a pas fait cela, ni ces compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, dont, et nous devons les imiter et suivre ce qu'ils faisaient et ne pas innover ce qu'ils n'ont pas innové. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Quiconque innove dans nos matières ce qui n'y appartient pas, verra (son innovation) rejetée.* » [1]

[1] Abou Dawoud no. 4031 et Ahmad 2 : 50.

Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a aussi dit :

« *Quiconque accomplit une action qui n’est pas en conformité avec nos matières se la verra rejetée.* »

Le premier est rapporté par Al-Boukhari et Mouslim et le dernier a été rapporté par Mouslim dans son *Sahih* et par Al-Boukhari sous une forme *Mou’allaq*, du *Hadith* de ‘Aishah, qu’Allah soit satisfait d’elle.

Dans *Sahih* Mouslim, on a rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) disait dans son sermon des vendredis :

« *Quant à ce qui suit : En vérité le meilleur des discours est le Livre d’Allah, et la meilleure des guidance est celle de Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et les pires des matières (en religion) sont celles nouvellement inventées, et toute innovation est un égarement.* »

Et dans un *Hadith* d’Al-‘Irbadh bin Sariyah, qu’Allah soit satisfait de lui :

« *Attention aux matières nouvellement inventées, car chaque matière nouvelle est une innovation et toute innovation est un égarement.* »

Ces *Hadiths* authentiques clarifient l’interdiction des innovations, leur danger et leurs mauvaises conséquences. C’est pour nulle autre raison qu’elles sont considérées comme des excès en religion : Untel innove et untel innove jusqu’à ce que la religion devienne une masse d’innovations et d’ajouts des gens. Les juifs et les chrétiens ont été éprouvés par leurs innovations, car ils ont insérés dans leur religion ce qui n’avait pas été légiféré par Allah, leur religion est devenue confuse et la vérité a été

mélangée au mensonge. Tout ceci a eu lieu à cause des innovations et des nouveautés qu'ils y ont ajouté. Cette communauté doit donc avoir conscience de ce qu'ont fait les juifs et les chrétiens et éviter de les imiter que ce soit dans leurs vacances ou dans toute autre chose. Et Allah est Celui qui accorde le succès.

Ibn Baz

La façon idéale de traiter les *Dhimmi*

Question : Quelle est la façon idéale de traiter les *Dhimmi* ?[1] Devons-nous les traiter d'une façon normale ?

Réponse : La façon idéale pour les musulmans de traiter des *Dhimmi* c'est de s'acquitter de nos obligations envers eux en tant que personne vivant sous notre protection, d'après les versets coraniques et les *Hadiths* qui nous ordonnent de tenir notre pacte avec eux, d'être bon envers eux et de les traiter avec justice, comme Allah, Le Très Haut dit :

« *Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables.* » [2]

Nous devons aussi leur parler gentiment et bien les traiter, sauf pour ce qui a été interdit pas la loi islamique, comme leur dire les premiers les salutations de paix, marier les femmes musulmanes avec eux, et leur permettre d'hériter des musulmans et toutes ces choses ayant été interdites par la religion.

[1] *Dhimmi* : Les juifs et les chrétiens vivant sous la protection d'un état musulman.
[2] *Al-Moumtahanah* 60: 8.

Pour plus de détails, se référer au livre *Ahkam Ahl Adh-Dhimmah* d'Ibn Qayyim Al-Jawziyyah – qu'Allah lui fasse miséricorde – et les paroles des autres savants.

Le Comité Permanent

Règle sur le fait de vivre à l'étranger dans une famille

Question : Quelqu'un a demandé la règle concernant le fait de vivre dans une famille pour y étudier afin d'améliorer leur connaissance de la langue ?

Réponse : Il n'est pas permis de vivre avec sa famille, à cause des *Fitnah* (épreuves, tentations) qu'impliquent le fait d'être exposé aux comportement des mécréants et de leurs femmes. Le logement de l'étudiant doit éviter autant que possible les causes de *Fitnah*. Tout ceci est basé sur l'avis que voyager à l'étranger pour étudier est permis. L'avis correct est qu'il n'est pas permis de voyager dans les pays des mécréants pour y étudier, sauf en cas de nécessité extrême, et même alors, à condition qu'il connaisse sa religion et qu'il soit peu probable qu'il se laisse séduire par la *Fitnah.* Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Allah n'acceptera aucune action du polythéiste après qu'il embrasse l'islam, à moins qu'il abandonne les polythéistes.* » [1]

Ceci a été rapporté par An-Nassa'i avec une bonne chaîne de transmetteurs, et Abou Dawoud, At-Tirmidhi et An-Nassa'i ont rapporté, avec une chaîne authentique, sous l'autorité de Jarir bin 'Abdullah Al-Bajali, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

[1] An-Nassa'i no. 2569 et Ibn Majah no. 2536.

« *Je suis innocent de chaque musulman qui réside parmi les polythéistes*. » [1]

Les versets et les *Hadiths* à ce sujet sont nombreux. Il incombe donc aux musulmans de faire attention et de ne voyager dans les pays des gens du *Shirk* (polythéisme), que par nécessité, à moins que le voyageur soit savant et veuille inviter les gens à Allah et les diriger vers Lui (c'est à dire vers Sa religion). Dans ce cas, c'est une exception. En cela il y a un grand bien parce qu'il appelle les polythéistes à l'unicité d'Allah et leur enseigne Sa loi, donc c'est un *Mouhsin* [2] et il est loin du danger par son savoir et sa compréhension. Et c'est Allah, Seul, dont on doit rechercher l'aide.

Ibn Baz

Règle sur le fait de voyager dans les pays des mécréants

Question : Dans certains journaux, des compagnies publient des invitations pour que les fils des musulmans aillent passer leurs vacances dans les pays occidentaux afin d'y apprendre l'anglais.

Réponse : En réponse à ceci, faisons référence à l'éclaircissement du Shaykh 'Abdul 'Aziz bin 'Abdullah bin Baz à ce sujet :

Louanges à Allah, Seul, et que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur celui après qui nul prophète ne viendra, notre Prophète Muhammad, et sur sa famille, ses compagnons et ceux qui lui obéissent jusqu'au jour de la Récompense. Quant à ce qui suit :

Allah a accordé à cette communauté de nombreuses bénédictions et L'a favorisée de nombreuses

[1] Abou Dawoud no. 2645 et At-Tirmidhi no. 1604.
[2] *Mouhsin* : Celui qui fait du bien en religion.

vertus et Il en fait la meilleure communauté jamais élevée parmi l'humanité, enjoignant le bien et interdisant le mal, et croyant en Allah Seul. Et la plus grande de ces bénédictions est celle de l'islam, qu'Allah choisi pour Ses adorateurs, comme une voie et une façon de vivre et par lui Il a complété Sa faveur sur Ses adorateurs et a parfait la religion. Allah, Le Très Haut, dit :

« *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous*. » [1]

Mais les ennemis de l'islam regardent avec envie les musulmans à cause de cette grande faveur et leurs cœurs se remplissent de rancœur et de jalousie, et leurs âmes sont submergées par l'inimitié et la haine pour cette religion et pour ses adeptes. Ils n'aimeraient rien d'autre que de voler cette faveur aux musulmans et les en expulser, comme Allah dit, en décrivant ce qui remplit leurs âmes :

« *Ils aimeraient vous voir mécréants, comme ils ont mécru : alors vous seriez tous égaux* ! » [2]

Et Il, Le Très Haut, dit :

« *O les croyants, ne prenez pas de confidents en dehors de vous- mêmes : ils ne failliront pas à vous*

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 3.
[2] *An-Nissa'* 4 : 89.

bouleverser. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté. La haine certes s'est manifestée dans leurs bouches, mais ce que leurs poitrines cachent est encore plus énorme. Voilà que Nous vous exposons les signes. Si vous pouviez raisonner ! »[1]

Et Il, Le Tout Puissant, Le Majestueux, dit :

« *S'ils vous dominent, ils seront des ennemis pour vous et étendront en mal leurs mains et leurs langues vers vous ; et ils aimeraient que vous deveniez mécréants.* »[2]

Et Il, Le Puissant, Le Très Haut, dit :

« *Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion.* »[3]

Les versets prouvant l'inimitié des mécréants envers les musulmans sont nombreux ; et ce que cela signifie c'est qu'ils se donneront beaucoup de mal et suivront tous les chemins pour arriver à leur but et atteindre leur objectif c'est à dire pour nuire aux musulmans. Ils ont plus moyens pour arriver à cela, et leurs méthodes sont soient ouvertes soient cachées. Elles incluent les activités de certaines agences de voyage et de vacances qui distribuent des brochures invitant les fils de ce pays à aller passer leurs vacances en Europe ou en Amérique, pour y apprendre l'anglais, et ils organisent un programme complet qui occupe tout le temps du voyageur. Ce programme incluse de nombreuses choses dont ce

---

[1] *Aal 'Imran* 3 : 118.
[2] *Al-Moumtahanah* 60 : 2.
[3] *Al-Baqarah* 2 : 217.

qui suit :

a) Choisir une famille mécréante anglaise avec laquelle l'étudiant vivra, avec tous les dangers que cela comporte.

b) Des spectacles musicaux, des représentations théâtrales dans la ville où il se trouve.

c) Visite de salle de bal et de lieux de divertissement.

d) Des soirées en discothèques avec des anglaises et des concours de danse.

e) Une ville anglaise se vante des formes suivantes de divertissements : boites de nuit, discothèques, des concerts de jazz, de rock et de musique moderne, des théâtres, des cinémas et des pubs traditionnels anglais.

Le but de ces tracts est d'atteindre un certains nombres d'objectifs dangereux dont les suivants :

1. Egarer les jeunesses musulmanes.

2. Comprendre leurs valeurs et les dépraver en préparant les moyens de dépravation et en les mettant entre leurs mains.

3. En faisant douter les musulmans en leur foi.

4. En promouvant l'admiration et l'estime du style de vie occidental.

5. En le modelant dans la forme de l'occidental et en l'encourageant à adopter leurs mauvaises coutumes.

6. En l'habituant à ne pas suivre sa religion en ignorant sa moralité et ses commandements.

7. Recruter des jeunes musulmans au service de l'occidentalisation de leurs pays après leur retour chez eux plein d'idée, de coutumes et de styles de vie occidentaux.

Voici certains parmi d'autres objectifs dangereux que cherchent à atteindre les ennemis de l'islam par le pouvoir qu'on leur a donné et par tous les moyens, ouverts ou cachés. Il se peut même qu'ils se

déguisent sous des noms arabes et des compagnies nationales par lesquels ils opèrent afin de tromper, de créer le doute et d'égarer les musulmans de leurs véritables intentions en terre d'islam.

Pour cette raison, je mets en garde mes frères musulmans en particulier dans ce pays, et dans tous les pays musulmans en général, pour qu'ils ne soient pas trompés et attirés par de telles brochures. Et je les implore de faire attention et de ne pas y répondre, parce qu'elles sont du poison mortel et un complot des ennemis de l'islam visant à faire sortir les musulmans de leur religion et à les faire douter de leurs croyances comme le mentionne Allah dans Sa Révélation Parfaite :

« *Ni les Juifs, ni les Chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion.* »[1]

Je conseille aussi en particulier aux responsables des étudiants de protéger leurs fils et de ne pas répondre à leurs demandes de voyager à l'étranger, à cause des dangers pour leur religion, leur morale et leur pays, comme nous l'avons expliqué ci-dessus, et de les diriger vers des vacances d'été dans notre pays, où il y en a beaucoup, Allah soit loué, et de s'en satisfaire.

De cette façon, l'objectif recherché sera atteint et notre jeunesse sera sauve des dangers, des douleurs et des conséquences désastreuses et difficiles qu'ils affronteront dans les pays étrangers. En fin, je demande à Allah, Le Tout Puissant, Le Très Haut de protéger nos terres et les autres terres musulmanes et leurs fils de ces choses mauvaises et de leurs éviter les complots et les plans des ennemis de l'islam, et de refouler leurs machinations. Je Lui demande, Le Très Haut, de faire que ceux qui sont

[1] *Al-Baqarah* 2 : l20.

responsables de nos affaires prennent des décisions contre ces brochures nuisibles et dangereuses et qu'ils réussissent à atteindre ce qui est bénéfique aux adorateurs (d'Allah) et aux terres musulmanes. Il est le Gardien de cela et Il peut le faire. Et que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur ses adorateurs et sur le Messager Muhammad, et sur sa famille et ses compagnons qui l'ont suivi dans le bien, Jusqu'au jour des comptes.

Ibn Baz

Fêter les anniversaires des juifs et des chrétiens est interdit

Question : Certains musulmans du Ghana célèbrent les fêtes des juifs et des chrétiens en oubliant leurs propres fêtes ; au moment des vacances des juifs et des chrétiens, ils déclarent des vacances dans les écoles islamiques en célébrations de leurs fêtes, mais quand arrivent les fêtes islamiques ils ne ferment pas les écoles islamiques et déclarent que s'ils observent les vacances des juifs et des chrétiens, ils entreront en islam. O cher *Shaykh* ! S'il vous plait clarifiez pour nous si c'est un acte correct ou pas.

Réponse : Avant tout, la *Sounnah* (tradition prophétique) c'est de déclarer les symboles de la religion islamique parmi les musulmans et d'en abandonner la déclaration si c'est contraire à la guidance du Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). On a rapporté authentiquement que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Il vous incombe de suivre la Sunnah des Califes pieux et bien guidés.* » [1]

[1] Abou Dawoud no. 4607, At-Tirmidhi no. 2676, Ibn Majah no. 42 et Ahmad 4:126, 127.

Deuxièmement, il n'est pas permis au musulman de participer avec les mécréants à leurs fêtes, ni de les célébrer ou de montrer de la joie en ces occasions, ni d'annuler le travail, que ce soit des vacances religieuses ou païennes, parce que c'est une imitation des ennemis d'Allah, ce qui est interdit. Il a été authentiquement rapporté du Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qu'il a dit :

« *Quiconque imite un peuple, il est l'un d'entre eux*. » [1]

Nous vous conseillons de vous référer au livre *Iqtidha' As-Sirat Al-Mustaqim* du Shaykhul-Islam Ibn Taimiyyah – qu'Allah lui soit miséricordieux – car il est très bénéfique en cette matière.

Allah est Celui qui accorde le succès, et que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le Prophète Muhammad, sur sa famille et sur ses compagnons.

Le Comité Permanent

Règle sur les fêtes pour les morts, quarante jours après la mort

Question : Les musulmans ici, en Amérique, se sont accoutumés à imiter les chrétiens et les juifs en faisant des fêtes religieuses après les quarante jours d'un décès. Est-ce conforme à la loi islamique ? Y a-t-il une preuve qui l'autorise ?

Réponse : Il n'a pas été du tout confirmé venant du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ni de ses compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, ni des pieux *Salafs* (prédécesseurs), qu'ils faisaient une fête pour le mort, ni immédiatement après son décès, ni après une semaine, ni après quarante jours, ni un an après la mort.

En fait, c'est une innovation et une horrible coutume qui était pratiquée par les égyptiens d'autrefois

[1] Abou Dawoud no. 4031 et Ahmad 2 : 50.

ainsi que d'autres mécréants. Les musulmans qui font ces cérémonies doivent être conseillés contre ces actes et doivent être rejetés. Peut-être se tourneront-ils vers Allah en repentir et les éviteront-ils, à cause de leur nature innovatrice en religion et de l'imitation des mécréants qu'ils renferment.

On a authentiquement prouvé que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *J'ai été envoyé avec l'épée avant l'Heure, jusqu'à ce qu'Allah soit adoré Seul et sans associé ; Et ma subsistance a été placée à l'ombre de ma lance et l'humiliation et la honte ont été préparé pour ceux qui rejettent mes commandements, et quiconque imite un peuple, il en fait parti.* » [1]

Al-Hakim raconte, sous l'autorité d'Ibn 'Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Vous suivrez ceux qui sont venus avant vous, (pas à pas, coudée par coudée), au point que si l'un d'entre eux entrait dans le trou d'un lézard, vous y entreriez aussi.* » [2]

On peut trouver l'essence de cela dans les deux *Sahihs* dans le *Hadith* de Abou Sa'id Al-Khoudri.

Ibn Baz

---

[1] Ahmad 2: 50.
[2] Al-Hakim 4 :455, voir aussi Al-Boukhari no. 3456.

La signification des mots du Très Haut : « Ne Prenez pas pour ami les gens qui encourent la colère d'Allah »

Question : Quelle est la signification des paroles du Très Haut :

« *O vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés des gens contre lesquels Allah est courroucé.* » [1]

Quelle est la signification de cette amitié ? Cela signifie-t-il aller avec eux, parler avec eux, discuter avec eux et rire avec eux ?

Réponse : Allah, Le Très Haut, a interdit de se lier d'amitié avec les juifs et leurs semblables parmi les mécréants, de les aimer, d'établir des liens de fraternité, de les soutenir et d'habiter avec eux, même s'ils ne sont pas en guerre contre les musulmans. Allah, Le Très Haut, dit :

« *Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leur pères, leur fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs coeurs et Il les a aidés de Son secours*. » [2]

Et Il dit :

---

[1] *Al-Moumtahanah* 60 : 13.
[2] *Al-Moujadilah* 58 : 22.

« *O les croyants, ne prenez pas de confidents en dehors de vous- mêmes : ils ne failliront pas à vous bouleverser. Ils souhaiteraient que vous soyez en difficulté. La haine certes s'est manifestée dans leurs bouches, mais ce que leurs poitrines cachent est encore plus énorme. Voilà que Nous vous exposons les signes. Si vous pouviez raisonner ! Vous, (Musulmans) vous les aimez, alors qu'ils ne vous aiment pas ; et vous avez foi dans le Livre tout entier. Et lorsqu'ils vous rencontrent, ils disent ‹Nous croyons› ; et une fois seuls, de rage contre vous, ils se mordent les bouts des doigts. Dis : ‹mourrez de votre rage› ; en vérité, Allah connaît fort bien le contenu des coeurs.* » [1]

Et il y a d'autres versets et *Hadiths* portant la même signification. Mais Allah, Le Très Haut, n'a pas interdit les relations amicales avec ceux qui ne nous déclarent pas la guerre, ni d'échanger des biens licites avec eux par la vente et l'achat, ni d'accepter leurs cadeaux. Allah, Le Très Haut, dit :

« *Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos*

[1] *Aal 'Imran* 3 : 118-119.

demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes. » [1]

Le Comité Permanent

Règle sur le fait d'amener des non musulmans travailler dans les pays musulmans, en particulier le golfe arabique

Question : Est-il permis d'apporter des travailleurs des pays non musulmans ?

Réponse : Il ne fait aucun doute que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a ordonné l'expulsion des polythéistes de la péninsule arabe et il a aussi ordonné l'expulsion des juifs et des chrétiens de la péninsule arabique, en disant :

« *En vérité, j'expulserai les juifs et les chrétiens de la péninsule arabique, jusqu'à ce qu'il ne reste que des musulmans.* » [2]

Les *Hadith*s prouvent que la guidance du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) fut que la péninsule arabique soit libérée des non musulmans, à cause du danger que représente la présence des chrétiens et des autres mécréants. De cette péninsule, l'islam a commencé et s'est répandu aux endroits du monde les plus éloignés et à elle l'islam retournera, comme le confirme des *Hadiths* authentiques que la foi refluera à Médine comme le serpent retourne à son trou.[3] D'après ceci, apporter des non musulmans dans cette péninsule comporte un grand danger, et même si cela n'était pas pour le danger potentiel et la nuisance que cela pose, il est aussi possible que celui qui les fait venir se rapproche d'eux et se fie à eux, et il peut même en venir à les aimer, à leur être dévoué. Allah, Le Très Haut, dit :

[1] *Al-Moumtahanah* 60 : 8-9.
[2] Mouslim no. 1767, Abou Dawoud no. 3030 et At-Tirmidhi nos. 1606, 1607.
[3] Al-Boukhari no. 1876 et Mouslim no. 147.

« *Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leur pères, leur fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs coeurs et Il les a aidés de Son secours*. » [1]

Il se peut que la distinction entre la vérité et le mensonge deviennent floue pour lui, et qu'il en vienne à croire qu'ils sont nos frères et qu'il se mette à les considérer comme tel ; Et il se peut qu'il déclare, à cause des murmures de Satan, qu'ils sont nos frères en humanité. Cela n'est pas correct car la fraternité de la foi est la véritable fraternité, et tant qu'il y a une différence de religion, il ne peut y avoir de fraternité. Au point que quand Nouh a dit :

« *‹O mon Seigneur, certes mon fils est de ma famille et Ta promesse est vérité. Tu es le plus juste des juges›.* »

Il a dit :

« *O Noé, il n'est pas de ta famille…* » [2]

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a coupé les relations entre les croyants et les mécréants, même en matière d'héritage après la mort, en disant :

---

[1] *Al-Moujadilah* 58 : 22.
[2] *Houd* 11 : 46.

« *Le musulman n'hérite pas du mécréant, ni le mécréant du musulman*. » [1]

Puisqu'il en est ainsi, alors vivre près des non musulmans, les faire venir ici et coopérer avec eux dans le travail, partager leur nourriture et leur boisson, aller et venir avec eux – tout ceci peut conduire à la mort du zèle religieux dans les cœurs des musulmans, et qu'ils se rapprochent de ceux dont Allah dit :

« *O vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le votre, leur offrant l'amitié, alors qu'ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité*. » [2]

Ibn Baz

Règle sur le fait de vivre dans une famille qui ne prie pas

Question : Que doit faire un homme, s'il ordonne à sa famille de prier mais qu'ils ne l'écoutent pas ? Doit-il vivre avec eux et se mélanger à eux, ou quitter la maison ?

Réponse : Si ces membres de la famille ne prient pas du tout, alors ce sont des mécréants, des apostats, hors du sein de l'islam, et il n'est pas permis de vivre avec eux. Mais c'est une obligation de les prêcher et de les implorer souvent dans l'espoir qu'Allah les guidera, parce que celui qui abandonne la prière est un mécréant – qu'Allah nous protège. On trouve la preuve de cela dans le Qur'an et la

[1] Al-Boukhari no. 6764, Mouslim no. 1614 et Abou Dawoud no. 2909.
[2] *Al-Moumtahanah* 60 : 1.

Sounnah (tradition prophétique), et dans les dires des compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, et dans l'opinion correcte des savants.

Ibn 'Uthaimin

Se mélanger avec les non musulmans retire le zèle religieux

Question : Je vis en Jordanie dans une maison peuplée majoritairement de frères chrétiens, et nous mangeons et buvons ensemble. Ma prière est-elle valide, et le fait que vive avec eux est-il permis ?

Réponse : Avant de répondre à votre question, j'aimerais indiquer une chose : J'espère que ce fut un lapsus de la langue quand vous avec dit : « Je vis avec des frères chrétiens », car il n'y a absolument pas de fraternité entre les chrétiens et les musulmans. La fraternité est dans la foi, comme Allah, Le Tout Puissant, le Majestueux, dit :

« *Les croyants ne sont que des frères (dans la religion islamique).* » [1]

Alors si les liens de sang sont négligés par les différences religieuses, comment peut-on affirmer la fraternité quand il y a une différence de religion et non pas de liens familiaux ? Allah, Le Tout Puissant, Le Majestueux, a dit à propos de Nouh et de son fils quand Nouh, paix sur lui, a dit :

« *Et Noé invoqua son Seigneur et dit : ‹O mon Seigneur, certes mon fils est de ma famille et Ta promesse est vérité. Tu es le plus juste des juges›. Il dit : ‹O Noé, il n'est pas de ta famille car il a commis un acte infâmes›.* » [2]

---

[1] *Al-Houjourat* 49 : 10.
[2] *Houd* 11 : 45 et 46.

Il n'y a donc absolument aucune fraternité entre le croyant et le mécréant. En fait, il incombe au croyant de ne pas prendre le mécréant pour ami, comme Allah dit :

« *Vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le votre, leur offrant l'amitié, alors qu'ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité. Ils expulsent le Messager et vous-mêmes parce que vous croyez en Allah, votre Seigneur. Si vous êtes sortis pour lutter dans Mon chemin et pour rechercher Mon agrément, leur témoignerez-vous secrètement de l'amitié, alors que Je connais parfaitement ce que vous cachez et ce que vous divulguez ? Et quiconque d'entre vous le fait s'égare de la droiture du sentier.* » [1]

Et qui sont les ennemis d'Allah ? Les ennemis d'Allah ce sont les mécréants. Allah, Le Très Haut, dit :

« *[Dis :] ‹Quiconque est ennemi d'Allah, de Ses anges, de Ses messagers, de Gabriel et de Michaël... [Allah sera son ennemi] car Allah est l'ennemi des infidèles›.* » [2]

Il, Le Glorifié, Le Très Haut, dit :

« *O les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes.* » [3]

---

[1] *Al-Moumtahanah* 60 : 1.
[2] *Al-Baqarah* 2 : 98.
[3] *Al-Ma'idah* 5 : 51.

Donc il n’est pas permis au musulman de décrire le mécréant – quelle que soit sa mécréance, qu’il soit chrétien, juif, mage ou apostat – comme étant un frère; alors attention, mon frère, quand vous utilisez de telles expressions.

Quant à la réponse à la question, je dis : il est nécessaire d’éviter de se mélanger avec les non musulmans parce que le fait de se mélanger avec eux provoque la perte du zèle religieux dans le cœur et peut même conduire à avoir de l’affection pour eux et à les aimer. Allah, Le Très Haut, dit :

« *Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leur pères, leur fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Il a prescrit la foi dans leurs coeurs et Il les a aidés de Son secours. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agréent. Ceux- là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent.* » [1]

Ibn Jibrin

Règle sur la célébration de la fête des mères

Question : Tous les ans, nous célébrons un jour spécial les 21 mars connu sous le nom de fête des

[1] *Al-Moujadilah* 58 : 22.

Mères ; des fêtes sont organisées par les gens. Est-ce permis ou interdit, et doit la fêter ou pas, et offrir des cadeaux ?

Réponse : Chaque fête contredisant les fêtes islamiques est une innovation récente qui n'était pas connu à l'époque des pieux *Salafs* (prédécesseurs). Cela peut venir des non musulmans à l'origine, dans ce cas, en plus d'être une innovation, c'est une imitation des ennemis d'Allah, Le Glorifié, Le Très Haut.

Les fêtes légales sont bien connues pour les musulmans ; elles sont : *'Id Al-Fitr*, *''Id Al-Adhha* et le *'Id* hebdomadaire (c'est-à-dire le vendredi). Il n'y a pas d'autre fête en islam en dehors de ces trois là. Chaque *'Id* innovée en addition à celles-ci est rejetée de la part de ses innovateurs et est invalide aux yeux de la loi d'Allah, Le Glorifié, Le Très Haut, d'après le *Hadith* du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qui dit :

« *Quiconque innove dans nos affaires ce qui n'y appartient pas, verra son innovation rejetée.* » [1]

Ce qui veut dire que ce sera rejeté sur lui et non accepté par Allah. Et dans une autre narration :

« *Quiconque fait un acte qui n'est pas de nos affaires, le verra rejeté.* » [2]

Puis que ceci est clair, il n'est pas permis dans la fête mentionnée par la dame qui pose la question – que l'on appelle la fête des mères – d'innover quoi que ce soit des symboles du *'Id*, de montrer de la joie par exemple, de donner des cadeaux etc.

[1] Al-Boukhari no. 2697 et Mouslim no. 1718.
[2] Mouslim no. 1718.

Il incombe au musulman d'être fier de sa religion, de s'en satisfaire, et de se confiner aux limites posées par Allah et Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dans cette estimée religion qu'Allah, Le Très Haut a choisi pour Ses adorateurs. On ne doit rien y ajouter ni rien y soustraire. Il incombe aussi au musulman de pas être un pleurnicheur insensé, suivant n'importe qui ; plutôt, il doit former sa personnalité conformément à la loi d'Allah, Le Glorifié, Le Très Haut, afin de devenir un leader, pas un suivant, et afin de devenir un bon exemple, non pas celui qui suit l'exemple des autres. Ceci, parce que la loi d'Allah est complète – Louanges à Allah – en tout point, comme Allah dit :

« *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous.* » [1]

La mère a le droit d'être honorée plus d'une fois dans l'année; en fait, la mère à le droit que ses enfants s'occupent d'elle, de ses besoins, lui obéissent en tout point en tout temps et en tout lieu, tant que cela n'entraîne pas de désobéissance à Allah, Le Tout Puissant, Le Majestueux.

Ibn 'Uthaimin

Règle concernant l'inauguration de projet en coupant un ruban

Question : Lors d'exhibitions, ou d'ouverture de projets, certains ont la coutume de poser des rubans qui sont ensuite coupés au moment de la cérémonie, et les musulmans font précéder cela de la formule *Bismillah* (au nom d'Allah) et demande les bénédictions d'Allah pour le succès du projet.

---

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 3.

Cette coutume est-elle en rapport avec de vieilles coutumes musulmanes, ou est-ce simplement une imitation (des non musulmans) ? Existe-t-il des cas similaires dans les traditions islamiques où les inaugurations auraient lieu en coupant un ruban ?

Réponse : Je ne connais aucun fondement pour cette coutume, et je n'y connais pas non plus de bénéfice, et cela ne fait partie des actes des musulmans du passé. Ce n'est rien de plus qu'une imitation des pays non musulmans. Tout ce que l'on connaît en islam c'est *Istikharah* (la consultation) dans nos affaires avant de les entreprendre et la demande de bénédictions, de plus de biens de la part de la part d'Allah, Le Très Haut dans le succès de ce projet ainsi que la réussite.

Après cela, on doit être véridique et sincère dans son travail, et traiter les parents et les étrangers d'une manière égale. On doit éviter la tricherie, l'injustice et la fraude, agir honnêtement, remplir ses obligations, et espérer la récompense d'Allah, Le Très Haut, et être un bénéfice pour les musulmans. On doit accomplir les obligations auxquelles Allah, Le Tout Puissant, Le Majestueux nous a enjoints : les actes d'adorations rapprochant de lui et l'abandon des mauvaises actions. Quand on fait tout cela, on atteint le succès et on devient connu auprès des gens pour cela, et les gens souhaiteront travailler avec nous, et on obtiendra d'amples profits et bénéfices, Et Allah accorde le Succès.

Ibn Jibrin

La charité envers les non musulmans

Question : Est-il permis de donner en charité aux non musulmans ?

Réponse : Il n'est pas permis de donner la *Zakah* (aumône) aux mécréants, et il est détestable de donner la charité volontaire aux non musulmans car cela implique de les soutenir dans leur mécréance. Allah, Le Très Haut, dit :

« *Et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.* » [1]

Cependant, si c'était dans l'espoir qu'il embrasse l'islam, alors il n'y a aucune objection à lui donner en charité, afin de lui faire souhaiter entrer en islam. Si on craint qu'il meurt, il est permis de le sauver de la mort, afin qu'il puisse connaître la bonté de l'islam.

Ibn Jibrin

Règle sur la mixité avec des servantes non musulmanes, s'asseoir et manger avec elles

Question : Chez nous, il y a une servante non musulmane ; Est-il permis aux femmes de ma maisonnée de se mélanger avec elle, de s'asseoir et de manger avec elle ?

Réponse : Il n'y a aucune objection à cela et il n'y a aucun besoin pour les femmes de la maison de se voiler devant elle, d'après l'opinion la plus correcte des savants, mais il ne faut pas la traiter comme une musulmane. Il faut la haïr au nom d'Allah, conformément aux paroles d'Allah :

« *Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : ‹Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en*

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 2.

Allah, seul›. » [1]

Ils devraient la renvoyer dans son pays, si elle n'embrasse pas l'islam, parce qu'il n'est pas permis pour un juif ou un chrétien ni pour tout autre mécréant de rester dans la péninsule arabique – que ce soit un homme ou une femme.

C'est parce que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a ordonné leur départ de la péninsule ; et les musulmans hommes et femmes n'ont aucun besoin d'eux – Louanges à Allah – et parce que leur présence parmi les musulmans est un danger pour eux, car ils peuvent corrompre leurs croyances et leur moralité.

Donc il incombe aux musulmans de ne pas les faire venir ici, ni de se mélanger avec eux à cause des grands dangers qu'ils représentent pour les croyances des musulmans hommes et femmes. Je demande à Allah de faire en sorte que les musulmans soient capables de se dispenser d'avoir d'eux et de les protéger contre leur mal. En vérité, Il est le Plus Magnanime, Le Plus Généreux.

Ibn Baz

L'impureté du mécréant est spirituelle

Question : Nous travaillons avec des gens qui n'ont pas de religion, qui adorent le feu et la vache, et Allah a dit à leur sujet qu'ils sont impurs. Quelle est la nature de cette impureté ? Devons-nous les éviter et ne pas leur serrer la main ? Et comment, s'ils sont impurs, pouvons-nous travailler avec eux ? Ce qu'ils touchent avec leurs mains devient-il impur, en gardant en tête le fait qu'ils travaillent sur les lieux de travail et dons ils sont en relation avec la société ? Je demande une clarification.

Réponse : Allah, Le Très Haut, dit :

[1] *Al-Moumtahanah* 60 : 4.

« *O vous qui croyez ! Les associateurs ne sont qu'impureté.* » [1]

Et concernant les hypocrites, Il dit :

« *Détournez-vous d'eux. Ils sont une souillure.* » [2]

Donc *Rijsun* (souillure) est *Najasun* (impureté); mais leur impureté est spirituelle, c'est leur nuisance, leur mal et leur corruption. Quant à leurs corps, s'ils sont propres, on ne dit pas d'eux qu'ils sont physiquement sales. Donc, il est permis de porter les vêtements qu'ils ont portés, si on sait que ces vêtements sont propres, sauf ceux qui ont été en contact avec leurs parties intimes, s'ils ne se protègent pas de l'urine, en particulier s'ils ne sont pas circoncis. De même, s'ils sont en contact avec des choses impures, comme en cuisinant le porc, en fabriquant l'alcool ou en travaillant avec. Pour ce qui est de leur serrer la main, et d'utiliser les objets qu'ils fabriquent, il n'y a pas d'objection à cela, parce que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et ses compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, utilisaient ce que les mécréants fabriquaient ou cuisaient tant qu'ils savaient que c'était propre ; et le statut fondamental de toute chose c'est la pureté.

Ibn Jibrin

[1] *At-Tawbah* 9 : 28.
[2] *At-Tawbah* 9 : 95.

Notre Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)

Doutes et suspicions concernant le mariage du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) avec Zaynab après que Zaid l'ait divorcée

Question : Quelle est l'histoire de Zaid bin Harithah et de son mariage avec Zaynab, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a ensuite épousée ? Comment leurs mariages ont-ils commencés, et comment se sont-ils terminés ? (Nous demandons cela parce que nous avons entendu des gens dans les pays arabes dire que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) était amoureux de Zaynab, et d'autres choses aussi que j'ai entendu raconter. S'il vous plait clarifiez.

Réponse : Zaid, le fils de Harithah bin Sharahil Al-Kalbi, qu'Allah soit satisfait d'eux, était le serviteur du Messager d'Allah qu'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), qu'il avait affranchi et pris pour fils, et on sait le connaissait sous le nom Zaid bin Muhammad, jusqu'à ce qu'Allah révèle ces paroles :

« *Appelez-les (les fils adoptifs) du nom de leurs pères.* » [1]

Alors ils l'appelèrent Zaid bin Harithah.

Quant à Zaynab, qu'Allah soit satisfait d'elle, elle était la fille de Jahsh bin Ri'ab Al-Asadiyyah et sa mère était Umaimah bint 'Abdul-Muttalib, la tante paternelle du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).

Concernant l'histoire du mariage de Zaid et de Zaynab, c'est le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qui l'avait arrangé pour lui, parce qu'il était son serviteur et son fils

[1] *Al-Ahzab* 33 : 5.

adoptif ; il parla à Zaynab de la part de Zaid mais elle le rejeta en disant : « Je suis de descendance plus noble que lui ». Puis, on rapporte qu'Allah révéla ces paroles :

« *Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident.* » [1]

Alors elle fut d'accord en obéissance à Allah et pour répondre au souhait de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Elle vécut avec Zaid pendant environ un an, puis il arriva entre ce qui arrive souvent entre un homme et sa femme (c'est-à-dire des désaccords) et Zaid se plaignit d'elle auprès du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), à cause de ses relations avec lui, parce qu'il avait été son serviteur et son beau fils, alors que Zaynab était la fille de sa tante paternelle. Et il semblerait que Zaid parla de la divorcée, alors le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) lui ordonna de la garder et d'être patient avec elle, bien qu'il savait, par la révélation d'Allah, qu'il allait la divorcer et qu'elle deviendrait sa femme, car il craignait que les gens trouvent cela honteux qu'il se marie avec la femme de son fils, car cela avait été interdit pendant la *Jahiliyyah* (l'ère préislamique). Mais Allah blâma Son Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à ce sujet par ces paroles :

« *Quand tu disais à celui qu'Allah avait comblé de bienfaits, tout comme toi-même l'avais comblé :*

[1] *Al-Ahzab* 33 : 36.

‹Garde pou toi ton épouse et crains Allah›, et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public. Tu craignais les gens, et c'est Allah qui est plus digne de ta crainte. Puis quand Zayd eût cessé toute relation avec elle, Nous te la fîmes épouser, afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs, quand ceux-ci cessent toute relation avec elles. Le commandement d'Allah doit être exécuté. » [1]

Cela signifie – et Allah sait mieux – tu caches en toi ce dont Allah t'a informé, que Zaid divorcera sa femme, Zaynab, et que tu l'épouseras – en application de l'ordre d'‘Allah et en confirmation de Sa Sagesse – et tu crains les commérages des gens et leurs accusations envers toi à ce sujet, alors qu'Allah a plus de droit que tu Le craignes. Alors annonce ce qu'Il t'a révélé concernant les détails de ton affaire, et de Zaid et de sa femme, sans faire attention aux bavardages des gens et leurs accusations contre toi.

Quant au mariage du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) avec Zaynab, qu'Allah soit satisfait d'elle, il le lui proposa après l'expiration de son *‘Iddah*, [2] suite à son divorce avec Zaid. Alors Allah le mariage à elle, sans aucun *Waliy'* (personne représentant l'épouse) et sans témoin, car il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) était le gardien de tous les croyants ; en fait il avait plus de droit sur eux qu'eux mêmes. Allah, Le Très Haut, dit :

« *Le Prophète a plus de droit sur les croyants qu'ils n'en ont sur eux- mêmes.* » [3]

Ainsi, Allah a aboli l'adoption telle qu'elle était pratiquée durant la période d'ignorance préislamique, et il a permis aux musulmans d'épouser les veuves et les femmes divorcées de leurs fils adoptifs, comme une miséricorde de Sa part pour les croyants, et pour les soulager de leurs difficultés.

Quant à ce qui a été rapporté à propos du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qui aurait vu Zaynab derrière un rideau, que son cœur aurait été ébloui par elle, qu'il se serait entiché d'elle, tombant

[1] *Al-Ahzab* 33 : 37.
[2] *‘Iddah* : Période d'attente prescrite à la femme après un divorce, durant laquelle elle ne peut pas se marier.
[3] *Al-Ahzab* 33 : 6.

amoureux, que Zaid aurait appris cela, l'aurait détestée (sa femme) et l'attirance du Prophète qu'Allah soit satisfait d'elle, (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) pour elle, alors il la divorça afin que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) puisse l'épouser ensuite – rien de tout cela n'a été authentiquement rapporté.

Les Prophètes sont trop nobles de caractère, trop altruistes, trop vertueux de disposition, de rang et de position trop élevés pour faire une chose pareille. Aussi, c'était le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qui avait la proposition de la part de Zaid, qu'Allah soit satisfait de lui, et elle était sa cousine, alors s'il l'avait aimée, il aurait pu l'épouser dès le départ, surtout qu'elle avait refusé la proposition de Zaid et qu'elle n'en était pas satisfaite, jusqu'à ce que le verset soit révélé, après quoi elle accepta. Cela n'était rien d'autre qu'un ordre d'Allah et un plan de Lui pour supprimer une pratique de la période d'ignorance préislamique, et c'était une miséricorde pour les gens, une facilité dans les restrictions, comme Allah, Le Très Haut, dit :

« *Quand tu disais à celui qu'Allah avait comblé de bienfaits, tout comme toi-même l'avais comblé : ‹Garde pou toi ton épouse et crains Allah›, et tu cachais en ton âme ce qu'Allah allait rendre public. Tu craignais les gens, et c'est Allah qui est plus digne de ta crainte. Puis quand Zayd eût cessé toute relation avec elle, Nous te la fîmes épouser, afin qu'il n'y ait aucun empêchement pour les croyants d'épouser les femmes de leurs fils adoptifs, quand ceux-ci cessent toute relation avec elles. Le commandement d'Allah doit être exécuté. Nul grief à faire au Prophète en ce qu'Allah lui a imposé, conformément aux lois établies pour ceux qui vécurent antérieurement. Le commandement d'Allah est un décret inéluctable. Ceux qui communiquent les messages d'Allah, Le craignant et ne redoutaient nul*

autre qu'Allah. Et Allah suffit pour tenir le compte de tout. Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messager d'Allah et le dernier des prophètes. Allah est Omniscient. » [1]

Et que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre Prophète, Mu<u>h</u>ammad, sur sa famille et sur ses compagnons.

Le Comité Permanent

Envoyer les salutations sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est une obligation au moins une fois dans la vie

Question : Certaines personnes considèrent qu'envoyer les salutations de paix sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est obligatoire au moins une fois, après quoi cela n'est que recommandé.

Réponse : Envoyer la paix et les bénédictions sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est une obligation, d'après l'ordre d'Allah, Le Glorifié, contenu dans Ses paroles :

« *Certes, Allah est Ses Anges prient sur le Prophète ; O vous qui croyez priez sur lui et adresses [lui] vos salutations.* » [2]

Fondamentalement c'est une obligation, et puisqu'il n'y a rien dans le verset qui indique une répétition, l'obligation est de le faire une fois dans la vie. La répétition est recommandée d'après les *<u>H</u>adiths* qui nous encouragent à le faire, excepté dans les cas pour lesquels les *<u>H</u>adiths* prouvent que c'est obligatoire.

Et que la paix et les bénédictions soient sur notre Prophète Mu<u>h</u>ammad, sur sa famille et ses

---

[1] *Al-A<u>h</u>zab* 33 : 37-40.
[2] *Al-A<u>h</u>zab* 33 : 56.

compagnons.

Le Comité Permanent

Y a-t-il des mots particuliers à utiliser en envoyant les prières sur lui (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) sur sa tombe, et voit-il celui qui le salut, et tend-il sa main à certains de ses compagnons ou à quelqu'un d'autre ?

Question : Quelle est la meilleure prière à dire sur sa noble tombe, je veux dire : « Paix et bénédictions sur toi, O Prophète ! » ou : « O Allah ! Envoie les bénédictions sur Muhammad et sur la famille de Muhammad ». Sous la forme d'une demande ? Et le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) regarde-t-il l'homme qui envoie les bénédictions sur lui sur sa tombe ? Et le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a-t-il tendu sa main de sa noble tombe à un de ses pieux compagnons, ou à un honorable *Awliya'* (préféré d'Allah) en réponse à leurs salutations ?

Réponse : (a) Aucune formule particulière n'a été authentiquement rapportée du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) – pour ce que j'en sais – pour envoyer les salutations de paix et de bénédictions sur lui sur sa tombe, donc il est permis de dire en lui rendant visite :

« *As-Salaatou was-Salaamou 'alayka ya Rassouloullah.* » (Que la prière et la paix soient sur toi Envoyé d'Allah.

Ou : « bénédictions et paix sur toi, O Messager d'Allah » car la signification de cela est une demande, même si la formulation suggère que c'est une déclaration. Il est aussi permis de le saluer avec la salutation d'Ibrahim, sur lui la paix, en disant :

« *Allahoumma Salli 'alaa Muhammad...*" (Seigneur prie sur Muhammad).

« O Allah ! Envoie les bénédictions sur Muhammad... » etc. Mais il est meilleur d’envoyer les salutations de paix sur lui sous la forme d’une déclaration, de la même manière que lorsqu’on envoie les salutations de paix sur les autres tombes, et parce que quand ‘Umar, qu’Allah soit satisfait de lui, lui rendait visite, il disait :

Arabic Text

« *As-Salaamou ‘alayka ya Rassouloullah, as-Salaamou ‘alayka ya Abou Bakr, as-Salaamou ‘alayka ya abatah.* »

« (Paix d’Allah sur toi, O Messager d’Allah ! Paix d’Allah sur toi, O Abu Bakr ! Paix d’Allah sur toi, O mon père !) » Puis il partait.

(b) Il n’a pas été noté dans le Livre d’Allah, ni dans la *Sounnah* (tradition prophétique) authentique, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) voit ceux qui visitent sa tombe, et la croyance de base est que ce n’est pas le cas, en l’absence de preuves du contraire venant du Qur’an et de la *Sounnah.*

(c) Fondamentalement, un mort – que ce soit le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou quelqu’un d’autre –ne bouge pas dans sa tombe pour étendre sa main ni pour tout autre mouvement. Alors quoi qui ait pu être dit concernant le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) tendant sa main à certains venant le saluer, ce n’est pas authentique. En fait, c’est de la pure imagination sans aucun fondement.

Le Comité Permanent

Invoquer le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), l’appeler et rechercher son aide après sa mort sont toutes des formes de grand *Shirk* (polythéisme)

Question : Est-ce qu’appeler le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou l’invoquer en période de besoin ou rechercher son aide pendant les calamités et les malheurs, de près – je veux dire sur sa tombe – ou de loin, est ou non un horrible *Shirk* (polythéisme) ?

Réponse : Invoquer le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), l'appeler et rechercher son aide après sa mort en période de besoin et pour trouver un soulagement en période de grandes difficultés est un *Shirk* majeur, qui fait sortir une personne de l'islam que cela ait lieu près de sa tombe ou de loin, comme quand on dit : « O Messager d'Allah ! Guéris-moi ». Ou : « Rends moi mon bien perdu » etc.

Le Comité Permanent

Se lever quand on envoie les salutations de paix sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)

Question : Les compagnons ont-ils interdit aux gens de se lever en envoyant les salutations de paix sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ?

Réponse : Cela n'a jamais été une pratique des compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux), de se lever quand ils envoyaient les salutations de paix sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ni en visitant sa tombe ni en une autre occasion. Et il n'était pas non plus dans leurs habitudes de se rendre sur sa tombe afin d'envoyer les salutations de paix sur lui (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Quand ils entraient dans la mosquée du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ils se levaient pour le saluer, bien qu'il a été authentiquement rapporté de Ibn 'Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, que quand il revenait d'un voyage, il entrait dans la mosquée du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et une fois qu'il avait prié, il allait sur la tombe du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et envoyait les salutations de paix sur lui. Et que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et sur ses compagnons.

Le Comité Permanent

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) n'entend l'invocation ni l'appel de qui que ce soit

Question : Est-ce que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) entend toutes les invocations et les appels qu'on lui adresse sur sa tombe, en particuliers les bénédictions sur lui, comme

c'est déclaré dans le *Hadith* :

« *Quiconque envoie des bénédictions sur ma tombe, je l'entend.* »

Jusqu'à la fin du *Hadith.* Est-ce authentique, ou faible ou un mensonge sur le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ?

Réponse : En général, le mort ne peut pas entendre l'appel du vivant parmi les fils d'Adam, et il ne peut pas entendre leurs invocations, comme Allah, Le Très Haut dit :

« *De même, ne sont pas semblables les vivants et les morts. Allah fait entendre qu'Il veut, alors que toi [Muhammad], tu ne peux faire entendre ceux qui sont dans les tombeaux.* » [1]

Il n'y a aucune preuve dans le Livre d'Allah ni dans la *Sounnah* (tradition prophétique) authentique pour montrer que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) entend les invocations ou les appels des humains et que c'est quelque chose qui lui est spécial. Tout ce qui a été établi à partir de lui est que les prières pour lui, et les salutations de paix qu'une personne lui envoie l'atteignent. Que celui qui le fait soit près de sa tombe ou loin d'elle, c'est la même chose. Cela a été prouvé par la narration de 'Ali bin Al-Hussain bin 'Ali, qu'Allah soit satisfait d'eux, lui, qui déclare avoir un homme entrant dans un trou dans la tombe du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et invoquant; il l'arrêta en disant : Ne te dirais-je pas un *Hadith* que j'ai entendu de mon père, sous l'autorité de mon grand père, sous l'autorité du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qu'il a dit :

« *Ne prenez pas ma tombe comme lieu de célébration, ni vos maisons pour tombeaux, mais envoyer les salutations sur moi, car en vérité, vos salutations me sont transmises, d'où que vous soyez.* » [2]

Quant au *Hadith* :

---

[1] *Al Fatir* 35 : 22.
[2] Ahmad 2 : 367.

« *Quiconque envoie des prières sur moi, je l'entend ; et quiconque envoie des prières sur moi de loin, je l'atteindrai.* »

C'est un *Hadith* faible d'après les savants. Quant à ce qui a été rapporté par Abou Dawoud, avec une chaîne *Hassan* (bonne) de transmetteurs, sous l'autorité d'Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, qui déclare que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *A chaque fois qu'on envoie des salutations de paix sur moi, Allah me rend mon âme afin que je puisse rendre les salutations.* »

Cela ne signifie pas qu'il entend les salutations du musulman ; il est plus probable qu'il réponde quand les anges lui transmettent les salutations. Même si non disons qu'il entend les salutations, il ne s'en suit pas qu'il entende les autres paroles de supplications et d'appels.

Le Comité Permanent

Règle sur la célébration de l'anniversaire du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)

Question : Est-il permis aux musulmans de célébrer à la mosquée, afin de se rappeler de la noble *Sirah* (biographie) prophétique dans la nuit du 12 *Rabi' Al-Awwal*, à l'occasion de l'anniversaire du noble Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), sans transformer la journée en un jour férié, comme le *'Id* ? Nous sommes en désaccord là-dessus ; certains disent que c'est une bonne innovation et d'autres que s'en est une mauvaise.

Réponse : Il n'est pas permis aux musulmans d'organiser des cérémonies pour l'anniversaire du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) la nuit du 12 *Rabi' Al-Awwal*, ni aucune autre nuit. Il

n’est pas non plus permis d’autoriser des cérémonies pour l’anniversaire de toute autre personne, parce que fêter un anniversaire est une innovation dans la religion, parce que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) n’a fêté son anniversaire à aucun moment dans sa vie, et il est celui qui transmet la religion et qui dispense la Loi de son Seigneur, Le Glorifié. Il n’a pas non plus ordonné aux autres de le faire, ni ses pieux Califes, ni ses compagnons, ni les *Tabi’in*[1] qui les suivaient bien et qui étaient des meilleures générations de l’islam. Donc, on sait que c’est une innovation. Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Quiconque innove dans nos affaires ce qui n’y appartient pas, verra son innovation rejetée.* »

Et dans la version de Mouslim, et dans une version aussi rapportée par Al-Boukhari sous une forme *Mou’allaq*[2] :

« *Quiconque accomplit une action qui n’est pas en conformité avec nos affaires, se la verra rejetée.* »

Fêter les anniversaires n’est pas en conformité avec sa religion (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ; au contraire, c’est une des choses que les gens ont innovées à une époque récente, et c’est donc rejeté. Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) disait lors des sermons du vendredi :

« *Quand à ce qui suit : En vérité, le meilleur discours est le Livre d’Allah, et la meilleure guidance est la guidance de Mu<u>h</u>ammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et le pire des maux dans les matières religieuses sont celles nouvellement inventées, et toute innovation est un égarement.* »

An-Nasa'i a ajouté, avec une chaîne authentique de narrateurs :

[1] *Tabi’in* : Ceux qui ont entendu les compagnons et sont morts musulmans.
[2] *Mou’allaq* : Avec une chaîne incomplète de transmetteurs.

« *... Et tout égarement est dans le feu.* »

Les études des *Hadiths* relatant sa naissance, les études en rapport avec sa *Sirah* (biographie), l'histoire de sa vie – avant et après l'islam – telles qu'elles sont enseignées dans les écoles et les mosquées et ailleurs ne doivent pas comporter de fête d'anniversaire, parce qu'il n'y a pas besoin d'innover des célébrations qui n'ont pas été légiférées par Allah ou Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et qui n'ont pas de preuve légale établies... Et Allah répond à celui qui Le demande, alors nous demandons à Allah de la part de tous les musulmans de les guider et de leur accorder le succès en se satisfaisant de la *Sounnah* (tradition prophétique) et en s'abstenant de toute forme d'innovation.

Ibn Baz

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est-il vivant dans sa tombe ?

Question : Concernant la vie du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est-il vivant dans sa noble tombe par le retour de son âme à son corps, comme dans la vie physique en ce monde, ou vivant au plus haut ciel, vivant la vie de l'au-delà dans le *Al-Barzakh*, [1] sans confort, comme le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit quand la mort l'approcha :

« *O Allah, avec le plus haut compagnon.* »

Et son corps illuminé est-il maintenant tel qu'il était quand on l'a placé dans la tombe, sans âme, alors que son âme est au plus haut ciel ? Et les retrouvailles du corps et de l'âme attendent-elles le Jour de la Résurrection, quand, comme Allah, Le Très Haut, dit :

[1] *Al-Barzakh* : Intervalle entre la vie présente et celle à venir. La condition du croyant est un repos non perturbé, alors que celle du mécréant est un tourment.

« *Et les âmes accouplées (aux corps).* » [1]

Réponse : Notre Prophète, Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est vivant dans sa tombe, vivant dans la vie d'Al-Barzakh, où il profite du confort qu'Allah a préparé pour lui en récompense de ce qu'il a gagné en la vie de ce monde. Mais son âme ne lui a pas été rendue, pour qu'il vive comme pendant la vie de ce monde, et elle n'a pas de contact avec lui dans la tombe, pour pouvoir vivre comme le Jour de la Résurrection. Plutôt, C'est la vie d'*Al-Barzakh*, qui est quelque chose entre la vie qu'il vivait en ce monde et la vie de l'au-delà. D'après cela, il est clair qu'il est mort tout comme les Prophètes avant lui et les autres meurent, à part 'Issa, paix sur lui, qui descendra à la fin des temps, après quoi il mourra. Allah, Le Très Haut dit :

« *Et Nous n'avons attribué l'immortalité à nul homme avant toi. Est-ce que si tu meurs, toi, ils seront, eux éternels* ? » [2]

Et il dit :

« *Tout ce qui est sur elle [la terre] doit disparaître, [Seule] subsistera La Face [Wajh] de ton Seigneur, plein de majesté et de noblesse.* » [3]

Et Il dit :

---

[1] *At-Takwir* 81 : 7.
[2] *Al-Anbiya'* 21 : 34.
[3] *Ar-Rahman* 55 : 26-27.

« *En vérité tu mourras et ils mourront eux aussi.* » [1]

- Et d'autres versets qui prouvent qu'Allah lui a apporté la mort. Et parce que les compagnons l'ont lavé, ont prié sur lui et l'ont enterré. S'il avait été vivant, comme dans la vie de ce monde, ils ne l'auraient pas traité comme ils traitaient ceux qui étaient morts.

Fatimah, qu'Allah soit satisfait d'elle, a demandé l'héritage de son père (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) parce qu'elle croyait qu'il était mort, et aucun des compagnons ne l'a contredite. Abou Bakr, qu'Allah soit satisfait de lui, lui a répondu, en disant que les Prophètes ne laissent pas d'héritage. Les compagnons furent d'accord sur le choix du calife des musulmans qui lui succèderait, et Abou Bakr, qu'Allah soit satisfait de lui, fut choisi comme calife. S'il avait été vivant, comme il l'était dans la vie de ce monde, ils n'auraient pas agi ainsi. Il y avait donc consensus parmi eux sur sa mort. Quand les épreuves et les problèmes se sont multipliés lors du règne de 'Uthman et de 'Ali, qu'Allah soit satisfait d'eux, avant et après cela, ils n'allèrent pas sur sa tombe pour lui demander conseil ou une façon de sortir des problèmes, ou de trouver une solution. S'il avait été vivant, comme il l'était pendant la vie de ce monde, ils n'auraient pas négligé de le faire, quand ils avaient besoin de quelqu'un qui pourrait les conduire pour sortir des épreuves qu'ils affrontaient.

Le Comité Permanent

Envoyer les salutations de paix sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est licite

Question : Si envoyer les salutations de paix est une bonne innovation, alors est-il permis

[1] *Az-Zoumar* 39 : 30.

d’interdire aux gens d’envoyer les salutations de paix sur le noble Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ?

Réponse : Envoyer des bénédictions et des salutations de paix sur le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et sur ses frères, les Prophètes n’est pas une innovation, comme le dit le questionneur ; en fait, elles sont licites, d’après les preuves sures. Donc, il n’est pas permis d’interdire aux gens de le faire, à moins que cela ne soit fait d’une façon qui n’était pas pratiquée à l’époque des pieux compagnons ou des *Tabi’in*,[1] comme la pratique de le dire fort après le *Adhan* (appel à la prière), comme si cela faisait partie du *Adhan*. Ou comme le rassemblement de gens en des moments particuliers, juste dans le but d’envoyer des prières et des salutations sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), puisque cela n’a pas été rapporté des nos pieux ancêtres. Le faire de cette façon est une innovation détestée et qui n’a aucun fondement dans la *Sounnah* (tradition prophétique). Et que la paix et les bénédictions soient sur notre Prophète, Muhammad et sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent

La lumière du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est-elle de la lumière d’Allah ?

Question : La lumière de Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) était-elle de la Lumière d’Allah, ou d’une autre lumière ?

Réponse : La lumière du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est la lumière du Message et de la Guidance par laquelle Allah guides qui Il veut parmi Ses créatures. Sans aucun doute, la lumière du message et la lumière de la guidance viennent d’Allah. Allah, Le Très Haut, dit :

[1] *Tabi’in* : Ceux qui ont entendu les compagnons et sont morts musulmans.

« *Il n'a pas été donné à un mortel qu'Allah lui parle autrement que par révélation, ou de derrière un voile, ou qu'Il [lui] envoie un messager (Ange) qui révèle, par Sa permission, ce qu'Il [Allah] veut. Il est Sublime et Sage. Et c'est ainsi que Nous t'avons révélé un esprit [le Coran] provenant de Notre ordre. Tu n'avais aucune connaissance du Livre ni de la foi ; mais Nous en avons fait une lumière par laquelle Nous guidons qui Nous voulons parmi Nos serviteurs. Et en vérité tu guides vers un chemin droit, le chemin d'Allah à Qui appartient ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre. Oui c'est à Allah que s'acheminent les choses.* » [1]

Mais, cette lumière n'est pas une partie du seau des *Awliya'* (préférés d'Allah) ; comme le déclarent certains panthéistes, qu'il était os, sang et chair.

Il a été créé à partir d'un père et d'une mère et il n'était pas création avant d'être né. Quant aux narrations qui déclarent que la lumière du Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou qu'Allah a rempli Ses mains avec la lumière de Sa face et que cette poignée de Lumière était Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ou qu'Il l'a regardé puis qu'il devint des gouttes de lumière, qui devinrent ensuite des Prophètes, ou qu'il a créé toute la création à partir de sa lumière (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), toutes ces narrations ne peuvent pas être authentiquement attribuées au Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Voire les pages 366 et suivantes du dix-huitième volume du livre *Majmu' Al-Fatawa* d'Ibn Taimiyyah. Et que la paix et les bénédictions soient sur notre maître, Muhammad, sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent

[1] *Ash-Shoura* 42 : 51-53.

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) connaissait-il l’invisible ?

Question : Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) était-il omniprésent et omni voyant ? Avait-il connaissance de l’invisible de façon que le présent et l’invisible ne fasse qu’un pour lui ?

Réponse : Essentiellement, en ce qui concerne l’invisible, il n’est connu que par Allah. Allah, Le Très Haut, dit :

« *C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme dans la mer. Et par une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite.* » [1]

Et Allah, Le Très Haut, dit :

« *Dis : ‹Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah›. Et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités* ! » [2]

Mais Allah, Le Très Haut, informe ceux qu’Il désire parmi Ses messagers de certaines choses de l’invisible. Il, Le Très Haut, dit :

---

[1] *Al-An‘am* 6 : 59.
[2] *An-Naml* 27 : 65.

« *C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants.* » [1]

Et Il, Le Très Haut, dit :

« *Dis : ‹Je ne suis pas une innovation parmi les messagers ; et je ne sais pas ce que l'on fera de moi, ni de vous. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé ; et je ne suis qu'un avertisseur clair›.* » [2]

Il a été authentiquement rapporté dans un long *Hadith* de Oumm ‘Ala, qu’Allah soit satisfait d’elle, qu’elle a dit :

« La miséricorde d’Allah est sur toi, O Abou As-Sa'ib. J’atteste qu’Allah, Le Tout Puissant, t’a honoré. » Le Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Qu’est-ce qui t’a informé qu’Allah l’a honoré* ? »

(Elle dit :) Je répondis : « Je ne sais pas, que mon père et ma mère soit ta rançon ». Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dit :

« *Quant à lui, la certitude lui est venue de son Seigneur, et j’espère que du bien lui arrivera, mais par*

[1] *Al-Jinn* 72 : 26-27.
[2] *Al-Ahqaf* 46 : 9.

Allah, je ne sais pas – et je suis le Messager d'Allah – ce qui m'arrivera à moi. »

(Elle dit :) Je dis : « Par Allah, je ne témoignerais jamais pour qui que ce soit après cela. » [1] [Rapporté par Ahmad et par Al-Boukhari dans le livre des funérailles de son *Sahih* ; et dans une autre narration :

« *Je ne sais pas – et je suis le Messager d'Allah – ce qui lui arrivera.* » [2]

On a rapporté authentiquement dans de nombreux *Hadiths* qu'Allah a informé le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) de la fin de certains compagnons, et il leur a donné la bonne nouvelle du Paradis. On rapporte dans le *Hadith* de 'Umar bin Al-Khattab, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporté par Al-Boukhari et Mouslim, que Jibril questionna le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à propos de la venue de l'Heure, et qu'il répondit :

« *L'interrogé n'en sait pas plus que celui qui l'interroge.* » [3]

Il n'a rien ajouté à ceci sauf la mention de certains des signes de l'Heure, ce qui prouve qu'il ne connaissait de l'invisible que ce dont Allah l'informait, sans lui parler du reste de l'invisible, mais Il l'a informé de ce qui lui était nécessaire.

Le Comité Permanent

Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) vient-il au mort ?

Question : Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) lui-même vient-il au mort, ou est-ce que c'est seulement son image ?

[1] Al-Boukhari nos. 1243, 2687, 3929 et 7003.
[2] Al-Boukhari no. 3929.
[3] Al-Boukhari no. 50 et Mouslim chapitre no. 8.

Réponse : La venue du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou de qui que ce soit d'autre parti vers son Seigneur fait partie de l'invisible que nul ne connaît sauf pour ce qui a été établi par la révélation et transmis à Ses créatures. Donc nul ne doit entrer dans les sujets de l'invisible sauf à partir d'un texte révélé (c'est-à-dire du Qur'an et de la *Sounnah* (tradition prophétique)) – et il n'y a pas de preuve dans le Qur'an ou dans le *Hadith* que le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) vient au mort, personnellement ou en image. Il ne se réunira aux gens que le Jour de la Résurrection, quand ils lui demanderont d'intercéder pour eux auprès de leur Seigneur, afin de les délivrer de leur situation, entre autres choses authentiquement rapportées sur le Jour de la Résurrection. Et Allah est Celui qui accorde le succès.

Le Comité Permanent

Concernant l'envoi des bénédictions sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et le fait de les indiquer par des abréviations

Louanges à Allah, Seul, et paix et bénédictions d'Allah soit sur lui après qui il n'y aura plus de Prophète, et sur sa famille et ses compagnons. Quant à ce qui suit :

Allah a envoyé son Messager, Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à tous les mondes, comme porteurs de bonnes nouvelles et avertisseur et pour appeler à Allah, par Sa permission, comme une lumière qui guide. Il l'a envoyé avec la guidance, la miséricorde, la vraie religion et la joie en ce monde et dans l'au-delà pour celui qui croit et suit Son chemin. Il a transmis le Message et a rempli son contrat, il a conseillé sa communauté, il a combattu dans la voie d'Allah pour accomplir le vrai *Jihad* – qu'Allah le récompense de la meilleure des récompenses.

Lui obéir, appliquer ses ordres et s'abstenir de ce qu'il a interdit font parties des principales

obligations de l'islam, c'est l'objectif de Son Messager, et témoigner qu'il est le porteur du Message entraîne le fait de l'aimer, de lui obéir et d'envoyer sur les bénédictions en toute occasion, et à chaque fois qu'il est mentionné. En faisant cela, nous accomplissons une partie de son droit et remercions Allah pour Sa générosité en nous l'ayant envoyé.

Il y a de nombreux bénéfices à invoquer sur lui les bénédictions dont : l'application des ordres d'Allah, Le Glorifié, Le Très Haut et la concurrence avec l'envoi sur lui des bénédictions par Allah et Ses anges ; Allah, Le très Haut dit :

« *Certes, Allah est Ses Anges prient sur le Prophète ; O vous qui croyez priez sur lui et adresses [lui] vos salutations.* » [1]

Il y a aussi une multiplication de la récompense pour celui qui envoie les bénédictions sur lui et l'espoir que son invocation soit exaucée ; et c'est un facteur de cause dans l'obtention des bénédictions. Cela garde en vie l'amour pour lui (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) l'augmente et le compose, et c'est un moyen de guidance pour l'adorateur et ça donne la vie à son coeur. Plus il augmente les bénédictions sur lui et se rappelle de lui, plus son amour pour lui prend le dessus sur son cœur jusqu'à ce qu'il ne reste dans son cœur aucune opposition à ses ordres, aucun doute concernant ce qu'il a enseigné.

Aussi, il – que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui– dans de nombreux *Hadiths*

---

[1] *Al-Ahzab* 33 : 56.

authentiques qu'on lui attribue, a encouragé l'envoie des bénédictions sur lui, y compris ce que Mouslim a rapporté dans son *Sahih*, sous l'autorité de Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Quiconque m'envoie des bénédictions une fois, Allah lui en envoie 10 fois plus.* » [1]

On a aussi rapporté de lui, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Ne faites pas de vos maisons des tombes et ne faites pas des tombes des lieux d'adoration, mais envoyez les salutations sur moi, car en vérité, vos salutations me sont transmises, d'où que vous soyez.* » [2]

Et il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Malheur à l'homme qui entend parler de moi sans m'envoyer des bénédictions.* » [3]

Nous devons avoir conscience du fait qu'envoyer les bénédictions sur lui dans les prières, pendant le *Tashahhoud*, et aussi dans les sermons et dans les invocations, quand on demande pardon, après l'Adhan, en entrant et en sortant de la mosquée et toutes les autres fois où cela est mentionné.

Il a aussi été confirmé quand on l'écrit dans un livre, une publication, une lettre, un traité etc. D'après

---

[1] Mouslim no. 408, Ahmad 2 : 372 et An-Nassa'i no. 1297.
[2] Abou Dawoud no. 2042 et Ahmad 2 : 367.
[3] At-Tirmidhi no. 3545 et Ahmad 2 : 254.

les preuves mentionnées ci-dessus, il est clair qu'elles doivent être écrites en entier, en accomplissement de l'ordre d'Allah, Le Très Haut, et afin que le lecteur le dise quand il en est là. L'invocation de paix et de bénédictions sur le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ne doit pas écrite sous une forme abrégée (**sad, lam, 'ayn, mim, en lettres arabes**) ou (**sad en lettre arabe**), et tout autre abréviations semblables parfois utilisées par certains écrivains et auteurs, car cela contredit l'ordre d'Allah, Le Très Glorifié, Le Très Haut, dans Son noble Livre, en ces termes :

« *Certes, Allah est Ses Anges prient sur le Prophète ; O vous qui croyez priez sur lui et adresses [lui] vos salutations.* » [1]

Aussi, par les abréviations, l'intention n'est pas accomplie et c'est dénué de toute excellence. En plus, il se peut que le lecteur n'y fasse pas attention, ou n'en comprenne pas le sens, et on doit noter que les savants détestent cela et mettent en garde contre cet usage.

Ibn As-Salah dit dans son livre *'Uloomul-Hadith*, [2] souvent connu comme *Mouqaddimah* Ibn As-Salah, au 25ème point concernant la collecte des *Hadith*s et la manière de s'assurer de la précision de l'écriture et de l'enregistrement :

9ème : Se rappeler d'écrire paix et bénédictions sur le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), à chaque fois qu'il est mentionné, sans se lasser de le répéter quand c'est nécessaire. Car en cela il y a un grand bénéfice, que l'étudiant et l'écrivain du *Hadith* recherchent, et quiconque ignore cela il a perdu une grande chance. Nous observons que quiconque le fait (envoie les bénédictions et la paix sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) beaucoup, a des rêves pieux et à chaque fois qu'il l'écrit, c'est une invocation qu'il écrit, pas un discours qu'il transmet, donc ce n'est pas une

---

[1] *Al-Ahzab* 33 : 56.

[2] *'Ouloumou-Hadith* : La science du *Hadith*.

condition qu'il soit en train d'enregistrer un *Hadith*, et il ne doit pas l'abréger de son contenu original.

De même, en ce qui concerne les louanges à Allah, Le Glorifié, quand on mentionne Son nom, comme « Le Tout Puissant », « le Très Béni, Le Très Haut » et d'autres paroles semblables... jusqu'à ces mots : « Et il doit éviter deux oublis : le premier c'est de l'écrire sous une forme abrégé, comme deux lettres, etc. Le deuxième c'est de l'écrire sous une forme incomplète concernant sa signification, comme en n'écrivant pas *wa sallam* (et paix d'Allah). On rapporte sous l'autorité de Hamzah Al-Kanani – qu'Allah, Le Très Haut, lui soit miséricordieux – qu'il disait : « J'écrivais des *Hadiths*, et en mentionnant le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), j'écrivais *Sallallahou 'alayhi* – sans ajouter *wa sallam*. Puis je vis le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dans un rêve et il me dit : « Pourquoi ne complètes-tu pas les bénédictions sur moi ? » Après quoi, jamais je n'écrivis à nouveau *Sallallahou 'alayhi* sans ajouter *wa sallam...* » – jusqu'aux paroles d'Ibn As-Salah :

« Je dis : il est aussi détesté d'abréger *'Alayhis-Salam* (paix sur lui) – et Allah sait mieux ».

Cela finit la citation résumée de son livre – qu'Allah, le Très Haut, lui soit miséricordieux.

Le savant le plus érudit, As-Sakhawi – qu'Allah, le Très Haut lui soit miséricordieux – a dit, dans son Livre *Fathul-Mughith*, en explication du Livre *Alfiyatul-Hadith* d'Al-'Iraqi :

« Et attention, ô écrivain, à ne pas l'abréger – c'est-à-dire l'expression : bénédictions et saluts d'Allah soient sur le Messager d'Allah – dans vos écrits, en le réduisant à deux lettres ou autre, de sorte que sa forme devienne incomplète, comme le fait Al-Kasa'i et les gens ignorant – principalement parmi les non Arabes et les étudiants qui écrivent à la place de *« Sallallahou 'alayhi wa sallam »* : parce qu'il résulte de cela une perte de récompense, à cause déficience du livre qui échoue dans ce qu'il était sensé faire ».

As-Souyouti – qu'Allah, le Très Haut, lui soit miséricordieux –dit, dans son Livre, *Tadrib Ar-Rawi Fi Sharhi Taqrib An-Nawawi* :

« Il est détestable d'abréger l'envoi des bénédictions et de paix, en toute occasion lors desquelles l'envoie des bénédictions est légiféré, comme il a été clairement dit dans l'explication de Mouslim et d'autres des paroles d'Allah, Le Très Haut :

« *Certes, Allah est Ses Anges prient sur le Prophète ; O vous qui croyez priez sur lui et adresses [lui] vos salutations.* » [1] – jusqu'à ces mots :

Il est détesté de l'écrire par une ou deux lettres, autant qu'il est détesté de l'écrire *sad lam 'ayn mim* (**en lettres arabes**) ; au contraire cela doit être écrit en entier. »

Ainsi se termine le résumé de la citation de ses paroles – qu'Allah, Le Très Haut lui soit miséricordieux.

C'est mon conseil à tout musulman, lecteur et écrivain, d'adhérer à ce qui est meilleur et à toujours rechercher ce qui rapporte une plus grande récompense, et de s'abstenir de ce qui l'invalide ou l'amoindri. Nous demandons à Allah, Le Glorifié, Le Très Haut, de nous accorder ce qui Le satisfait, car Il est le Plus magnanime, Le Plus Généreux. Et que la paix et les bénédictions soient sur notre Prophète, Muhammad, sur sa famille et ses compagnons.

Ibn Baz

Concernant le mariage du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à un certain nombre de femme

Question : Pourquoi le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a épousé un certain nombre

[1] *Al-Ahzab* 33 : 56.

de femmes ?

Réponse : A Allah appartient la sagesse illimitée et c'est de Sa sagesse qu'Il a permis aux hommes, dans différentes lois révélées et dans la loi de notre Prophète, Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) de se lier matrimonialement avec plus d'une femme.

La permission d'épouser plus d'une femme n'a pas été spéciale à notre Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Ya'qoub, sur lui la paix, avait deux femmes et Soulayman, le fils de Dawoud, paix d'Allah sur eux deux, avait 99 femmes et il les visitait (c'est-à-dire qu'il avait des rapports sexuels) avec toutes en une seule nuit, dans l'espoir qu'Allah le bénirait d'un fils avec chacune d'entre elles, qui combattraient tous pour la cause d'Allah.

Ce n'était pas quelque chose de nouveau dans la loi, et ça ne s'opposait pas au sens commun, ni aux exigences de la *Fitrah* [1] ; En fait, la sagesse nécessitait cela car les femmes sont plus nombreuses que les hommes, comme le prouve continuellement le consensus, un homme peut avoir tant de force physique qu'il a besoin de plus d'une femme afin de pouvoir assouvir ses désirs d'un façon licite, plutôt que d'une façon illicite. Autrement il sera contraint de réprimer ses désirs. Il se peut aussi que la femme souffre d'une maladie qui l'empêche d'assouvir les besoins de son mari, comme le saignement menstruel, post natal, ou autre chose qui empêche son mari d'assouvir ses désirs avec elle. Il se peut donc qu'il ait besoin d'une autre femme avec qui il assouvira ses désirs, plutôt que de les réprimer et de commettre des indécences.

Puisque la pluralité des femmes est permise et justifiée, logique, conformément à la *Fitrah* et à la loi islamique, et puisque les Prophètes des temps anciens la pratiquaient – en fait c'était même parfois obligatoire en période de nécessité – alors ce n'est pas surprenant que notre Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) le pratiquait.

Il y a d'autres raisons pour lesquels il a épousé un certain nombre de femmes qui ont été mentionnées par les savants, comme un renforcement des liens entre lui et certaines tribus arabes – afin qu'il en

[1] *Fitrah* : Etat naturel dans lequel nous sommes créés.

résulte peut être de la force pour l'islam et une assistance dans son expansion en harmonie, en affirmant les liens d'amour et de fraternité. Cela pouvait être pour donner un abri et un réconfort aux veuves de ce qu'elles avaient perdues, et de là, la libération des soucis et le soulagement de la difficulté. La loi islamique a prescrit la façon pour la communauté d'aider celles qui ont perdu leur mari au *Jihad* etc. ; il a aussi l'espoir d'augmenter la descendance ce qui aide à restaurer un équilibre naturel et l'augmentation en nombre de la population et cela aide ceux qui veulent répandre la religion.

Il n'y a pas besoin de la polygamie que pour satisfaire le désir, comme le prouve le fait que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) n'a pas épousé de vierges ou de jeunes femmes sauf 'Aishah, qu'Allah soit satisfait d'elle – ses autres épouses étaient des mères. S'il avait été conduit par son désir physique, il aurait choisi de jeunes vierges afin de le satisfaire, en particulier après qu'il avait émigré, que les terres aient été libérées et l'état islamique établi. Alors le pouvoir des musulmans était ferme et leur force augmentait, et chaque famille désirait qu'il épouse leurs filles – ce qu'il ne fit pas. Il ne se mariait que pour des buts nobles et de hautes considérations, qui sont claires pour ceux qui ont étudié les circonstances entourant chacun de ses mariages. S'il avait été un homme aux passions basses, on le saurait dans sa *Sirah* (biographie) quand il était jeune et fort. Mais c'était quand il n'avait seulement qu'une femme, sa noble épouse Khadijah bint Khuwailid, qu'Allah soit satisfait d'elle, qui était plus vieille que lui. Si cela avait été le cas, on aurait su qu'il se comportait injustement envers ses femmes, qui étaient de différents âges et degrés de beauté. Mais en fait, il n'était connu que pour sa piété absolue et pour son honnêteté dans son comportement et sa chasteté, pendant sa jeunesse comme pendant sa vieillesse. Tout ceci prouve sa décence et son haut caractère ainsi que son intégrité dans toutes ses affaires, au point qu'il était réputé pour cela par ses ennemis.

Le Comité Permanent

L’amour du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ce n’est pas que pour une nuit

Question : Quelle est la règle concernant la célébration de l’anniversaire du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ? S’il vous plait simplifiez la réponse pour nous.

Réponse : Il n’a pas été authentiquement rapporté que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) nous a dit de célébrer la nuit de son anniversaire ni aucun autre anniversaire, et la meilleure guidance est la guidance de Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Cela prouve qu’il n’y a pas de signification particulière attachée à cette nuit. Si elle avait une quelconque importance, ce serait juste pour cette nuit où il est né, mais cette grâce ce ne serait pas perpétuée les années suivantes, bien qu’il soit né en cette date.

Allah a parfait Sa religion parce que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a transmis. Si cette célébration était légale en islam et si c’était une *Sounnah* (tradition prophétique), bien que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) n’a pas clarifié cela, ne l’a pas célébré, n’a pas encouragé (ses compagnons) à le faire, cela signifierait que la religion était incomplète durant sa vie, et qu’il aurait caché aux gens ce qui lui incombait de transmettre et d’expliquer.

On rapporté authentiquement de lui (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), qu’il a dit :

« *Quiconque innove dans nos affaires ce qui n’en fait pas partie, aura son innovation rejetée.* » [1]

Il ne fait aucun doute que cette célébration de la nuit de son anniversaire a été innovée après lui (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et ajoutée à sa législation et qu’il n’y rien de semblable en religion, donc c’est une innovation, et toute innovation est un égarement. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ne le faisait pas, ni les califes bien guidés, ni les imams de la religion qui sont venus après eux.

[1] Al-Boukhari no. 2697 et Muslim no. 1718.

Cela n'a été fait qu'après eux par des *Rafidhah* [1] lors du quatrième siècle après la *Hijrah* (date de l'émigration du prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) vers Médine), dans l'intention de revivifier les coutumes de la période d'ignorance préislamique et pour égarer les musulmans. Nombres des générations suivantes les ont suivis, mais la majorité des savants le rejette.

Il incombe à chaque musulman d'aimer le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et cet amour doit durer toute l'année, et non pas être évoqué lors d'une seule nuit chaque année. L'amour pour lui implique l'obéissance et le fait de suivre le chemin qu'il a prescrit. Quiconque fait cela, il fait parti de son peuple et de ses adeptes, alors que quiconque adore par des moyens n'ayant pas été légiférés, il contredit sa *Sounnah* (tradition prophétique) et sa voie et il a ajouté quelque chose qui ne lui appartient pas.

La nuit de son anniversaire n'est pas meilleure que la nuit de la révélation, ni que la nuit d'*Al-Isra'*, ni de la nuit de la *Hijrah*, ni de la nuit de la bataille de Badr, ni qu'aucune autre nuit (lors desquelles des évènements importants ont eu lieu). Lors de chacune de ces nuits quelque chose de bon pour les musulmans est arrivé, mais on n'a pas rapporté que qui que ce soit les célébrait ou les traitait spécialement en vue d'une commémoration ou d'une célébration, et ce sont les pieuses premières générations de la communauté et ils étaient des gens d'une conduite exemplaire, pas ceux qui contredisent leur chemin.

Ibn Jibrin

Les meilleures femmes du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)

Question : Qui était les meilleures femmes du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ?

Réponse : Les femmes du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) sont de grandes éminences et vertus, toutes sont les mères des croyants, comme Allah les a nommées. Mais la meilleure

[1] *Rafidhah* : Shiites.

d’entre elles concernant le fait qu’elle était la première à avoir embrassé l’islam était Khadijah bint Khuwailid, alors que la meilleure d’entre elles en savoir, en compréhension et la plus bénéfique pour les musulmans fut ‘Aishah bint Abi Bakr As-Siddiq, qu’Allah soit satisfait d’elles toutes. Les autres sont toutes d’une vertu jamais discutée sauf par les *Rafidhah* (certaines sectes shiites) et leurs semblables. Nous sommes innocents des croyances des et de ceux qui les suivent, et nous dirigeons celui qui pose la question vers les explications de *Al-‘Aqidah Al-Wasitiyyah*, comme *Al-Kawashif Al-Jaliyyah*, ou *Al-As'ilah wal-Ajwibah Al-Ousouliyyah*, ou *At-Tanbihat As-Sounniyyah*, ou *Ar-Rawdhah An-Nadiyyah* et d’autres livres sur la *‘Aqidah*, comme *Ma’arijoul-Qaboul* etc.

Ibn Jibrin

Les signes (*sad, lam, ‘ayn, mim*) pour envoyer les bénédictions sur le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)

Question : Y a-t-il une objection à écrire les signes (*sad, lam, ‘ayn, mim*) ou (*sad*) quand on mentionne le nom du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ?

Réponse : Ce n’est pas correct d’utiliser ces signes, en dépit de la fréquence de leur utilisation dans les livres des écrivains récents. La manière correcte et des prononcer la paix et les bénédictions sur lui en entier (sans abréviation), afin que le lecteur le dise, et lui et l’écrivain recevront une récompense pour cela contrairement aux signes que le lecteur peut ignorer et lire comme une abréviation.

Ibn Jibrin

‘Issa (paix sur lui)

Louanges à Allah et que la paix et les bénédictions soient sur son Messager, sur sa famille et ses compagnons. Quant à ce qui suit :

Le Comité Permanent pour la Recherche Scientifique et les Jugements Légaux a lu les questions suivantes d’un questionneur concernant le Messih (‘Issa fils de Marie) et ont répondu ce qui suit :

Est-il vivant ou mort, et où est-il en ce moment ?

Question : ‘Issa, le fils de Marie, est-il vivant ou mort ? Quelle est la preuve venant du Livre (d’Allah) et de la *Sounnah* (tradition prophétique) ? S’il est vivant ou mort, où est-il en ce moment ? Quelle en est la preuve venant du Livre (d’Allah) et de la *Sounnah* (tradition prophétique) ?

Réponse : ‘Issa le fils de Marie est vivant, et n’est pas mort à ce jour. Les juifs ne l’ont pas tué, et ils ne l’ont pas crucifié, mais on leur fait croire qu’il en a été ainsi. En fait, Allah l’a élevé – corps et âme –au ciel et jusqu’à maintenant il est toujours au ciel. La preuve de ceci est dans les paroles d’Allah, Le Très Haut, qui répondent aux mensonges des juifs :

« *(Nous les avons maudits) à cause de leur rupture de l'engagement, leur mécréance aux révélations d'Allah, leur meurtre injustifié des Prophètes.* » [1]

Jusqu’à ces mots :

---

[1] *An-Nissa'* 4 : 155.

« *Et parce qu'ils disaient (pou se vanter) : "et à cause leur parole : ‹Nous avons vraiment tué le Christ, Jésus, fils de Marie, le Messager d'Allah›... Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; mais ce n'était qu'un faux semblant ! Et ceux qui ont discuté sur son sujet sont vraiment dans l'incertitude : ils n'en ont aucune connaissance certaine, ils ne font que suivre des conjectures et ils ne l'ont certainement pas tué mais Allah l'a élevé vers Lui. Et Allah est Puissant et Sage.* » [1]

Ainsi Allah, Le Très Glorifié, a rejeté les prétentions des juifs quand ils disaient l'avoir tué ou crucifié et Il nous informe qu'Il l'a élevé à Lui ; et ceci fut vraiment une miséricorde et un honneur pour lui; et c'est un signe parmi Ses signes, qu'Il envoie à ceux qu'Il veut parmi Ses Messagers. Combien de signes d'Allah furent-ils donnés à 'Issa, fils de Marie, du début à la fin ! On le comprend nécessairement dans Ses paroles :

« *Mais Allah l'a élevé ('Issa) jusqu'à Lui...* »

Qu'Il, Le Très Glorieux, Le Très Haut l'a élevé corps et âme, afin de rejeter les allégations des juifs de l'avoir crucifié et tué. Ceci parce que la crucifixion et l'assassinat concerne le corps, et élever juste l'âme n'aurait pas été un rejet de leur allégation de l'avoir tué et crucifié, et cela n'aurait donc pas été une réponse pour eux. Et aussi le nom 'Issa renvoie à son corps et à son âme ensembles, jamais juste

---

[1] *An-Nissa'* 4 : 157-158.

l'un des deux, à moins qu'il n'y ait une preuve de cela – et il n'y en a pas. Aussi, son élévation, de corps et d'âme est une partie nécessaire de la perfection de la Puissance d'Allah, de Sa sagesse, de Sa générosité et de Son assistance envers qui Il veut parmi Ses Messagers, conformément à son ordination à la fin du verset :

« *Et Allah est Tout Puissant, Le Plus Sage.* »

'Issa descendra à la fin des temps

Question : Si 'Issa est vivant, descendra-t-il à la fin des temps et dirigera les gens en le faisant en suivant la religion de Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ? Et qu'elle est la preuve de cela et comment devons-nous répondre aux allégations que 'Issa ne reviendra pas à la fin des temps et ne jugera parmi l'humanité ?

Réponse : Oui, le Prophète d'Allah, 'Issa, fils de Marie, descendra à la fin des temps et il gouvernera l'humanité avec justice, selon la Loi de notre Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Il brisera les croix, tuera les porcs, il abolira la *Jizyah* [1] et il n'acceptera nulle religion à part l'islam. Tous les gens du Livre, les juifs et les chrétiens croiront en lui avant sa mort, quand il descendra à la fin des temps. Allah, Le Très Haut, dit :

« *Il n'y aura personne, parmi les gens du Livre, qui n'aura pas foi en lui avant sa mort. Et au Jour de*

[1] *Jizyah* : Taxe imposée aux juifs et aux chrétiens vivant sous l'état musulman.

la Résurrection, il sera témoin contre eux. » [1]

Ainsi, Allah, Le Très Haut, nous informe que tous les gens du Livre, les juifs et les chrétiens, croiront en ‘Issa, fils de Marie, avant sa mort – c'est-à-dire la mort de ‘Issa – qui aura lieu après sa descente à la fin des temps, dirigeant et répandant la justice, appelant les gens à l’Islam, comme cela est clairement exprimé dans les *Hadiths* qui prouvent qu’il descendra.

Cette signification est la signification évidente, car la formulation montre clairement la position des juifs concernant ‘Issa et ce qu’ils lui ont fait. Donc, il est clair qu’Allah l’a sauvé et a vaincu le complot de ses ennemis ; et donc à qui font référence les pronoms « il » et « lui » est évident dans les paroles d’Allah :

« *Il n'y aura personne, parmi les gens du Livre, qui n'aura pas foi en lui avant sa mort. Et au Jour de la Résurrection, il sera témoin contre eux.* » [2]

C’est à ‘Issa, sur lui la paix, d’après la formulation et le fait que les deux pronoms doivent être compris comme se référant à la même personne; et il a été confirmé dans de nombreux *Hadiths*, depuis différentes sources – atteignant le niveau *Moutawatir* [3] – qu’Allah, Le Très Haut, a élevé ‘Issa jusqu’au ciel et qu’il descendra à la fin des temps et jugera avec justice (entre les gens) et qu’il tuera *Al-Masih Ad-Dajjal*. [4]

Shaykhoul-Islam, Ibn Taimiyyah, a dit après avoir mentionné les *Hadiths* de nombreuses sources concernant l’élévation de 'Issa et sa descente à la fin des temps :

« Ces *Hadiths* sont *Moutawatir* du Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), sous

[1] *An-Nissa'* 4 : 159.
[2] *An-Nissa'* 4 : 159.
[3] *Moutawatir* : *Hadith* rapporté par tant de sources que l’authenticité ne fait aucun doute.
[4] *Al-Masih Ad-Dajjal* : Le faux Messie.

l'autorité d'Abou Hourayrah, Ibn Mas'oud, 'Uthman bin Abi Al-'As, Abou Oumamah, An-Nawas bin Sam'an, 'Abdullah bin 'Amr Ibn Al-'As et Houdhaifah bin Ousayd, qu'Allah soit satisfait d'eux tous – et en eux il y a la preuve de la description de sa descente et sa localisation, etc. ».

Parmi ces *Hadiths* il y a celui d'Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, rapportant que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Par Celui qui tient mon âme entre Ses mains, 'Issa, fils de Marie, descendra bientôt parmi vous, régnant avec justice, et il brisera les croix et tuera les porcs et annulera la Jizyah et les richesses seront si abondante, que personne ne les acceptera.* » [1]

Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui a dit : Récite, si tu veux :

« *Et nul parmi les gens de l'écriture (juifs et chrétiens) refusera de croire en lui ('Issa, fils de Marie, en temps qu'être humain et Messager d'Allah) avant sa mort (au moment de l'apparition de l'ange de la mort).* »

Dans une autre narration de lui, qu'Allah soit satisfait de lui, (on rapporte) que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Que ferez-vous si le fils de Marie descend parmi vous et que votre Imam est l'un de vous* ? » [2]

[1] Al-Boukhari no 3448, Mouslim no. 155, At-Tirmidhi no. 2233 et Ahmad 2 : 538.
[2] Mouslim no. 155.

On rapporte aussi authentiquement sous l'autorité de Jabir bin 'Abdullah, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il a entendu le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dire :

« *Un groupe de mon peuple continuera de combattre victorieusement pour la vérité jusqu'au jour de la Résurrection.* » [1]

Il a dit :

« *Puis 'Issa, le fils de Marie, paix sur lui, descendra et leur Amir dira : « Viens, guide-nous dans la prière ». Il dira : « Non, un de vous à l'autorité sur les autres et c'est une miséricorde d'Allah pour cette communauté.* » [2]

Ces *Hadiths* prouvent qu'il descendra à la fin des temps et qui gouvernera selon la loi de notre Prophète, Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et que l'*Amir* (commandant) de cette communauté (c'est-à-dire des musulmans) dans les prières et pour les autres affaires au moment de sa descente sera de cette communauté, et sur ce fait, il n'y a pas l'ombre d'un doute.

Il n'y a pas de contradiction entre sa descente et le fait que notre Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est le dernier des Prophètes, puisque 'Issa n'apportera pas de nouvelle loi – et le jugement appartient à Allah, du début à la fin ; Il fait ce qu'Il veut et Il juge comme Il le désire, et il n'y a pas d'appel contre Son jugement, car il est le Tout Puissant, le plus Sage.

Pourquoi 'Issa a-t-il été choisi en particulier pour être élevé ?

Question : Puisque Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est le meilleur des Prophètes, pourquoi n'a-t-il pas été élevé aux cieux à la place de 'Issa ?

---

[1] Mouslim no. 156.
[2] Mouslim no. 156.

Et si l’ascension de ‘Issa est vraie, pourquoi a-t-il été le seul parmi les Prophètes à être choisi pour être élevé ?

Réponse : Tout est entouré par la miséricorde d’Allah et par Son Savoir, et Il englobe toute chose de sa force et de Son pouvoir- glorifié soit-il –Il est la Sagesse complète, La Volonté et La Puissance. Il choisit parmi l’humanité qui Il veut comme Prophète et Messagers, comme porteurs de bonnes nouvelles et avertisseurs, et Il élève certains d’entre eux à un rang supérieur à celui des autres. Il les a tous bénis de mérites spéciaux comme un Grâce et une miséricorde de Sa part. Il a choisi Ibrahim et Muhammad comme amis - que la paix et les bénédictions d’Allah soient sur eux deux. Il a donné à chaque Prophète les signes et les miracles qu’Il a voulu. Il leur a donné ce qui convenait pour chaque époque et par quoi la preuve serait évidente contre chaque peuple. C’est Sa Sagesse et Sa justice et il n’y a pas d’appel contre Son jugement, car Il est le Tout Puissant, le Plus Sage, Le Plus Subtil et Courtois, Bien au courant de Toute Chose.

Mais chacune de ces vertus spéciales n’indique pas nécessairement la supériorité. Le choix de ‘Issa pour être élevé au ciel alors qu’il était vivant était conforme à la volonté et à la sagesse d’Allah. Ce ne fut pas à cause de sa supériorité par rapport à ses frères Messagers, comme Ibrahim, Muhammad, Moussa et Nouh –que la paix et les bénédictions d’Allah soient sur eux tous. Ils ont tous reçu des mérites et des signes particuliers, qui ne nécessitent pas leur supériorité. En bref, l’autorité complète en la matière appartient à Allah, Il fait ce qu’Il veut et on ne Le questionne pas sur ce qu’Il fait, de par Sa connaissance parfaite et Sa Sagesse. Aussi, cette question n’est pas en ligne avec la croyance ferme ; en fait, cela peut mener celui qui se concentre là dessus à la confusion, et il se peut qu’il soit vaincu par le doute. Le croyant est obligé d’accepter que ces décisions appartiennent à Allah, et il doit être diligent envers ces matières qui se rattachent aux adorateurs, en croyance et en acte – c’est la voie des

Prophètes et des Messagers, le chemin des nobles califes, et des premières générations bien guidées.

Pourquoi appelle-t-on le *Al-Massi<u>h</u>* ?

Question : Pourquoi appelle-t-on ‘Issa, fils de Marie, *Al-Massi<u>h</u>* ?

Réponse : ‘Issa le fils de Marie est appelé *Al-Mass<u>ih</u>* car il guérissait, avec la permission d'Allah, tous les malades et les handicapées qu'il touchait. Certains savants disent aussi qu'on l'appelait *Al-Massi<u>h</u>* à cause de son rapport avec la terre et de ses voyages fréquents pour la propagation de la religion. D'après ces deux dires, *Al-Massi<u>h</u>*, signifie *Maassi<u>h</u>* (celui qui touche). On a aussi dit qu'il est *Al-Massi<u>h</u>* parce que ses pieds étaient plats, sans creux sous les plantes des pieds, et on a dit qu'il était touché par les bénédictions, ou qu'il était pur de péchés et donc béni; Dans ces cas, *Al-Massi<u>h</u>* signifierait *Mamsou<u>h</u>* (celui qui est touché), mais le premier est le plus probable et Allah sait mieux.

En tout cas, il n'y aucun rapport entre ceci et la croyance ou l'action, et le bénéfice à le savoir est minime.

Question : En plus de ces questions, il y a des textes que les Qadyanis utilisent pour prouver la mort de ‘Issa et son enterrement ; Je demande un éclaircissement sur ces textes afin de leur répondre.

Le premier verset est :

« *Le Messie, fils de Marie, n'était qu'un Messager. Des messagers sont passés avant lui. Et sa mère était une véridique. Et tous deux consommaient de la nourriture.* » [1]

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 75.

Réponse : La signification de ce verset est une réponse à ceux qui ont dit :

« *Allah c'est le Messie, fils de Marie.* » [1]

Et a ceux qui ont dit :

« *Allah est le troisième de trois.* » [2]

Cela explique que ‘Issa, le Messie n'est pas un seigneur, ni une divinité à adorer. Plutôt, c'est un Messager, qu'Allah a honoré du message – son cas est comme celui de tous les autres Messagers qui sont venus avant lui : sa durée de vie est limitée. Mais ce verset ne dit pas quand il mourra. Les preuves précédemment mentionnées du Livre d'Allah et de la *Sounnah* (tradition prophétique) expliquent qu'il a été élevé et qu'il descendra comme dirigeant, puis qu'il mourra après sa descente à la fin des temps et qu'il gouvernera les gens. Puis Allah, Le Très Haut, mentionne que ‘Issa et sa mère, paix sur eux, mangeaient de la nourriture, ce qui prouve que ce ne sont pas des divinités avec Allah, puisqu'ils ont besoin de subsistance, alors qu'Allah est Unique, Autosuffisant, Indépendant de tous les besoins. Tous ont besoin de Lui et Il n'a besoin de personne. Cela est soutenu par ce qui précède, et ce qui suit quand Allah dit :

« Ce *sont, certes, des mécréants ceux qui disent : ‹En vérité, Allah c'est le Messie, fils de Marie.›* » [3]

Et le verset :

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 72.
[2] *Al-Ma'idah* 5 : 73.
[3] *Al-Ma'idah* 5 : 72.

« *Ce sont certes des mécréants, ceux qui disent : ‹En vérité, Allah est le troisième de trois.›* » [1]

Et après cela, Il, Le Très Haut, mentionne l'interdiction d'être excessif en matière religieuse, le rejet de l'adoration d'autres qu'Allah, et Il maudit ceux qui le font ou bien qui n'en disent rien et ne le condamnent pas. Ses paroles dans la sourate *Al-An'am* démontrent aussi ceci :

« *Dis : ‹Devais-je prendre pour allié autre qu'Allah, le Créateur des cieux et de la terre? C'est Lui qui nourrit et personne ne Le nourrit.* » [2]

Question : Le second verset est :

« *Et Nous n'avons envoyé avant toi que des messagers qui mangeaient de la nourriture et circulaient dans les marchés.* » [3]

Réponse : L'intention dans ce verset c'est de répondre à ceux qui ont mécru au Message de Mu<u>h</u>ammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à cause de leur allégation que les Messagers ne sont que des anges, pas des humains. Alors Allah leur a répondus, en expliquant que la *Sounnah* (tradition) d'Allah, Le Très Glorifié, est d'envoyer des Messagers à l'humanité qu'Il choisit parmi eux, et qu'ils mangent de la nourriture et marchent dans les marchés, en cela ils sont comme le reste des humains. Le verset ne se réfère pas seulement à 'Issa. D'autres versets et *<u>H</u>adith* prouvent qu'il a été élevé et qu'il

---

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 73.
[2] *Al-An'am* 6 : 14.
[3] *Al-Furqan* 25 : 20.

descendra, après quoi il gouvernera, à la fin des temps, puis il mourra comme cela a été précédemment mentionné.

Question : Le troisième verset :

« *Et Nous n'en avons pas fait des corps qui ne consommaient pas de nourriture. Et ils n'étaient pas éternels.* » [1]

Réponse : Il n'y aucune preuve dans ce verset sur la mort de ‘Issa quand les juifs ont conspiré contre lui pour le crucifier et le tuer ; Cela prouve seulement que les Prophètes et les Messagers – y compris ‘Issa – ne sont pas faits de corps qui ne mangent pas, au contraire, ils mangent comme tout le monde. Cela nous dit aussi qu'ils ne vivent pas éternellement en ce monde – et c'est la croyance des *Ahlous-Sounnah* (les gens de la tradition prophétique) – et aussi que la mort vient à ‘Issa, comme aux autres Messagers, sauf que le Livre d'Allah et la *Sounnah* (tradition prophétique) prouvent que dans ce cas, elle ne viendra à lui qu'après sa descente à la fin des temps quand il gouvernera avec justice, brisera les croix et tuera les porcs, comme on l'a dit précédemment.

Question : Le quatrième verset :

« *Et tu ne trouvera pas de changement dans la loi d'Allah*. » [2]

Réponse : Cette phrase est générale – sauf qu'elle fait référence en particulier aux signes et aux miracles qu'Allah a accordés à Ses Messagers, et qui étaient des preuves pour eux pour eux contre leurs peuples en une confirmation de leur statut de Messager. Comme diviser la mer pour Moussa, paix sur lui, en douze chemins secs, en la frappant avec son bâton, et la capacité de ‘Issa, paix sur lui, à guérir l'aveugle et le lépreux, et de redonner la vie au mort, par la permission d'Allah. D'autres signes et miracles semblables sont nombreux et connus. L'élévation de ‘Issa alors qu'il était vivant et son séjour

[1] *Al-Anbiya'* 21 : 8.
[2] *Al-Ahzab* 33 : 62.

de plusieurs siècles (au ciel) et sa descente ensuite, sont des exceptions à cette généralité comme d'autres évènements surnaturels qui font partie de la *Sounnah* (tradition) d'Allah envers Ses Messagers – et il n'y a rien d'étrange en cela.

Question : Le cinquième verset :

« *Il (Jésus) n'était qu'un Serviteur que Nous avions comblé de bienfaits et que Nous avions désigné en exemples aux Enfants d'Israël.* » [1]

Réponse : Ce verset confirme que les chrétiens adorent ‘Issa et qu'Allah l'a favorisé du Message et qu'il n'est ni un seigneur ni un dieu, mais une preuve de la Puissance totale d'Allah, et un excellent exemple de bonté à imiter et à suivre. Et ce verset ressemble au premier dans sa signification. Il ne comporte aucun preuve pour suggérer qu'il ne fait référence qu'à ‘Issa; cette compréhension vient d'autres textes comme montré précédemment.

Question : le sixième verset :

« *Dis : ‹Qui donc détient quelque chose d'Allah (pour L'empêcher), s'Il voulait faire périr le Messie, fils de Marie, ainsi que sa mère et tous ceux qui sont sur la terre ?* » [2]

Réponse : Il est mentionné au début du verset :

« Certes *sont mécréants ceux qui disent : ‹Allah, c'est le Messie, fils de Marie ! ›* » [3]

[1] *Az-Zoukhrouf* 43 : 59.
[2] *Al-Ma'idah* 5 : 17.
[3] *Al-Ma'idah* 5 : 17.

Et donc Ses paroles :

« *Dis (O Muhammad) : ‹Qui donc détient quelque chose d'Allah (pour L'empêcher)…* »

Est une réponse à leur allégation que ‘Issa est Allah, en disant clairement que ‘Issa et sa mère, paix sur eux, sont deux créatures impuissantes comme le reste de la création d'Allah. Si Allah désirait le détruire ainsi que sa mère et toutes les créatures de la terre, Il le ferait. Mais Il ne les a pas détruits ; Il a appliqué Sa *Sounnah* (tradition) par leur intermédiaire par leur destruction à des moments précis en fonction de Sa Sagesse. Cela fait partie de Sa sagesse que ‘Issa n'ait pas été tué quand les juifs ont conspiré contre lui, ni après qu'il ait été élevé. Il a été élevé vivant et il est gardé en vie jusqu'à ce qu'il redescende et gouverne les gens par la Loi de Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), Puis Allah lui apportera la mort comme nous l'avons dit précédemment.

Question : Le septième verset :

« *Et Nous fîmes du fils de Marie, ainsi que de sa mère, un prodige ; et Nous donnâmes à tous deux asile sur une colline bien stable et dotée d'une source.* » [1]

Réponse : La grossesse de Mariam, paix sur elle, (Mère de ‘Issa, paix sur lui) eut lieu sans père ; en fait cela est contraire à ce qui se passe normalement aux autres (concernant la conception), et c'est un des signes claires qui prouvent la Totale Puissance d'Allah. Allah leur a donné refuge sur un sol haut et fertile permettant le repos et la sécurité, et Il leur a fourni une source claire que l'œil pouvait voir. Cela fait référence à *Baitul-Maqdis* [2] en Palestine, qui fut une miséricorde et une bénédiction d'Allah

[1] *Al-Mou'minoun* 23 : 50.
[2] *Baitul-Maqdis* : Jérusalem.

pour eux deux. C'était en Palestine, non pas une quelconque ville de Pakistan ; et cela a eu lieu plus de cinq cent années avant la naissance de notre Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), non pas plus de douze siècles après la *Hijrah* de notre Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Quiconque prétend que Rabwah est un lieu du Pakistan, ou interprète que « le fils de Marie » fait référence à Ghulam Ahmad a mal interprété le Verset, a attribué un mensonge à Allah, et s'est écarté des faits historiques.

Question : Le huitième verset :

« *(Rappelle-toi) quand Allah dit : ‹O Jésus, certes, Je vais mettre fin à ta vie terrestre t'élever vers Moi, te débarrasser de ceux qui n'ont pas cru.* » [1]

Réponse : L'allégation des Qadyanis que ce verset prouve que ‘Issa est mort se base sur leur explication du mot *Moutawaffi* signifiant *Moumit* ; apporter la mort. Cela contredit ce qui a été authentiquement rapporté des *Salafs* (prédécesseurs), qui dit que le mot fait référence au fait qu'Allah a pris Son Messager, ‘Issa de la surface de la terre et l'a élevé à Lui en vie. C'était une délivrance pour lui de ceux qui mécroyaient. La combinaison des textes du Livre d'Allah et de la *Sounnah* (tradition prophétique) authentique prouve qu'il a été élevé vivant, qu'il redescendra à la fin des temps et que tous les gens du Livre et les autres croiront en lui quand il descendra.

Quant à ce qui a été rapporté sous l'autorité de Ibn ‘Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, concernant le *Tafsir* (commentaire) du mot dans le verset, et qu'il signifie apporter la mort, sa chaîne de transmission n'est pas authentique parce qu'elle est interrompue, puisque c'est une des narrations de ‘Ali bin Abi

[1] *Aal ‘Imran* 3 : 55.

Talhah, sous l'autorité de Ibn ‘Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, et ‘Ali ne l'a pas entendu de lui.

Et ce qui a été rapporté par Wahb bin Munabbih Al-Yamani n'est pas non plus correct (quand il dit que le mot signifie apporter la mort) parce que c'est une des narrations de Muhammad Ibn Ishaq, de « quelqu'un dont on ne doute pas », de Wahb. Ainsi il y a *‘An’anah* [1] depuis Ibn Ishaq, et c'est un *Moudallis* ;[2] la chaîne contient aussi quelqu'un qui est *Majhoul.* [3]

Finalement, ce *Tafsir* (commentaire) ne fait rien que suggérer que la signification du terme pourrait être apporter la mort ; En fait, il été expliqué de deux façons : (1) qu'Allah la pris de la surface de la terre, corps et esprit, et l'a élevé vivant ; et (2) qu'Il l'a fait dormir, puis l'a élevé, et qu'Il lui apportera la mort après son ascension et sa descente à la fin des temps. Dans ce cas, la lettre *Waw* (qui signifie et) dans ce verset n'indiquerait pas une suite d'évènements mais unirait les deux sujets.

Quand il y a une différence d'opinion sur la signification d'un verset il est obligatoire de choisir l'avis en accord avec la signification claire d'autres preuves afin d'atteindre un accord entre toutes les preuves et afin d'éviter ce qui n'est pas claire en faveur de ce qui l'est. C'est la façon de faire de ceux qui sont profondément ancré dans le savoir contrairement à ceux qui ont dans le cœur une déviation de la vérité, qui suivent ce qui n'est pas clair, désirant la *Fitnah* (division) et recherchant les significations cachées - qu'Allah nous protège de leur mal.

---

[1] *'An’anah* : Un défaut dans la chaîne de transmission à cause de l'utilisation du terme *‘an* (de) qui suggère que le rapporteur ne l'a peut-être pas entendu de la personne dont il le rapporte.

[2] *Moudallis* : Celui qui cache un défaut dans le *Sanad*, par exemple, en utilisant le surnom de quelqu'un plutôt que son nom complet, ou en disant : *Ibn* (fils de) untel, etc., ou celui qui rapporte d'une personne qu'il n'a pas réellement entendu).

[3] *Majhoul* : Inconnu.

Question : Le neuvième verset :

« *Et je fus témoin contre eux aussi longtemps que je fus parmi eux. Puis quand Tu m'as rappelé, c'est Toi qui fus leur observateur attentif.* » [1]

Réponse : Le fait que ce verset soit une preuve de la mort de ‘Issa avant sa montée au ciel, ou après qu'il soit monté et avant sa descente à la fin des temps, se base sur le *Tafsir* (commentaire) du terme *Moutawaffi* qui signifierait apporter la mort, comme cela a été précédemment mentionné dans la discussion concernant le huitième verset. Nous avons déjà dit que ce *Tafsir* n'est pas correct et qu'il est en contradiction avec le *Tafsir* des *Salafs* (prédécesseurs) qui s'accorde avec les textes du Qur'an et de la *Sounnah* (tradition prophétique).

Question : Le dixième verset :

« *Et Il m'a recommandé, tant que je vivrai, la prière et la Zakat.* » [2]

Réponse : Ces mots sont relatés par Allah, Le Très Glorifié dans le Qur'an venant de ‘Issa dans son berceau. On y dit qu'Allah, Le Très Glorifié, Le Très Haut, lui a ordonné la prière et la *Zakat* (aumône) tant qu'il vivrait, mais on y détermine pas la durée de sa vie, et on ne donne pas d'indication sur le moment de sa mort ; d'ailleurs les versets déjà mentionnés ont montré cela. Donc on doit comprendre ce verset au sens général et ne pas le rendre spécifique. On ne peut pas dire que les versets se contredisent les uns les autres, et on ne doit pas focaliser non plus sur ce qui n'est pas clair car tout vient d’Allah : une partie en explique une autre et une partie en confirme une autre.

---

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 117.
[2] *Maryam* 19 : 31.

Question : Le onzième verset :

« *Et que la paix soit sur moi le jour où je naquis, le jour où je mourrai, et le jour où je serai ressuscité vivant.›* » [1]

Réponse : C'est comme le verset précédent ; Il contient une confirmation de la paix et de la sécurité qui lui vient d'Allah en toutes situations et conditions mais il n'y a pas d'indication sur la durée de sa vie, ou sur le moment où il mourra. Donc nous devons nous référer aux autres textes qui montrent cela comme nous l'avons déjà expliqué.

Question : Le douzième verset :

« *Et ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah ne créent rien, et ils sont eux-mêmes créés. Ils sont morts, et non pas vivants, et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités.* » [2]

Réponse : Ce verset a été présenté comme une réponse à ceux qui adorent quelque chose d'autre qu'Allah, comme les anges, ‘Uzayr, ‘Issa, Al-Lat, Al-‘Uzza et Manat. Il clarifie qu'ils ne créent rien, même pas une mouche ; mais qu'ils sont au contraire eux-mêmes créés par l'ordre d'Allah et qu'ils sont morts et sans vie.

Cependant, d'autres preuves montrent que ‘Issa reste en vie jusqu'à sa descente, quand il gouvernera les gens par la Loi de Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), puis il mourra.

Question : Le treizième verset :

[1] *Maryam* 19 : 33.
[2] *An-Nahl* 16 : 20-21.

« *Dites : ‹Nous croyons en Allah et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on n'a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes, venant de leur Seigneur : nous ne faisons aucune distinction entre eux. Et à Lui nous sommes Soumis›.* » [1]

Réponse : Dans ce verset, Allah nous ordonne de croire en tous les Prophètes et en ce qui leur a été révélé de la part de leur Seigneur ; et il dit clairement qu'Il, Le Très Glorifié ne fait pas de distinction entre eux, concernant l'obligation de croire en eux tous et aux révélations qu'Allah leur a données. C'est une réponse aux juifs et aux chrétiens qui disent :

« *Soyez Juifs ou Chrétiens, vous serez donc sur la bonne voie›.* » [2]

Il y a une réponse concise pour eux dans les paroles à Son Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

« *Dis (leur O Muhammad) : ‹Non, mais suivons la religion d'Abraham, le modèle même de la droiture et qui ne fut point parmi les Associateurs›.)* » [3]

Le verset ne signifie pas qu'il n'y a pas de différence entre eux dans la vie et dans la mort. Le contexte de ce verset ne soutient pas cela, il soutient plutôt ce que nous avons dit.

Aussi, c'est quelque chose à quoi n'ont pas appelé les Messagers, donc interpréter le verset de cette

---

[1] *Al-Baqarah* 2 : 136.
[2] *Al-Baqarah* 2 : 135.
[3] *Al-Baqarah* 2 : 135.

façon est une corruption de sa signification, et même si nous expliquons la signification des Paroles d'Allah :

« *Nous ne faisons aucune distinction entre eux.* » [1]

D'une façon générale, pour ce qui est d'inclure qu'il n'y a pas de distinction entre eux dans la vie et la mort, les preuves historiques ainsi que les textes (du Qur'an et de la *Sounnah* (tradition prophétique)) montrent qu'il y a eu des différences entre eux dans de nombreux détails de leur vie et de leur mort, leur genre, leur époque et leur région, la longueur de leur vie et d'autres détails semblables. Donc la durée de vie de ‘Issa, le lieu où il a vécu (c'est-à-dire au ciel) et sa mort après cela ne sont que des différences entre lui et ses frères Prophètes d'après les preuves des textes précédemment mentionnés.

Question : Le quatorzième verset :

« *Voilà une génération bel et bien révolue. A elle ce qu'elle a acquis, et à vous ce que vous avez acquis. On ne vous demandera pas compte de ce qu'ils faisaient.* » [2]

Réponse : La signification de ce verset est une affirmation que chaque être humain est récompensé en fonction de ses actions qui ne sont pas transférées à d'autres et nul ne sera question sur eux comme Allah, Le Très Haut, dit :

« *Chacun étant tenu responsable de ce qu'il aura acquis.* » [3]

[1] *Al-Baqarah* 2 : 136.
[2] *Al-Baqarah* 2 : 134.
[3] *At-Tour* 52: 21.

Et Ses paroles :

« (*Personne ne portera le fardeau responsabilité) d'autrui.* » [1]

Il appartient à l'homme de s'efforcer autant qu'il peut à faire le bien, à s'abstenir du mal, et de ne pas dépendre de la fierté d'un autre, ni espérer être sauvé du châtiment du Jour du Jugement grâce aux liens de parenté avec lui, ou parce qu'on l'a glorifié lors de la vie de ce monde.

Bien que 'Issa soit inclus dans les termes généraux, dans les communautés passées, Les preuves du Qur'an et de la *Sounnah* (tradition prophétique) le distinguent comme celui qui a été élevé au ciel et gardé en vie jusqu'à sa descente à la fin des temps et les autres choses que nous avons déjà mentionnées. Parmi les principes fondamentaux reconnus de la loi islamique il y a que les textes spécifiques sont appliqués aux textes généraux pour les définir, et les textes qui nous concernent en font partie.

Question : Quinzième verset :

« *Et à cause leur parole : ‹Nous avons vraiment tué le Christ, Jésus, fils de Marie, le Messager d'Allah›... Or, ils ne l'ont ni tué ni crucifié ; mais ce n'était qu'un faux semblant ! Et ceux qui ont discuté sur son sujet sont vraiment dans l'incertitude : ils n'en ont aucune connaissance certaine, ils ne font que suivre des conjectures et ils ne l'ont certainement pas tué. Mais Allah l'a élevé vers Lui. Et Allah est Puissant et Sage.* » [2]

Question : Le seizième verset :

« *Il n'y aura personne, parmi les gens du Livre, qui n'aura pas foi en lui avant sa mort. Et au Jour de*

[1] *Al-An'am* 6 : 164.
[2] *An-Nissa'* : 157-158.

la Résurrection, il sera témoin contre eux. » [1]

Réponse : Nous avons déjà parlé de ces deux versets dans la discussion concernant les deuxième, troisième et quatrième versets ; En résumé, les allégations des Qadyanis, que les versets coranique prouvent que ‘Issa est mort et enterré sont :

1. Soit des versets à sens général, dont la signification est définie par d'autres preuves parmi les versets (coraniques) et les *Hadiths*, qui prouvent que ‘Issa a été élevé vivant et qu'il le restera jusqu'à sa descente à la fin des temps et gouvernera selon la Loi du Qur’an. Les Qadyanis adhèrent à la généralité des versets, en rejetant le spécifique ce qui n'est pas valable puisqu'ils ignorent les règles et les principes fondamentaux islamiques.

2. Ou, les versets sont des versets résumés qui sont expliqués par d'autres textes, que l'ont doit obligatoirement prendre en compte. L'adhérence des Qadyanis à ces versets résumés qu'ils utilisent comme preuves pour leurs mensonges, sans faire références aux versets dont les significations sont établies qui les explique est conforme à la nature de ceux qui ont au coeur une perversion et une hypocrisie. Ils suivent des textes du Qur'an et de la *Sounnah* (tradition prophétique) qui ne sont pas décisifs dans leur signification, recherchant ainsi la *Fitnah* (division) et cherchant à les interpréter en fonction de leur désir.

3. Ou, il y des mots qu'ils expliquent d'après des narrations faussement authentiques qu'ils attribuent aux *Salafs* (prédécesseurs) et cela a été expliqué dans la discussion concernant le huitième verset :

---

[1] *An-Nissa'* 4 :159.

« *(Rappelle-toi) quand Allah dit : ‹O Jésus, certes, Je vais mettre fin à ta vie terrestre t'élever vers Moi.* » [1]

Ils se satisfont de ces narrations qui soutiennent leur fantaisie et qu'ils attribuent mensongèrement à la majorité sans faire attention à leurs chaînes de narrateurs, soit par ignorance, ou dans une tentative délibérée de tromper et pour propager leurs fausses doctrines – et cela n'est du qu'à la perversion de leurs cœurs et à leur désir de causer la *Fitnah* (division). Allah, Le Très Haut, dit :

« *C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à d'interprétations diverses. Les gens, donc, qui ont au coeur une inclinaison vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah. Mais ceux qui sont bien enracinés dans la science disent : ‹Nous y croyons : tout est de la part de notre Seigneur ! › Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent.* » [2]

Allah est Celui qui accorde le succès en guidant ceux qui cherchent la vérité. Que la paix et les

[1] *Aal 'Imran* 3 : 55.
[2] *Aal 'Imran* 3 : 7.

bénédictions d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent pour la Recherche Scientifique et les Règles Légales

Directeur :
‘Abdul-‘Aziz bin ‘Abdullah bin Baz

Assistant Directeur du Comité :
‘Abdur-Razzaq ‘Afifi

Membres du Comité :
‘Abdullah bin Ghadyan,
‘Abdullah bin Qu’oud.

Sectes et Mouvements

Un jugement légal concernant l'appartenance au mouvement maçonnique

(La décision de l'Académie du *Fiqh* (Jurisprudence))

Louanges à Allah et paix et bénédictions d'Allah sur le Messager d'Allah, sur sa famille et sur ses compagnons et sur ceux qui suivent sa guidance. Quant à ce qui suit :

Lors de sa première session, à La Mecque, le 10 *Sha'ban* 1398 de l'*Hégire* (15/07/1978). L'Académie du *Fiqh* a étudié le sujet des maçons et leurs affiliés, et la règle islamique les concernant.

Les membres de l'Académie ont entrepris une étude approfondie de cette dangereuse organisation, lisant ce qui a été écrit à leur sujet, dans le passé et dans le présent, ainsi que les discours et les documents distribués par leurs membres et leurs chefs qu'ils ont eux-mêmes publié dans les magazines qui les représentent. Il est devenu clair pour l'Académie, d'après les livres et les textes lus, et d'une manière qui ne laisse subsister aucun doute de ce qui suit :

1. Le mouvement maçonnique est une société secrète qui cache parfois son organisation et parfois la

révèle, en fonction de la situation du lieu et du temps. Cependant, les véritables principes sur lesquels cette organisation est basée sont secrets en tout temps, et leur connaissance en est cachée même à ses propres membres, à part quelques élus qui atteignent, par de nombreuses expériences, les plus hauts degrés.

2. Le mouvement construit une relation entre ses membres partout dans le monde, d'après une fondation superficielle afin de tromper les gens crédules, en prétendant une fraternité humaine entre tous les membres de l'organisation, qui fait soi disant aucune distinction entre les différentes fois et idéologies.

3. Elle attire ces personnes qui lui semblent importantes pour l'organisation en les tentant par des promesses de bénéfices personnels, à cause du fait que chaque maçon est lié à chacun des autres frères maçons, ou que ce soit dans le monde, pour l'aider à satisfaire ses besoins, à atteindre ses objectifs et à résoudre ses problèmes, et pour l'aider s'il a des ambitions politiques, pour l'assister en cas de situation difficile – quelle qu'elle pusse être, qu'il ait tord ou raison, qu'il soit oppresseur ou opprimé. Il se peut que cela soit cacher en faisant croire qu'on ne l'aide que quand il a raison et pas tord. C'est la plus grande tentation par laquelle ils capturent les gens de toutes les sociétés, en leur prenant des contributions financières substantielles.

4. Les rejoindre commence par une cérémonie d'inscription en tant que nouveau membre, avec certains rituels et formalités effrayantes, visant à instiller la peur chez le membre sur ce qui lui arrivera s'il désobéit à leurs directives et à leurs ordres qui lui sont transmis par ordre.

5. Les membres crédules sont libres de pratiquer leur religion et l'organisation en bénéficie en les contrôlant et en leur assignant des tâches, dans les limites adéquates pour eux, et ils restent aux niveaux les plus bas. Quant aux apostats, ou ceux qui veulent devenir apostats, ils sont lentement promus à des niveaux plus hauts, selon leur expérience et les tests répétés que subissent les membres, selon leur volonté de servir les plans et leur dangereuse idéologie.

6. Leurs objectifs sont politiques et ils ont une main – ouverte ou cachée – sur la plupart des insurrections politiques et militaires et sur les changements majeurs.

7. L’organisation est d’origine juive et elle est secrètement dirigée à ses plus hauts niveaux par la juiverie internationale et ses activités sont de caractère sioniste.

8. C’est, en fait, dans ses objectifs cachés, contre toutes les religions, son intention est de les détruire toutes en général, et l’islam en particulier dans les cœurs de ses adhérents.

9. Elle se concentre sur le recrutement de personnes en position d’autorité dans les finances, la politique, la communauté, en science et dans d’autres positions qu’ils peuvent utiliser afin d’aller plus loin dans leur pouvoir sur la communauté. Ils n’ont pas d’intérêts à recruter ceux qui n’ont pas de pouvoir exploitable, et pour cette raison, ils sont concentrent souvent sur le recrutement de rois, de présidents, d’employés importants du gouvernement etc.

10. Il y a de nombreuses branches qui portent d’autres noms, afin de tromper et de détourner l’attention, afin de pouvoir continuer leurs activités sous différents pseudonymes, dont les plus connus sont : Les Lions, le Rotary Club, les Léons, et d’autres mouvement semblables, tous étant incompatibles avec les fondements islamiques.

Les liens forts entre les maçons et la juiverie sioniste internationale sont devenus absolument clairs pour tous. Par de tels moyens ils ont pu contrôler les activités de nombreux dirigeants dans les pays arabes et autres sur la question de la Palestine, et ils les ont empêchés de remplir nombres de leurs obligations concernant ce sujet en particulier, à l’avantage des juifs et des sionistes internationaux.

Pour cette raison et pour de nombreux autres faits précis concernant les dangereuses activités des maçons, leur tromperie et leurs objectifs fourbes, l’Académie du *Fiqh* a déterminé que les maçons sont une des organisations les plus dangereuses et destructives pour Islam et les musulmans. Et quiconque se joint à eux, en sachant la vérité à leur sujet et sur leurs objectifs, est un mécréant en Islam que l’on

doit éviter. Et Allah est Celui qui accorde le succès.

Directeur :
'Abdullah bin Humaid
Directeur du Très Haut Conseil Judiciaire du Royaume d'Arabie Saoudite

Assistant du Directeur :
Muhammad 'Ali Al-Harakan
Secrétaire Générale de la Ligue Musulmane Mondiale :

Membres :
'Abdul'Aziz bin 'Abdullah bin Baz
Directeur Général du Directorat de la Recherche Scientifique, des Jugements Légaux, de l'Appel et de la Guidance au Royaume d'Arabie Saoudite
Muhammad Mahmoud As-Sawwaf

L'appel Wahhabite est celui des *Salafs* et il n'y a aucune vérité dans ces calomnies

Question : L'histoire qui circule concernant les adeptes de Muhammad bin 'Abdoul-Wahhab et qui déclare que quand ils ont conquis la péninsule arabique et atteint Médine, qu'ils ont attachés leurs chevaux à *Ar-Rawdhah* [1] dans la mosquée du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est-elle vraie ?

Réponse : Cette histoire est sans fondement en fait, c'est un mensonge et une perversion de la vérité. Ce que l'on sait sur eux c'est que quand ils ont conquis Médine, ils ont répandu l'appel des *Salafs* (pieux prédécesseurs) et exposé la vérité du *Tawhid* (unicité) avec laquelle Allah a envoyé le Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et les autres Messagers et le rejet du *Shirk*

[1] *Ar-Rawdhah* : Le jardin dont le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) nous a dit qu'il y a un lieu dans sa mosquée, entre sa maison et sa chaire qui est « un des jardins du Paradis ». (Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim)).

(polythéisme) majeur pratiqué par de nombreuses personnes. Cela incluait la recherche de l'aide des Messagers (paix et bénédictions d'Allah sur eux tous) et la recherche de l'aide et du secours auprès des compagnons et des *Ahloul-Bayt* (*Ahloul-Bayt* : la famille du Prophète) et d'autres pieux habitants du cimetière d'Al-Baqi', comme de Hamzah, qu'Allah soit satisfait de lui, l'oncle du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et d'autres martyrs d'Ouhoud.

Voilà ce que l'on sait sur eux, en plus du fait qu'ils ont enseigné au peuple le véritable islam et qu'ils ont interdit les innovations et les superstitions qui étaient très répandues dans le *Hijaz* (Péninsule Arabique) à cette époque. Quiconque prétend autre chose que cela, comme le fait qu'ils auraient montré du mépris envers la noble tombe (du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)) ou *d'Ar-Rawdhah*, ou comme les allégations qu'ils manquaient de respect au Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ou à d'autres compagnons et pieuses personnes, il est coupable de mensonge et de calomnies, de déformation des faits et de la vérité. Les livres d'histoire attestent pour eux de ce que nous avons dit et révèlent les mensonges des calomniateurs.

Qu'Allah vous et me bénisse de la compréhension de Sa religion et de la constance jusqu'à ce que nous Le rencontrions, Le Glorifié, et qu'Il nous garde ainsi que vous de l'erreur, C'est Lui accorde cela et Il est Le plus apte à le faire. Nous demandons à Allah, Le Tout Puissant, de leurs pardonner ainsi qu'aux autres savants musulmans ainsi qu'à ceux qui appellent à la guidance et qu'Il fasse que vous et nous soyons parmi ceux qui les suivent, et qu'Il nous montre toute la vérité et qu'Il nous bénisse en nous y faisant adhérer et en nous montrant l'erreur de ce qui est faux et qu'il nous bénisse en nous faisant l'éviter, Il est Celui qui accorde le Succès et Le Plus apte à le faire.

Ibn Baz

Bouddhisme

Question : Le bouddhisme possède-t-il une écriture ?

Réponse : Nous n'avons pas connaissance qu'un Livre révélé soit en leur possession; et la règle qui s'applique à eux est qu'ils sont des adorateurs d'idoles, et si l'un d'eux se convertit à la religion des juifs, des chrétiens ou des mages, alors la règle qui s'applique à lui est celle de cette religion à laquelle il s'est converti. Et Allah est celui qui accorde le succès.

Règle sur le fait de suivre aveuglément le *Madhhab* des Shiites

Question : Certaines personnes considèrent que c'est une obligation pour le musulman de suivre aveuglément une des quatre célèbres écoles de jurisprudence islamique afin que leurs actes d'adorations et leurs actions soient corrects. Pourtant le *Madhhab* (école juridique) des Shiites n'en fait pas partie, ni même le *Madhhab* des Shiites Zaidi. Votre éminence est-il absolument d'accord avec cet avis, et est-il interdit de suivre aveuglément le *Madhhab* des Shiites, comme l'*Imamat* des *Ithna 'Ashriyyah* ? [1]

Réponse : C'est une obligation pour le musulman de suivre ce qui est venu d'Allah et de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), s'il est capable de déduire lui-même les règles légales ; s'il n'en est pas capable, il doit demander aux gens de savoir concernant ce qui le trouble en matière de religion. Il doit demander aux savants le plus savant qu'il peut contacter pour lui demander soit en personne soit par écrit.

Il n'est pas permis au musulman de suivre aveuglément le *Madhhab* de l'Imamat Shiite, ni le *Madhhab*

---

[1] *Ithna 'Ashriyyah* : Un grand groupe de Shiites qui croient que 12 *Imams* particuliers possèdent une connaissance et un pouvoir plus grands que même les Prophètes et les anges.

Zaidi, ni tout autre *Madhhab* semblables des 'gens de l'innovation', comme les *Khawarij,* [1] les *Mou'tazilah,* [2] les *Jahmiyyah* [3] et d'autres. Quant au fait d'appartenir à un des quatre célèbres *Madhhabs*, il n'y a pas d'objection à cela tant qu'on n'est pas un adepte fanatique du *Madhhab* auquel on appartient et qu'on ne discute pas les preuves authentique à cause de cela.

Le Comité Permanent

Les Wahhabites ne rejettent pas l'intercession du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui)

Question : Les Wahhabites rejettent-ils l'intercession du Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ?

Réponse : Il est clair pour quiconque a étudié la vie de Muhammad bin 'Abdul-Wahhab et de ses adeptes, qu'ils sont innocents de cette accusation, parce que l'Imam (qu'Allah lui fasse miséricorde) a confirmé dans ses livres – en particulier dans *Kitab At-Tawhid* et *Kashf Ash-Shoubouhat* - (la croyance en) l'intercession du Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) pour son peuple le jour de la Résurrection. De cela, il est clair que l'Imam et ses adeptes ne rejetaient pas la croyance en l'intercession du Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et des autres Prophètes, des anges et des croyants, au contraire il le confirme, comme Allah et Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) l'ont confirmé. C'est ce que nos pieux ancêtres suivaient, agissant selon les preuves du Livre (d'Allah) et de la *Sounnah* (tradition prophétique). De cela, il doit être clair vous que ce qui vous a été transmis concernant le rejet du Shaykh de l'intercession du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur

[1] *Khawarij* : Une secte extrémiste qui déclare que commettre les grands péchés fait sortir de l'Islam, et que ceux qui le font seront dans le feu de l'enfer pour l'éternité.
[2] *Mou'tazilah* : Une secte déviante qui introduit un dogme spéculatif dans les croyances islamiques.
[3] Jahmiyyah : Une secte hérétique fondée par Jahm bin Safwan, qui renie les Noms et les Attributs d'Allah.

lui) est la plus fausse des déclarations, une déviation du chemin d'Allah et un mensonge contre ceux qui le suivent. Le Shaykh (qu'Allah lui fasse miséricorde) et ses adeptes ne rejetaient que la recherche de l'intercession des morts etc. Nous demandons à Allah de nous protéger et de nous sauver ainsi que vous de tous ce qui provoque Sa colère. Et Allah est celui qui accorde le succès.

Ibn Baz

Règle concernant ceux qui croient qu'un enfant est un don d'un autre qu'Allah

Question : Un enfant est-il le don d'un *Mourshid*,[1] augmente-t-il et diminue-t-il la subsistance ? Quelle est la règle concernant cette croyance ?

Réponse : Quiconque croit qu'un enfant est un don d'un autre qu'Allah, ou que qui que ce soit d'autre qu'Allah a le pouvoir d'augmenter ou de diminuer la subsistance, est un polythéiste, coupable d'un *Shirk* (polythéisme) pire que celui des Arabes et des autres de la période de l'ignorance préislamique. Car si les Arabes et leurs semblables de cette période étaient questionnés, malgré leur ignorance, à propos de celui qui les sustente (par la pluie) venant du ciel et (la nourriture) de la terre, et qui fait sortir le vivant du mort, et le mort du vivant, ils auraient dit : « Allah ». Ils n'adoraient leurs fausse divinités qu'afin, prétendaient-ils, de se rapprocher d'Allah. Allah dit :

« *Dis : ‹Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait*

[1] *Mourshid* : Guide spirituel.

sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? › Ils diront : ‹Allah›. Dis alors : ‹Ne le craignez-vous donc pas ? ›. »[1]

Et Il dit :

« *Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : ‹Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah›. En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat.* »[2]

Et Il dit :

« *Ou quel est celui qui vous donnera votre subsistance s'Il s'arrête de fournir Son attribution ?* »[3]

La *Sounnah* (tradition prophétique) confirme aussi que donner et reprendre est entre les mains d'Allah, Seul. Dans le récite d'Al-Boukhari, dans le chapitre du rappel après la prière de son *Sa<u>h</u>i<u>h</u>*, Warrad, le scribe d'Al-Moughirah bin Shou'bah, a dit :

« Al-Moughirah bin Shou'bah me dicta une lettre à Mou'awiyah disant que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) disait après chaque prière obligatoire :

[1] *Younous* 10 : 31.
[2] *Az-Zoumar* 39 : 3.
[3] *Al-Moulk* 67 : 21.

« *Nul autre n'est digne d'adoration sauf Allah, Seul, sans associé ; Il est Celui qui domine et toutes les louanges Lui sont dues, et Il est capable de toute chose. O Allah ! Nul ne peut reprendre ce que Tu as accordé et nul ne peut accorder ce que Tu as repris, et aucune fortune ne bénéficie à son propriétaire contre Toi.* » [1]

Ainsi ce fut rapporté par Mouslim aussi dans son *Sahih*. Mais Allah peut bénir Son serviteur par de la famille et une augmentation de sa subsistance par ses invocations à Lui, Seul, comme cela apparaît clairement dans la *Sourate Ibrahim* dans laquelle Ibrahim – l'ami d'Allah – (paix sur lui) a demandé à son Seigneur et Il a répondu à son invocation. Et dans les *Sourates Maryam*, *Al-Anbiya* et d'autres, comme l'invocation de Zakariyya, paix sur lui, à son Seigneur et la réponse de Son Seigneur. On a rapporté authentiquement sous l'autorité d'Anas, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dire :

« *Quiconque souhaite que sa subsistance soit augmentée et sa durée de vie étendue, doit maintenir les liens familiaux.* » [2]

Le Comité Permanent

La secte Shathli ne prie pas ni ne jeune et mon père m'ordonne de les suivre

Le Comité Permanent pour la Recherche Scientifique et les Jugements Légaux lit la question suivante envoyée à son éminence le directeur général, dont voici le texte :

Question : Il y a une secte connue sous le nom de *Ash-Shathliyyah*, qui ne prie pas ni ne jeune, ni

[1] Al-Boukhari no. 6330 et Mouslim no. 593.
[2] Al-Boukhari no. 5985 et Mouslim no. 2557.

ne donne la *Zakat*, et il y a quelqu'un qu'ils appellent : *Sayyidouna* (Notre maître) et ils disent qu'il leur tient lieu de « seigneur », et qu'il est leur représentant pour le Jour Dernier, il leur pardonne tout ce qu'ils font pendant leur vie en ce monde. Ces gens se rencontrent le lundi et le vendredi matin toutes les semaines, et mon père me force à me joindre à eux, et il se met en colère quand il me voit prier ou jeûner et il me dit ses paroles : « Notre maître nous pardonnera tout et nous protége du feu (c'est-à-dire que nous entrerons au paradis éternellement). » Bien sur, ses paroles sont fausses, car il (leur maître) n'est que leur semblable, alors que dois-je faire ? S'il vous plaît guidez-moi ? Je sais qu'Allah est mon Seigneur et que Muhammad est le Prophète d'Allah et Son Messager, que ma religion est l'islam et j'accomplis les cinq piliers. Si j'obéis à mon père, je me rendrai coupable de désobéir aux ordres de mon Créateur, et Allah dit dans Son Livre :

« *Alors ne leur dis point : ‹Fi ! › et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses.* »[1]

Si je ne lui obéis pas, il sera toujours en colère après moi, polémiquant avec moi pour que je le rejoigne dans cette secte. Sachant que je ne peux pas subvenir à mes besoins tout seul et que personne dans ma famille ne m'aidera sauf ma mère. Que puis-je faire ? S'il vous plaît guidez moi vers ce qui satisfera Allah et me fera échapper à la colère de mon père qui ne croit pas en la prière, ni au jeûne ni à la vraie religion islamique qui nous est prescrite à tous.

Réponse : Le Comité a répondu ce qui suit : Si la situation est telle que vous le dites, que votre père et les autres de cette secte ne prient pas et ne jeûnent pas et qu'ils croient que leur chef ou leur Shaykh

[1] *Al-Isra* 17 : 23.

tient la position de seigneur qui leur garantira le paradis et leur pardonne leurs mauvaises actions, alors ce sont des mécréants et si votre père vous ordonne d'être l'un d'entre eux et vous interdit de prier et de jeûner, alors ne lui obéissez pas, car il n'y a pas d'obéissance à la créature qui implique la désobéissance au Créateur. Appliquez ce qu'Allah a ordonné et abstenez-vous de ce qu'Il a interdit, et traitez vos parents en ce monde avec justice en accomplissement des paroles d'Allah, Le Très Haut :

« Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance envers] ses père et mère ; sa mère l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine : son sevrage a lieu à deux ans.› Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination. Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas ; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi. Vers Moi, ensuite, est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez›. » [1]

Alors soyez avec les croyants, ceux qui sont dignes de confiance dans la foi qu'Allah a ordonné et que Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) nous a exposé, et en agissant conformément au Livre d'Allah et à la *Sounnah* (tradition prophétique) de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui). Essayez de supporter le mal qui peut venir sur vous en suivant le chemin d'Allah, car adhérer au chemin de ceux qui se repentent à Allah est meilleur et plus convenable pour la détermination finale. Il est obligatoire pour vous de les quitter, avant qu'ils ne vous égarent. Nous espérons qu'Allah vous

[1] *Louqman* 31 : 14-15.

fera un chemin pour gagner votre vie, car la subsistance est entre les mains d'Allah, pas entre les mains de votre père, ni de toute autre créature.

Et paix et bénédictions d'Allah sur notre Prophète, Muhammad et sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent

Règle concernant les ordres soufis et les « miracles » surnaturels et les rituels sataniques pratiqués par certains d'entre eux

Question : Il y a une secte derviche près de chez nous et avec eux il y a un homme de notre famille qui prend un verre d'eau au chef de cette secte – et c'est un homme illettré sans connaissance ni expérience, qui lui permet de démontrer ses mensonges et ses tricheries tel qu'il les pratique sur les gens - néanmoins, il se frappe le ventre avec toutes sortes d'objets dangereux, comme des dagues, une épée, du bois, des barres de fer etc. Sachant qu'il n'adhère pas à Islam, ni n'en pratique les adorations que notre Seigneur, Le Très Glorifié, Le Très Haut, nous a imposé, comme la prière, le jeûne etc.

Nous en appelons à votre excellence pour nous éclairer de la position islamique à ce sujet et quel est le secret de s'infliger ainsi des douleurs – nous demandons une réponse écrite, qui soit valable dans notre pays et dans les autres pays islamiques.

Réponse : Allah a mis un sceau à la prophétie avec Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) d'après les textes révélés et le consensus de tous les savants. Allah, Le Très Haut, dit :

« *Muhammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le Messager d'Allah et le dernier des*

Prophètes. Allah est Omniscient. » [1]

Les *Hadiths* du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qui sont *Moutawatir* [2] clarifient bien qu'il est le dernier des Prophètes et les musulmans sont d'accord là dessus.

Les *Awliya* (préférés d'Allah) peuvent se diviser en deux catégories : Ceux qui sont les *Awliya* du Très Généreux et ceux qui sont les *Awliya* (préférés de Satan) de Satan. Dans Son Livre et dans la *Sounnah* (tradition prophétique) de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), Allah, Le Très Glorieux, a clarifié qu'Il a des *Awliya*, et que les démons aussi ont des *Awliya*, et Il fait la distinction entre les *Awliya* du Très Généreux et les *Awliya* de Satan en disant :

« *En vérité, les bien-aimés d'Allah seront à l'abri de toute crainte, et ils ne seront point affligés, Ceux qui croient et qui craignent [Allah]. Il y a pour eux une bonne annonce dans la vie d'ici-bas tout comme dans la vie ultime. - Il n'y aura pas de changement aux paroles d'Allah -. Voilà l'énorme succès !* » [3]

Et Allah, Le Très Haut dit :

« *Allah est le défenseur de ceux qui ont la foi : Il les fait sortir des ténèbres à la lumière. Quant à ceux*

---

[1] *Al-Ahzab* 33 : 40.

[2] *Moutawatir* : Dont l'authenticité est indubitable à cause du grand nombre de transmetteurs à chaque niveau de la chaîne des narrateurs.

[3] *Younous* 10 : 62-64.

qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les Taghout, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres. Voilà les gens du Feu, où ils demeurent éternellement. » [1]

On rapporte dans un *Hadith* authentique rapporté par Al-Boukhari et d'autres, sous l'autorité de Abou Hurairah, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit : Allah a dit :

« *Quiconque est hostile à Mon Waliy, Je lui déclare la guerre*. » [2]

Ainsi, le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a clarifié, sous l'autorité d'Allah, Le Tout Puissant, L'Omnipotent, qu'Il déclare la guerre à ceux qui s'opposent à Ses *Awliya*. Et Allah, Le Très Glorifié, a mentionné les *Awliya* de Satan, en disant :

« *Lorsque tu lis le Coran, demande la protection d'Allah contre le Diable banni. Il n'a aucun pouvoir sur ceux qui croient et qui placent leur confiance en leur Seigneur. Il n'a de pouvoir que sur ceux qui le prennent pour allié et qui deviennent associateurs à cause de lui*. » [3]

Et Il, Le Très Haut, dit :

---

[1] *Al-Baqarah* 2 : 257.
[2] Al-Boukhari no. 6502 et Ibn Majah no. 3989.
[3] *An-Nahl* 16 : 98-100.

« *Et quiconque prend le Diable pour allié au lieu d'Allah, sera, certes, voué à une perte évidente.* » [1]

Et Il, Le Très Haut, dit :

« *Nous avons désigné les diables pour alliés à ceux qui ne croient point, et quand ceux-ci commettent une turpitude, ils disent : ‹C'est une coutume léguée par nos ancêtres !* » [2]

Et Il, Le Très Haut, dit :

« *Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs.* » [3]

Al-Khalil (c'est-à-dire Ibrahim, paix sur lui) a dit :

« *O mon père, je crains qu'un châtiment venant du Tout Miséricordieux ne te touche et que tu ne deviennes un allié du Diable›.* » [4]

---

[1] *An-Nissa'* 4 : 119.
[2] *Al-A'raf 7* : 27-30.
[3] *Al-An'am* 6 : 121.
[4] *Maryam* 19 : 45.

Et Il, Le Très Haut, dit :

« *0 vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le votre, leur offrant l'amitié.* »

Jusqu'à Ces mots d'Allah, Le Très Haut :

« *Seigneur, car c'est Toi le Puissant, le Sage›.* » [1]

Sachant cela, la personne mentionnée est un des *Awliya'* de Satan et les actes mentionnés sont des rituels sataniques. Ce sont des pratiques trompeuses pour les gens, rien de ce qui semble ne se passe vraiment, c'est de la pure illusion que les gens voient avec l'aide des démons, comme Allah dit concernant les magiciens de Pharaon dans la *Sourate Al-A'raf* :

« *Puis lorsqu'ils eurent jeté, ils ensorcelèrent les yeux des gens et les épouvantèrent, et vinrent avec une puissante magie.* » [2]

Et Il dit dans la sourate Ta-Ha :

« *Ils dirent : ‹O Moïse, ou tu jettes, [le premier ton bâton] ou que nous soyons les premiers à jeter ? › Il dit : ‹Jetez plutôt›. Et voilà que leurs cordes et leurs bâtons lui parurent ramper par l'effet de leur magie.* » [3]

---

[1] *Al-Moumtahanah* 60 : 5.
[2] *Al-A'raf* 7 : 116.
[3] *Ta-Ha* 20 : 65-66.

Et paix et bénédictions d’Allah sur notre Prophète, Muhammad et sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent

La prière est un rappel d'Allah

Question : Certains soufis disent que le rappel est meilleur que la prière obligatoire et ils citent comme preuve les paroles d'Allah, Le Très Haut :

« *Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand.* » [1]

Alors le rappel d'Allah est-il meilleur que la prière, comme ils disent ?

Réponse : Allah nous a ordonné de beaucoup mentionner son nom ; Il dit :

« *O vous qui croyez ! Evoquez Allah d'une façon abondante et glorifiez-Le à la pointe et au déclin du jour.* » [2]

Allah, Le Très Glorifié, a clarifié que les cœurs sont pacifiés par Son rappel, en disant :

« *N'est-ce point par l'évocation d'Allah que se tranquillisent les cœurs ?* » [3]

On rapporte du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qu'il a dit que quiconque mentionne Allah en privé et que ses yeux versent des larmes, il sera parmi les sept types de personnes qu'Allah

[1] *Al-‘Ankabout* 29 : 45.
[2] *Al-Ahzab* 33 : 41-42.
[3] *Ar-Ra’d* 13 : 28.

protégera de Son ombre, le Jour où il n'y a aura pas d'ombre à part Son ombre.

Et il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a donné en exemple de celui qui se rappelle de son Seigneur et de celui qui ne se rappelle pas de son Seigneur, en les comparants entre une personne vivante et une personne morte. Le rappel d'Allah anime les cœurs et leur apporte la tranquillité, il purifie et nettoie les âmes, et son mérite devant est Allah est grand.

Il ne fait aucun doute que la prière comporte le meilleur type de rappel : la récitation coranique, le *Takbir,* [1] *Tahlil,* [2] le *Tasbih,* [3] le *Tamjid,* [4] et que la supériorité des paroles d'Allah sur les paroles de Ses adorateurs est comme la supériorité d'Allah sur l'humanité, et la meilleure des paroles que le Messenger d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et les Prophètes avant lui ont dit est : « *La ilaha illallah...* (Nulle divinité qu'Allah) » etc. Aussi, la prière consiste en inclinaison et prostration, et l'adorateur est plus proche de son Seigneur quand il se prosterne.

Donc donner la préférence aux paroles de rappel (hors prière) sur la prière elle-même (c'est en fait donner la préférence à quelque chose sur la prière, si ce n'est y préférer quelque chose, ce qui n'est pas correct. La signification des paroles d'Allah :

« *Récite ce qui t'est révélé du Livre et accomplis la Salat. En vérité la Salat préserve de la turpitude et du blâmable. Le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand.* » [5]

---

[1] *Takbir* : Glorification d'Allah en disant : *Allahou Akbar*. (Allah est Grand)).
[2] *Tahlil* : Dire : *La ilaha illallah* (Nulle divinité excepté Allah).
[3] *Tasbih* : En disant : *Soubhan Allah*. (Gloire à Allah)).
[4] *Tamjid* : Les louanges à Allah en disant : *Al-Hamdou lillah,*
[5] *Al-'Ankabout* 29 : 45.

C'est que l'accomplissement de la prière obligatoire à son heure correcte, de la façon dont Allah l'a prescrite et dont le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) l'a expliqué, s'interpose entre la personne et les mauvaises actions ; et par les prières, Allah l'empêche de tomber dans la mécréance, le polythéisme, etc. et le rappel d'Allah (la louange d'Allah) en votre faveur est plus grande et supérieure en récompense que votre rappel d'Allah, comme Allah dit :

« *Souvenez-vous de Moi donc, Je vous récompenserai*. » [1]

Cette explication était la favorite d'Ibn Jarir At-Tabari dans son *Tafsir* (commentaire du Qur'an) et un certain nombre d'autres savants du *Tafsir* sont d'accord avec lui en cela, d'après les narrations transmises par de nombreux compagnons et *Tabi'in.* [2]

Le Comité Permanent

Règle sur le fait de se joindre aux mouvements Soufis, comme les Shathlis et d'autres

Question : Y a-t-il une objection à ce qu'une personne se joigne à des mouvements comme ceux attribués à Shaikh 'Abdul-Qadir et Abul-Hassan Ash-Shathli, et sont-ils une *Sounnah* (tradition prophétique) ou une innovation ?

Réponse : Abou Dawoud et d'autres compilateurs des *Sounan* ont rapporté de Al-'Irbadh bin Sariyah qu'il a dit : Le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) un jour nous a guidé dans la prière, après quoi il nous a admonestés d'une façon si éloquente que nos yeux étaient remplis de larmes et nos cœurs remplis de peur. Puis quelqu'un demanda : « O Messager d'Allah ! C'est comme si ce sermon était un discours d'adieu, alors que nous ordonnes-tu ? » Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) répondit :

---

[1] *Al-Baqarah* 2 : l52.
[2] *Tabi'in* : Ceux qui ont entendu les compagnons et sont morts musulmans.

« *Je vous conseille de craindre Allah, d'écouter et d'obéir, même si celui qui vous commande est un esclave éthiopien. Car en vérité ceux qui vivront après moi tomberont dans de tels désaccords, alors adhérez à ma Sounnah et à la Sounnah des pieux califes bien guidés – agrippez vous-y et mordez-y fortement avec vos dents. Attention aux affaires (religieuses) nouvellement inventées, car chaque nouvelle affaire inventée est une innovation et toute innovation est un égarement.* » [1]

Ainsi, le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) nous a informés de ce qui se passera parmi ses adeptes ; des désaccords à un large degré, ils se diviseront en sectes et en écoles de pensées, et ils commettront toutes sortes d'innovations et de nouveautés ; et il a conseillé aux musulmans d'adhérer au Livre d'Allah et de s'agripper à sa *Sounnah* (tradition prophétique) et d'y mordre avec les molaires (c'est-à-dire de s'y tenir férocement). Il les a mis en garde contre les désaccords et les innovations et nouveautés, car ce sont des égarements qui perdront ceux qui les suivent du chemin d'Allah, et il leur a conseillé du conseil qu'Allah a donné à Ses adorateurs, dans Ses paroles :

« *Et cramponnez-vous tous ensemble au ‹Habl› (câble) d'Allah.* » [2]

Et Ses paroles :

[1] Abou Dawoud no. 4607, At-Tirmidhi no. 2676, Ibn Majah no. 42 et Ahmad 4 : 126, 127.
[2] *Aal-'Imran* 3 : 103.

« *‹Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie.› Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété.* » [1]

Ainsi, nous vous donnons le conseil d'Allah et de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), et nous vous conseillons de suivre les gens des *Ahlous-Sounnah wal-Jama'ah* (gens de la tradition prophétique et du consensus) et nous vous mettons en garde contre les innovations des sectes, comme les malades (du cœur) soufis, et contre les paroles innovées, les formes de rappel qui n'ont pas été prescrites, et les invocations qui contiennent de l'association à Allah, ou qui y mènent. Par exemple, chercher l'assistance d'un autre qu'Allah, ou le mentionner par des noms abrégés comme *Ah* [2] qui ne fait pas partie de ses Noms – Glorifié soit-Il – ou de rechercher l'intercession des Shaykhs pendant les invocations, ou de croire qu'ils savent les plus profonds secrets des coeurs, ou de mentionner Ses Noms en groupes, tous ensemble, à l'unisson, assis en cercles, en plus de tournoyer en transes mystiques, de chanter etc. Tout ceci est inconnu dans le Livre d'Allah et dans la *Sounnah* (tradition prophétique) de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).

Le Comité Permanent

Signification de la parole des soufis : « ...si le possesseur du temps nous libère ».

Question : Quelle est la signification de ce que disent certains soufis : « Si le possesseur du temps nous libère. Et l'enlèvement est entre ses mains. »

Quelle est la règle concernant celui qui croit cela, est-il permis de prier derrière lui quand on sait cela

[1] *Al-An'am* 6 : 153.

[2] *Ah* : Une abréviation du mot « Allah », innovée par les Soufis.

de lui ?

Réponse : La signification de « ... si le possesseur du temps nous libère » etc. est (la croyance) qu'il y a un être humain qui a les affaires de la création en ses mains et qui a la possibilité d'ordonner leurs affaires, de les soulager de leurs difficultés, de les libérer et de les sauver des calamités qui leur tombent dessus et de leur transmettre ce qui est bien – de leur point de vue – et qu'Allah veut. Quiconque croit en cela est coupable d'associer des partenaires à Allah dans la Seigneurie et dans la gestion des affaires de la création. La prière derrière une telle personne n'est pas correcte, et il n'est pas autorisé de lui faire confiance concernant les affaires des musulmans, ni de le placer comme Imam dans la prière, à cause de *Koufr* (mécréance) clair et de son *Shirk* (polythéisme) évident, et qui est pire que le *Shirk* de la période d'ignorance pré islamique. Allah, Le Très Haut, dit :

« *Dis : ‹Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? › Ils diront : ‹Allah›. Dis alors : ‹Ne le craignez-vous donc pas ? ›. Tel est Allah, votre vrai Seigneur. Au delà de la vérité qu'y a-t-il donc sinon l'égarement ? Comment alors pouvez-vous, vous détourner ? ›* » [1]

Et d'autres versets semblables.

Le Comité Permanent

[1] *Younous* 10 : 31-32.

Un *Waliy* peut-il en aider un autre, même s'il est loin de lui ?

Question : Est-ce possible pour un *Waliy* (préféré d'Allah) parmi les *Awliya* (préférés d'Allah) d'Allah aide une personne qui est loin, par exemple, une personne vivant en Inde et que le *Waliy* vit en Arabie Saoudite ? Est-il possible pour le Saoudien d'aider physiquement l'Indien, bien que le Saoudien soit en Arabie Saoudite et l'Indien en Inde ?

Réponse : Il est possible pour les *Awliya* vivants et pour d'autres personnes d'aider d'aider ceux qui recherchent leur aide, dans les limites de la signification normale, comme en donnant de l'argent, ou en intercédant auprès des autorités, ou en l'aidant lors de mésaventures etc. par les moyens conformes aux habilités des humains, selon ce qui est normal et universellement accepté.

Quant à ce qui est au-delà des capacités normales de l'humanité, comme l'exemple donné par celui qui pose la question, le pouvoir de faire de telles choses n'appartient pas aux créatures mais à Allah, Seul, sans associé. Il est capable de toute chose et c'est à Lui qu'appartiennent les lois de la nature. Il les exécute comme Il veut et les gère comme Il veut. Pour cette raison, c'est Son droit d'être invoqué, Lui Seul peut donner refuge, Lui et nul autre n'aide, car c'est Lui Seul qui renferme toute chose de Son savoir et dont la Sagesse et la Miséricorde embrassent toute chose.

Nul ne peut interdire ce qu'Il donne et nul ne peut donner ce qu'Il interdit, et nul ne peut rejeter ce qu'Il ordonne et Il est capable de toute chose. Allah, Le Très Haut, dit :

« *Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah, celui qui ne saura lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection? Et elles [leurs divinités] sont indifférentes à leur invocation. Et quand les gens seront rassemblés [pour le Jugement] elles seront leurs ennemies et nieront leur adoration [pour elles]*. » [1]

Et Il dit :

« *Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation ; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vos répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé.* » [2]

Il nous a enseignés dans la *Sourate Al-Fatihah* de dire :

« *C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours.* » [3]

De même, le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) nous a ordonné de ne demander à nul autre en dehors d'Allah, et de ne rechercher l'aide de nul autre que Lui, en disant :

« *Si vous demandez, demandez à Allah et si vous rechercher de l'aide, recherchez-la d'Allah*. » [4]

Le Comité Permanent

---

[1] *Al-Ahqaf* 46 : 5-6.
[2] *Fatir* 35 : 14.
[3] *Al-Fatihah* 1 : 5.
[4] *At-Tirmidhi* no. 2516.

Règle sur le communisme et l'appartenance à ce parti

Louanges à Allah, Seul, et paix et bénédictions d'Allah sur celui après qui il n'y a plus de Prophète. Quant à ce qui suit :

Parmi les sujets importants que le comité de l'Académie du *Fiqh* (jurisprudence) a étudié il y a le communisme, le socialisme et les problèmes ayant résultés de leur assaut idéologique sur le monde islamique, au niveau national mais aussi individuels sur les nations et leurs croyances. Tout ceci se passe alors qu'il existe un manque de clarification sur les nuisances de ce dangereux assaut.

L'Académie du *Fiqh* a observé que de nombreux pays du monde islamique souffrent du vide intellectuel et idéologique. En particulier, les idées et les croyances importées qui se sont répandues parmi les musulmans ont créé un désert spirituel, ont apporté un délabrement intellectuel et moral, détruit les valeurs humaines et dévasté tous les fondements de ce qui est bon dans la communauté. Il est tout à fait clair que les grandes nations de divers penchants et systèmes politiques ont tenté par tous les moyens de détruire l'unité des nations islamiques, pour cause d'inimitié envers l'islam et de peur de le voir se répandre et de réveiller les peuples. Pour cette raison, tous les pays opposés à l'islam se sont concentrés sur deux sujets importants : les croyances et les valeurs morales.

Pour ce qui des croyances, ils ont encouragé tous ceux qui professent l'idéologie communiste, aussi connue sous le nom de socialisme, mobilisant les services de la radio, des journaux, des médias électroniques et des écrivains rémunérés. Parfois ils l'appellent « liberté » et parfois « progrès » et parfois « démocratie » et d'autres expressions semblables. Et ils se réfèrent à tous ceux qui sont contre cela, comme ceux qui essayent de remédier à la situation et de préserver les valeurs, les hauts standards, et les enseignements islamiques, de « réactionnaires », « 'rétrogrades », « 'opportunistes »

etc.

En ce qui concerne la morale, ils appellent à la libération sexuelle et à la mixité libre des sexes et ils appellent cela le « progrès » et la « liberté ». Ils savent très bien qu'une fois ont extirpé la religion et les valeurs morales, ils auront achevé leur domination intellectuelle, financière et politique. Une fois cela atteint, ils auront réalisé le contrôle absolu sur tous les éléments bénéfiques et de réformation et ils les utiliseront comme ils le désirent. Cela provoquera un épanchement de querelles idéologiques et politiques. Ils ont aussi entrepris leur soutien financier, en leur donnant de l'argent, des armes et des médias afin de devenir forts dans leurs communautés de prendre le contrôle du gouvernement. Après cela, ils n'auront pas à rendre compte de leurs actes d'assassinats, de terreur, de suppression de la liberté, d'emprisonnement de toutes les personnes religieuses, et de haut caractère moral.

Pour cette raison, parce que l'assaut du communiste a ruiné les pays islamiques qui ne se sont pas protégés contre eux par les valeurs morales et religieuses. Puisqu'il est de la compétence de l'Académie du *Fiqh* – scientifique et religieuse – de prévenir contre les dangers qui résultent de cette offense idéologie et politique majeure poursuivie par tous les moyens y compris médiatiques, militaires et autres, alors le comité de l'Académie du *Fiqh* siégeant dans la noble ville de La Mecque a déterminé ce qui suit :

L'opinion du comité de l'académie est que les gouvernements et les peuples du monde islamique soient avertis du fait incontestable que le communisme est incompatible avec l'islam et que l'embrasser est un rejet de la religion choisie par Allah pour Ses créatures. Et que cela détruit les standards humains et les vertus morales causant la désintégration de la société humaine et de la loi islamique Muhammadienne qui est la religion révélée finale envoyée par Celui qui est le Plus Sage, le Plus digne de Louanges, pour faire sortir l'humanité des ténèbres vers la lumière.

C'est un système politique complet pour les gouvernements un système social, culturel et économique

parfait. Il protège ceux qui en dépendent – par la permission d'Allah – de tous les maux qui ont déchiré les musulmans, sapé leur force et détruit leur unité, en particulier dans les sociétés qui ont précédemment connu l'islam, pour le laisser en arrière et l'ignorer.

Pour ces raisons et d'autres, l'Islam en particulier a été le point de mire des attaques de cette dangereuse agression communiste et socialiste, dont le but est de contrôler son idéologie, ses standards et ses gouvernements. Donc, le comité incite les gouvernements et les peuples musulmans à avoir conscience de leur obligation de contrer cette menace invasive, par tous les moyens, y compris les suivants :

a) Une fois établi qu'ils ont été infiltrés par les idées empoisonnées, athéistes, communistes des complots de guerre contre les nations islamiques contre leurs propres partis aux mains de leurs fils éduqués, écrivains, etc., alors tout programme éducatif actuellement utilisé doit être immédiatement réexaminé.

b) Tout le système administratif doit être revu dans les pays islamiques. En particulier les administrations de la publication, des finances, des affaires intérieures et étrangères, et l'administration régionale pour s'assurer que leur technologie, leur installation et leurs fondations sur lesquelles elles sont établies correspondent aux principes islamiques, ce qui assurera la préservation des nations et des peuples et protégera leurs sociétés contre la haine et l'animosité, en propageant l'esprit de fraternité, de coopération et de bonheur.

c) Appeler les gouvernements islamiques et les peuples a installer des écoles spécialisées et à former des prêcheurs digne de confiance afin de repousser cette agression par tous les moyens, et de la contrer par des études profondes mais aisée à comprendre pour tous ceux qui souhaitent savoir la vérité à propos de cet assaut et de ses dangers de point de vue de la vérité ; Puis, alors que ces écoles et ces

prêcheurs augmentent en nombre dans les pays musulmans, on espère qu'ils extermineront ces idéologies déviantes et étrangères et qu'une société s'élèvera de gens savants, actifs, disciplinés, positifs qui donneront la force de s'opposer à tout les mouvements dont l'objectif est de supprimer les valeurs islamiques restantes dans les âmes des gens.

Le Comité appelle aussi les savants musulmans en tout lieu ainsi que toutes les organisations islamiques du monde à combattre ces idéologies hérétiques qui visent à exterminer leurs croyances, leurs doctrines et leurs lois et cherchent à contrôler eux et leurs pays, et (nous les appelons) a expliquer au peuple la vérité concernant le socialisme et le communisme et qu'ils sont en guerre contre l'islam.

Allah dit la vérité et Il guide vers le chemin droit ; Louanges à Allah, le Seigneur des Mondes, et que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre chef, Muhammad et sur sa famille et ses compagnons.

Règle concernant les Bahaïs et le fait d'en être membre

Louanges à Allah, Seul et paix et bénédictions d'Allah sur celui après qui il n'y aura plus de Prophète, sur sa famille et ses compagnons. Quant à ce qui suit :

Le Comité de l'Académie du *Fiqh* (Jurisprudence) a examiné la secte Bahaï qui est apparue en Perse (Iran) lors de la seconde moitié du siècle dernier et qui est professée par un certain nombre de personnes se répandant dans tout le monde islamique et non islamique jusqu'à aujourd'hui.

Le Comité a examiné de nombreuses publications des savants et écrivains et d'autres qui connaissent la vérité sur cette secte, ses origines, ses enseignements et les travaux qu'elle publie, ainsi que la biographie de son fondateur, dont le nom était Mirza Hussain ‘Ali Al-Mazindrani, né le 20 *Muharram*

1233 de l'Hégire (12 novembre 1817), le comportement de ses adeptes, puis de son successeur et fils, 'Abbas Afandi, connu sous le nom de ‘Abdul-Baha', et les organisations religieuses qui exécutent les travaux de ce groupe ainsi que leurs activités.

Après de longues considérations et l'étude de références authentiques, et de certaines publications des Bahaïs eux-mêmes, ce qui suit est devenu clair pour le comité :

1. Le Bahaïsme est une nouvelle religion inventée basée sur le Babisme, qui est aussi une nouvelle religion inventée dont le fondateur était ‘Ali Muhammad, né le 1er Muharram 1235 de l'Hégire (octobre 1819) dans la ville de Shiraz. Au début de sa vie, il s'est tourné vers la philosophie soufie, suivant le chemin du Shaikhisme, qui avait été inventé par un Shaykh égaré, Kazim Ar-Rashti, successeur d'un nommé Ahmad Zain Ad-Din Al-Ahsa'i, chef de la secte du Shaikhisme, et qui prétendait que son corps était, comme le corps des anges, fait de lumière, et qui professait le sophisme et d'autres superstitions sans fondement, et ‘Ali Muhammad professait les mêmes croyances que son Shaykh, puis plus tard, l'abandonna.

Après quelques temps, il est apparut devant les gens sous un nouveau déguisement déclarant être ‘Ali bin Abi Talib, et rapportant directement du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qu'il avait dit (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

« *Je suis la ville du savoir et 'Ali est sa porte.* » [1]

Après cela, il commença à se faire appeler « la porte ». Puis il déclara être la porte du *Mahdi* attendu, après quoi il déclara être le *Mahdi* lui-même. Vers la fin de ses jours, il déclara même être une divinité et se fit appeler *Al-A ‘la.* [2] Quand cette nouvelle se répandit, le susmentionné Mirza Husain ‘Ali Al-Mazindrani (connu sous le nom *Al-Baha'*) suivit la « porte » en prêchant son message. Après qu'il ait

[1] At-Tirmidhi no. 3723.
[2] *Al-A'la* : Le Très Haut

été jugé et exécuté pour son *Koufr* (mécréance) et pour avoir propagé la *Fitnah* (division), Mirza Hussain ‘Ali annonça qu'il était le successeur de la « porte » dans le commandement des Babites, et de cette façon, il devint leur chef et se fit appeler Baha' Ad-Din. La situation continua à se développer de cette façon, jusqu'à ce qu'il déclare que toutes les religions précédentes n'était qu'une préparation à sa venue et qu'elles étaient incomplètes ; que rien ne les complétait sauf sa religion ; qu'il possédait les Attributs d'Allah ; qu'il était à l'origine des actions d'Allah ; que le nom le plus puissant d'Allah était le sien ; qu'il était le seigneur des mondes et que tout comme l'islam avait abrogé les religions précédentes, le Bahaïsme abrogeait maintenant l'islam.

La « Porte » et ses adeptes commencèrent à interpréter mensongèrement les versets du Noble Qur'an dans le but de le rendre difficile à comprendre et en prétendant des significations cachées qui soutenaient ses mauvais enseignements. Il déclara qu'il avait l'autorité pour changer les Règles Divines de la loi islamique et il introduisit des actes d'adoration innovés par lesquels ses adeptes l'adorèrent.

Il est clair pour l'Académie du *Fiqh*, d'après les preuves apportées par les textes concernant les croyances des Bahaïs, qu'ils avaient l'intention de détruire l'islam, et en particulier sa position ferme contre l'adoration de l'humanité, avec la revendication de la divinité de Bahaï et leur autorité à changer la loi de l'islam. Donc, l'Académie du *Fiqh* est en accord complet sur sa certitude que les Bahaïs et les Babis sont en dehors du sein de l'islam et qu'ils sont considérés en guerre avec l'islam. La mécréance de leurs adeptes est claire et évidente, et sans ambiguïté.

L'académie met en garde les musulmans du monde entier contre cette secte criminelle et mécréante et les appelle à s'opposer à eux et à faire attention, en particulier depuis qu'il est évident qu'ils jouissent du soutien des nations colonialistes dont l'objectif est la destruction de l'islam et des musulmans... et Allah est Celui qui accorde le succès.

Règle concernant les Qadyanis et le fait d'en être membre

Louanges à Allah, Seul et paix et bénédictions d'Allah sur celui après qui il n'y aura plus de Prophète, sur sa famille et ses compagnons. Quant à ce qui suit :

Le Comité de l'Académie du *Fiqh* (Jurisprudence) a examiné le sujet de la secte Qadyani qui est apparue en Inde au siècle dernier (19ème siècle de l'ère chrétienne) et que l'on connaît aussi sous le nom de mouvement Ahmadiyah. L'Académie du *Fiqh* a étudié leurs croyances propagées par le fondateur de cette secte, Mirza Ghulam Ahmad en 1876. Il a déclaré avoir reçu la révélation et qu'il était le Messie attendu, que la prophétie n'avait pas été scellée avec notre Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), Muhammad Ibn ‘Abdullah, le Messager de l'islam (qui est la croyance correcte des musulmans, d'après le noble *Qur’an* et la *Sounnah* (tradition prophétique)). Il déclarait être divinement inspiré et que plus 10 000 versets lui avaient été révélés et que quiconque le reniait était un mécréant, que les musulmans étaient obligé de faire le Hajj à Qadyan, parce que (prétendait-il) c'était une ville sainte comme la Mecque et Médine et que c'est la ville dont parle le *Qur’an* en disant *Al-Masjid Al-Aqsa.* Tout ceci est dit dans son livre publié sous le titre *Barahin Ahmadiyah* [1] et dans son « traité » publié sous le titre *At-Tabligh.* [2]

Le Comité de l'Académie du *Fiqh* a aussi examiné les paroles et les déclarations de Mirza Bashir Ad-Din, le fils de Ghoulam Ahmad Al-Qadyani et son successeur, y compris ce qui a été écrit dans son livre intitulé *Aynat Sadaqat* : « En vérité, chaque musulman qui ne fait pas serment d'allégeance au Messie promis (c'est-à-dire à son père Mirza Ghoulam Ahmad), qu'il est entendu son nom ou pas, est un mécréant et sort du sein de l'islam. » (Page 35).

[1] *Barahin Ahmadiyah* : Les preuves d'Ahmadi.
[2] *At-Tabligh* : La dissémination.

Il est aussi dit dans le journal de Qadyani, *Al-Fadhl* a rapporté de son père, Ghulam Ahmad lui-même, qu'il a dit : « Nous sommes en désaccord avec les musulmans en ce qui concerne tout : Concernant Allah, le Messager, le Qur'an, la prière, le jeûne, le *Hajj*, la *Zakat*. Entre nous et eux il y a une différence fondamentale concernant toutes ces choses ». (30 Juillet 1931).

Dans le même journal (troisième volume) il est dit : « En vérité, Mirza est le Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ». Prétendant qu'il était l'accomplissement des mots du Qur'an, citant ‘Issa :

« *Et annonciateur d'un Messager à venir après moi, dont le nom sera ‹Ahmad›.* » [1]

(Le livre : « Warning of the Caliphate », page 21)

Le Comité a aussi examiné ce qui a été écrit et publié par les savants et auteurs islamiques fiables après de la secte Qadyani Ahmadiyah clarifiant qu'ils sont complètement en dehors du sein de l'islam.

D'après ceci, le comité parlementaire territorial qui a établi les frontières du nord de l'état du Pakistan en 1974 – par accord unanime de ses membres – a déclaré dans son rapport que la secte Qadyani était une minorité non musulmane parmi les citoyens du Pakistan. Dans l'assemblée nationale du Conseil National du Pakistan pour toutes les provinces, tous les membres se sont aussi accordés sur le fait que les Qadyanis sont une minorité non musulmane.

En plus de leurs croyances, on a établi depuis les écrits de Mirza Ghoulam Ahmad lui-même par les lettres abondantes et continuelles qu'il écrivait au gouvernement anglais en Inde, qui montrent son soutien et son affection pour eux, y compris sa déclaration que le *Jihad* était interdit et sa réfutation du concept de *Jihad*, afin d'inspirer la loyauté dans le cœur des musulmans envers le gouvernement

[1] *As-Saff* 61 : 6.

colonial anglais en Inde. Parce qu'il a déclaré que le concept de *Jihad* que certains musulmans ignorants professent les empêche d'exprimer leur loyauté envers les anglais. A ce sujet, il a dit, dans l'appendice de son livre *Shahadah Al-Qur'an* [1] sixième édition, page 17 : « Je crois fermement que comme mes adeptes augmente, le nombre de ceux qui croient au *Jihad* diminuera, parce que la croyance que je suis le Messie ou le *Mahdi* nécessite le rejet du Jihad. » (Voire la thèse du Professeur An-Nadawi publiée par la ligue musulmane mondiale, page 25)

Ayant étudié ces documents et d'autres semblables, dont de nombreux manuscrits clarifiant les croyances des Qadyanis, son fondateur, son établissement et ses dangereux objectifs – la destruction des croyances islamiques correctes et l'égarement des musulmans, le Comité du *Fiqh* a unanimement déterminé que les croyances des Qadyanis, connus aussi par le nom Ahmadiyah, sont non islamiques et que la prétention de ses adeptes d'être musulmans est plutôt une tentative pour tromper et égarer. Et le Comité de l'Académie du *Fiqh* déclare qu'il incombe aux musulmans – gouvernements, savants, écrivains, penseurs, prêcheurs et autres – de s'opposer à cette secte égarée et à ses adeptes partout dans le monde. Et c'est Allah qui accorde le Succès.

Directeur :
‘Abdullah bin Houmaid
Directeur du Plus Haut Conseil du Royaume d'Arabie Saoudite

Assistant du Directeur :
Muhammad ‘Ali Al-Harakan.

Secrétaire Général de la Ligue Musulmane Mondiale du Jugement au Royaume d'Arabie Saoudite

[1] *Shahadah Al-Qur’an* : Témoignage du Qur’an.

Membres :

‘Abdul 'Aziz bin ‘Abdullah bin Baz
Secrétaire Général du Directorat des Recherches Scientifiques, Jugement, Appel et Guidance au Royaume d'Arabie Saoudite

Muhammad Mahmoud As-Sawwaf
Salih bin ‘Uthaimin
Muhammad bin ‘Abdullah As-Subayyil
Mo*h*d Rashid Qubani
Mustafa Az-Zarqa'
Muhammad Rashidi (parti en voyage avant de signer)
‘Abdul Qouddous Al-Hashimi An-Nadawi Abu Bakr Joumi

Les supporters de la croyance en l'évolution sont apposés aux croyances islamiques

Question : De nos jours, nous trouvons partout la théorie de l'évolution, dans nos collèges marocains et même dans des livres et des publications non spécialisés. C'est comme si cette théorie était un fait indiscutable. Je suis étudiant au collège des sciences, en section biologie et nous étudions en anatomie comparée que les espèces descendent d'espèces précédentes.

Je voudrais connaître les versets coraniques et les nobles *Hadiths* et votre opinion à ce sujet afin de rassurer mon coeur.

Réponse : La théorie de l'évolution, est, sans aucun doute, une des croyances des *Dahris* [1] et leurs

[1] *Dahris* : Doctrine athée matérialiste professant la croyance que la durée de ce monde est éternelle et rejetant la croyance en l'au-delà.

adeptes, comme les adhérents aux philosophies extrémistes et les *At-Taba'i'is.* [1] C'est une croyance dangereuse, résultat de la supposition et de la conjecture, sans aucune preuve. De même, ils prétendent que le monde existe depuis l'éternité et ils rejettent la croyance en le commencement de la création et le Retour (c'est-à-dire le Jour de la Résurrection). Ils rejettent la croyance au Rassemblement de l'humanité (en ce jour là). Il ne fait aucun doute que c'est du *Koufr* (mécréance) évident, puisqu'ils renient ce qu'Allah, Le Très Haut, et Ses nobles Messagers (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur eux) nous ont dit. Quant aux croyances des musulmans, ils croient qu'Allah a créé toute chose, comme Il l'a déclaré dans son livre. Cela inclut toutes les créatures sur la terre et dans la mer ; ils croient qu'Allah, Le Très Haut, les a tous créés (c'est à dire sous leur forme actuelle) et leur donne des signes de Son Omnipotence et de Sa Seigneurie totale. Allah, Le Très Haut, dit :

« *Il rend la vie à la terre une fois morte et y répand des bêtes de toute espèce.* » **[2]**

Et Il, Le Très Haut, dit :

« *Il n'y a point de bête sur terre dont la subsistance n'incombe à Allah qui connaît son gîte et son dépôt.* » **[3]**

C'est qu'Il sait où elles sont et quand elles mourront. Et Il, Le Très Haut, dit :

[1] *Taba'i'is* : Croyant en la nature c'est à dire que tout arrive naturellement sans l'intervention d'un créateur.

[2] *Al-Baqarah* 2 : 164.

[3] *Houd* 11 : 6.

« *Nulle bête marchent sur terre, nul oiseau volant de ses ailes, qui ne soit comme vous en communauté.* » [1]

Et Il, le Très Haut, dit :

« *Et Il a enfoncé des montagnes fermes dans la terre pour l'empêcher de basculer avec vous ; et Il y a propagé des animaux de toute espèce.* » [2]

Allah, Le Très Haut, nous a informés qu'Il a créé ces créatures à partir de l'eau, comme dans Ses paroles :

« *Et Allah a créé d'eau tout animal. Il y en a qui marche sur le ventre, d'autres marchent sur deux pattes, et d'autres encore marchent sur quatre.* » [3]

Ce sont des exemples mais il y en a qui ont six pattes ou plus encore. Puisque toutes ont été créées par Allah, Le Très Haut, Il les a créées différemment en substance et en taille, grands ou petits – Il a fait cela pour chacun d'entre eux. Puis Il guide chaque chose créée vers tout ce dont elle a besoin pour vivre et pour la survie de son espèce. Ils se reproduisent et grandissent et s'occupe de leurs petits et reconnaissent les provisions qui leur sont destinées. Tout cela sans enseignement, cela vient de la nature innée qu'Allah leur a donné. Il a fait de l'humanité des gardiens pour eux, car ils ont été créés pour l'homme afin qu'il puisse réfléchir et méditer sur les faveurs de son Seigneur, comme son intelligence et sa perception. Allah dit :

---

[1] *Al-An'am* 6 : 38.
[2] *Louqman* 31 : 10.
[3] *An-Nour* 24 : 45.

« Qui a bien fait tout ce qu'Il a créé. Et Il a commencé la création de l'homme à partir de l'argile. » [1]

Donc il nous incombe d'accepter que nous sommes les créatures d'Allah et que nous sommes sous Son contrôle, qu'Il a créé toute chose dans l'univers pour nous afin que nous en bénéficiions et que nous réfléchissions. C'est Allah qui accorde le succès.

Ibn Jibrin

L'appel au nationalisme est un appel à l'ignorance

Question : Quel est votre avis concernant l'appel au nationalisme qui dit qu'appartenir à une race est plus important que la religion ? Ces groupes prétendent qu'ils ne sont pas contre la religion mais qu'ils considèrent que le nationalisme est plus important. Quel est votre avis ?

Réponse : Cet appel est une ignorance et on ne doit pas y prescrire ni l'encourager. En vérité, il est même obligatoire de le détruire parce que la loi islamique nous ordonne de le combattre, de le chasser et de réfuter leurs analogies et allégations avec des réponses qui montreront clairement la vérité à ceux qui la recherche. C'est l'islam seul qui garde en vie le caractère arabe, la langue, la culture et la moralité. Repousser cette religion c'est en réalité détruire le caractère arabe dans sa langue, sa culture et sa moralité. Donc, il incombe à chaque prêcheur musulman de s'efforcer à répandre l'appel de l'islam, afin de vaincre ceux qui essayent de le supprimer.

Il est bien connu que l'islam nécessite l'opinion que l'appel au nationalisme arabe ou a tout autre nationalisme est un faux message et une grande erreur et c'est une abomination évidente, une ignorance détestable et un complot contre l'islam et son peuple.

---

[1] *As-Sajdah* 32 : 7.

Ceci est pour de nombreuses raisons expliquées dans un livre que j'ai intitulé : « Une critique du nationalisme arabe à la lumière de l'islam et des preuves réelles ». Je demande à Allah de nous accorder le succès dans tout ce qui Le satisfait.

Ibn Baz

Les Soufis et règle concernant le fait de prier derrière eux

Question : Est-il permis de prier derrière les soufis ?

Réponse : Les soufis étaient, pour l'essentiel, des ascètes qui ne portaient que de la laine de mouton en manifestation de leur abnégation, mais plus tard ils se sont plongés dans les innovations, comme la danse, les transes extatiques et les rapports (contre nature) avec des manieurs. Ils croient aveuglément en leurs Shaykhs dont ils ont adoptés les croyances en le panthéisme. Donc, il n'est pas correct de prier derrière leurs chefs, contrairement aux gens du commun parmi eux.

Ibn Jibrin

Quiconque embrasse le communisme est un apostat

Question : L'idéologie communiste est basée sur le reniement de l'existence du Créateur, Le Tout Puissant, et soutenant le matérialisme et que l'origine de la vie est la nature. Les jeunes hommes du monde islamique qui embrassent l'idéologie et les croyances communistes sont-ils des apostats, en particulier ceux qui croient effectivement en l'idéologie communiste.

Réponse : Il est clair en ce qui me concerne que cette question ressemble à celle-ci : Le soleil est-il le soleil ? Ou : La nuit est-elle la nuit ? Et le jour est-il le jour ? Et celui qui a un problème pour accepter que celui renie l'existence du Créateur est un mécréant, en particulier quand cela (mécréance

en le Créateur) ne faisait pas partie de l'hérésie du passé et n'a été inventé que récemment. Comment peut-on renier l'existence du Créateur quand les preuves de Sa présence sont – Louanges à Lui – présentent dans la nature, l'intellect, la preuve de notre vision et de nos sens, et nul ne peut nier cela excepté l'arrogant. En fait, même ceux qui mécroient en cela, savent au fond de leur cœur qu'Il existe, comme qu'Allah, Le Très Haut, dit concernant Pharaon qui reniait l'existence du Créateur en prétendant être le Seigneur :

« *Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux- mêmes ils y croyaient avec certitude. Regarde donc ce qu'il est advenu des corrupteurs.* » [1]

Et Il, Le Tout Puissant, a dit :

« *Il dit : ‹Tu sais fort bien que ces choses [les miracles], seul le Seigneur des cieux et de la terre les a fait descendre comme autant de preuves illuminantes ; et certes, O Pharaon, je te crois perdu›.)* » [2]

Aussi, ceux qui renient l'existence du Créateur renient en fait leur propre existence. C'est parce qu'ils disent maintenant qu'ils ne se sont pas créés eux-mêmes et ils savent cela et ils croient que leurs mères et pères ne les ont pas créés, ni aucun être vivant sauf le Seigneur des Mondes, Le Très Glorifié, Le Très Haut, comme Il dit :

« *Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ?* » [3]

---

[1] *An-Naml* 27 : 14.
[2] *Isra'* 17 : 102.
[3] *At-Tour* 52 : 35.

Jubair bin Mut'im était étonné qu'il n'ait pas cru avant, quand il entendit le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) réciter ce verset ; il dit : « J'étais emporté par le fait que c'était une preuve si claie et décisive de l'existence du Créateur, Le Très Glorifié, Le Très Haut. »

Si on dit à ces gens qui renient l'existence du Créateur : « Qui est le Créateur des cieux et de la terre ? » Ils ne trouvent pas d'autres alternatives que de dire : « C'est Allah qui les a créés. » – car il est absolument clair qu'ils ne se sont pas créés eux-mêmes. Et toute chose dans l'existence doit avoir un créateur, et c'est Allah. Si quelqu'un dit : « Ce magnifique palais contenant du matériel électrique très cher etc. s'est construit lui-même. » Les gens répondront : « C'est de la folie. Ce n'est pas possible. » Alors qu'en est-il des cieux et de la terre, des planètes et des étoiles qui se déplacent dans ce système merveilleux, qui n'a pas changé depuis qu'Allah, Le Très Haut, le Tout Puissant l'a créé (et cela restera) jusqu'à ce qu'Allah permette à ce monde de mourir. Je pense que le sujet est tellement clair qu'il n'a pas besoin de preuve. D'après cela, il ne fait aucun doute que quiconque renie le Créateur est mentalement déficient, n'a pas de religion et est un mécréant et nul ne doit douter de son *Koufr* (mécréance).

Ce jugement s'applique aussi aux adeptes aveugles de cette croyance qui ont vécu en islam, parce que l'islam rejette cela d'un rejet très ferme. Le caractère mensonger de cette pensée et de cette idéologie doit être évident pour tout musulman et ils n'ont aucune excuse, comme ceux qui les enseignent ; En vérité, s'ils retournent à leur *Fitrah* (nature primordiale), ils trouveront que cela est sans aucun fondement.

Ibn 'Uthaimin

Règle concernant le fait de changer de *Madhhab*

Question : Les *Madhhabs* (écoles juridiques) approuvés par les *Ahlous-Sounnah wal-Jama'ah* (les gens de la tradition prophétique et du consensus) sont-ils que quatre ? Et quelle est la règle sur l'adhérence à un *Madhhab* en particulier ? Et est-il permis de changer de *Madhhab* ?

Réponse : Ces *Madhhabs* ont été enregistrés au début de l'islam. Les paroles et les opinions de ces *Imams* se sont répandues et des groupes de gens les ont suivis et l'exactitude de ce qu'ils suivaient était évidente pour eux. Mais après eux sont venus des adeptes qui étaient fanatiques et inflexibles dans le soutien à leur *Madhhab*, et qui rejetaient des *Hadiths* authentiques. Donc les premiers adeptes sont excusés, contrairement à ceux pour qui la vérité a été rendue évidente. Il n'est pas nécessaire d'adhérer à un *Madhhab* en particulier. Plutôt, quand il devient clair qu'un *Imams* détient l'avis correct, il est obligatoire de le suivre, et il n'est pas permis de changer de *Madhhab* pour un autre simplement en fonction de ses caprices ou pour chercher à obtenir une autorisation de faire quelque chose car c'est une grande désobéissance.

Ibn Jibrin

Le Livre du Savoir

J'ai acquis des livres mais je ne les lis pas

Question : Je suis quelqu'un qui a – Louanges à Allah – de nombreux livres très bénéfiques et des ouvrages de référence, pourtant je ne les lis pas, enfin, juste quelques uns d'entre eux. Suis-je coupable d'un péché si je garde ces livres chez moi, sachant que des gens me les empruntent et en bénéficient, après quoi ils me les rendent ?

Réponse : Le musulman ne commet aucun péché à rassembler des livres et à les garder dans sa bibliothèque pour s'y référer, en tirer bénéfice, les prêter à ceux qui lui rendent visitent parmi les gens éduqués afin qu'ils en tirent eux aussi bénéfice. Il n'y a pas de mal non plus s'il ne s'y réfère pas beaucoup. Quant à les prêter aux gens de confiance qui en tirent bénéfice, c'est un acte légal et un moyen de se rapprocher d'Allah, Le Très Glorifié, puisque cela supporte l'acquisition du savoir et parce que cela est compris dans les Paroles d'Allah, Le Très Haut :

« *Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété.* » [1]

Et les paroles du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

[1] *Al-Ma'idah* 5 : 2.

« *Allah aide l'adorateur tant que l'adorateur aide son frère*. » [1]

Ibn Baz

Je suis une enseignant et mes élèves me posent des questions, dois-je répondre ?

Question : Je suis enseignant, diplômé de « Collège Intermédiaire », section des études islamiques, et j'ai étudié un certain nombre de livres de *Fiqh* (jurisprudence islamique). Quelle est la règle dans mon cas quand mes élèves me posent des questions et que je réponds, en fonction de mes connaissances, c'est-à-dire au moyen du *Qiyas* [2] et de *Ijtihad* (raisonnement), sans entrer dans les règles du *Haram* (illicite) et du *Halal* (licite) ?

Réponse : Vous devez vous référer aux livres et à l'*Ijtihad* puis répondre en fonction de ce que vous pensez être correct, et il n'y a pas d'objection à ce que vous fassiez cela. Cependant, si vous doutez à propos d'une réponse et si l'avis correct n'est pas clair pour vous alors dites : « Je ne sais pas », et promettez-leur d'étudier le sujet et après recherches, répondez-leur, ou référez-vous à des savants afin d'avoir la vérité certaine.

Ibn Baz

Concernant *Ijtihad* et les règles légales

Question : La porte de l'*Ijtihad* (raisonnement) pour formuler des règles islamiques est-elle considérée ouverte à tous, ou y a-t-il des conditions que l'on doit remplir pour légiférer en fonction de son opinion, sans avoir connaissance de preuves claires. Et quel est le statut du *Hadith* qui dit :

[1] Mouslim no. 2699.
[2] *Qiyas* : Déduction par analogie.

« *Je vous mets en garde contre le fait de délivrer des règles comme je vous mets en garde contre le feu.* » [1]

Ou de ce qui porte la même signification ?

Réponse : La porte de l'*Ijtihad* afin de reconnaître les règles islamiques légales reste ouverte pour ceux qui en sont qualifiés. Ils doivent avoir la connaissance des versets coraniques et des *Hadiths* et être capables de les comprendre et de s'en servir comme preuve en fonction des questions pour lesquelles on fait l'*Ijtihad*. Il doit avoir des connaissances au point d'être capable de citer les *Hadiths* sur lesquels il y a consensus en tout point de vue, afin de ne pas se séparer du consensus des musulmans (c'est-à-dire des savants) dans leurs jugements. Ils doivent avoir suffisamment de connaissances en langue arabe pour leur permettre de comprendre les textes (du *Qur'an* et de la *Sounnah* (tradition prophétique)) et pour déduire et extraire les preuves puis parler et délivrer selon leur convictions et ce qui les satisfait en religion.

Quant au *Hadith* :

« *Je vous mets en garde contre le fait de délivrer des règles comme je vous mets en garde contre le feu.* » [2]

Il a été rapporté par Al-Hafiz ‘Abdullah bin ‘Abdur-Rahman Ad-Darimi dans ses *Sounan*, de ‘Ubaidullah bin Abi Ja‘far Al-Misri sous la forme *Moursal.* [3] Et que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent

[1] Ad-Darimi no. 157

[2] Ad-Darimi no. 157.

[3] *Moursal* : chaîne de narrateur dans laquelle un *Tabi'i* (Un de ceux qui a entendu les compagnons et est mort musulman) rapporte du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), sans qu'il soit fait mention d'un narrateur parmi les compagnons.

Il n'y a pas d'objection à citer des jugements légaux

Question : Il y a un enseignant à qui ses étudiants demandent des jugements légaux et il a des connaissances raisonnablement bonnes. Il n'est pas qualifié pour donner des jugements légaux mais il a entendu les réponses données par des savants fiables à des questions similaires. Lui est-il donc permis de réponde à ses étudiants en utilisant ces jugements ou est-il nécessaire de les attribuer à ceux qui les ont donnés ?

Réponse : Si celui qui n'est pas capable de formuler des jugements légaux est questionné, et qu'il a mémorisé les jugements de savants réputés, il n'y a pas d'objection pour lui à les citer ces jugements, mais il ne doit pas se les attribuer à lui-même ; plutôt il doit dire : « J'ai entendu untel légiférer cela », alors tant qu'il les a mémorisé parfaitement, sans aucun doute. Et Allah est Celui qui accorde le succès.

Ibn Baz

Règle sur la recherche du savoir islamique

Question : Une personne est-elle excusée pour ne pas rechercher le savoir (islamique) parce qu'elle est occupée à des études qui sont sans rapport avec la connaissance islamique, ou à cause du travail, etc. ?

Réponse : L'acquisition du savoir islamique est *Fardh Kifayah* – ce qui signifie que si suffisamment de gens s'en chargent, c'est une *Sounnah* pour les autres. Mais l'acquisition du savoir peut être *Fardh 'Ain* (obligatoire) pour tout le monde – c'est que si quelqu'un veut adorer Allah par un certain acte d'adoration, il lui incombe de savoir accomplir cet acte d'adoration d'Allah. En vue de cela, si quelqu'un est occupé au point de négliger la recherche du savoir islamique, lui et sa famille seront protégés en apprenant ce qui leur suffit, tant qu'ils sont assidus aux actes d'adoration obligatoires pour

eux. Nous pensons que c'est une excuse pour lui et qu'il n'y a pas d'objection à cela, mais il doit apprendre autant de la loi islamique qu'il lui est possible.

Ibn ‘Uthaimin

Les quatre *Madhhabs*

Question : Je ne sais pas lequel des quatre *Madhhabs* (écoles juridiques) je devrais suivre, alors m'est-il permis de choisir n'importe lequel ?

Réponse : Les quatre *Madhhabs* s'accordent sur l'essentiel c'est-à-dire la croyance ; ils ne diffèrent que sur les questions d'*Ijtihad* (raisonnement) du *Fiqh* (jurisprudence) à cause de leurs différentes compréhensions et opinions sur les sujets et des différents degrés de connaissance. En dépit de cela, ils sont récompensés pour leur *Ijtihad* ; celui qui a raison reçoit deux récompenses, alors que celui qui a tort en reçoit une, et sa faute est pardonnée, grâce à sa bonne intention. Il nous est permis de suivre n'importe lequel en n'importe quelle matière sauf pour ce qui est clair qu'ils avaient tort tout comme il est autorisé de prendre l'avis prépondérant de tout *Madhhab*.

Ibn Jibrin

Si j'entre dans un rassemblement religieux, dois-je saluer ?

Question : Quelle est la meilleure chose à faire si quelqu'un arrive en retard à une lecture au collège ou un rassemblement religieux et que le professeur a déjà commencé à parler, est-ce meilleur de saluer ou de s'asseoir sans saluer ?

Réponse : C'est mieux de ne pas saluer si cela interrompra la classe, ou ennuiera les gens. Cependant, si cela ne les affectera pas, alors saluer est une *Sounnah* (tradition prophétique) pour toute

personne arrivant à un rassemblement. Compte tenu de ceci, il doit saluer et si quelqu'un qui est assis lui répond, ça suffit.

Ibn ‘Uthaimin

Quelle raison y a-t-il pour qu'un savant hésite à donner un jugement légal ?

Question : Quelle raison y a-t-il pour qu'un savant hésite à donner un jugement légal ?

Réponse : Un savant peut hésiter à donner un jugement légal, s'il est qualifié pour le faire et qu'il a la connaissance, parce que les preuves qu'il possède semblent contradictoires, ou il se peut qu'il sente que le questionneur n'est pas sérieux, car certains questionneurs ne recherchent pas la vérité, il ne cherchent qu'à s'amuser, ou à avoir l'opinion de ce savant, puis d'un deuxième, puis d'un troisième, etc. Dans de tels cas, il se peut que le savant hésite ou refuse de répondre au questionneur, s'il sent qu'il ne cherche qu'à s'amuser ou a voir ce que les gens (c'est-à-dire les savants) disent, ou s'il veut comparer les propos des gens (c'est-à-dire des savants) – et c'est pire car il dit : « Le savant untel a dit ceci, et le savant untel a dit cela. » Voici certaines des raisons pour lesquelles un savant peut hésiter à délivrer son jugement.

Ibn ‘Uthaimin

Concernant le fait de délivrer un jugement sans avoir de connaissance

Question : Il y a des gens qui délivrent des jugements sans avoir de connaissance, quelle est la règle concernant cela ?

Réponse : Cela fait partie des actes les plus dangereux et un des plus grands péchés ; Allah, Le Très Haut, a dit que parler de Lui sans connaissance c'est comme lui donner des associés. Il a dit :

« *Dis: ‹Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas›.* » [1]

Cela inclut le fait de parler d'Allah sans connaissance à Son sujet, de Ses Attributs, de Ses Actions ou de Ses Lois. Il n'est permis à personne de délivrer un jugement à moins qu'il ne sache que c'est la loi d'Allah, Le Tout Puissant, l'Omnipotent, et à moins qu'il ait les moyens et la capacité de savoir les textes du Livre d'Allah et de la *Sounnah* de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) – alors il peut délivrer des jugements. Le *Mufti* interprète les paroles d'Allah et transmet le message du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), alors s'il dit quelque chose alors qu'il ne sait pas, ou qu'il n'est pas sûr, après avoir étudier, réfléchi sur les preuves et exercé son *Ijtihad* (raisonnement), alors il est coupable d'avoir parlé de la part d'Allah et de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) sans connaissance et il doit se préparer au châtiment, car Allah, Le Tout Puissant dit :

« *Qui est donc plus injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah pour égarer les gens sans se baser sur aucun savoir? Allah ne guide pas les gens injustes*. » [2]

Ibn 'Uthaimin

---

[1] *Al-A'raf 7* : 33.

[2] *Al-An'am* 6 : 144.

Les quatre *Imams* n'ont ordonné à personne de les suivre aveuglément en toute chose

Question : Il y a différences d'opinion concernant de nombreux sujets de *Fiqh* (jurisprudence) entre les savants musulmans - je veux dire, les quatre écoles. Alors quelle est la position de celui qui appartient à un *Madhhab* (école juridique) précis, s'il trouve quelque chose dans un autre *Madhhab* qui lui convient concernant un certain sujet ? Par exemple, la *Zakah* (aumône légale) payable sur les bijoux utilisés en parure – Je suis un *Madhhab* qui n'oblige pas le paiement de la *Zakah* la dessus, mais j'entends de nombreux savants dire que le paiement de la *Zakah* sur cela est obligatoire. En bref, est-il permis à un musulman de suivre un *Madhhab* et de prendre l'avis d'un autre *Madhhab*, sachant qu'il a une bonne connaissance en matière de jurisprudence islamique ?

Réponse : Il ne fait aucun doute que le musulman essaye de trouver la vérité et d'agir conformément quand il la cherche et que les quatre imams – qu'Allah leur fasse miséricorde – n'ont obligé personne à les suivre aveuglément en toute chose; ils nous ont juste informés de leur préférence et de ce qu'il ont pensé être l'avis prépondérant, et ils ont ordonné aux autres de prendre la vérité où ils la trouveraient dans les dires des autres. Donc, nul n'est obligé de suivre aveuglément en toute chose les paroles d'un *Imam* en particulier, et il n'est pas permis de suivre les concessions, les erreurs et les fautes des savants, en cherchant à rendre les choses plus faciles ou en cherchant à suivre ses propres désirs.

Bien que la plupart des savants soutiennent l'avis qu'il n'y a pas de *Zakat* sur les bijoux, ce qui les a conduit à cette conclusion fut la distinction comparaison entre les bijoux dont on se sert, ainsi que les narrations de certains compagnons sur le fait qu'ils ne payaient pas la *Zakat* dessus.

Mais dans des *Hadiths* authentiques attribués au Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) il est confirmé que le paiement de la *Zakah* sur cela est obligatoire, ainsi que la menace concernant ceux qui

refusent de payer la *Zakah* due la dessus. Cette preuve est d'un poids plus grand que le *Qiyas* (déduction par analogie) et les narrations (des compagnons), donc c'est l'avis favori de ceux qui recherchent la vérité.

Ibn Jibrin

L'histoire de la terre de Fadak

Question : Un livre intitulé « Fadak dans l'histoire » a atterri entre mes mains dans lequel l'auteur décrit les deux califes, Abou Bakr et 'Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, comme des mécréants. Quelle est la règle en religion concernant ce livre ?

Réponse : Les *Rafidhah* – qu'Allah les maudissent – prétendent qu'on hérite du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) comme des autres êtres humains et que Abou Bakr a privé Fatimah de son héritage, que 'Umar l'a soutenu en cela, et que la terre susmentionnée de *Fidk*, près de Médine était sa propriété, qu'ils s'en sont emparés et l'ont revendiqué pour eux-mêmes, ou qu'ils l'ont mis au trésor public. L'auteur de ce livre, un mauvais *Rafidhi*, doit être évité ainsi que ses mensonges et ses calomnies car le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Nous ne léguons rien et nous ne le laissons pas en charité*. » [1]

Abou Bakr et 'Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, ont agi conformément à cela au sujet de cette terre, tout comme il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) le faisait durant sa vie, et 'Uthman, 'Ali et Al-Hassan les soutenaient en cela, mais les *Rawafidh* sont insensés.

Ibn Jibrin

[1] Al-Boukhari no. 5358, Mouslim no. 1757, Abou Dawoud no. 2963 et At-Tirmidhi no. 1610.

Le livre : « La vie du roi Sayf bin Dhi Yazin »

Question : J'ai lu un livre sur la vie du roi Sayf bin Dhi Yazin' et à la page 185 du second volume, on dit que le roi Sayf est arrivé dans un pays où il a trouvé un homme, il lui a demandé son nom et il lui a dit qu'il était Al-Khidhr, puis il lui a montré une très belle terre nommée *Al-Jazirah Al-Baydha'* (la péninsule blanche) et lui a dit qu'il en était le gardien désigné. En ce lieu il y eu de nombreux miracles, comme par exemple que toutes les nuits les portes du ciel étaient ouvertes en direction de ce lieu et les anges de la miséricorde exécutaient les commandements du Suprême. Il lui a dit qu'au-delà de cette péninsule, les ténèbres qui entourent la terre, et au-delà, une montagne nommée *Fadh*, qui était ronde, comme un anneau, et que la terre et le ciel étaient construit au dessus, et l'Omnipotence d'Allah les englobe tous, et au-delà de cette montagne vivaient des créatures qui n'étaient ni hommes ni Djinns. Cette histoire est-elle exacte et correcte ?

Réponse : Cette histoire est sans fondement et sans preuve et il n'est pas permis d'y croire, ni de l'inclure parmi les croyances islamiques. Les savants ont dit que de telles fables à propos de Al-Khidhr sont sans fondement authentique et que Al-Khidhr est mort comme les autres adorateurs d'Allah. S'il était vivant, il serait venu voir notre Prophète Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qui a été envoyé à l'humanité et aux Djinns. De même, le livre mentionné ci-dessus contient des superstitions sans fondement. L'auteur est inconnu et il est comme celui qui ne pense pas à ce qu'il fait, écrivant ce qu'il imagine, avec l'intention de faire passer le temps aux gens avec ce qu'il croit être des merveilles de ce monde. Il n'y a aucun doute que l'étendue de l'Omnipotence d'Allah, ni de Son Savoir qui englobe tout des choses crées, mais ces superstitions débridées méritent d'être effacées et tout le monde doit le savoir.

Ibn Jibrin

La parole : « Quiconque n'a pas de Shaykh, son Shaykh c'est Satan »

Question : Quelle est votre avis concernant ceux qui disent : « Quiconque n'a pas de Shaykh, son Shaykh c'est Satan. » ?

Réponse : Il ne fait aucun doute que le savoir est transmis par ses porteurs – et ce sont les savants pieux – et quiconque reçoit d'eux le savoir en bénéficie grandement, comprenant les textes (du Qur'an et de la *Sounnah* (tradition prophétique)), sachant comme étudier et comment agir, et que celui qui ne se contente que de lire des livres, certaines choses lui resteront cachées. Et il se peut qu'il comprenne mal ce qu'il lit, mais je ne suis pas d'accord avec cette parole et ce n'est pas un *Hadith* authentique – ni *Marfou'*, [1] ni *Mawqouf*. [2] Il se peut que se soit la parole d'un savant, essayant de mettre en garde les gens qui s'éloignent des gens de savoir et de les encourager à participer aux lectures données par les savants. Et Allah est Celui qui accorde le succès.

Ibn Jibrin

Règle sur le fait de parler le vendredi

Question : Est-il permis de s'adresser aux gens le vendredi à l'heure du *'Asr* ?

Réponse : Oui, il est permis de s'adresser aux gens à l'heure du *'Asr*, du *Maghrib* ou a tout autre moment, parce que lire et rappeler Allah aux gens c'est transmettre la connaissance, une forme de conseil dont les auditeurs tirent bénéfice. Il n'y a pas d'obligation à y participer, et il n'y a pas de preuve que ce soit détesté, bien que les gens soient habitués à ne pas travailler ni étudier le vendredi, il n'y a pas d'objection, si Allah le veut.

Ibn Jibrin

---

[1] *Marfou'* : *Hadith* authentique qui remonte au Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).
[2] *Mawqouf* : Une chaîne de narrateurs atteignant un compagnon.

Tricher aux examens est interdit

Question : Je suis quelqu'un qui à des difficultés à étudier et je ne comprends pratiquement rien ce qui me conduit à tricher lors des examens ; s'il vous plait informez-moi ?

Réponse : Nous vous conseillons fortement de travailler dur et de continuer vos études sur la mémorisation et la compréhension afin que vous puissiez tirer des bénéfices de vos enseignants et de vos collègues à partir de recherches et de lectures répétées, et d'autres actes similaires dont vous tirez bénéfices et qui vous aiderons à comprendre les significations. Nous vous conseillons d'abandonner la triche, qui est interdite et qui est une tromperie envers la communauté, en général et en particulier.

Ibn Jibrin

Les *Sounan* d'*Al-Fitrah*

La règle concernant la teinture de la barbe en noir

Question : Quelle est la règle concernant la teinture de la barbe en noir très sombre, celui qui le fait commet-il un péché ? Quelle est la différence entre le fait de la raser et de la teindre en noir ?

Réponse : Changer la couleur des cheveux de la tête ou des poils de la barbe avec du henné, du *Khatam* [1] ou d'autres choses semblables est licite alors que la teindre avec de la teinture noire n'est pas autorisé. Des *Hadiths* authentiques du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) à ce sujet ont été rapportés.

On a rapporté sous l'autorité de Jabir Ibn 'Abdullah, qu'Allah soit satisfait de lui, qui a dit : « On a apporté Abou Qouhafa au Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) le jour de la chute de la Mecque et on aurait dit que sa tête était comme un *Thaghamah,* [2] alors le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Conduisez le à une de ses femmes qu'elle lui change (la couleur de ses cheveux) avec quelque chose mais évitez le noir*.» [3]

Dans la version de Ahmad, qu'Allah lui fasse miséricorde, il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit (à Abou Bakr As Siddiq qu'Allah soit satisfait de lui) :

« *Si vous aviez laissé le vieil homme chez lui, nous serions allé lui rendre visite par respect pour Abou*

[1] *Al-Khatam* : Teinture végétale qui ressemble au henné.
[2] *Thaghamah* : Une fleur blanche.
[3] Rapporté par Mouslim n° 2102, Abou Dawoud n° 4204, An-Nassa'i n° 5079 et Ibn-Maja n° 3624.

Bakr.» [1]

Ainsi, il (Abou Qouhafa), [2] embrassa l'Islam alors que sa barbe était aussi blanche que le *Thaghamah*, et le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *En vérité, la meilleure chose que vous puissiez utiliser pour changer la couleur de la tête ce vieil homme est le henné et le Khatam.* » [3]

Quand à la différence entre le fait de raser la barbe et d'en teindre les poils blancs en noir, ces deux choses sont interdites mais la raser est plus strictement interdit que de la teindre en noir. Allah est Celui qui accorde le succès. Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent.

Règle concernant le rasage de la moustache

Question : Je vous demande de mentionner les *Hadith* dans lesquels le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit que celui qui rase sa barbe est un F*asiq.* [4] Est-il permis de raser complètement la moustache ?

Réponse : Raser la barbe est interdit et celui qui le fait est un *Fasiq* parce qu'il contrevient aux *Hadith* qui ordonnent de la laisser pousser. Le Comité Permanent pour les recherches scientifiques et les règlements légaux a déjà répondu à une question similaire en donnant la règle suivante :

« Raser la barbe est interdit conformément à ce qui été raconté par Al Boukhari, Mouslim, Ahmad et

[1] Abou Qouhafa était le père de Abou Bakr, qu'Allah soit satisfait de lui.
[2] Ahmad 3 : 160.
[3] Rapporté par Abou Dawoud n° 4205, At-Tirmidhi n° 1753 et An-Nassa'i n° 5084 et 5085.
[4] *Fasiq* : Pervers, dévergondé.

d’autres, puisse Allah leur faire miséricorde, sous l’autorité de Ibn ‘Omar, qu’Allah soit satisfait d’eux. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Différenciez vous des polythéistes, laissez pousser vos barbes et raccourcissez vos moustaches*. » [1]

D’après ce qui a été rapporté par Mouslim et Ahmad, sous l’autorité d’Abou Hourayrah, qu’Allah soit satisfait de lui, le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Coupez vos moustaches et laissez vos barbes, et différenciez vous des Zoroastriens.* » [2]

Raser continuellement la barbe est un péché majeur, donc celui qui se rase doit être conseillé et réprouvé en particulier s’il est dans un milieu (centre) de guidance religieuse ».

Quant à raser la moustache, cela n’a pas été authentiquement rapporté du Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui), ni de ses compagnons, pour ce que nous en savons. Ce qui a été confirmé d’eux, est qu’ils encourageaient les gens à la couper et à la raccourcir.

Le Comité Permanent

Règle concernant le rasage des joues

Question : Quelle est la règle concernant le rasage de la barbe. Quelle est la règle concernant le rasage des joues en laissant la barbe et la moustache ?

Réponse : Raser la barbe n’est pas autorisé d’après le dire du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) dans un *Hadith* authentique :

[1] Rapporté par Al Boukhari n° 5892 et Mouslim n° 259.
[2] Rapporté par Mouslim n° 260.

« *Couper vos moustaches et laisser pousser vos barbes, différenciez vous des polythéistes*. » [1]

« *Coupez vos moustaches et laissez vos barbes, différenciez vous des Zoroastriens* » [2]

La barbe c'est ce qui pousse sur les joues et le menton comme cela a été défini par l'auteur d'*Al-Lissan* et *Al-Qamouss*. [3] Il est obligatoire de laisser les poils qui poussent sur les joues et le menton et de ne pas les raser ni les couper. Qu'Allah améliore la situation de tous les musulmans, amine.

Ibn Baz

Raser la barbe c'est changer la création d'Allah

Question : La parole d'Allah :

« …*Je leur commanderai, et ils altéreront la création d'Allah,* » [4] est-elle une preuve contre le rasage de la barbe ?

Réponse : Oui, le rasage de la barbe est inclus dans la généralité de ce que Allah, le Très Haut, a mentionné dans Son Livre concernant le fait que Satan égare de nombreuses personnes, car raser c'est changer la création d'Allah et le Prophète (Salut et bénédictions d'Allah sur lui) a ordonné de laisser

[1] Ahmad 2 : 229.
[2] Mouslim n° 260.
[3] *Lissanoul 'Arab* et *Al-Qamouss Al-Mouhit* sont deux célèbres dictionnaires arabes.
[4] *An-Nisa'* 4 : 119.

pousser la barbe et de couper la moustache. Que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent

Règle sur le rasage [1] (couper court) de la moustache

Question : Quelle est la définition de la moustache en Islam, car nous avons entendu certains savants que raccourcir la moustache est une innovation et que cela défigure le poil, alors que Ibn Al-Qayyim – qu'Allah lui fasse miséricorde – soutient dans *Zadul-Mi'ad* que raccourcir la moustache c'est mieux que simplement retirer ce qu'il y a en trop sur la lèvre supérieur. Alors qu'est-ce qui est préférable et plus correct ?

Réponse : On a rapporté authentiquement dans les deux *Sahihs* sous l'autorité de Ibn 'Umar, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Différenciez-vous des polythéistes, laissez pousser vos barbes et raccourcissez vos moustaches*. » [2]

Et dans le *Sahih* Mouslim, on rapporte sous l'autorité de Anas, qu'Allah soit satisfait de lui, qu'il a dit : « Une limite de temps nous fut précisée pour raccourcir notre moustache, couper nos ongles, épiler les poils des aisselles et raser le pubis – afin qu'on ne les laisse pas plus de quarante jours. »

Dans le *Sahih* Mouslim, sous l'autorité de Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, on rapporte qu'il a dit : Le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

[1] Le compilateur utilise *Halq* ou raser alors que la question ne concerne pas le rasage, c'est apparemment une erreur car le même titre apparaît quelques questions plus tard.
[2] Al-Boukhari no. 5892 et Mouslim no. 250.

« *Réduisez vos moustaches et laissez vos barbes, différenciez-vous des Zoroastriens*. » [1]

At-Tirmidhi rapporte du *Hadith* de Zayd bin Al-Arqam, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Celui qui ne coupe un peu de sa moustache n'est pas des nôtres*. » [2]

- Et il a dit : « C'est un *Hadith* authentique. »

Ibn ‘Abdul-Barr a dit : « Al-Hassan bin Salih a rapporté de Sammak bin Harb, de ‘Ikrimah, de Ibn ‘Abbas, que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) coupaient ses moustaches et il a mentionné que Ibrahim, paix sur lui, coupait sa moustache. »

Ibn Al-Qayyim a dit : « Un certain nombre d'entre vous le rapporte de Ibn ‘Abbas seulement. Ce sont les preuves dont certains se servent pour démontrer un ordre de tailler les moustaches et d'autres de les raccourcir. »

Ce qui est légiféré c'est le choix en la matière. Nous ne considérons pas que cela soit autorisé de dire que raccourcir la moustache est une forme de mutilation et une innovation, puisque cela contredit les preuves mentionnées ci-dessus, et nulle considération n'est donnée aux dires de qui que ce soit en dehors de la *Sounnah* (tradition prophétique) authentique du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui).

Le Comité Permanent

[1] Mouslim no. 258.
[2] At-Tirmidhi no. 2761.

Tailler la moustache et laisser la barbe

Question : Dans un certain nombre de *Hadiths* on mentionne ce qui suit :

« *Taillez vos moustaches et laissez pousser vos barbes.* » [1]

De même on mentionne le fait de tailler la moustache, couper les ongles, épiler les aisselles et raser le pubis. Donc, raser est-il différent de couper ? La question c'est que des gens taillent ce qui pend de la lèvre supérieure, en évitant le reste des poils de la moustache. D'autres taillent la moitié de la moustache en laissant le reste. Est-ce cette signification ou cela signifie-t-il raser tout ? Je voudrais savoir la façon de tailler la moustache. Quant à laisser la barbe, on sait que cela veut dire la laisser entièrement.

Réponse : Dans des *Hadith* authentique du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) il a dit :

« *Coupez vos moustaches et laissez pousser vos barbes, différenciez-vous des polythéistes.* »

Il (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a aussi dit :

« *Taillez vos moustaches et laissez vos barbes, différenciez-vous des zoroastriens.* » [2]

Et dans certaines narrations :

« *Coupez vos moustaches.* » [3]

[1] Ahmad 2 : 229.
[2] Mouslim no. 260.
[3] Ahmad 2 : 52.

Et *I*h*fa'* (couper ou raccourcir) c'est plus que tailler. Alors quiconque coupe ou taille sa moustache jusqu'à ce que la lèvre supérieure soit visible, alors il n'y a pas de mal parce que des *Hadiths* authentiques mentionnent les deux façons.

Ibn Baz

Concernant le fait d'épiler les poils du dos, des jambes et des cuisses pour les hommes

Question : Est-il permis pour un homme de se rasez les poils du dos, des jambes et des cuisses de même que ceux du pubis et des aisselles sans avoir l'intention d'imiter les femmes ou les mécréants comme les gens du Livre et autres ?

Réponse : Il est permis de retirer les poils des endroits mentionnés parce qu'il n'y a pas de mal pour le corps tant que cela n'est pas fait avec l'intention d'imiter les femmes ou les mécréants. Ceci parce que, fondamentalement les choses sont permises et qu'il n'est pas permis pour le musulman d'interdire se ce n'est avec une preuve, et il n'y a pas de preuves que ce que nous avons mentionné est interdit. Le silence d'Allah le Glorieux et de Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) en la matière prouve que c'est permis. Ceci parce que le Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) nous a rendu licite le fait de raccourcir la moustache, de couper les ongles, d'épiler les aisselles et de raser le pubis ; Il, Exalté et Loué, a aussi permis aux hommes de se raser la tête et a maudit les femmes qui épilent les sourcils des autres et qui se font épiler leurs sourcils ; Il nous a ordonné de laisser pousser nos barbes, mais Il a gardé le silence concernant les poils autres que ceux là. Ce au sujet de quoi Allah et Son Messager (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ont gardé le silence est permis et il n'est pas permis à qui que ce soit de l'interdire comme le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) l'a dit, dans un *Hadith* rapporté par Abou Tha'laba Al Khoushani :

« En vérité, Allah a opposé certaines obligations acquittez-vous en ; et Il a imposé certaines limites, ne les transgressez pas ; et Il a interdit certaines choses, ne les violez pas ; et Il a gardé le silence concernant certaines choses comme une miséricorde pour vous et non pas par oubli. Ne cherchez pas à vous informez sur celles-ci. » [1]

Un certain nombre d'érudits ont écrit à propos du *Hadith* mentionné ci-dessus et d'autres *Hadiths* et narration des compagnons comportant la même signification. Al Hafiz Ibn Rajab, qu'Allah lui fasse miséricorde, a mentionné certains d'entre eux *dans Jami' al 'Ouloum wal Hikam* dans son explication du *Hadith* d'Abou Tha'laba. Quiconque désire s'informer sur ce sujet s'y référera et Alla sait mieux.

Ibn Baz

A propos de celui qui se moque de la barbe

Question : La barbe est une *Sounnah* (tradition prophétique) parmi les *Sounnah* authentiques du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) mais il y a des gens qui la rasent et d'autres qui la raccourcissent et d'autres qui la rejettent totalement, il y en a qui déclare que c'est une *Sounnah* et que celui la pratique sera récompensé alors que celui qui ne la pratique pas ne sera pas puni. Parmi les insensés, il y a des gens qui disent : « S'il y avait un mérite dans la barbe (les poils) ne pousseraient sur le pubis » - qu'Allah les avilisse ! Alors qu'elle est la règle concernant ces différentes personnes et qu'elle est la règle concernant celui qui rejette la *Sounnah* du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) ?

Réponse : L'authentique *Sounnah* du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) prouve l'obligation de laisser pousser la barbe et l'interdiction de la couper, comme dans le *Hadith* rapporté dans les deux *Sahihs* sous l'autorité de Ibn 'Umar, qu'Allah soit satisfait d'eux, qui dit que le

[1] Ad-Daraqoutni no. 502 et Al Bayhaqi 10 : 12, 13.

Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Coupez vos moustaches et laissez pousser vos barbes, différenciez vous des polythéistes*. » [1]

Dans le *Sahih* Mouslim, on rapporte sous l'autorité d'Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui, que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Coupez vos moustaches et laissez pousser vos barbes, différenciez vous des Zoroastriens.* » [2]

Ces deux *Hadiths* et d'autres ayant le même sens prouvent tous l'obligation de laisser pousser la barbe et l'interdiction de la raser ou de la couper, comme nous l'avons déjà dit. Celui qui a déclaré que la laisser pousser est une *Sounnah* pour laquelle celui qui la pratique sera récompensé alors que celui qui l'abandonne ne mérite pas de châtiment, alors, il se trompe et contredit les *Hadiths* authentiques. Ceci parce que la règle et que les ordres sont obligatoires et les interdictions interdites et qu'il n'est pas permis à qui que cela soit de contredire la signification évidente des *Hadiths* authentiques, à moins d'avoir une preuve qui prouve le contraire. Et, il n'y a pas de preuves pour indiquer que ces *Hadiths* ont un sens supplémentaires autre que le sens évident.

Pour ce qui est de ce que At-Tirmidhi a rapporté sous l'autorité d'Abou Hourayrah, qu'Allah soit satisfait de lui) que le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) se coupait la barbe en longueur et en largeur, c'est un faux *Hadith*. Il ne peut pas authentiquement remonter au Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) parce qu'il contient dans sa chaîne de narrateur quelqu'un qui a été accusé de mensonge.

Quant à celui qui se moque et qui compare la barbe aux poils du pubis, il est coupable d'un grand péché garantissant son apostasie de l'islam (il devient mécréant). Ceci parce que se moquer de quelque

[1] Ahmad 2 : 229.
[2] Mouslim no. 260.

chose qui est prouvé par le Livre d'Allah et la *Sounnah* (tradition prophétique) de Muhammad (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) est considéré comme un acte de mécréance et d'apostasie d'après les mots d'Allah le Tout Puissant :

« *Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : ‹Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer.› Dis : ‹Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Qur'an) et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels.* » [1]

Règle sur le rasage des joues, est-il permis à l'homme de se raser quand il jeûne ?

Question : Est-il correct de raser les joues, en laissant la barbe, et est-il correct de se raser quand on jeûne, même si on saigne – que ce soit en se rasant la barbe, le pubis, la tête ou autre ?

Réponse : Il n'est pas permis de raser les joues car elles font partie de la barbe, mais il est permis à l'homme de se raser la tête ou le pubis etc. pendant Ramadhan ou tout autre moment, même s'il saigne. En fait, se raser le pubis est une des *Sounan* d'*Al-Fitrah* (nature primordiale).

Et que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le Prophète Muhammad, sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent

Le *Siwak* et le saignement des gencives

Question : Certains adorateurs ont l'habitude d'utiliser le *Siwak* [2] au moment de l'*Iqamah* (appel

[1] *At-Tawbah* 9 : 65-66.
[2] *Siwak* : Morceau de la racine de l'arbre arak utilisé comme brosse à dents.

d’activation de la prière) et cela provoque l’émission d’une odeur de la bouche et un saignement ; est-ce l’application du noble *Hadith* qui déclare :

« *Si cela n’avait été un fardeau pour mon peuple je leur aurait ordonné d’utiliser le Siwak à chaque prière.* » [1] ?

Réponse : Cet acte n’est pas détestable, en fait c’est l’essence même de la *Sounnah* (tradition prophétique) comme l’indique le *Hadith* cité ci-dessus, et l’on ne doit accorder aucune attention à ceux qui n’aiment pas. Ce n’est pas vrai que cela provoque une mauvaise odeur, en fait il nettoie la bouche et lui donne une bonne odeur, comme le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

« *Le Siwak nettoie la bouche et satisfait le Seigneur.* » [2]

Quand au léger saignement de la dent lors de l’utilisation du *Siwak*, ce n’est pas une raison pour abandonner son utilisation à la mosquée et à l’heure de la prière car cela arrive rarement et cesse avec l’usage continuel et habituel du *Siwak*.

Ibn Jibrin

Couper les cheveux et les laisser pousser

Question : J’ai entendu un *Hadith* que déclare qu’un homme c’est raser une partie des cheveux et en à laisser une autre, et le Messager d’Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) l’a interdit en disant :

« *Rasez tout ou laissez tout*. » [3]

Donc raccourcir est-il interdit et comment devons nous comprendre les mots d’Allah le Très Haut :

---

[1] Al Boukhari no. 887 et At-Tirmidhi no. 23

[2] An-Nassa'i no. 5.

[3] An-Nassa’i no. 5051 et Abou Dawoud no. 4195.

« *…Ayant rasé vos têtes ou coupé vos cheveux…* » [1]

Réponse : Raccourcir les cheveux n'est pas interdit ni les raser. En fait les raser est permis et les couper aussi mais il est meilleur, de suivre la pratique habituelle, si nous disons que retirer une partie des cheveux est une coutume plutôt qu'une *Sounnah* (tradition prophétique).

Pour ce qu'il a indiqué dans sa question, le hadith se réfère à l'occasion ou le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a vu un homme qui avait rasé une partie de sa tête et avait laissé une partie, alors le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) lui a ordonné de raser tout ou de laisser tout. Mais si c'est rasé ou coupé ou laisser ni rasé ni coupé, il n'y a pas d'objection à cela. Quant aux mots d'Allah Exalté :

« *Ayant rasé vos têtes ou coupé vos cheveux*. »

Cela fait référence à ce qu'Allah, Le Très Haut et Glorifié a promis à Son Messager (Saluts et bénédictions d'Allah sur lui) et à ses compagnons quand Il a dit :

« *Vous entrerez dans la Mosquée Sacrée si Allah veut, en toute sécurité, ayant rasé vos têtes ou coupé vos cheveux, sans aucune crainte.* » [2]

Parce que il est permis pour celui qui fait la *'Oumrah* (petit pèlerinage) de se raser la tête ou de se couper les cheveux, bien qu'il y ait des preuves qui indiquent que raser est meilleur que couper et c'est le cas.

Ibn 'Uthaimin

---

[1] *Al-Fath* 48 : 27.
[2] *Al-Fath* 48 : 27.

La règle concernant les hommes qui utilisent le *Khôl* (l'antimoine)

Question : Quelle est la règle concernant les hommes qui utilisent le *Khôl* [1] sur leurs yeux sans aucune raison (comme l'inflammation de l'œil ou l'infection etc.) ?

Réponse : L'utilisation du *Khôl* se divise en deux catégories : L'une est l'utilisation du *Khôl* afin de renforcer la vue trouble et pour les nettoyer et les purifier et non pas afin de les embellir – à cela, il n'y a pas d'objection. En fait, c'est quelque chose qui doit être fait car le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) utilisait le *Khôl* sur ses yeux, en particulier si c'était de l'antimoine pur. L'autre catégorie est l'utilisation du *Khôl* afin d'embellir et cela est réservé aux femmes car c'est la femme qui doit s'embellir pour son mari ; quant aux hommes, je ne connais pas la règle à ce sujet.

Ibn 'Uthaimin

Règle concernant le fait de teindre la barbe en noir

Question : Quelle est la règle sur le fait de teindre la barbe en noir, et quelle est la règle concernant ce lui qui le fait ?

Réponse : Il n'est pas permis de teindre la barbe en noir, que ce soit la tête ou la barbe, parce qu'il a été confirmé dans des *Hadiths* authentiques du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qu'il a interdit cela.

Mais on peut la changer en une couleur autre que noir, comme rousse ou blonde, avec du henné et du *Khatam* [2] mélangés, d'après les paroles du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

« *Changez ces cheveux blancs, mais évitez le noir*. » [3]

Et sa parole (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

[1] *Khôl* : Poudre d'antimoine.
[2] *Khatam* : Teinture végétale qui ressemble au henné.
[3] Mouslim no. 2102 et Abou Dawoud no. 4204.

« *En vérité les juifs et les chrétiens ne teignent pas leurs cheveux alors différenciez-vous d'eux*. » [1]

Et Allah accorde le succès.

Ibn Baz

Règle concernant le raccourcissement pour les hommes des sourcils

Question : Si les poils des sourcils deviennent épais, est-il permis de les raccourcir un peu, sans avoir l'intention d'imiter les femmes, ou de changer la création d'Allah ?

Réponse : Je ne considère pas comme étant autorisé de s'épiler les sourcils, ni de les tailler ou de les raser ; ceci, parce que Allah, Le Très Haut, les a fait pousser afin d'embellir et de décorer, et ils protègent et préservent les yeux. Donc, si un homme ou une femme les retire, cela change la création d'Allah, mais comme se sont principalement les femmes qui le font, la menace de malédiction a été posée sur elles.

Ibn Jibrin

La longueur légale de la barbe et le fait de raser la barbe

Question : Je demande à vos excellences de clarifier la règle concernant le rasage de la barbe ou le fait d'en retirer quoi que ce soit, et qu'elle est la zone légale de la barbe ?

Réponse : Raser la barbe est interdit parce que c'est une désobéissance au Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) qui a dit :

[1] Mouslim no. 2103.

« *Laisser pousser vos barbes et coupez vos moustaches.* » [1]

Et parce que c'est l'abandon de la guidance du Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) et l'acceptation de la guidance des zoroastriens et des polythéistes. La zone légale de la barbe est celle qui a été définie par les savants linguistiques, c'est les poils du visage, des joues, des mâchoires, c'est donc que les poils des joues, des mâchoires et du menton, tout cela est la barbe. En retirer quoi que ce soit est un acte de désobéissance parce que le Messager d'Allah (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Faites pousser vos barbes…* »

Et :

« *Laissez vos barbes…*»

Et :

« *Laissez vos barbes pousser…* »

Et :

« *Augmentez vos barbes* ».

Cela prouve qu'il n'est pas permis d'en retirer quoi que ce soit ; cependant il y a une différence parmi les actes de désobéissance, ainsi raser est pire qu'en retirer une partie parce que c'est une violation plus grande et plus claire que d'en retirer quelque chose.

Ibn 'Uthaimin

[1] Ah̲mad 2 : 229.

Règle concernant le rasage de la barbe

Question : Quelle est la règle concernant le rasage de la barbe ?

Réponse : Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) a dit :

« *Raccourcissez les moustaches et laissez pousser les barbes*. » [1]

Et il a inclus parmi les dix caractéristiques de la *Fitrah* (nature primordiale) : La taille des moustaches et de laisser pousser la barbe. Et la barbe du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) était épaisse. Et Allah, Le Très Haut, dit qu'Haroun a dit :

« *[Aaron] dit : ‹O fils de ma mère, ne me prends ni par la barbe ni par la tête.* » [2]

La barbe, c'est l'ensemble des poils qui poussent sur les mâchoires et le menton. Le bas des mâchoires gauche et droite est l'endroit où poussent les dents du bas et la barbe qui englobe les mâchoires droite et gauche, et puisque qu'on a donné ses ordres authentiques, il est obligatoire pour les musulmans d'obéir à Allah. L'obéissance n'est complète qu'avec une conformité entière, dont quiconque rase sa barbe a désobéit aux paroles du Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) :

« *Laissez pousser vos barbes...* »

Et :

« *Allongez vos barbes...* »

Et :

---

[1] Ah̲mad 2 : 52.
[2] *Ta-Ha* 20 : 94.

« *Laissez vos barbes …* »

Donc celui qui la rase ou qui la taille a enfreint l'obéissance et commis un acte de désobéissance donc il doit se tourner vers Allah en repentir et en remords, et Allah se tourne en pardon vers ceux qui se repentent à Lui. Et Allah sait mieux.

Ibn Jibrin

Le fait de raser la barbe et de garder la moustache

Question : J'ai entendu un *Hadith* qui dit :

« *Faites honneur à vos barbes et coupez vos moustaches.*»

Alors qu'elle est la règle concernant le fait de laisser la moustache et de raser la barbe ?

Réponse : Le *Hadith* que vous avez entendu :

« *Raccourcissez les moustaches et laissez pousser les barbes*.»

Est correct. Cela veut dire : Coupez les moustaches et ne les laissez pas pousser car cela pourrait nuire et devenir non hygiénique. Quant à la barbe, elle sert à la beauté et à la décoration, c'est pourquoi Allah Exalté et Loué à interdit de la raser. Le Prophète (Salut et Bénédictions d'Allah sur lui) nous a ordonné de la laisser pousser, et le suivre et lui obéir est obligatoire pour ses adeptes et pour son peuple.

Ibn Jibrin

[Fin du Premier Volume et il sera suivit par un Second Volume, si Allah le veut.]

[Notes Importantes]

[Notes Importantes]

[Notes Importantes]

[Notes Importantes]

Fatawa Islamiyah

Toutes les Louanges sont à Allah, Seigneur de l'univers

Il arrive souvent en de nombreuses occasions que nous ayons besoin de savoir certaines règles islamiques en fonction d'une situation donnée et compte tenu de certaines conditions et circonstances.
Les règles légales islamiques dont nous avons besoin doivent venir de ceux qui ont la connaissance des versets coraniques et des *Hadiths* et qui sont capable de les comprendre et de s'en servir comme preuve comme cela est demandé dans les questions. Ils doivent posséder le savoir au point d'être capable de citer les *Hadiths* adéquats et sur lesquels il y a consensus.

Ils doivent avoir suffisamment de connaissance de la langue arabe pour comprendre les textes du Qur'an et de la *Sounnah* (tradition prophétique) et pour en extraire les preuves. Il n'est pas facile pour les musulmans d'entrer en contacts à n'importe quel moment avec ces savants pour obtenir les jugements légaux dont ils ont besoin à des moments précis.

Afin de parer à cette difficulté des musulmans, Darussalam présente cette collection de verdicts légaux émis par les savants les plus renommés du monde. Cette collection est un rajout précieux à la littérature islamique en langue française.

DARUSSALAM
Leader Mondial de Livres Islamiques

